

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Commune de PÉGOMAS

ES-
PACE

Céreg
Territoires

Février 2019



TOME 1 - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
---	----------

PRÉAMBULE	11
------------------------	-----------

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	14
---	-----------

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	15
--	-----------

1 - Positionnement communal	16
1.1 - Contexte communal	16
1.2 - Contexte intercommunal	17

2 - Contexte socio-économique	20
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale	20
2.2 - Particularités et tendances de la population active	25
2.3 - Structure et évolution du parc de logement	29
2.4 - Flux et mobilité	35
• <i>Équipements d'infrastructures</i>	37
2.5 - Offres urbaines.....	37
• <i>Le stationnement</i>	38
• <i>Niveau de services et d'équipements à la personne</i>	40
• <i>Activités économiques</i>	42
• <i>Activités touristiques</i>	43
• <i>Qualité du cadre de vie</i>	44
2.6 - Bilan socio-économique	45

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	46
--	-----------

1 - Documents, plans et programmes pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé	48
1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme	48
1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes	49
1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE).....	52
1.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE).....	53
1.5 - Plan de Gestion des Risques Inondation	54
1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes.....	56
1.7 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages	57
1.8 - Programme Local de l'Habitat (PLH)	60
1.9 - Autres textes législatifs	61
2 - Documents, plans et programmes à prendre en compte	63
2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	63
2.2 - Plan Climat Energie Territorial des Alpes-Maritimes	66
2.3 - Schéma Régional des Carrières (SRC)	67
3 - Autres documents, plans et programmes de références	68
3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).....	68
3.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)	70
3.3 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA06)	72
3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets	73
3.5 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	75
3.6 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI)	76
3.7 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes.....	77
3.8 - Périmètre d'Appellation d'Origine Controlée (AOC) & Indication Géographique Protégée (IGP)	78

3.9 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes.....	79	5 - Risques et nuisances sur le territoire.....	109
3.10 - Servitudes d'Utilités Publiques.....	81	5.1 - Risques.....	109
3.11 - Régime forestier.....	82	5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique.....	113
4 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.....	83	5.3 - Ambiance sonore.....	117
PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	85	5.4 - Pollution des sols.....	120
1 - Occupation générale des sols.....	86	5.5 - Pollution lumineuse.....	121
1.1 - Occupation des sols.....	86	6 - Composantes patrimoniales.....	122
1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols.....	87	6.1 - Site inscrit.....	122
2 - Composantes physiques du territoire.....	88	6.2 - Sites archéologiques.....	123
2.1 - Organisation topographique.....	88	7 - Composantes environnementales transversales pour le territoire.....	124
2.2 - Structure géologique.....	89	7.1 - Biodiversité.....	124
2.3 - Hydrogéologie.....	90	7.2 - Consommation énergétique.....	134
2.4 - Pédologie.....	91	7.3 - Réduction des déchets.....	137
2.5 - Conditions climatiques.....	92	7.4 - Assainissement.....	138
3 - Composantes biologiques du territoire.....	93	7.5 - Consommation d'eau.....	141
3.1 - Grands ensembles naturels.....	93	8 - Le paysage communal.....	142
3.2 - Principales espèces animales et végétales.....	95	8.1 - La commune dans le grand paysage.....	142
3.3 - Principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	97	8.2 - Les entités paysagères communales.....	144
4 - Ressources naturelles du territoire.....	98	8.3 - Evolution du paysage.....	145
4.1 - Ressources en eau.....	98	8.4 - Perception du paysage.....	147
4.2 - Ressources minérales.....	103	8.5 - L'espace urbanisé.....	151
4.3 - Ressources en énergie.....	104	9 - Analyse environnementale, paysagère et urbaine par entités ..	152
4.4 - Ressources forestières.....	106	9.1 - Les entités.....	152
4.5 - Ressources agricoles.....	107	9.2 - Le Tanneron.....	153
4.6 - Ressources piscicole et cynégétique.....	108	9.3 - Gambe Torte.....	157
		9.4 - Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon.....	161
		9.5 - Le Château et le Logis.....	165
		9.6 - Le secteur collinaire.....	169

PARTIE 3 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, BESOINS ET ENJEUX 173

CHAPITRE 1 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE 174

1 - Évolutions socio-économiques 175	
1.1 - Perspectives de développement économique 175	
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements 176	
1.3 - Dernières tendances d'évolution de l'occupation du sol - Analyse de la consommation d'espace 177	
1.4 - Densités et formes urbaines existantes 178	
1.5 - Les parties actuellement urbanisées 180	
1.6 - Potentiel de développement dans les parties actuellement urbanisées 181	
1.7 - Constructibilité au vu des Plans de Prévention de Risques 182	
1.8 - Evolutions paysagères probables 183	
2 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 186	
3 - Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU 188	

CHAPITRE 2 - BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION 191

1 - Besoins communaux 192	
1.1 - Développement économique et commercial 192	
1.2 - Surfaces et développement agricoles 192	
1.3 - Développement forestier 192	
1.4 - Aménagement de l'espace 192	
1.5 - Environnement 192	

1.6 - Équilibre social de l'habitat 192	
1.7 - Transports 193	
1.8 - Équipements et services 193	

2 - Conclusions 194

CHAPITRE 3 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU 195

1 - Enjeux environnementaux 196	
2 - Enjeux paysagers, urbains et liés à la qualité et au cadre de vie 198	
3 - Enjeux patrimoniaux 199	
4 - Synthèse des enjeux 200	

TOME 2 - INCIDENCES, MESURES ET EXPLICATION DE CHOIX RETENUS 205

PARTIE 4 - INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ENVISAGÉES 209

CHAPITRE 1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITIONS 210

CHAPITRE 2 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES 213

1 - Incidences du PADD 215

1.1 - Les incidences des orientations du PADD sur les grandes finalités du développement durable.....	215	5 - Incidences des autres secteurs de projet	261
1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement.....	220	5.1 - ER 48 (U2) : Espace vert et aménagements à vocation de loisirs....	261
1.3 - Synthèse des orientations du PADD	228	5.2 - ER 47 (U2) : Ecole	263
2 - Incidences notables prévisibles du zonage et du règlement	232	5.3 - SMS 7 (U3)	265
2.1 - Les incidences sur la consommation des sols et mesures envisagées.....	232	CHAPITRE 3 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	264
2.2 - Les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels et mesures envisagées	234	1 - Présentation des sites Natura 2000	265
2.3 - Les incidences sur les risques naturels et technologiques et mesures envisagées	237	2 - Description des incidences du projet sur Natura 2000	267
2.4 - Les incidences sur la ressource en eau et mesures envisagées.....	240	2.1 - Type d'incidences potentielles générées par le projet	267
2.5 - Les incidences sur la qualité de l'air et mesures envisagées	242	3 - Conclusion des incidences du projet sur Natura 2000	269
2.6 - Les incidences sur la ressource énergétique et mesures envisagées.....	244	PARTIE 5 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ÉVOLUTION RNU/PLU	270
2.7 - Les incidences sur l'ambiance sonore et mesures envisagées	246	CHAPITRE 1 - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR L'ÉLABORATION DU PLU	271
2.8 - Les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti et mesures envisagées.....	247	1 - Passage du RNU au PLU	272
2.9 - Les incidences sur la gestion des déchets et mesures envisagées..	249	2 - Architecture du dossier.....	273
2.10 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement.....	250	3 - Projet intégré à l'environnement et aux principes de développement durable.....	274
3 - Incidences des orientations d'aménagement et de programmation.....	252	4 - Projet cohérent au territoire communal et supra-communal.....	276
3.1 - OAP sectorielle - Le secteur du Château.....	252	CHAPITRE 2 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	299
3.2 - OAP sectorielle - Le secteur du Logis.....	254	1 - Fondement du choix des orientations	300
4 - Incidences des ouvertures a l'urbanisation	256		
4.1 - Secteur Bastidon (U2).....	257		
4.2 - Secteur Castellaras (U3).....	258		
4.3 - Secteur Fénerie (U8).....	259		
4.4 - Au Nord du secteur Les Mitres (U4).....	260		

2 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire 201

CHAPITRE 3 - MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 316

1 - Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 317

2 - Définition des Orientations d'aménagement et de Programmation..... 318
 2.1 - Secteur du Château 318
 2.2 - Secteur du Logis 321

CHAPITRE 4 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES 324

1 - Organisation générale du zonage et du règlement..... 325

2 - Principes d'aménagement et dispositions règlementaires..... 330
 2.1 - Les zones urbaines 330
 2.2 - Les zones agricoles 376
 2.3 - Les zones naturelles 383
 2.4 - Les emplacements réservés 391
 2.5 - La mixité sociale..... 396
 2.6 - Les prescriptions environnementales..... 398
 2.7 - Les prescriptions patrimoniales..... 400
 2.8 - Les périmètres d'attente pour un projet d'aménagement global 401
 2.9 - La préservation de la diversité commerciale..... 402

CHAPITRE 5 - SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU 403

1 - Evolution des surfaces entre le RNU et le PLU..... 404

1.1 - Bilan des surfaces des parties actuellement urbanisées au RNU 404
 1.2 - Bilan des surfaces du PLU 405
 1.3 - Évolution des zones urbaines, agricoles et naturelles 406
 1.4 - Ouvertures à l'urbanisation nécessaires à la mise en oeuvre du projet communal..... 407

2 - Capacités d'accueil du PLU 408

2.1 - Potentiel de développement de la commune 408
 2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines 414

PARTIE 6 - ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 416

1 - Méthodologie du suivi et de l'application du PLU 417

2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation 418

PARTIE 7 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 421

1 - Méthodologie de l'évaluation environnementale 422

1.1 - Le cadre juridique..... 422
 1.2 - Le processus d'évaluation environnementale 423

2 - Analyse des incidences..... 424

2.1 - Les incidences des orientations du PADD 424
 2.2 - Les incidences prévisibles du zonage et du règlement et mesures associées 429
 2.3 - Les incidences prévisibles sur les orientations d'aménagement et de programmation et mesures associées 432
 2.4 - Les incidences sur les ouvertures à l'urbanisation..... 434
 2.5 - Les incidences sur les autres secteurs de projet..... 438
 2.6 - Les incidences sur les sites Natura 2000..... 441

3 - Synthèse de prise en compte des enjeux environnementaux... 443

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Commune de PÉGOMAS

TOME 1 - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 7

PRÉAMBULE..... 11

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 14

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 15

1 - Positionnement communal 16
 1.1 - Contexte communal 16
 1.2 - Contexte intercommunal 17

2 - Contexte socio-économique 20
 2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 20
 2.2 - Particularités et tendances de la population active 25
 2.3 - Structure et évolution du parc de logement 29
 2.4 - Flux et mobilité 35
 • *Équipements d'infrastructures* 37
 2.5 - Offres urbaines 37
 • *Le stationnement* 38
 • *Niveau de services et d'équipements à la personne* 40
 • *Activités économiques* 42
 • *Activités touristiques* 43
 • *Qualité du cadre de vie* 44
 2.6 - Bilan socio-économique 45

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 46

1 - Documents, plans et programmes pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 48

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 48
 1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 49
 1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)..... 52
 1.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)..... 53
 1.5 - Plan de Gestion des Risques Inondation 54
 1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes..... 56
 1.7 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages 57
 1.8 - Programme Local de l'Habitat (PLH) 60
 1.9 - Autres textes législatifs 61

2 - Documents, plans et programmes à prendre en compte..... 63

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 63
 2.2 - Plan Climat Energie Territorial des Alpes-Maritimes 66
 2.3 - Schéma Régional des Carrières (SRC) 67

3 - Autres documents, plans et programmes de références..... 68

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)..... 68
 3.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) 70
 3.3 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA06) 72
 3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets 73
 3.5 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)..... 75
 3.6 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI) 76
 3.7 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes..... 77
 3.8 - Périmètre d'Appellation d'Origine Controlée (AOC) & Indication Géographique Protégée (IGP) 78

3.9 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes.....	79	5 - Risques et nuisances sur le territoire.....	109
3.10 - Servitudes d'Utilités Publiques.....	81	5.1 - Risques.....	109
3.11 - Régime forestier.....	82	5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique.....	113
4 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.....	83	5.3 - Ambiance sonore.....	117
PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	85	5.4 - Pollution des sols.....	120
1 - Occupation générale des sols.....	86	5.5 - Pollution lumineuse.....	121
1.1 - Occupation des sols.....	86	6 - Composantes patrimoniales.....	122
1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols.....	87	6.1 - Site inscrit.....	122
2 - Composantes physiques du territoire.....	88	6.2 - Sites archéologiques.....	123
2.1 - Organisation topographique.....	88	7 - Composantes environnementales transversales pour le territoire.....	124
2.2 - Structure géologique.....	89	7.1 - Biodiversité.....	124
2.3 - Hydrogéologie.....	90	7.2 - Consommation énergétique.....	134
2.4 - Pédologie.....	91	7.3 - Réduction des déchets.....	137
2.5 - Conditions climatiques.....	92	7.4 - Assainissement.....	138
3 - Composantes biologiques du territoire.....	93	7.5 - Consommation d'eau.....	141
3.1 - Grands ensembles naturels.....	93	8 - Le paysage communal.....	142
3.2 - Principales espèces animales et végétales.....	95	8.1 - La commune dans le grand paysage.....	142
3.3 - Principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	97	8.2 - Les entités paysagères communales.....	144
4 - Ressources naturelles du territoire.....	98	8.3 - Evolution du paysage.....	145
4.1 - Ressources en eau.....	98	8.4 - Perception du paysage.....	147
4.2 - Ressources minérales.....	103	8.5 - L'espace urbanisé.....	151
4.3 - Ressources en énergie.....	104	9 - Analyse environnementale, paysagere et urbaine par entités ..	152
4.4 - Ressources forestières.....	106	9.1 - Les entités.....	152
4.5 - Ressources agricoles.....	107	9.2 - Le Tanneron.....	153
4.6 - Ressources piscicole et cynégétique.....	108	9.3 - Gambe Torte.....	157
		9.4 - Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon.....	161
		9.5 - Le Château et le Logis.....	165
		9.6 - Le secteur collinaire.....	169

PARTIE 3 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, BESOINS ET ENJEUX 173

CHAPITRE 1 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE 174

1 - Évolutions socio-économiques 175	
1.1 - Perspectives de développement économique 175	
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements 176	
1.3 - Dernières tendances d'évolution de l'occupation du sol - Analyse de la consommation d'espace 177	
1.4 - Densités et formes urbaines existantes 178	
1.5 - Les parties actuellement urbanisées 180	
1.6 - Potentiel de développement dans les parties actuellement urbanisées 181	
1.7 - Constructibilité au vu des Plans de Prévention de Risques 182	
1.8 - Evolutions paysagères probables 183	
2 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 186	
3 - Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU 188	

CHAPITRE 2 - BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION 191

1 - Besoins communaux 192	
1.1 - Développement économique et commercial 192	
1.2 - Surfaces et développement agricoles 192	
1.3 - Développement forestier 192	
1.4 - Aménagement de l'espace 192	

1.5 - Environnement 192	
1.6 - Équilibre social de l'habitat 192	
1.7 - Transports 193	
1.8 - Équipements et services 193	

2 - Conclusions 194

CHAPITRE 3 - ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU 195

1 - Enjeux environnementaux 196	
2 - Enjeux paysagers, urbains et liés à la qualité et au cadre de vie 198	
3 - Enjeux patrimoniaux 199	
4 - Synthèse des enjeux 200	

La commune de Pégomas disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 Mai 1988.

Depuis le 27 Mars 2017, le POS est devenu caduc. La commune de Pégomas est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a délibérée le 25.11.2014 pour prescrire la révision du POS et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi UH du 2 Juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Le territoire communal de Pégomas se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000. Le Plan Local d'Urbanisme fait ainsi l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas disposera :

- D'un diagnostic permettant de mettre en avant les grandes tendances du territoire et ses enjeux. Une partie de ce diagnostic, notamment l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales du bureau d'études Cereg Territoires.
- D'un rapport de présentation répondant aux dispositions de l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Une partie de ce rapport, nommée Évaluation Environnementale, bénéficiera des compétences environnementales de Cereg Territoires.
- D'une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par Cereg Territoires, répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pégomas est soumis à évaluation environnementale.

Il comporte différentes pièces :

- 1° Un rapport de présentation,**
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- 4° Un règlement,**
- 5° Des annexes.**

L'article R151-3 du Code de l'Urbanisme précise : « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »



PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

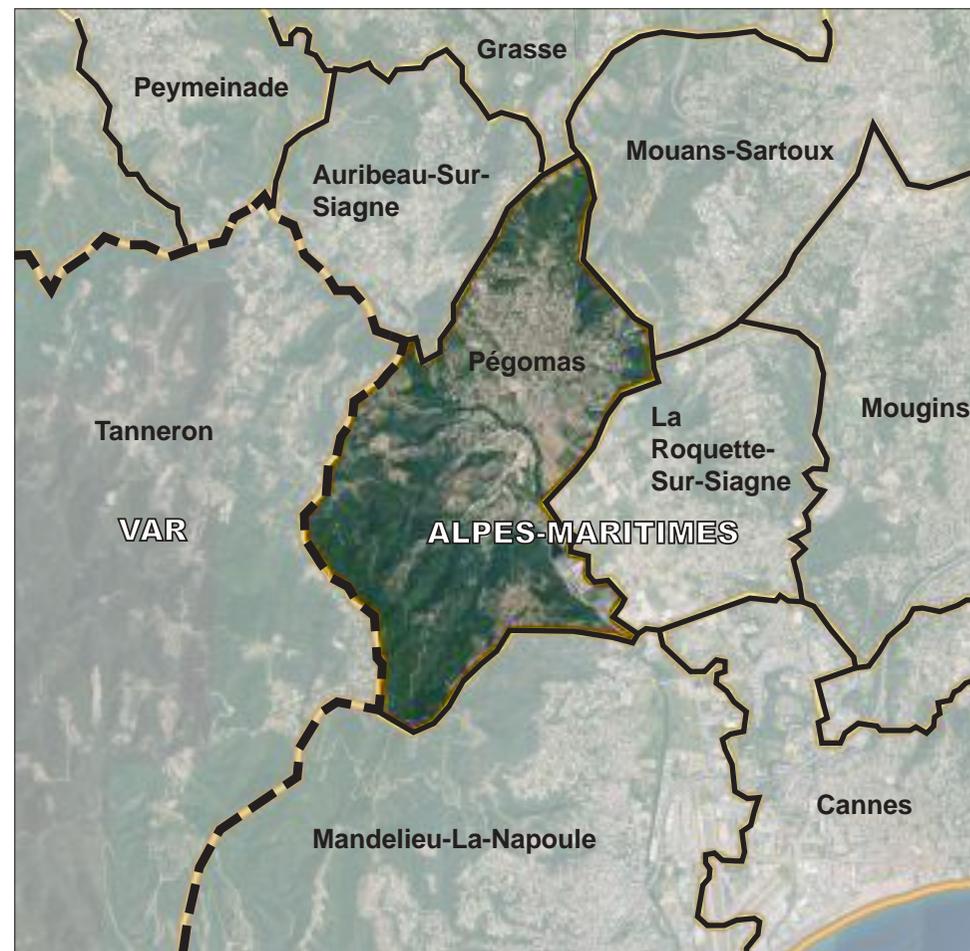
1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Pégomas est située dans la plaine de la Siagne, au Sud-Ouest du département des Alpes-Maritimes.

Située à 10 km au Sud de Grasse et à 12 km au Nord de Cannes, elle est limitrophe des communes de la Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne et Mandelieu-La Napoule ainsi que de la commune de Tanneron (département du Var).

Pégomas s'étend sur une superficie d'environ 1 118 ha et compte 7 783 habitants en 2014.



La commune de Pégomas et ses communes limitrophes

Source : Géoportail

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

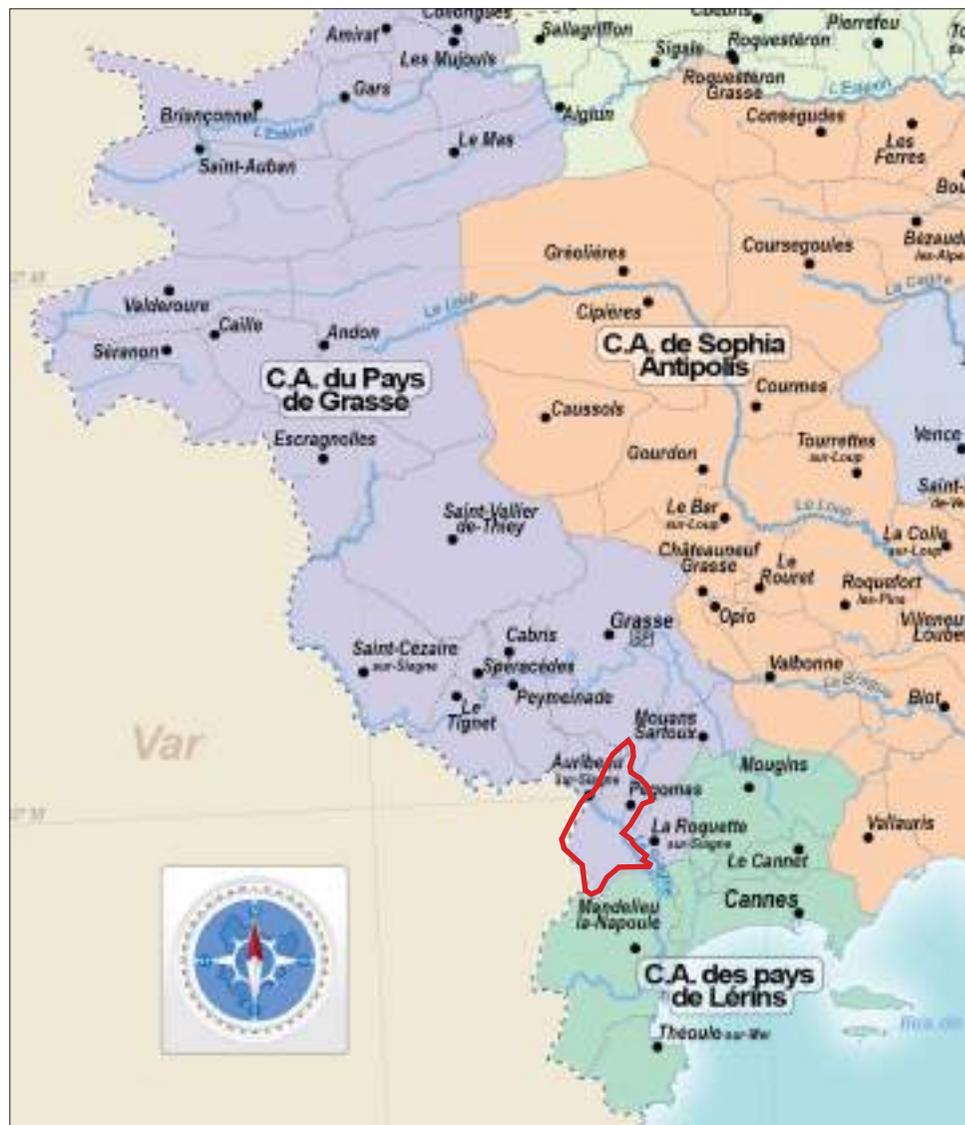
Anciennement intégrée à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), la commune de Pégomas fait aujourd'hui partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.).

Cette Communauté d'Agglomération, dont le périmètre a été arrêté par le Préfet des Alpes-Maritimes le 27 mai 2013, est issue de la fusion de la Communauté de Communes (C.C.) des Monts d'Azur (12 communes), de la C.C. des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes).

Les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

Compétences obligatoires :

- Le développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement du territoire : participation au Schéma de Cohérence Territoriale, création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, organisation des transports urbains, définition d'une stratégie foncière prospective, création, extension ou requalification de zones d'activités économique d'intérêts communautaire, définition d'une politique de déplacement, promotion d'une politique d'aménagement cohérente à l'échelle intercommunale.
- L'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- La politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.



La commune de Pégomas au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Source : Conseil Départemental - 2014

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

Compétences optionnelles :

- L'environnement et la collecte des déchets : lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du C.G.C.T.
- La culture et le sport : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, création et gestion des équipements d'intérêt communautaire en adéquation avec l'accès à la culture, à l'éducation et au sport pour tous.
- La voirie et le stationnement : la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- L'action sociale : actions en faveur des personnes âgées et dépendantes, en faveur de la jeunesse et de la petite enfance ainsi que la gestion et création des structures petite enfance.

Compétences supplémentaires et facultatives :

- 1) Charte intercommunale de développement durable ;
- 2) Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) Gestion des risques :
 - Gestion et aménagement de la Siagne et ses affluents ;
 - Etudes et travaux liés à la prévention des risques naturels et concernant plusieurs communes ;
- 4) Participation à l'élaboration du SAGE de la Siagne ;
- 5) Schéma intercommunal de gestion des eaux pluviales : réalisation de l'étude préalable au schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui reste de compétence communale ;
- 6) Action culturelle communautaire : soutien à l'organisation d'animations d'intérêt communautaire pour les enfants et les jeunes, développées dans le cadre d'événements culturels ;

- 7) Favoriser l'implantation d'artistes, d'artisans d'art et auteurs amateurs au sein du relais des services publics ;
- 8) Politique sportive communautaire : contribution à la promotion et au développement des clubs sportifs à vocation communautaire dans un cadre partenarial favorisant, à l'échelle de la Communauté, la pratique du sport et la formation à cette pratique ;
- 9) Trail de la Haut Siagne
- 10) Cours de gym douce senior Spéracèdes et Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- 11) Appui aux communes : réalisation d'équipements ou participation financière à la réalisation d'équipements notamment sportifs ayant un impact sur l'ensemble du territoire dans l'industrie du ski en adhérant au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;
- 12) Appui en ingénierie, aider, à leur demande, les communes à mettre en œuvre sur le plan administratif leurs projets et équipements et accepter, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- 13) Nouvelles technologies : assurer la desserte télévisuelle à l'échelle du territoire communautaire, assurer la gestion et l'entretien des relais de télévision implantés sur le territoire communautaire ;
- 14) Développement d'un système d'information géographique communautaire ;
- 15) Assurer les frais correspondant aux charges afférentes, par conventions, aux centres de secours intercommunaux sur le territoire des Monts d'Azur.

Source : site internet de la CA du Pays de Grasse

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

La commune de Pégomas adhère également aux syndicats intercommunaux suivants :

- **Le syndicat intercommunal des transports en commun de l'agglomération SILLAGES.** Ce syndicat est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire du Pays de Grasse. Un service complet de transport en commun est ainsi proposé aux habitants du Pays de Grasse : transport urbain, lignes scolaires, service de transport à la demande, transports pour personnes à mobilité réduite.
- **Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Déchets secteur Cannes-Grasse (SIVADES).** Ce syndicat a pour mission la collecte, le transport, le tri et la valorisation des déchets sur les territoires des 12 communes membres. Le SIVADES dispose ainsi de 8 déchetteries et d'un centre de tri.
- **Le Syndicat Intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL).** Ce syndicat est en charge de l'alimentation en eau potable des 8 communes membres. Il est ainsi propriétaire des installations d'adduction, de traitement et de desserte en eau potable. La gestion, l'entretien et l'exploitation sont délégués à un opérateur privé.
- **Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage.**
- **Syndicat Intercommunal du contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE).** Le contrat de baie des golfes de Lérins réunit 12 communes (5 communes littorales et 7 communes du bassin versant) et comprend 133 actions qui découlent de trois enjeux majeurs que sont la restauration et la préservation de la qualité des milieux, la valorisation socio-économique du littoral marin et la communication et la valorisation de l'information.
- **Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC).** Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Saint Cassien gérée par le syndicat.
- **Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA)** a été créé en 1997 et regroupe 14 communes dont Pégomas. Son but est de lutter contre les inondations sur le territoire de ses communes membres. Pour cela, il développe en plus du programme pluriannuel d'entretien de la végétation déclaré d'intérêt général, des actions suivant trois autres thématiques : le plan d'alerte et de secours via notamment un réseau de stations de mesures, les travaux d'urgences et le Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI). Depuis, le 1er janvier 2017, **le Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE)** remplace le SISA.
- **Le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG06) :** Le SDEG 06 programme et coordonne la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques sur le territoire des 161 communes qui font partie de la concession.
- **Le Syndicat Intercommunal des technologies de l'information des Alpes-Maritimes (SICTIAM).** Le syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des collectivités territoriales membres. Cette mission couvre l'ensemble des domaines du système d'information, y compris les activités de développement d'infrastructures et réseaux, accompagnées d'actions de promotion des usages, incluant le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques, et, enfin, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle s'étend aussi à l'aménagement numérique du territoire, avec notamment l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunications dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Le Pôle Touristique du Pays de Grasse (PTPG) :** l'association comprend 20 communes adhérentes dont la commune de Pégomas. Elle a comme objectifs :
 - D'alimenter et faire vivre le réseau touristique professionnel.
 - De fédérer les actions de communication et de promotion de l'ensemble du territoire.
 - D'élaborer des produits touristiques intercommunaux.
 - D'animer un territoire.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Les parties suivantes « 2.1 - Principales caractéristiques de la population communale », « 2.2 - Particularités et tendances de la population active » et « 2.3 - Structure et évolution du parc de logements » résultent d'une analyse statistique réalisée sur la base des banques de données de l'INSEE. Les dernières données disponibles correspondent aux données 2009-2014. Elles s'attachent donc à montrer les différentes évolutions de la population et du parc de logement communal d'un point de vue statistique.

Entre autre, pour rappel : la commune de Pégomas est intégrée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG). Cette Communauté d'Agglomération, dont le périmètre a été arrêté par le Préfet des Alpes-Maritimes le 27 mai 2013, est issue de la fusion de la Communauté de Communes (C.C.) des Monts d'Azur (12 communes), de la CC des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) (5 communes).

Dans cette analyse, le territoire de Pégomas est comparé avec les communes comprises au sein du périmètre de la CAPG.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Évolution de la population

La commune de Pégomas compte 7 783 habitants en 2014 sur son territoire.

L'évolution de la population est en augmentation constante depuis 1968. On remarque une forte croissance de la population entre 1975 et 1982 avec un taux de croissance annuel de +7% pour cette période.

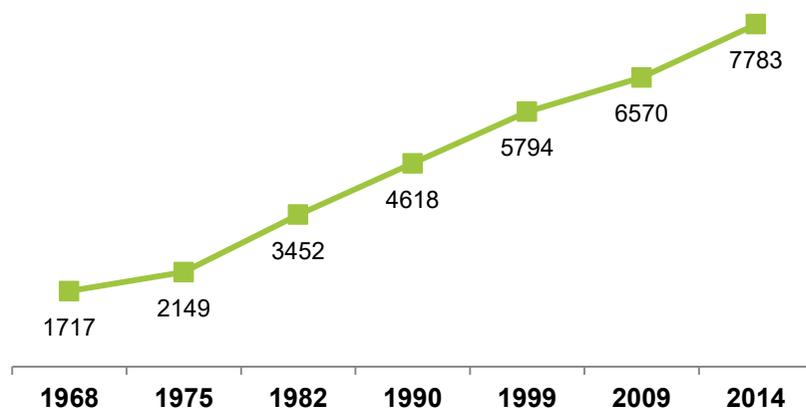
Malgré un décroissement du taux de variation annuelle de la population depuis 1982 (de +3.7% entre 1982 et 1990 à +1,3% entre 1999 et 2009), **la commune connaît un regain de croissance de sa population entre 2009 et 2014 : +3,4% par an.**

En 2014, sur le territoire de la CAPG, on recense 101 101 habitants.

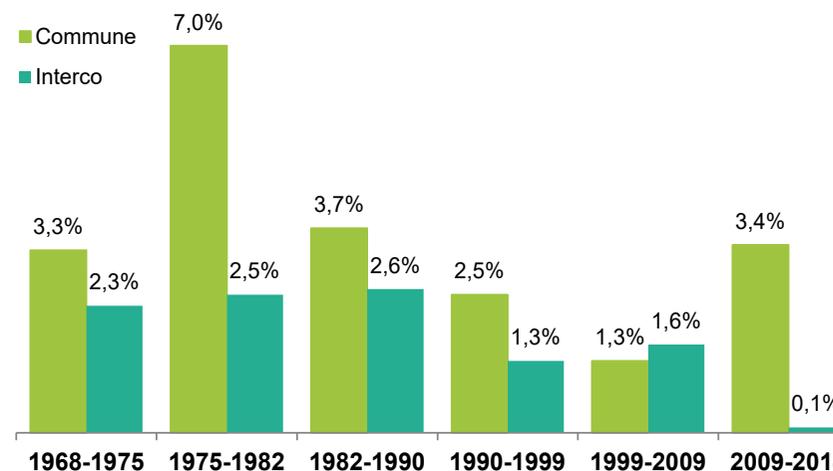
La commune de Pégomas représente ainsi 7,7% de la population du territoire intercommunal.

La commune connaît une évolution de la population similaire à l'évolution de la population à l'échelle intercommunale. Le nombre d'habitants sur le territoire de la CAPG ne cesse d'augmenter depuis 1968 et connaît une variation annuelle importante jusqu'en 1990. Depuis 1990, l'évolution de la population à l'échelle intercommunale semble se stabiliser : + 0,1%/an entre 2009 et 2014.

Evolution de la population



Variation annuelle de la population



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

D'ordre général, le dynamisme démographique repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès plus faible. Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

Sur le territoire de Pégomas, l'analyse des statistiques démographiques montre que l'apport de population extérieure impacte directement le taux de croissance annuel moyen sur la commune.

En effet, depuis 1982 le solde migratoire est élevé et bien supérieur au solde naturel.

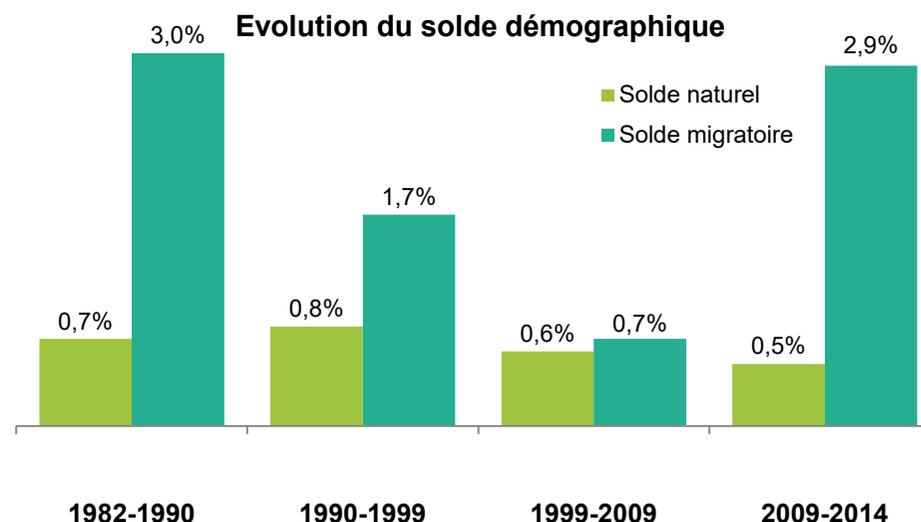
Ainsi, le recul démographique est en lien avec la baisse du solde migratoire constatée depuis plusieurs années.

Sur la dernière période, 2009-2014, le nombre d'arrivants augmente à nouveau et participe ainsi au regain de population sur le territoire communal.

L'apport de population dû au solde naturel reste sensiblement stable depuis 1982 : son taux oscille entre +0,8% et +0,5%. Entre 2009 et 2014, le taux de variation annuelle de la population dû au solde naturel est de +0,5%.

L'évolution de la population sur le territoire communal est donc principalement dû à un apport extérieur de population. Cette tendance se retrouve dans la plupart des communes des Alpes-Maritimes

A l'échelle de la CAPG, l'augmentation de la population est essentiellement due au solde migratoire. Sur la dernière période 2009-2014, une nouvelle dynamique semble se dessiner : la variation de la population est due au solde naturel tandis que le solde migratoire apparaît négatif.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Âge de la population

La structure par âge de la population en 2014 démontre que **la population de Pégomas est essentiellement jeune : 43,2% de la population communale à entre 30 et 59 ans.**

Les moins de 30 ans représentent également une grande part de la population de Pégomas (34%) en 2014.

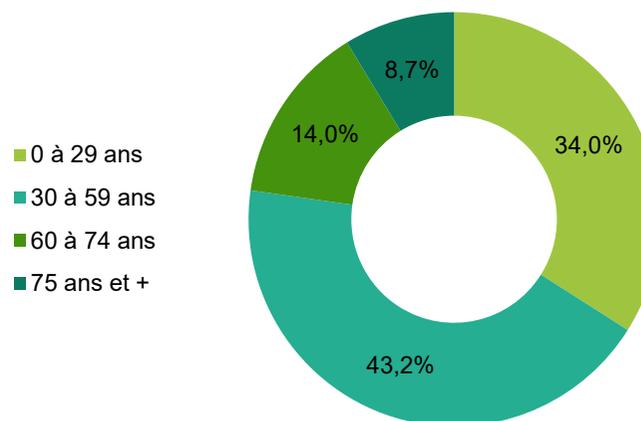
La part des 60 ans et plus représente 22,7% de la population pégomassoise, ce qui est moins important que sur le territoire de la CAPG (25,6%).

L'évolution de la population par tranche d'âge démontre une hausse constante de la part des 60 ans et plus sur le territoire communal depuis 1999.

La tendance de nos modes de vie (allongement de la durée de vie notamment) tend à un vieillissement des populations communales. Le vieillissement des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 40 et 70 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services, prise en charge de la dépendance...etc.

Structure par âge de la population



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

La commune de Pégomas compte 3 114 ménages en 2014 ce qui représente 7 518 personnes soit 2,4 personnes par ménage.

Les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) constituent la structure familiale la plus représentée : 72,4% en 2014 contre 24,9% de ménages composés d'une personne.

Il est à noter que **le nombre de ménage d'une personne augmente entre 2009 et 2014.**

Parmi les ménages composés d'une personne, plus de 59 % d'entre eux correspond à des personnes âgées de plus de 65 ans.

L'évolution des petits ménages composés d'une personne pourrait induire des besoins en logements, notamment de petite et de moyenne taille.

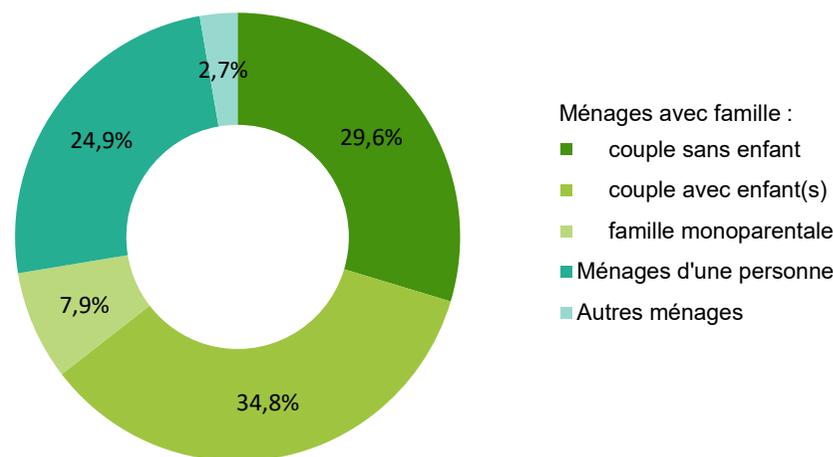
Le nombre moyen de personne par ménage est en baisse sur le territoire de Pégomas.

En 2014, il est de **2,4 personnes par ménage** ce qui est légèrement plus élevé que le nombre moyen de personne par ménage sur le territoire de la CAPG.

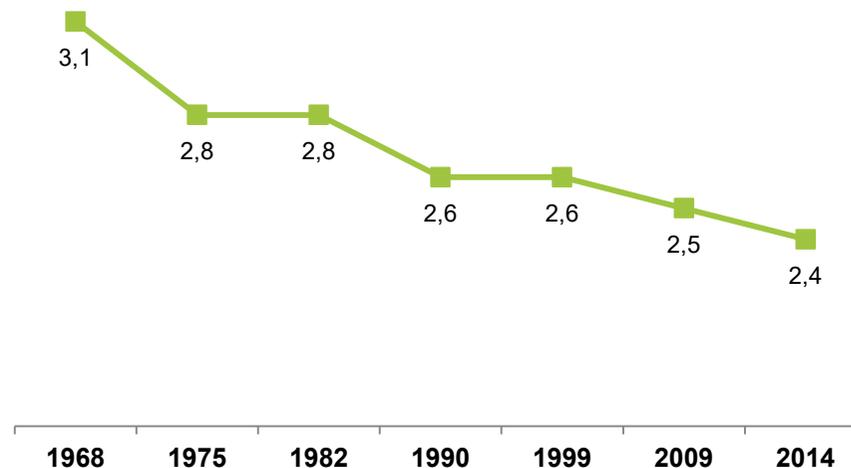
La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : l'individualisation des comportements et l'allongement de la durée de vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfant.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale ; des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

Structure des ménages en 2014



Evolution de la taille des ménages



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Actifs et population active occupée

La population active regroupe la population active occupée – ou population ayant un emploi – et les chômeurs.

Les inactifs sont par opposition les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui ne sont pas au chômage ; il s'agit des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler...

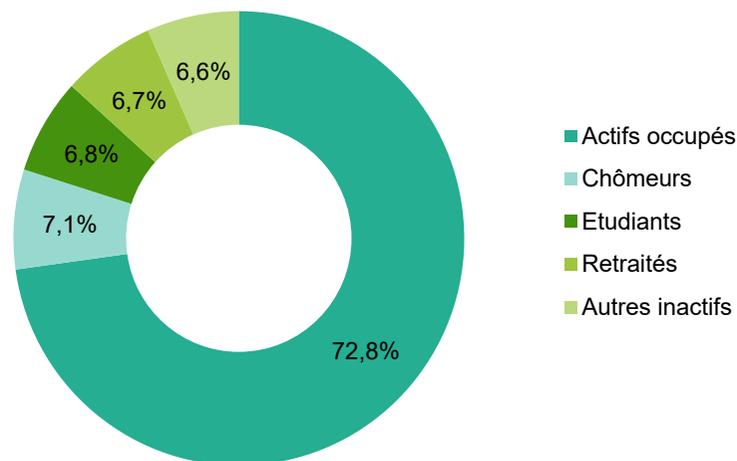
De 2009 à 2014, la part des actifs, des actifs occupés et des chômeurs a évolué sur la commune :

- les actifs représentaient 76,1% de la population totale en 2009 contre 79,9% en 2014 représentant 134 actifs supplémentaires par an.
- la part d'actifs occupés augmente entre 2009 et 2014 et représente 72,8% en 2014.
- la part des chômeurs reste relativement stable et représentent 7,1% en 2014.

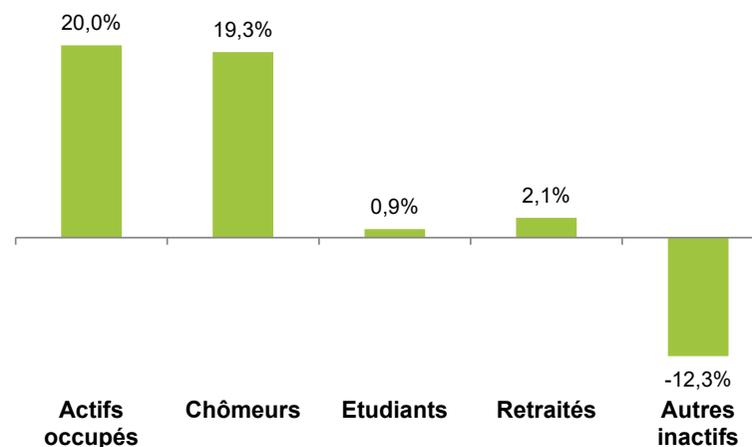
Parallèlement, près de 20 % des habitants de 15 à 64 ans de Pégomas sont «inactifs». Les étudiants et retraités représentent respectivement 6,8 % et 6,7 % de la population active.

Malgré une légère hausse de la part des chômeurs, l'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture favorable à l'emploi.

Population par type d'activité en 2014



Evolution de la population active et inactive entre 2009 et 2014



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Catégories socioprofessionnelles de la population active

En 2014, les employés et professions intermédiaires représentent la majorité de la population active de Pégomas. Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale.

La part des professions intermédiaires augmente entre 2009 et 2014 pour atteindre 26,9% en 2014.

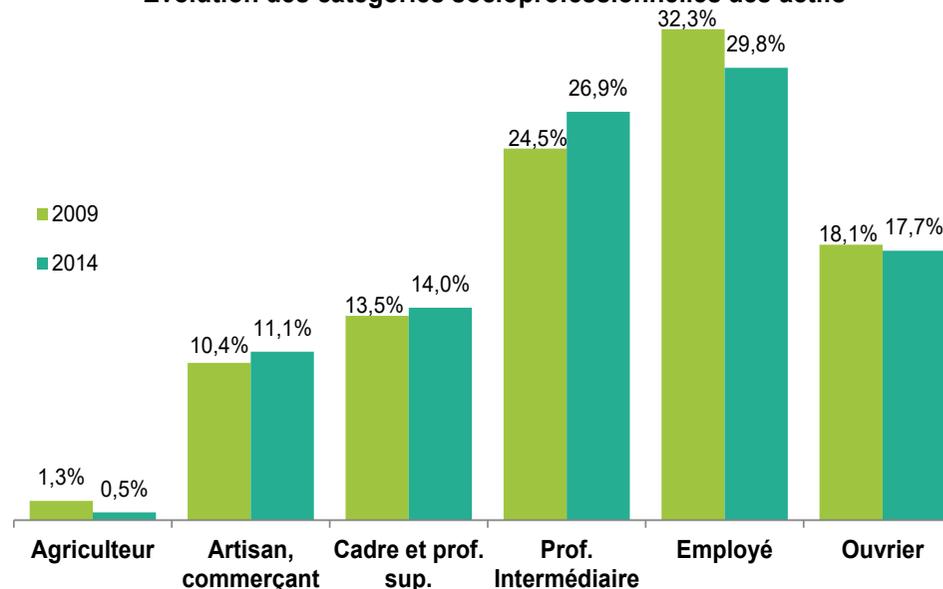
Malgré une faible baisse entre 2009 et 2014, les employés sont la catégorie professionnelle la plus représentée sur le territoire de Pégomas : 29,8% en 2014.

Les ouvriers représentent quant à eux 17,7% de la population active communale.

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et cadres sont moins représentés avec respectivement 11,1% et 14% de la population active.

Les agriculteurs exploitants accusent une forte baisse de -50% entre 2009 et 2014 et ne représentent plus que 0,5% de la population active en 2014.

Evolution des catégories socioprofessionnelles des actifs



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois sur place

Le nombre d'emploi sur la commune a fortement augmenté avec 397 emplois supplémentaires entre 2009 et 2014.

L'évolution du nombre d'emploi sur place - +23,8% - est supérieure à celle du nombre d'actifs occupés (+20%) sur la même période. Ceci traduit une certaine vitalité économique sur le territoire communal.

En 2014, la commune compte 2 068 emplois pour 3 526 actifs occupés résidents sur la commune.

Sur le nombre d'actifs occupés résidents à Pégomas, 808 ont un emploi sur la commune soit 23% des actifs occupés pégomassois.

Bien que le nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune de Pégomas augmente entre 2009 et 2014, **la grande majorité (78,2%) des actifs pégomassois ayant un emploi travaillent en dehors de la commune.** Ce chiffre est plus important que sur le territoire de la CAPG, où la part des actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence représente 64,5% en 2014.

De plus, il semblerait que les actifs pégomassois réalisent des distances de plus en plus élevées pour se rendre au travail : le nombre d'actifs occupés travaillant sur une autre commune hors département est en forte augmentation.

Les déplacements domicile-travail sont donc nombreux. La multi-motorisation des ménages est alors inévitable et risque d'engendrer, à terme, une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes.

De plus, cette tendance a pour conséquence des mouvements migratoires conséquents tendant à faire saturer les réseaux de déplacements.

	2009	2014	Evol. 2009-2014
Nombre d'emploi	1671	2068	23,8%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois selon les secteurs d'activités

Le secteur des commerces/transports/services divers est le secteur d'activité prédominant sur la commune de Pégomas : il représente 45,1% des emplois sur la commune et connaît une nette augmentation depuis 2009.

Viennent ensuite les emplois dans le secteur de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale.

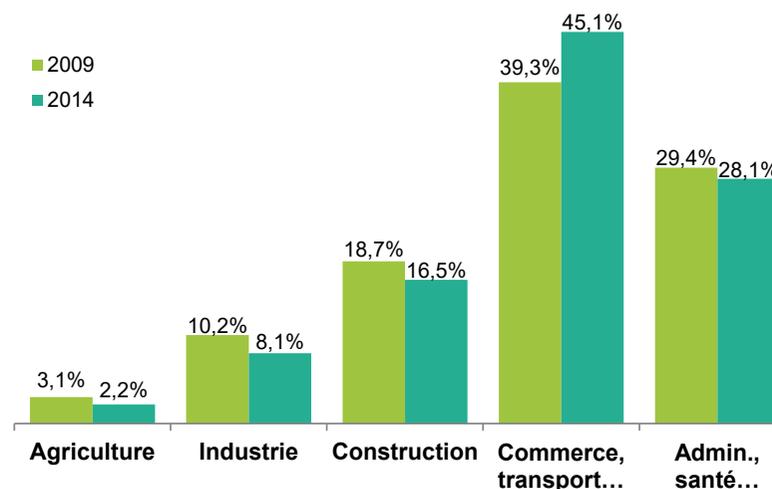
Ces secteurs d'activités sont également les plus représentatifs des emplois sur les communes de la CAPG.

Le secteur de la construction représente 16,5% des emplois sur la commune et est en hausse : +9,6% entre 2009 et 2014. Il représente une part importante des emplois sur la commune en comparaison aux emplois dans la construction sur le territoire de la CAPG (9,4%).

Les emplois dans le secteur de l'industrie représentent seulement 8,1% des emplois sur Pégomas.

Cependant, il est à noter que les emplois dans le secteur agricole sont assez élevés sur la commune en comparaison avec le territoire de la CAPG : le secteur agricole représente ainsi 2,2% des emplois pégomassois contre 0,7% des emplois de la CAPG.

Evolution des emplois par secteur d'activité



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

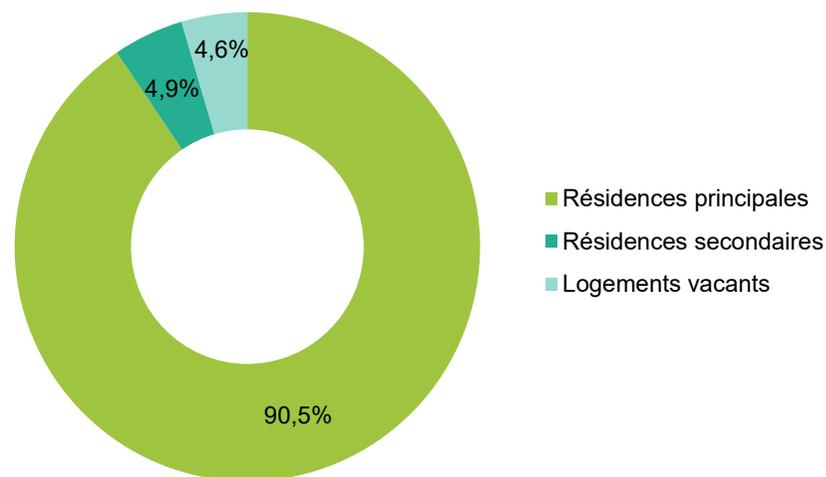
Évolution du parc de logement

En 2014, la commune de Pégomas compte une grande majorité de résidences principales : 3 113 résidences, soit 90,5% du parc total de logements. Les résidences secondaires et les logements vacants représentent respectivement 4,9% et 4,6% du parc total de logement en 2014.

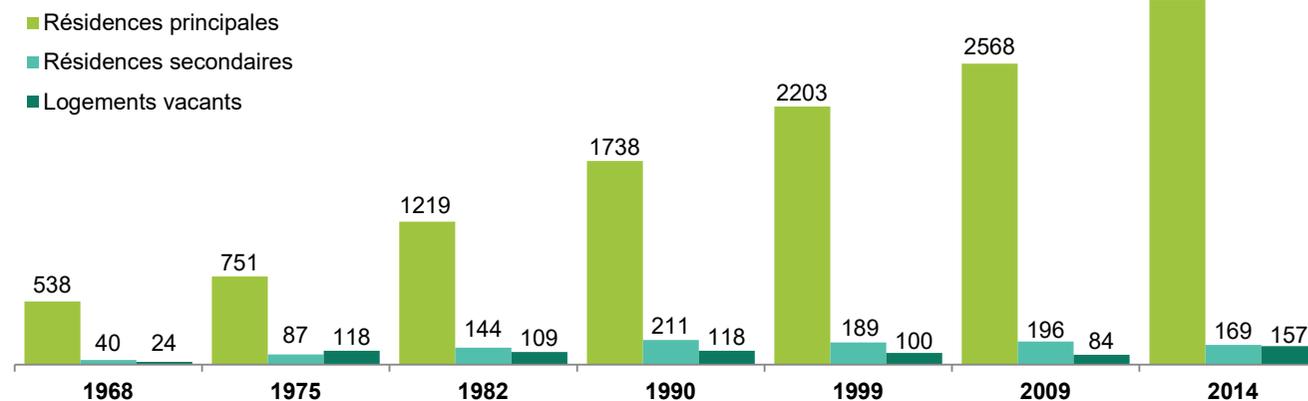
Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Pégomas :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante au cours des quarante dernières années et prennent une place de plus en plus importante au sein du parc de logements de Pégomas : alors que les résidences principales représentaient 78,6% du parc total de logements en 1975, elles constituent 90,5% du parc de logements dès 2014.
- Les résidences secondaires connaissent une évolution différente. Le nombre de résidences secondaires augmente constamment entre 1968 et 1990. Depuis les vingt dernières années, leur nombre décroît : on comptait 211 résidences secondaires en 1990 et on en dénombre 169 en 2014.
- Les logements vacants ont fortement évolué depuis les vingt dernières années. Alors que leur nombre décroît entre 1990 et 2009 (de 118 à 84 logements vacants), la commune connaît une forte augmentation de logements vacants : +86,9% entre 2009 et 2014. Elle compte ainsi 157 logements vacants en 2014, chiffre le plus élevé depuis 1968.

Structure du parc de logements en 2014



Evolution du parc de logements



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Le taux de résidences principales est supérieur à celui de la CAPG (80%).

La part des résidences secondaires sur Pégomas représente en 2014, 4,9% du parc, taux inférieur à celui de la CAPG (11,8%).

Le taux de logements vacants en 2014 sur Pégomas reste également inférieur à celui de la CAPG (8,3%).

Cette tendance affirme la vocation d'accueil d'une nouvelle population résidente et une forte dynamique résidentielle sur la commune.

Au vu du taux de logements vacants et des évolutions sociétales, une réflexion sur l'adaptabilité du parc de logement communal et l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire communal est à envisager.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Caractéristiques des logements

Les logements de Pégomas sont caractérisés par une majorité de logements individuels. Ce nombre est en baisse depuis 2009. Pégomas compte ainsi 62% de logements individuels en 2014.

Par ailleurs, la part des logements collectifs augmente significativement au cours de cette période passant de 29,7% en 2009 à 37,2% en 2014.

A l'échelle de la CAPG, la répartition des logements est similaire. Les logements individuels représentent 54,9% du parc de logement alors que les logements collectifs en représente 44,6%.

L'habitat individuel est plus fortement consommateur d'espace que les logements collectifs. Cette emprise de l'habitat individuel sur le territoire communal n'est donc pas anodine sur la gestion de l'espace.

De plus, le vieillissement de la population et l'augmentation des ménages d'une personne sur le territoire communal pourrait nécessiter le développement de logements collectifs.

Taille des logements

En 2014, les logements de 3 pièces et plus constituent 78,1% des résidences principales sur la commune.

Les logements principaux sont majoritairement constitués de 3 et 4 pièces : les résidences de 3 pièces représentent 27,1% du parc des résidences principales et les 4 pièces et plus en représentent 51%.

Les logements de 1 et 2 pièces représentent respectivement 4,9% et 17% du parc des résidences principales sur la commune.

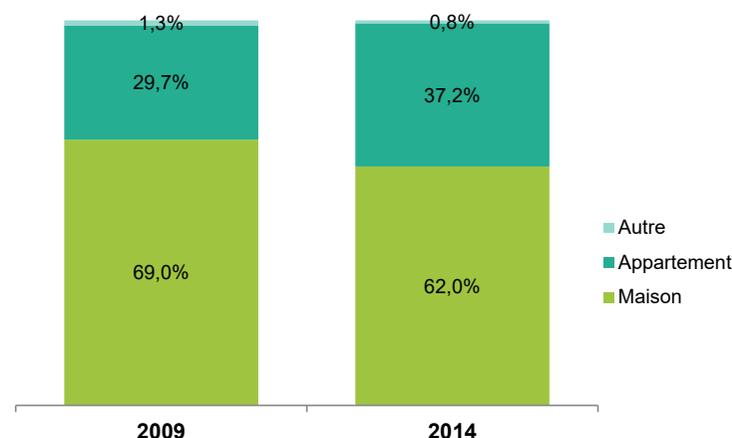
Cette offre confirme et favorise l'implantation sur la commune de jeunes ménages avec enfants. Toutefois, l'évolution du parc montre une légère diminution globale de la taille des logements : alors que les 3 pièces et plus représentaient 81,2% de la part des résidences principales sur la commune en 2009, ils en représentent 78,1% en 2014. De plus, la part des logements de 2

pièces augmente entre 2009 et 2014 passant de 13,8% du parc des résidences principales à 17% en 2014.

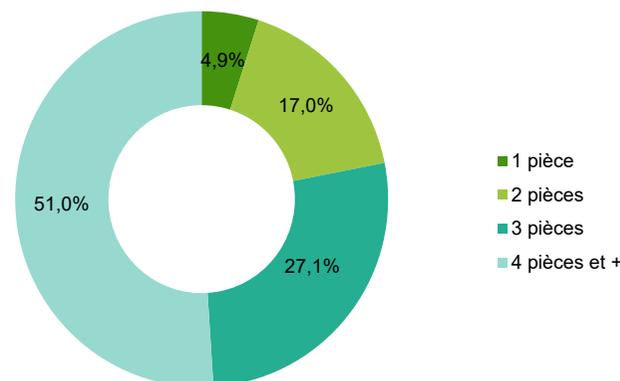
L'habitat de Pégomas reste spacieux avec en moyenne 3,6 pièces par résidences principales.

L'habitat individuel compte en moyenne 4,2 pièces alors que les logements collectifs en compte 2,6 en moyenne.

Evolution de la répartition du type de logement



Répartition des logements par taille en 2014



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

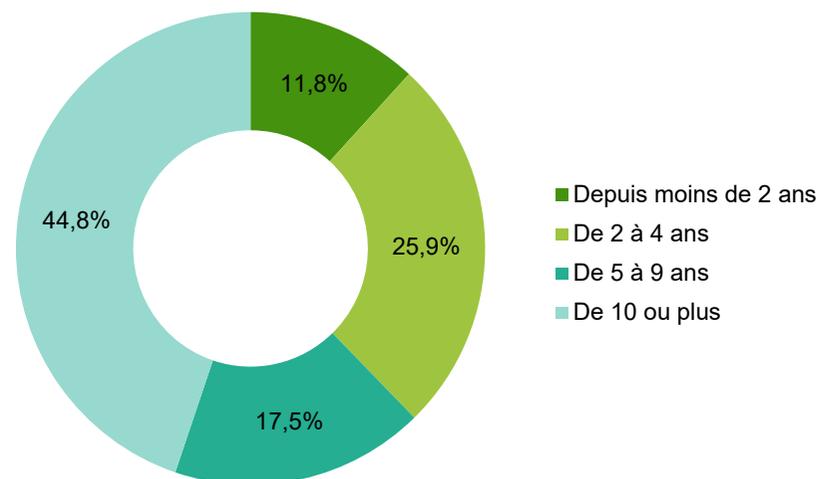
Statut et ancienneté des résidents

L'étude des logements principaux révèle que **la part des propriétaires est majoritaire sur le territoire communal : 65,1% de propriétaire en 2014 alors que les locataires représentent 30,5%.**

On remarque cependant une évolution sur les 5 dernières années puisque depuis 2009, la part des propriétaire diminue au profit de la part des locataires qui devient plus importante passant ainsi de 28% en 2009 à 30,5% en 2014.

Les ménages possédant leur résidence principale à Pégomas sont installés depuis de nombreuses années. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 12,4 ans. La population communale se renouvelle donc très peu et le taux de rotation immobilier est très faible. En observant le parcours résidentiel des habitants de Pégomas, 62,3 % des ménages habitaient déjà Pégomas il y a 5 ans.

Ancienneté d'emménagement

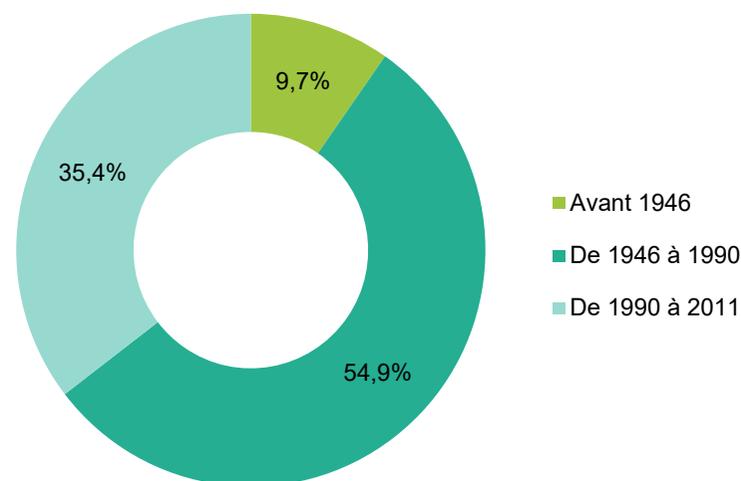


Époque d'achèvement des logements

L'examen de l'époque d'achèvement des logements du parc des résidences principales de Pégomas laisse apparaître que la majeure partie des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 soit 54,9%.

Corrélé à la forte augmentation de population entre 1975 et 1990 et un besoin fort en construction de nouveaux logements à partir de cette période, on peut considérer que **le parc de logement reste relativement récent.**

Epoque d'achèvement des logements



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Évolution des constructions au vu des permis de construire

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Permis de construire et nombre de logements pour construction neuve :															
Maisons individuelles	14	13	17	47	27	83	16	13	23	43	34	17	15	12	9
Logements collectifs	5	11	13	20	18	135	5	197		110	3	132	113		3
Nombre de logements réalisés	19	24	30	67	45	218	21	210	23	153	37	149	128	12	12
<i>Dont logements sociaux</i>						32		44		24			46		

Depuis 15 ans, il a ainsi été créé 1 148 logements sur le territoire communal dont 383 maisons individuelles et 765 appartements soit 76 maisons individuelles /an et 51 appartements/an.

Depuis 2005, 146 logements locatifs sociaux ont été réalisés soit environ 14 logements locatifs sociaux par an.

Au 1er Janvier 2015, la commune comptabilise 156 logements locatifs sociaux soit un taux de 4,84%. Le nombre de LLS manquants s'élève à environ 650 logements. De plus, la commune accuse un retard important au vu des objectifs inscrits dans le PLH 2009-2014 de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence qui établissait un objectif de production de 182 logements par an sur la commune de Pégomas dont 54 logements locatifs sociaux par an.

Le PLH 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse définit de nouveaux objectifs pour la commune.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Logements sociaux

La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU, à savoir l'obligation d'avoir au moins 20% de logements locatifs sociaux.

Depuis le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 (conditions de mise en oeuvre des articles 10 et 15 de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013) et le décret n° 2013-671 (liste des agglomérations et communes pour lesquelles s'appliquera le taux de 20 %), la commune de Pégomas a vu sa part exigible de logements locatifs sociaux relevée de 20 à 25 %.

Au 1er Janvier 2015, la commune de Pégomas compte 156 logements sociaux, soit 4,84% des résidences principales. Le nombre de LLS manquants s'élève à 650.

Ce manque de logements sociaux est par ailleurs constaté par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Pour la période précédente 2011-2013, le bilan triennal fait état de 87 logements sociaux réalisés pour un objectif de 168 logements attendus. Au regard des ces éléments, le Préfet des Alpes-Maritimes a reconduit l'état de carence de la commune en Août 2014.

Au 1er janvier 2017, la commune compte 184 LLS soit 5,4% des résidences principales.

Le PLH 2017-2022 de la CAPG tire le bilan du PLH 2009-2014 de la CAPAP pour la commune de Pégomas : sur les 324 logements locatifs sociaux programmés, 74 ont été réalisés soit 22,8 % de l'objectif fixé. En effet, les moyens opérationnels n'ont que peut été initiés par la Commune, alors en cours d'élaboration de son PLU.

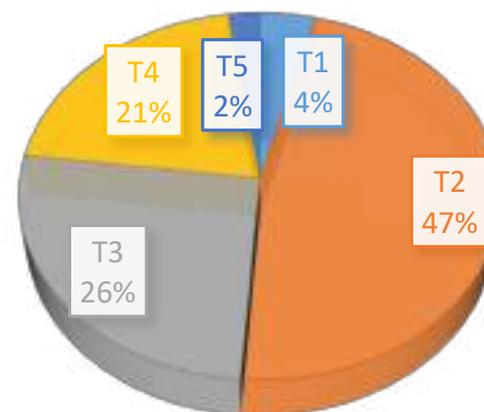
Pour autant, le PLH 2017-2022 définit un nouveau programme ambitieux pour toutes les communes assujetties à la loi SRU modifiée afin, d'une part, de répondre aux besoins identifiés en phase diagnostic, et d'autre part, de se rapprocher des objectifs règlementaires renforcés par le législateur - la loi de mobilisation pour le logement social de janvier 2013 ayant augmenté le seuil de production des logements sociaux de 20 à 25 % et surtout instauré des objectifs de rattrapage plus contraints.

Ainsi, le PLH 2017-2022 de la CAPG prévoit, pour la commune de Pégomas, un objectif de production de 285 logements locatifs sociaux.

Le développement de l'offre locative sociale doit donc s'intensifier afin de se conformer aux législations en vigueur.

Concernant la taille des logements sociaux et au vu des demandes sur l'année 2015, une majorité de T2 sont demandés.

NOMBRE DE LOGEMENTS DEMANDES PAR CATEGORIES EN %



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie et l'adaptation des populations aux différentes contraintes professionnelles. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2009.

Effectifs et motifs des déplacements

Le territoire du SCOT Ouest comptabilise une moyenne de 3,33 déplacements quotidiens par jour.

Cette tendance est toutefois à la baisse (-3% du nombre de déplacements pour le SCOT Ouest entre 1998 et 2009).

Le territoire du SCOT Ouest présente une grande autonomie de fonctionnement : 81% des déplacements s'effectuent au sein même du territoire du SCOT Ouest. Ces flux s'effectuent majoritairement entre les communes de la plaine de la Siagne et le pôle Cannes-Mandelieu.

Les déplacements hors SCOT Ouest représentent 19% des déplacements et s'effectuent principalement en direction de la CASA. Les flux en lien avec la CASA ont très fortement évolué entre 1998 et 2009 avec notamment une forte augmentation des liens du Moyens-Pays du SCOT Ouest avec tous les secteurs de la CASA, et en particulier avec le secteur Biot Valbonne et le littoral.

Les motifs «contraints» (travail, études, accompagnement) représentent quasiment la moitié des déplacements sur le territoire du SCOT Ouest. Plus on s'éloigne du Bassin cannois, plus les motifs études et accompagnement ont une part importante.

Au sein du SCOT Ouest, la part des déplacements d'échange pour le motif travail est plus importante que vus des autres SCoT. La présence de deux pôles urbains, un dynamisme économique, la proximité, en termes de distance, de la CASA, important pôle d'emploi, en sont vraisemblablement la cause. Pour les résidents de la CAPG, le nombre de déplacements d'échanges pour le motif travail est deux fois supérieur au nombre de déplacements internes.

Outre le fait que ces échanges sont dûs à la nécessité pour les actifs de travailler dans le bassin cannois ou la CASA, ces échanges sont également pour partie une attractivité des emplois du secteur. La CAPG est ainsi un territoire qui supporte un «chassé croisé» d'actifs important.

La voiture est largement dominante pour les trajets domicile-travail. En 2011, elle représente 83,8% de la part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail sur le territoire du SCOT Ouest.

Au sein du SCOT Ouest, les déplacements pour achats sont principalement effectués en interne. Ceci est notamment dû à l'importance de l'équipement commercial du bassin cannois et grassois.

Au niveau des déplacements liés aux études sur le territoire de la CAPG, la part des déplacements internes (14%) est plus importante que les déplacements d'échanges (8%). Ceci peut traduire la présence d'une structure d'équipements scolaire satisfaisant sur le territoire intercommunal.

Modes de déplacements

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, tramway, train). Les parts de marché des transports collectifs sont généralement en augmentation ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants (38 % dans les Alpes-Maritimes).

Sur le territoire du SCOT Ouest, 370 000 déplacements sont effectués quotidiennement en transports en commun soit 5% des déplacements quotidiens.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Voiture

Les habitants du SCOT Ouest sont assez fortement motorisés et ont un usage très fréquent de la voiture. Ainsi, 505 000 déplacements sont effectués quotidiennement en voiture soit un peu plus de deux déplacements en voiture par habitant. La voiture représente 63% des déplacements.

Marche à pied

La part modale de la marche est de 27 % sur le territoire du SCOT Ouest. Plutôt moins importante que dans le reste du département mais en progression, elle représente un peu moins d'un déplacement par jour et se concentre plus particulièrement au niveau du bassin cannois.

Covoiturage

Un site de covoiturage institutionnel est mis à la disposition des maralpins. Il s'agit du site Web «Ottoetco».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) associée à ses partenaires la CAPG et CAPL et le Département se sont regroupés début 2016 pour ne proposer plus qu'un seul site et ainsi offrir plus de possibilités de covoiturage dans le département.

Le site www.ottoetco.org propose à tout internaute de s'inscrire en ligne pour entrer en contact avec d'autres adhérents et organiser des trajets en covoiturage. Le site est une plate-forme d'intermédiation, c'est-à-dire un outil permettant de mettre en relation des personnes susceptibles d'organiser entre elles des trajets communs.

Le site s'adresse à l'ensemble des adhérents devant se déplacer à partir ou vers les départements des Alpes-Maritimes et du Var et peuvent également convenir de déplacements partout ailleurs en France.

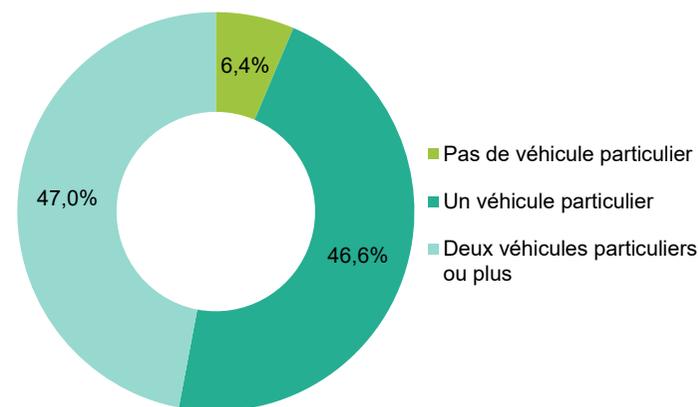
Équipements des ménages*

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements.

En 2014, 47% des ménages de Pégomas possèdent 2 ou plus véhicules particulier. 46,6 % des ménages possèdent un véhicule particulier.

Alors que la part des ménages ayant un véhicule particulier augmente entre 2009 et 2014, la part des ménages ayant 2 ou plus véhicules particuliers est en légère baisse sur cette même période.

La motorisation des ménages



* Source INSEE 2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Équipements d'infrastructures

Les voiries

La commune de Pégomas est desservie par les routes Départementales D9, D109, D209, D309 et D1009, qui la traversent.

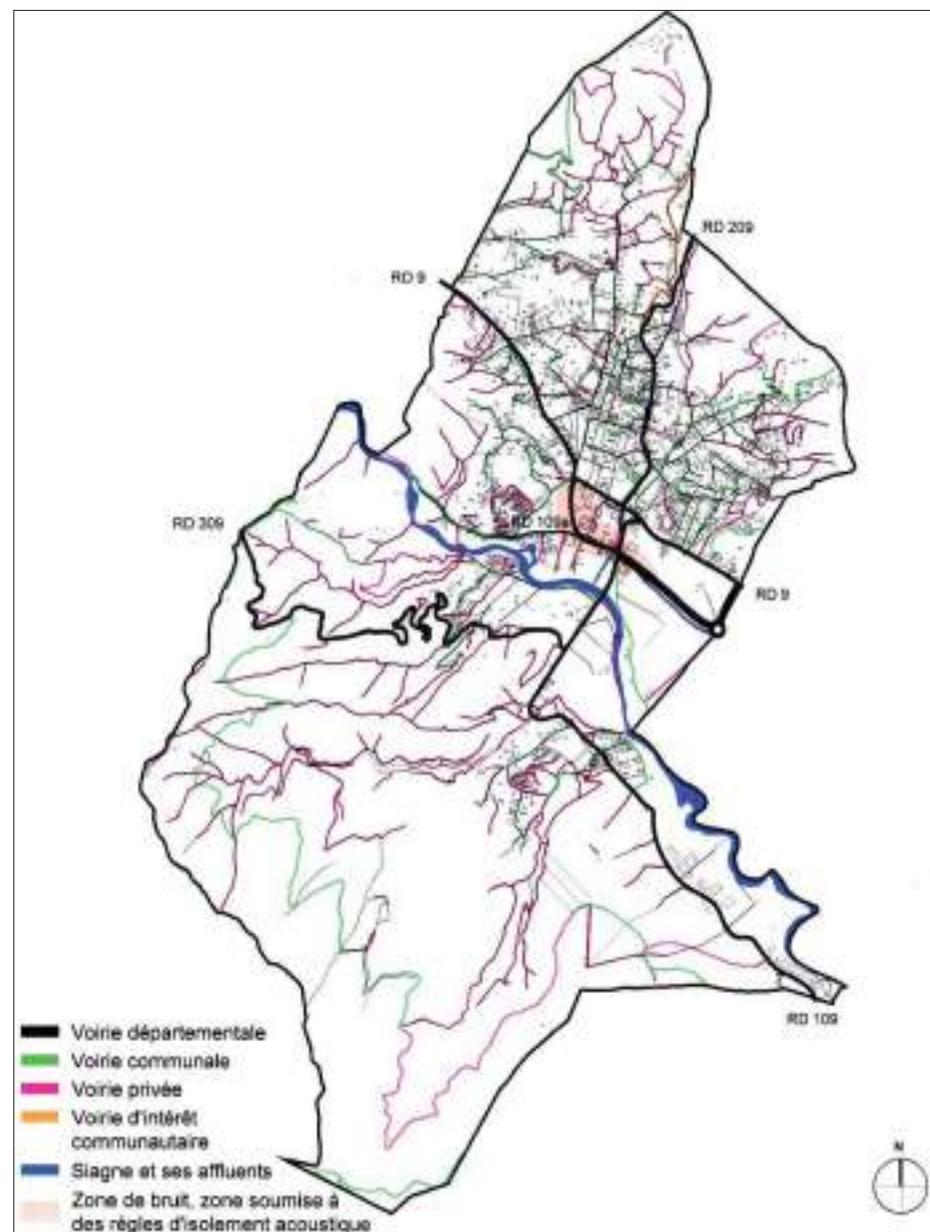
Ces voies constituent les axes de transit vers Mandelieu La Napoule, Cannes La Bocca, Auribeau-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Grasse. La route Départementale 309 permet de relier Pégomas à la commune de Tanneron dans le Var.

Ces routes Départementales ont des caractéristiques hétérogènes. Compte tenu du trafic, plus particulièrement entre Cannes, Mandelieu, Mouans-Sartoux et Grasse, d'importants problèmes de circulation se posent, notamment aux heures de déplacements domicile – travail, dans la traversée de Pégomas et plus particulièrement sur le quartier du Logis.

La récente pénétrante de la vallée de la Siagne (RD1009), entre l'échangeur de Mandelieu Est et Grasse, via Pégomas, relie l'Intermarché de La Roquette au rond-point de la route de la Fénerie et au chemin de la Levade. Une piste cyclable a été aménagée le long de la voie.

Le reste de la voirie communale est constitué de chemins communaux et ruraux dont les caractéristiques sont moyennes (de 4,50 m à 8 m ; 12 m pour l'avenue Frédéric Mistral) et suffisent à moyen terme pour la desserte des quartiers.

Concernant les projets portés par l'Etat, la commune est concernée par le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Ce projet prévoit, en sa seconde phase, de relier les Alpes-Maritimes au Var. Ainsi, des études vont porter sur la création d'un nouveau franchissement de la Siagne. Il n'est, pour le moment, pas exclu que cet ouvrage se situe au niveau de la commune.



Le réseau viaire sur la commune de Pégomas

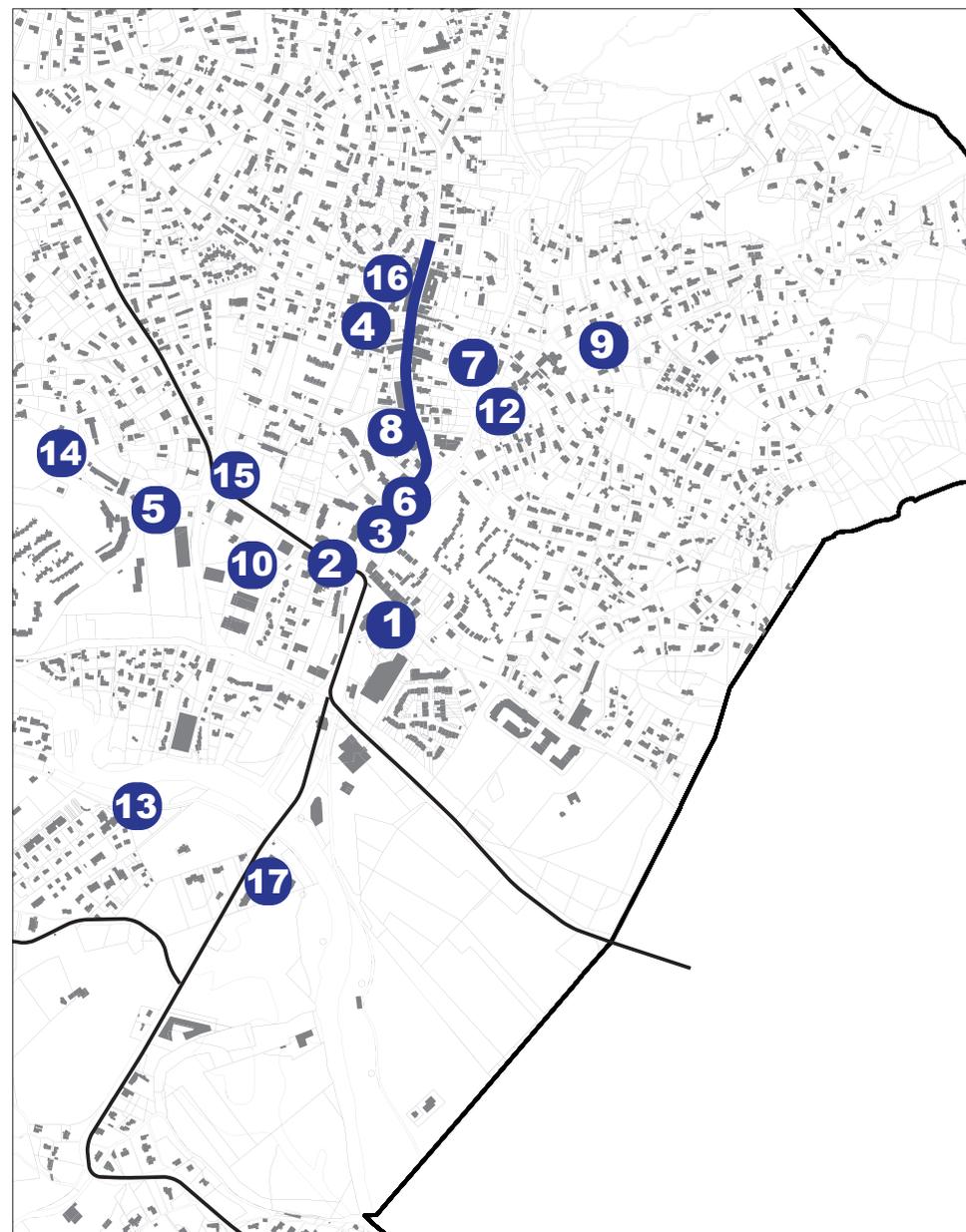
2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Le stationnement

La commune compte 788 places de stationnements réparties comme suit :

	Nbre places véhicules motorisés	Nbre places deux roues	Autre
1 - Pierre Brun	38 + 2 handicapés		1 place auto école
2 - Place du Logis	40 + 1 handicapé		2 places taxis
3 - Parking Armanet	24 + 1 handicapé	1	
4 - Parking Château	14 + 1 handicapé		2 places Police
5 - Salle des Fêtes	147 + 5 handicapés		1 place Président
6 - San Niccolo	84		
7 - Saint Pierre	52 + 2 handicapés		
8 - Bd Mourachonne	71 + 3 handicapé		
9 - Ecole Jules Ferry	58 + 3 handicapés		
10 - Place Parchois	110 + 2 handicapés		28 places réservées mairie + 2 réservées locataires mairie
11 - Arneodo	20		
12 - Place de l'église	25 + 1 handicapé		
13 - Place Jardin des Colverts	11 + 1 handicapé		
14 - Place Ecole Jean Rostand	28 + 1 handicapé		
15 - Place de la Poste	25 + 1		
16 - Place Zinedine Zidane	16 + 1 handicapé		
17 - Route de la Fènerie	11		



Le stationnement sur la commune de Pégomas

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Les transports en commun

Les transports en commun qui desservent Pégomas sont assurés par les lignes de transport interurbaines (ligne régulière 610 Grasse/Cannes et ligne 611 Auribeau/Mandelieu (périodes scolaires uniquement)) ainsi que le réseau interurbain Sillages (ligne 29 Pégomas-Grasse et lignes scolaires).

La région est l'autorité organisatrice des transports interurbains depuis le 1^{er} janvier 2017 et de transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les transports scolaires

La commune de Pégomas est desservie par 2 types de ramassage scolaire à savoir le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et le syndicat d'économie mixte Sillages. La compagnie Sillages s'occupe du transport : Pégomas/Grasse et périphéries. Le département s'occupe du transport scolaire avec la ligne 611 qui dessert Auribeau - Pégomas - Mandelieu.

Les pistes cyclables

Il existe aujourd'hui deux pistes cyclables sur la commune au niveau de la RD 309 et RD 1009.

Des projets d'aménagements de pistes cyclables sont envisagés au niveau de la RD 9 et D 109.

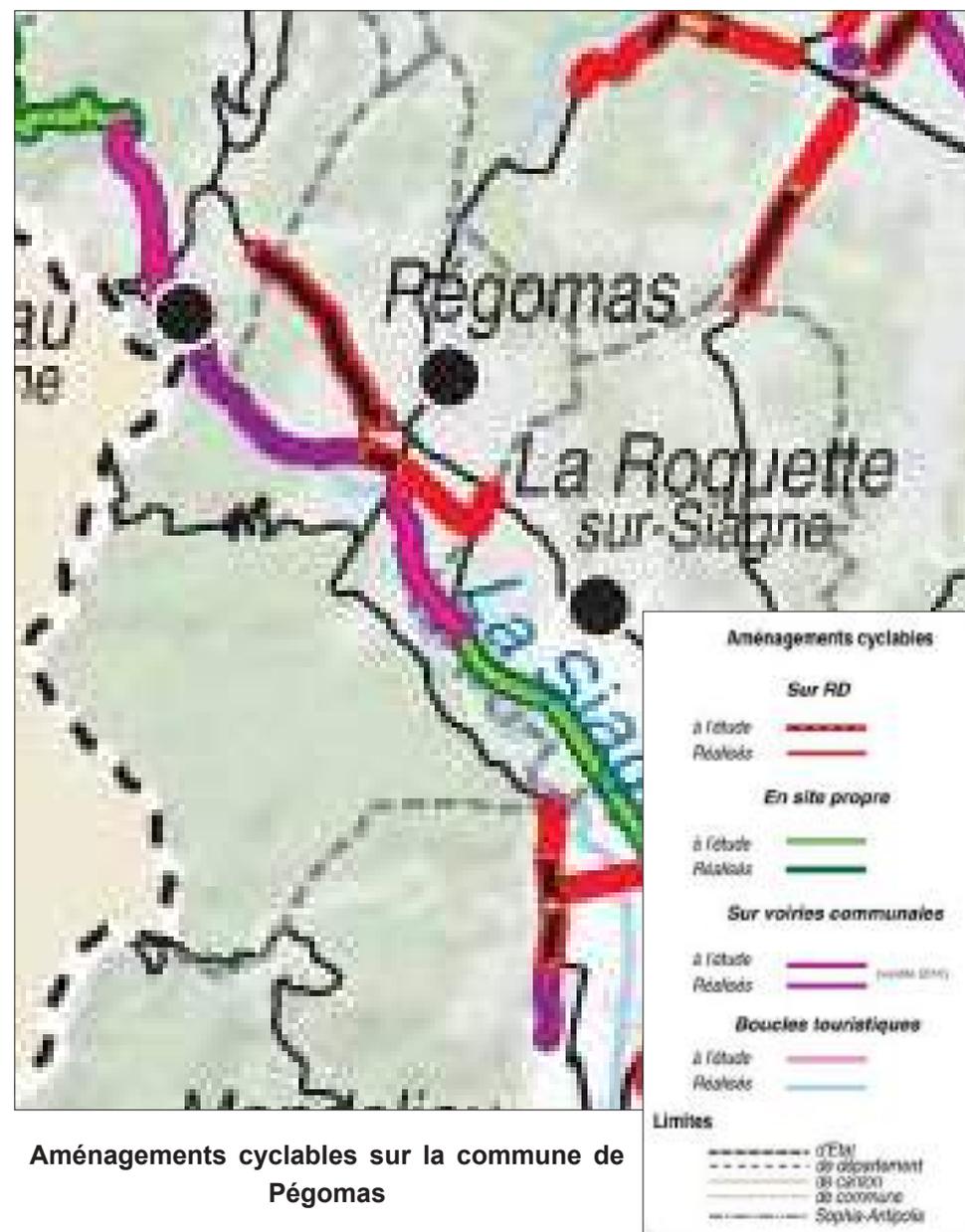
L'EuroVélo8

L'EuroVélo 8 est un itinéraire cyclable en cours d'aménagement qui a pour vocation de parcourir l'arc méditerranéen à vélo.

Cet itinéraire permettra de parcourir 5 388 km au total, en traversant 11 pays dont 700 km en France sur 9 départements.

Aujourd'hui la partie française de l'itinéraire est aménagée à hauteur de 35% ce qui ne permet pas de suivre cet itinéraire dans sa continuité.

Cet itinéraire cyclable traversera les Alpes-Maritimes et la commune de Pégomas. Actuellement, l'EV8 aboutit au giratoire d'entrée de village connectant la RD 109 et la RD 109a. Une section est à mettre à l'étude précisément sur la RD 109 à l'avenue Frédéric Mistral puis vers le chemin sous Béal pour gagner ensuite le chemin de l'Écluse vers Auribeau.



Aménagements cyclables sur la commune de Pégomas

Source : CD - 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Niveau de services et d'équipements à la personne

Administration et service publics :

- Mairie et services techniques,
- Poste,
- Gendarmerie,
- Pompiers.

Enseignement :

- Deux écoles maternelles avec cantine : l'école Jules Ferry (7 classes / 188 élèves en 2015) et l'école Jean Rostand (4 classes / 110 élèves en 2015),
- Deux écoles primaires avec cantine : l'école Jean Rostand (9 classes / 224 élèves en 2015) et l'école M. Curie (11 classes en 2015),
- Collège Les Mimosas,
- Une halte Garderie,
- Une crèche.

Santé et action sociale :

- Un Centre Communal d'Action Sociale,
- services d'ambulance,
- cabinets de soins infirmiers,
- cliniques,
- dentistes,
- kinésy thérapeutes-Osthéophates,
- laboratoire d'analyse médicale,
- maisons de retraites,
- docteurs,
- orthophonistes,
- pharmacies,
- podologues,
- psychiatres,
- vétérinaire.

Culture et loisirs :

- Une salle des fêtes,
- Une salle de spectacles,
- Une bibliothèque,
- Un club ados,
- Jardin d'enfant.

Sports :

- Parc des sports avec gymnase,
- Deux boulodromes,
- Piscine intercommunale (en cours de réalisation),
- Gymnase (en cours de réalisation).

Commerces / Artisans / services à la personne :

Les commerces de détails, artisans et services à la personne se concentrent autour de la Place du Logis et du centre-village ; ils sont complétés par un marché paysan et par une surface commerciale de plus de 3 700 m².

Des établissements de surface plus importante sont localisés principalement sur la zone d'activité des Mimosas qui s'étend en bordure de la Siagne, le long de la RD 109, jusqu'à Mandelieu.

On trouve ainsi sur la commune* :

- restaurants dont restauration rapide,
- bars/café,
- boutiques de prêt à porter,
- boucheries/charcuteries
- boulangeries,
- fleuristes,
- jardinerie,
- coiffeurs,
- salons de beauté,
- garages/carrosseries.
- avocats,
- banques,

*Source : Guide pratique Pégomas - 2013/2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

- opticien,
- auto-écoles,
- agences immobilières,
- architecte.



*Source : Guide pratique Pégomas - 2013/2014

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Activités économiques

La commune accueille un total de 962 établissements tous secteur confondu. Les établissements de commerce, transports, hébergement et restauration sont les plus nombreux, ils représentent 63,9 % des activités économiques de Pégomas.

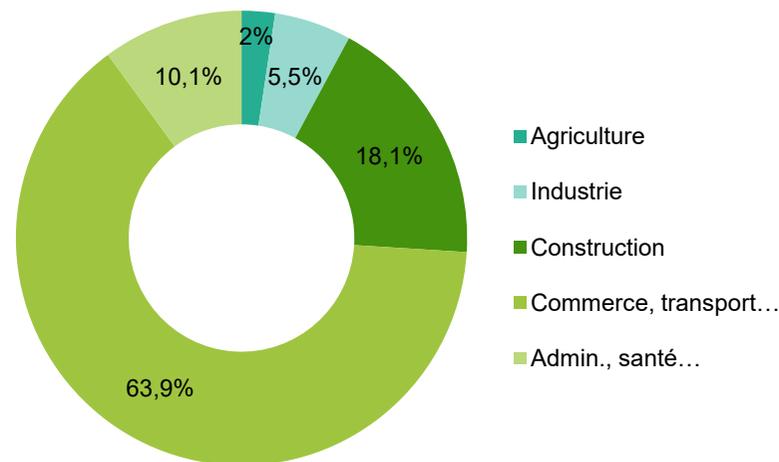
De manière générale, les établissements de Pégomas sont implantés sur le territoire depuis de nombreuses années, en majorité depuis plus de 10 ans. Malgré une baisse d'attractivité depuis 2010, le nombre d'établissement continue de croître sur le territoire communal. En 2016, ce sont 93 établissements qui se sont créés sur le territoire communal, principalement dans les secteurs des commerces, transports, hébergement et restauration.

Ces établissements sont majoritairement de petite taille : 77,1 % ne comptent aucun salarié et 18,1 % regroupent entre 1 et 9 salariés.

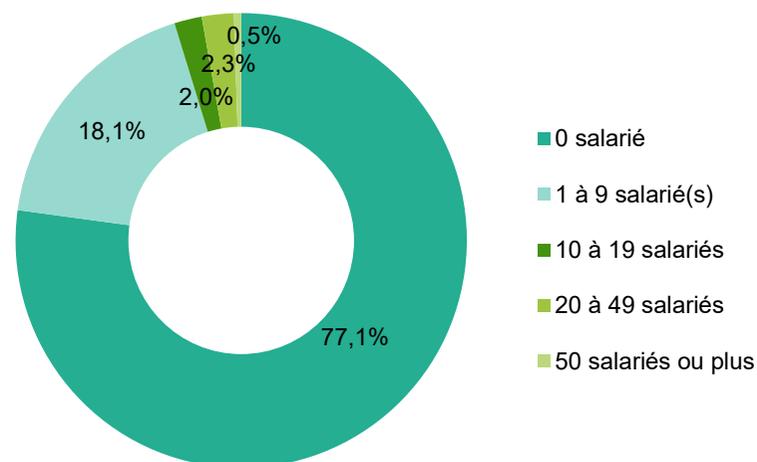
Si les artisans et les commerces regroupés autour de la place du Logis et du centre-village forment la majeure partie du tissu économique de la commune, plusieurs entreprises de taille variable sont localisées sur la zone d'activités de Gambe Torte située le long de la RD 109 à proximité de la Siagne.

Les exploitations du mimosa et des feuillages offrent également une ressource économique non négligeable sur les contreforts du Tanneron.

Etablissements par secteur d'activité



Taille des établissements



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Activités touristiques

L'économie touristique s'appuie sur deux points :

- Le patrimoine,
- Les infrastructures d'accueil : hébergements, restauration, information, animation, le tout formant l'attractivité d'un territoire.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un point information tourisme ouvert toute l'année.

Les centres d'intérêts touristique de la commune sont principalement tournés vers les espaces naturels remarquables, le mimosa, et le patrimoine architectural du village de Pégomas, notamment l'église Saint-Pierre.

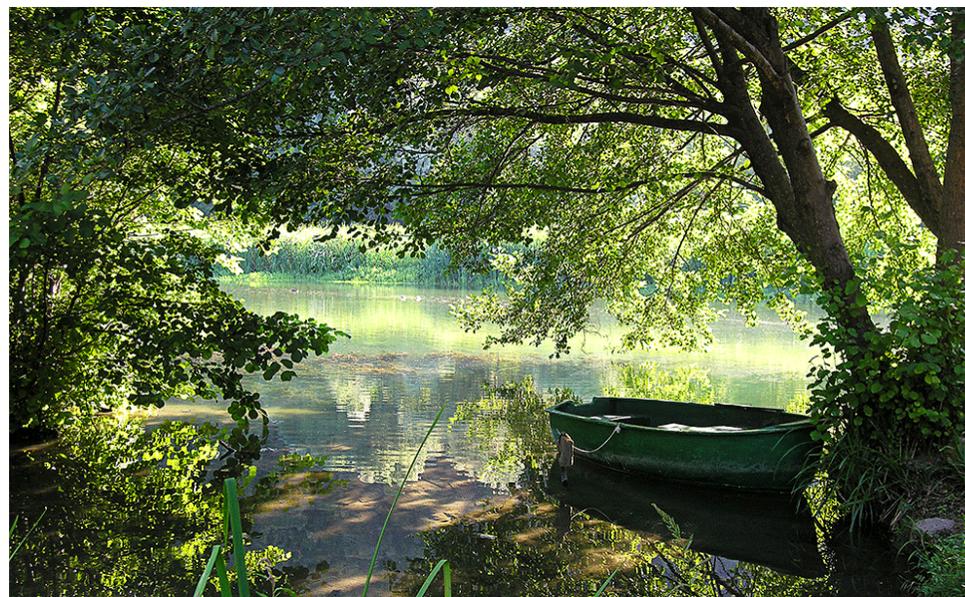
Des manifestations comme la foire de la Saint-Joseph et la foire commerçante de la Saint-Pierre viennent appuyer l'attrait touristique de la commune.

Au 1er Janvier 2018*, la commune de Pégomas compte :

- un hôtel d'une étoile d'une capacité de 13 chambres,
- deux hôtels deux étoiles d'une capacité de 34 chambres,
- un hôtel non classé d'une capacité de 14 chambres,
- cinq chambres d'hôtes,
- un camping trois étoiles d'une capacité de 140 emplacements,
- des locations saisonnières (studios et appartements).

16 restaurants viennent compléter cette offre.

* Source INSEE



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

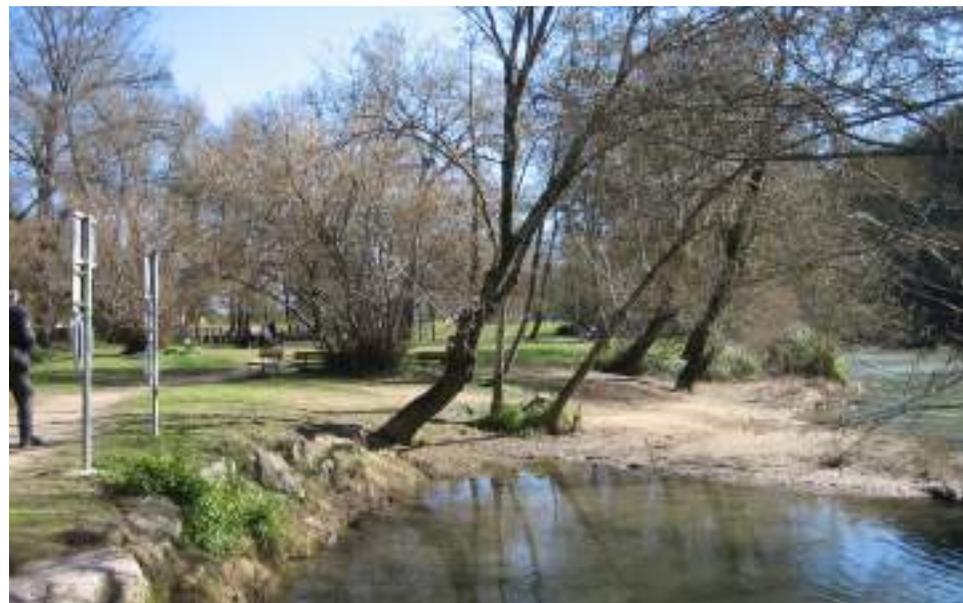
2.5 - Offres urbaines

Qualité du cadre de vie

De nombreuses associations, organisant activités et festivités, dynamisent la commune et confortent sa qualité de vie.

Les associations de Pégomas :

- La Viva Méditerranée,
- Le Petit Atelier ,
- Bridge Club,
- Cercle Bouliste de Pégomas,
- Kyokushin Dojo,
- U.S.P. Cyclisme,
- U.S.P. Football,
- U.S.P. Jazz,
- U.S.P. Judo Kwa,
- U.S.P. Karaté,
- U.S.P. Ski et Montagne,
- Association de Défense Contre les Nuisances Aérienne,
- Association Indépendante des Parents d'Élèves,
- Amicale des Pompiers,
- Association de chasse,
- Association des commerçants,
- Club Inter Age Le Jasmin,
- Confrérie du Mimosa,
- Gymnastique volontaire.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Croissance annuelle de la population en hausse sur la dernière période : +3,4 %
- Solde naturel faible, autour de 0,5 %, et solde migratoire élevé.
- Population communale actuelle relativement jeune (43,2% de la population a entre 30 et 59 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Taille moyenne des ménages en diminution (2,4 personnes en 2014).
- Structure familiale majoritairement représentée par des ménages avec famille. Mais hausse des ménages d'une personne depuis 2009. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne tailles.

Logements

- Majorité de résidences principales (90,5 %).
- Baisse du nombre de résidences secondaires depuis les vingt dernières années (4,9 % en 2014).
- Baisse du nombre de logements individuels mais reste plus nombreux que les logements collectifs en 2014 : 62 % contre 37,2 %.
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus), mais progression des logements de petite taille.
- 4,84 % de logements sociaux sur le territoire communal.

Dynamiques économiques

- Part importante d'actifs (79,9 %) dont 7,1 % de chômeurs.
- Hausse de l'offre d'emploi sur la commune.
- Grande part des actifs travaillant sur une autre commune.
- Tissu économique marqué par la prépondérance du secteur tertiaire et par des entreprises de petite taille.
- Agriculteurs exploitants de moins en moins nombreux.
- Agriculture comme ressource économique non négligeable.
- Des potentialités touristiques à développer.

Mobilité, déplacements et transports

- Mouvements migratoires conséquents.
- Prépondérance de l'utilisation de la voiture notamment pour les trajets domicile-travail.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité ; la topographie et l'éloignement des secteurs d'habitations avec le centre freinent ce mode de déplacement.
- Réseau viaire saturé en heures de pointe.

Offres communales

- Offre en services et en équipements diversifiée.

Bilan

Pégomas est une commune dynamique et attractive de par son cadre de vie et son accessibilité depuis de grands centres urbains, notamment le bassin cannois et grassois. Elle a ainsi fortement évolué et a principalement attirée une population de jeunes ménages actifs avec enfants. Pégomas se présente ainsi aujourd'hui comme une commune à vocation résidentielle.

Enjeux

La dynamique résidentielle de Pégomas devra être maîtrisée afin de préserver la qualité de son cadre de vie. Il faudra également veiller à ce que les projets entrepris répondent aux besoins de la population actuelle et future. Des solutions alternatives à la voiture individuelle devront être encouragées.

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Le rapport de présentation décrit l'articulation et les rapports de compatibilité ou de prise en compte du PLU avec les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLU est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Le SCoT Ouest n'étant pas approuvé, la commune de Pégomas est concernée par les dispositions de cet article.

Les pages suivantes dressent la liste et les principaux objectifs des différents plans et programmes avec lesquels le PLU de Pégomas doit être compatible ou prendre en compte.

L'articulation du projet de PLU avec ces objectifs sont décrits dans la « Partie 5 - Explication des choix retenus et évolutions RNU/PLU » du présent rapport de présentation.

A ce titre, la commune de Pégomas doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE),
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest,
- Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages,
- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la CAPG,
- Autres textes législatifs (Loi sur l'eau, entrées de ville...).

La commune de Pégomas doit également prendre en compte les éléments suivants :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Plan Climat Energie Territorial des Alpes-Maritimes,
- Schéma Régional des Carrières.

Les autres documents, plans et programmes de références :

- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Scéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT),
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets,
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFI),
- Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes,
- Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) & Indication Géographique Protégée (IGP),
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes,
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- Régimes forestier.

Enfin, d'autres études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturels et urbains...

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la Loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « Loi Littoral » et la « Loi Montagne ») sur le département suivant un découpage territorial en 2 grandes entités :

- la « Bande Côtière » ; comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la Loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange sud de la zone Montagne » composée de 32 communes soumises à l'application de la « Loi Montagne » ;
- le « Haut Pays ».



La commune de Pégomas a été identifiée comme appartenant à l'espace hors zone montagne du Moyen-Pays.

La D.T.A. poursuit les objectifs généraux suivants :

- « Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances ».

Concernant l'espace hors zone montagne du Moyen-Pays, bien qu'il soit divisé en plusieurs unités géographiques différenciées, il est marqué par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

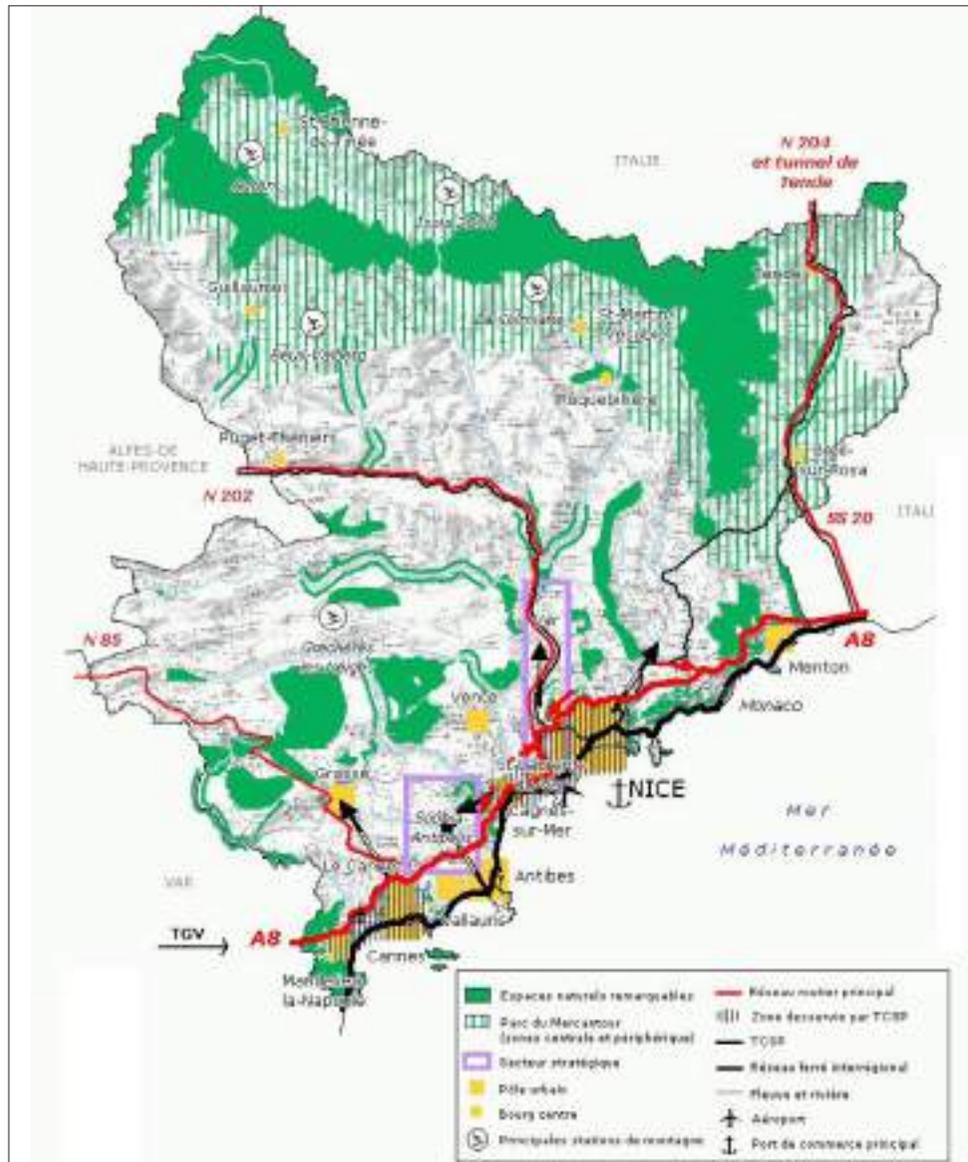
- Une structure polycentrique des centres principaux et secondaires,
- Une péri-urbanisation très marquée,
- Une grande valeur paysagère et un cadre de vie recherché.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de l'espace hors zone montagne du Moyen-Pays tendent à valoriser les atouts spécifiques du Moyen-Pays en confortant son armature urbaine et en préservant les paysages naturels et urbains qui fondent la qualité de son cadre de vie :

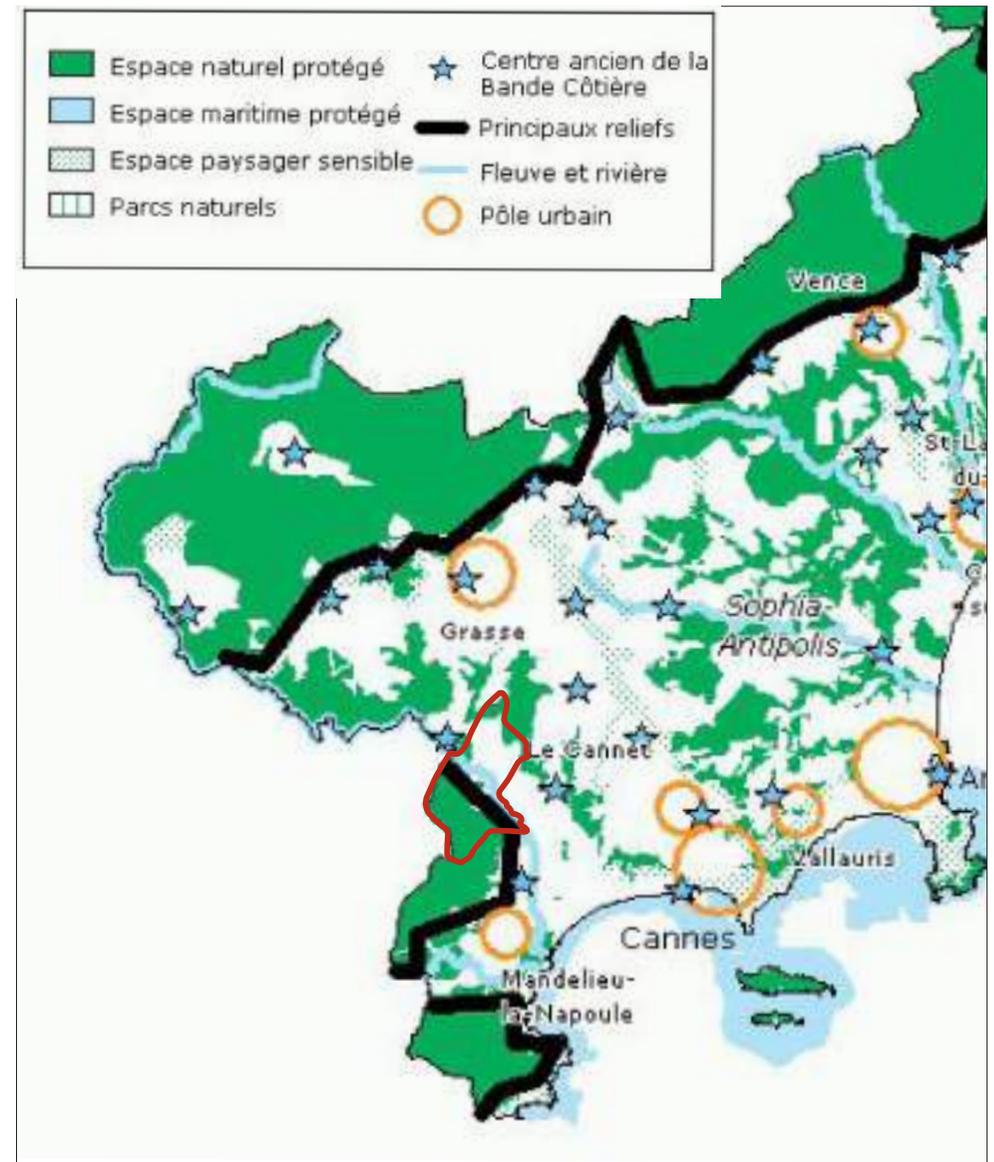
- Favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral,
- Affirmer la structure polycentrique en renforçant les centres urbains principaux et secondaires, en confortant les pôles d'habitat, de services et d'activités tout en répondant aux besoins des habitants,
- Assurer un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi,
- Assurer une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports,
- Mettre en valeur les espaces naturels dans leurs diverses fonctions, qu'elles soient forestière, agricole, de loisirs, de protection ou de prévention des risques naturels,
- Limiter l'étalement urbain et ainsi permettre la préservation de l'identité des villes et villages, leurs patrimoines, leurs cultures et leurs paysages.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

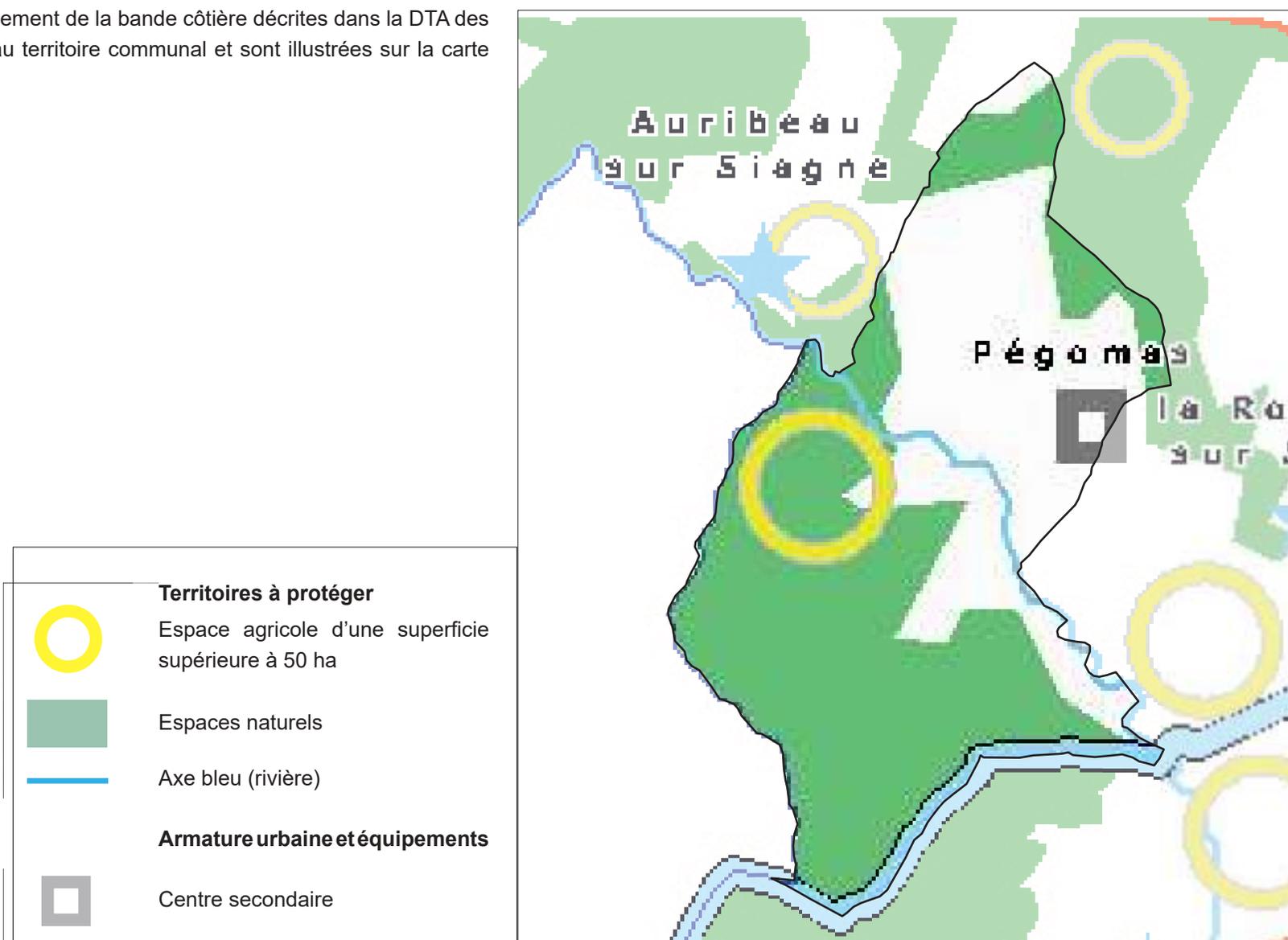


Les espaces naturels et paysagers de la bande côtière

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

Les orientations pour l'aménagement de la bande côtière décrites dans la DTA des Alpes-Maritimes s'appliquent au territoire communal et sont illustrées sur la carte ci-contre :



Les espaces à préserver et à valoriser au titre de la DTA sur la commune de Pégomas

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Prévu par les articles L.212-1 et L.212-6 du code de l'environnement, le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable d'un bassin par la mise en oeuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Sur le bassin Rhone-Méditerranée, le nouveau SDAGE est entré en vigueur depuis le 20 Novembre 2015.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre sont les suivants :

- 1.S'adapter aux effets du changement climatique
- 2.Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 3.Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 4.Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 5.Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 6.Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 7.Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques des milieux aquatiques et des zones humides
- 8.Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 9.Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE définit également les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du territoire de Pégomas.

Parmi les nombreuses dispositions qu'il définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demandent une déclinaison concrète dans le PLU. **Ainsi, le PLU de Pégomas devra répondre aux objectifs du SDAGE.**

Le PLU de Pégomas devra notamment :

- préserver le fonctionnement et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état,
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé,
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures et les politiques de développement économique.

Aussi, le SDAGE met l'accent sur la nécessité de préserver et/ou restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces espaces sont les suivants :

- le lit mineur, généralement non concerné par les documents d'urbanisme,
- les zones d'expansion de crues, traitées dans le volet inondation,
- les bassins d'alimentation des eaux souterraines, traitées dans le volet eau potable,
- les zones littorales allant de l'avant plage à l'arrière dune, traitées dans le volet littoral,
- les réservoirs biologiques qui concernent principalement les documents d'urbanisme au titre des risques de pollution et qui sont donc traités dans le volet assainissement,
- les zones humides,
- les espaces de mobilité des cours d'eau,
- les corridors écologiques.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)

Suite aux conclusions du SDAGE, l'Etat a demandé qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit élaboré sur la Siagne pour protéger ce château d'eau tant sollicité par les différents usages (alimentation en eau potable, hydroélectricité, etc.)

Ainsi, le 31 mars 2010, le SIIUV de la Haute Siagne s'est vu confier officiellement la responsabilité du portage de la démarche SAGE Siagne.

Afin de s'engager dans cette démarche, le SIIUV de la Haute Siagne avait signé une convention avec le Syndicat de la Siagne et de ses affluents en mars 2007, convention qui a été renouvelée pour œuvrer pour un développement réellement durable du bassin versant grâce aux compétences complémentaires des deux syndicats.

Le lancement officiel du SAGE devant les représentants des institutions, des associations et des élus des communes concernées a eu lieu le 7 juillet 2010.

Le SAGE Siagne s'intéresse à l'ensemble du bassin versant de la Siagne et de ses affluents. Deux départements sont concernés : le Var et les Alpes-Maritimes.

Le périmètre du SAGE de la Siagne a été officiellement délimité par l'arrêté inter-préfectoral du 6.12.2011.

L'organe décisionnel qui pilote le SDAGE de la Siagne est la Commission Locale de l'Eau créé par arrêté préfectoral du 14.05.2013.

Le SAGE de la Siagne est en cours d'élaboration. Il comprendra :

- L'état des lieux du bassin versant de la Siagne: état initial, scénario tendanciel, diagnostic et scénarios
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le Règlement
- Un rapport d'Évaluation Environnementale

Le PLU de Pégomas devra être compatible avec les orientations du SAGE de la Siagne.

Source : site internet - www.gorgesdesiagne.fr

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Plan de Gestion des Risques Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI). **La commune de Pégomas fait partie du TRI « Nice-Cannes-Mandelieu ».**

Les 5 grandes objectifs à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée :

- **G01.** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- **G02.** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- **G03.** Améliorer la résilience des territoires exposés
- **G04.** Organiser les acteurs et les compétences
- **G05.** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation.

Les objectifs pour le TRI-« Nice-Cannes-Mandelieu » sont les suivants :

G01 :

- 1.1. Poursuivre l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Risques Inondations et initier la réflexion sur les Plans de Prévention des Risques Littoraux
- 1.2. Intervenir de manière collective pour mettre fin aux aménagements en zone inondable par une organisation à tous les niveaux
- 1.3. Renforcer les moyens de l'État pour l'instruction et le contrôle des autorisations d'aménagement dans les zones inondables
- 1.4. Intégrer le risque lié aux ouvrages de protection hydraulique existants dans

les documents d'urbanisme (EDD, gestion des débordements...)

- 1.5. Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons dans l'aménagement (cartographie, bandes de recul, sentiers de sensibilisation...)
- 1.6. Initier des démarches de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et les équipements sensibles et stratégiques

G02 :

- 2.1. Limiter le ruissellement à la source
- 2.2. Poursuivre la sécurisation des digues
- 2.3. Finaliser le recensement et les diagnostics des ouvrages hydrauliques
- 2.4. Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée
- 2.5. Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- 2.6. Identifier les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau et les réserver dans les documents d'urbanisme
- 2.7. Favoriser l'écoulement des eaux en crue par une gestion de la ripisylve en cohérence avec les enjeux écologiques
- 2.8. Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux en amont des projets visant la protection des inondations

G03 :

- 3.1. Poursuivre l'expérimentation RDS
- 3.2. Mutualiser les outils d'anticipation et d'alerte
- 3.3. Capitaliser et valoriser les retours d'expériences des événements (site Internet)
- 3.4. Développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs
- 3.5. Achever prioritairement la couverture des communes en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et favoriser les Plans Inter Communaux de Sauvegarde (PICS)
- 3.6. Mettre en œuvre des exercices de simulation de crise
- 3.7. Développer les réserves communales

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Plan de Gestion des Risques Inondation

- 3.8. Identifier les infrastructures nécessaires à l'intervention des secours en cas de crise

G04 :

- 4.1. Animer un comité de pilotage de la stratégie locale
- 4.2. Mettre en place des « référents inondation » au sein des différents organismes
- 4.3. Accompagner la mise en place de la GEMAPI

G05 :

- 5.1. Réaliser un guide de gestion des eaux pluviales
- 5.2. Améliorer la connaissance des phénomènes de submersion marine
- 5.3. Intégrer et approfondir la connaissance apportée par la cartographie DI dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle communale
- 5.4. Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des ERP (DICRIM, repères de crues...)
- 5.5. Rendre accessible l'information sur les risques (NTIC, réseaux sociaux...)
- 5.6. Informer les citoyens sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS...)

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Le syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a été créé le 3 juin 2008 par arrêté préfectoral. Il est maître d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur un territoire qui comprend 29 communes, dont la commune de Pégomas, et accueille plus de 250 000 habitants sur une superficie de plus de 60 000 ha.

Le périmètre du SCOT Ouest comprend :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- La Commune d'Aiglun intégrée à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Le Diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement ont été validés le 10 juillet 2010. L'étape du diagnostic a permis d'identifier les atouts et faiblesses du territoire, et a permis de construire le projet de PADD.

Le projet de PADD a fait l'objet d'une délibération le 5 juillet 2011 et a été présenté au grand public dès le 26 septembre 2011.

Le PADD du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes s'organise autour de 5 priorités :

Conforter un territoire ouvert sur le monde et en mouvement :

- Accompagner le développement industriel et touristique, ainsi que les activités et les services de l'économie résidentielle et l'agriculture,
- Maintenir la possibilité d'un accroissement démographique maîtrisé, indispensable au fonctionnement d'une économie tirée par l'innovation,
- Assurer la construction de résidences principales en quantité suffisante.

Rééquilibrer les valeurs d'un espace rare et contraint :

- Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,
- Révéler le patrimoine paysager et naturel en organisant notamment une continuité agricole et naturelle dans la basse vallée de la Siagne,
- Maintenir et développer les terres et activités agricoles.

Articuler « ville des proximités » et « territoire en réseau » :

- Intensifier l'urbanisation à proximité des pôles d'emplois (axe Cannes/Grasse) et des transports collectifs structurants.
- Hiérarchiser les systèmes de transports collectifs.

Développer les capacités d'anticipation et d'adaptation aux risques et aux changements :

- Maîtriser l'énergie et produire localement de l'énergie renouvelable,
- Protéger les population en diminuant les risques et les nuisances.

Tisser les solidarités économiques, sociales et territoriales :

- Offrir des logements plus adaptés,
- Offrir une ville et un territoire accessibles à tous,
- Soutenir le développement du Haut-Pays,
- Soutenir les initiatives et projets d'économie sociale et solidaire.

Le SCoT'Ouest est ensuite entré dans sa troisième phase d'élaboration, celle de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les conditions de mise en oeuvre des ambitions exprimées dans le PADD. Ce document a fait l'objet d'une concertation publique à partir de Septembre 2012.

Le PLU de la commune de Pégomas devra être compatible avec les grandes orientations et objectifs définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, en matière de développement économique et social, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme, une fois ce dernier approuvé.

La commune de Pégomas s'est d'ores et déjà engagée à respecter les orientations du projet de PADD du SCOT.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages

Le plan de déplacements urbains (PDU) est un document qui définit les principes de l'organisation des déplacements à moyen terme, dans le périmètre des transports urbains.

Le syndicat mixte des transports Sillages assure l'élaboration et le suivi du PDU sur les communes intégrées au périmètre de territoire urbain du réseau Sillages (carte ci-contre).

Le syndicat mixte des transports Sillages a mis le PDU approuvé en 2001 en révision le 24 octobre 2006 suite à un changement de contexte territorial et réglementaire. Les actions du PDU seront réalisées sur une période de 8 ans, de 2009 à 2016 ; Le PDU a ainsi été arrêté le 17 décembre 2009 et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 18 février 2011.

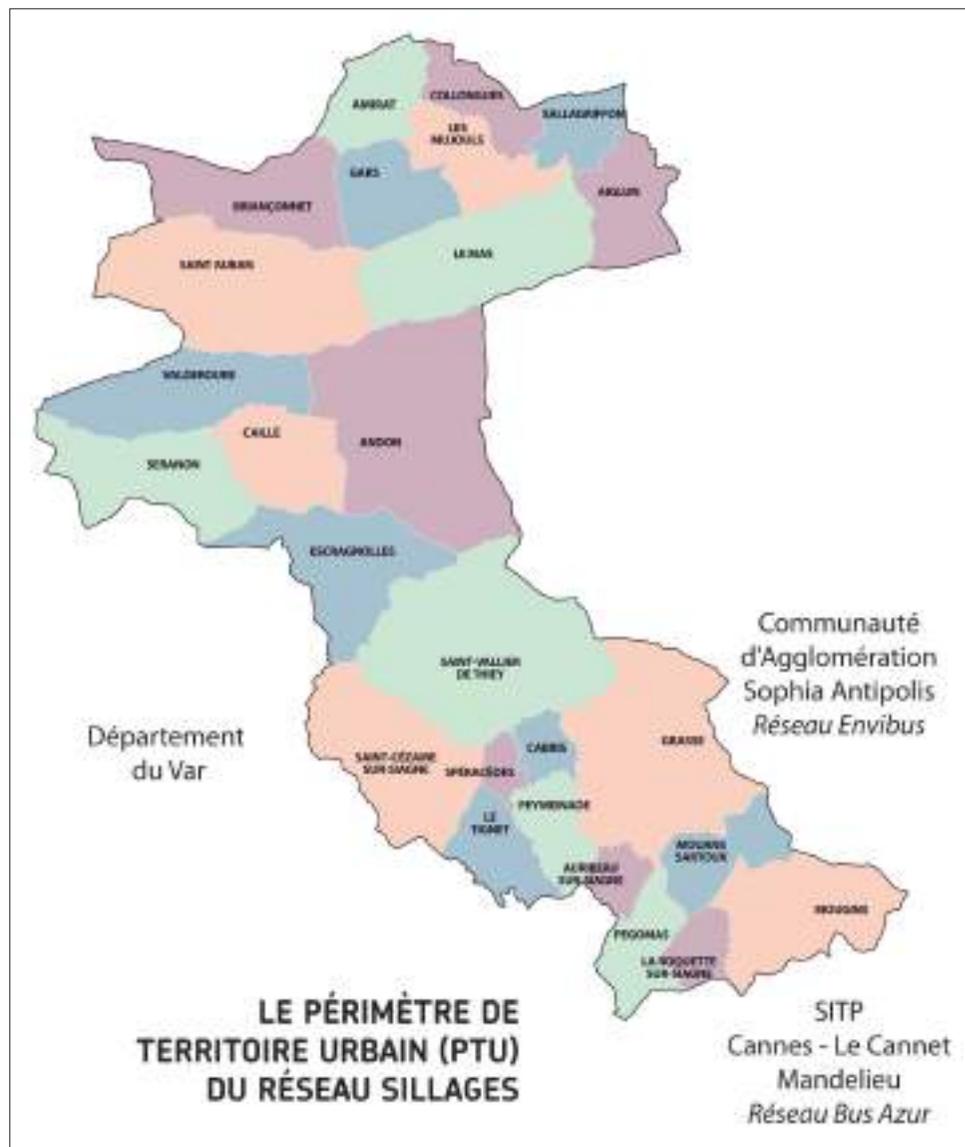
La commune de Pégomas est intégrée au secteur Sud du PDU, principal secteur en termes de population et de déplacements. Le PDU du réseaux Sillages se base sur des enjeux et objectifs définissant 6 axes déclinés en 23 actions.

Des enjeux forts :

- Favoriser l'accessibilité du territoire,
- Développer l'offre ferroviaire comme offre structurante du réseau,
- Organiser et poursuivre la multimodalité pour proposer une offre complète de transport,
- Mettre en adéquation la politique urbanistique avec les déplacements.

Des objectifs clairs :

- Offrir un avenir aux transports en commun,
- Favoriser les modes doux et la modération des vitesses,
- Maîtriser l'espace public par une politique cohérente de stationnement et de livraison des marchandises,
- Faciliter l'accessibilité aux pôles générateurs de trafic voiture et favoriser l'écomobilité,
- Agir sur les politiques d'aménagement du territoire et des infrastructures routières,



Périmètre du réseau de transport urbain du réseau Sillages - Périmètre du PDU arrêté en 2009

Source : PDU du réseau Sillages

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages

- Évaluer et suivre le Plan des Déplacements Urbains par la création d'un observatoire.

Les actions développées dans le PDU sont déclinées en 6 axes :

- AXE 1 - Développer les transports en commun et l'intermodalité
- AXE 2 - Modes doux : organiser et sécuriser les déplacements de proximité
- AXE 3 - Accompagner les changements de comportement dans les déplacements quotidiens
- AXE 4 - Transport de marchandises : construire les bases d'une approche globale homogène
- AXE 5 - Planification du territoire : intégrer les politiques d'urbanisme et de transport sur le long terme
- AXE 6 - Suivre le plan de déplacements urbains, évaluer les impacts, ajuster la politique.

Le PDU du réseau Sillages définit ainsi les actions suivantes sur la commune :

- Action n°6 - Liaisons inter PTU - Clarifier la complémentarité des offres urbaines et des pénétrantes sur la desserte interne au territoire Sillages : amélioration des liaisons actuelles Pégomas/Cannes et étude de la pertinence d'une liaison directe Le Tignet/Pégomas/Sophia.
- Action n°10 - Principes de stationnement pour une meilleure rotation en centres villes. Améliorer l'offre en stationnement.
- Action n°13 - Information multimodale - Développer l'information multi-modale en soutenant les modes de transports collectifs alternatifs, comme les différents types de covoiturage, basés sur un système d'information et d'animation ciblé.
- Action n°14 - Mise aux normes des arrêts : matériel / information / sécurisation (cf. action 17 complémentaire) - Mise en conformité des arrêts en termes de sécurité, de normalisation de l'information et d'organisation de l'affichage avec l'info lignes interurbaines.
- Action n°15 - Mesure de la qualité de service - Maintien d'un bon niveau des différents services.
- Action n°16 - Marketing opérationnel - Développer le réseau d'information et de commercialisation des titres : opportunité d'un réseau de dépositaires (prochain

marché) multiplication des points infos.

- Action n°17 - Schéma Directeur d'Accessibilité PMR aux réseaux TC. Améliorer l'accessibilité aux arrêts et poursuivre la démarche entreprise par Sillages de développer l'accessibilité des PMR au réseau de transports en communs.
- Action n°18 - Schéma d'accessibilité des modes doux. Participer à la mise en oeuvre du schéma d'accessibilité en modes doux : favoriser l'accès aux pôles à pied et à vélo, sécuriser les modes doux, développer les réseaux structurants, réduire la vitesse en centre-urbain.
- Action n°19 - Participer à la mise en oeuvre du schéma de développement vélo
 - Encourager les déplacements de proximité à vélo, créer un réseau structurant d'itinéraires cyclables sécurisés et confortables, favoriser l'accessibilité à pied et à vélo aux pôles, développer le stationnement vélos.
- Action n°20 - Soutien aux PDE, campagnes de sensibilisation, actions d'écomobilité scolaire - Améliorer l'accessibilité aux pôles par des modes alternatifs à la voiture particulière et faire évoluer les comportements par les déplacements liés à certains pôles d'activités et d'établissements publics.
- Action n°21 - Étude et harmonisation de la réglementation du transport de marchandises sur le PTU Sillages pour des adaptations de voirie et d'intersections et le développement de systèmes de livraison respectueux des centres urbains et de l'environnement.
- Action n°22 - Participation du Sillages au SCOT, aux grands projets CD06 et PAP - Hiérarchisation du réseau de voirie, mise en place d'objectifs communs entre les projets locaux et les transports à long terme.
- Action n°23 - Création du SIG et de l'Observatoire des déplacements Sillages.

Suite à la dissolution du syndicat Mixte des transports au 1er janvier 2014, la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse composée de 23 communes, est la nouvelle autorité organisatrice de transport.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse va lancer prochainement la révision de son PDU suite à sa création et à la modification de son Périmètre des Transports Urbains.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) du réseau Sillages

Le PDU du Syndicat Mixte des Transports Sillages s'étendra sur 24 communes : les communes des ex-territoires de PAP, de la CC Monts d'Azur, de la CC Terres de Siagne, ainsi que la commune de Mougins.

Le PLU de la commune de Pégomas devra prendre en compte les orientations et objectifs du PDU en vigueur sur le territoire.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.8 - Programme Local de l'Habitat (PLH)

PLH 2009-2014 DE LA CAPAP

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), qui regroupait les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Pégomas, fixait pour la période 2009-2014 sur la commune de Pégomas un objectif annuel de production globale de logements et de logements locatifs sociaux.

Dans son programme territorialisé, le PLH 2009-2014 de la CAPAP fixait un objectif de production de 182 logements par an sur la commune de Pégomas dont 54 logements locatifs sociaux par an répartis en 21 PLAI, 25 PLUS et 8 PLS. 17 sites susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux sur la commune avaient été identifiés.

PLH 2017-2022 DE LA CAPG

Dès 2014, la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), composée des 23 communes issues de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, de la Communauté de Communes des Terres de Siagnes et de la Communauté de Communes des Monts d'Azur, a lancé l'élaboration de son PLH. Ainsi, le PLH 2017-2022 du Pays de Grasse a été adopté le 15.12.2017 par le Conseil Communautaire.

Le PLH 2017-2022 tire le bilan du PLH 2009-2014 pour la commune de Pégomas : sur les 324 logements locatifs sociaux programmés, 74 ont été réalisés soit 22,8 % de l'objectif fixé. En effet, les moyens opérationnels n'ont que peu été initiés par la Commune, alors en cours d'élaboration de son PLU.

Pour autant, le PLH 2017-2022 définit un nouveau programme ambitieux pour toutes les communes assujetties à la loi SRU modifiée afin, d'une part, de répondre aux besoins identifiés en phase diagnostic, et d'autre part, de se rapprocher des objectifs réglementaires renforcés par le législateur - la loi de mobilisation pour

le logement social de janvier 2013 ayant augmenté le seuil de production des logements sociaux de 20 à 25 % et surtout instauré des objectifs de rattrapage plus contraints.

Ainsi, le PLH prévoit, pour la commune de Pégomas, un objectif de 470 logements à réaliser (78/an) dont 285 logements locatifs sociaux (86 PLAI, 143 PLUS et 57 PLS) sur 9 sites identifiés sur la commune.

La commune de Pégomas devra répondre aux objectifs inscrits dans le PLH 2017-2022 de la CAPG à travers son PLU.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.9 - Autres textes législatifs

Assainissement et eaux pluviales

L'article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales expose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Pégomas, approuvé en 2008, est opposable au Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, la commune devra veiller à ce que l'éventuelle ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puissent intervenir qu'à condition que le réseau de collecte qui en serait issu soit conforme à la réglementation en vigueur.

En date du 31 janvier 2019, la commune de Pégomas a délibéré pour lancer la prescription de l'élaboration du zonage pluvial de la commune.

Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

La loi Paysage dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent avoir pour objectif « *de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution* ». Cette obligation est reprise par l'article L.151-19 du

code de l'Urbanisme.

Ce même article précise également la possibilité pour le Plan Local d'Urbanisme d'identifier et de délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les éléments paysagers identifiés comme tels et détaillés ultérieurement feront l'objet d'une protection spécifique dans le cadre des autorisations de travaux et installations diverses.

Cela a notamment pour conséquence de devoir édicter des mesures spécifiques de protection et de gestion, et en application de l'article L.442-2 de soumettre à l'autorisation d'installations et de travaux divers de l'article L.442-1 les opérations qui, non soumises par ailleurs à une autre autorisation d'urbanisme auraient pour effet de détruire ces éléments de paysage.

Loi sur l'aménagement des entrées de ville

L'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme précise les prescriptions en terme de constructibilité le long des grands axes routiers.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.
- Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

1 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.9 - Autres textes législatifs

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville. Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans le cadre de la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.

Loi sur le bruit - Infrastructures bruyantes

En application de l'article R.123-13 13° du code de l'Urbanisme*, les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme font apparaître les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées selon les dispositions des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'Environnement.

Les voies concernées par la délimitation des secteurs d'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit des espaces extérieurs sont les voies interurbaines déterminées par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 (joint en annexe).

Sur la commune de Pégomas, la RD9 est classée en 3ème catégorie, ce qui correspond à un secteur de nuisance d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la chaussée.

Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage poursuit un double objectif :

- Offrir aux gens du voyage des conditions satisfaisantes tout en les obligeant à se conformer à la loi et aux règlements de stationnement,
- Obliger les communes à réaliser des aires d'accueil ou à participer à leur réalisation. En contrepartie, le Maire peut prendre un arrêté interdisant le stationnement sur son territoire en dehors des aires d'accueil.

La loi du 5 juillet 2000 institue deux types d'obligation pour les communes en matière d'accueil des gens du voyage :

Une obligation générale qui concerne toutes les communes les obligeant à mettre

à la disposition des gens du voyage des aires de passage désignées comme telles et disposant d'un équipement minimum qui convient à une halte de courte durée, Une obligation spécifique qui impose aux seules communes de plus de 5 000 habitants d'aménager une aire d'accueil pérenne et gérée pour les gens du voyage.

Le département des Alpes -Maritimes dispose d'un schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage approuvé le 29 mai 1998 et actualisé le 27 décembre 2002 par arrêtés préfectoraux.

Dans ce cadre, la commune de Pégomas doit réaliser 30 à 40 emplacements en individuel ou à l'échelle de l'agglomération Provence Azur pour satisfaire les besoins spécifiques d'accueil des gens du voyage.

Un projet de révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage a été établi en 2011. Ce dernier est en attente de validation.

D'après ce document, la commune de Pégomas devrait réaliser soit :

- en individuel 30 à 40 emplacements,
- en regroupement avec Mandelieu La Napoule et Le Cannet 50 emplacements en tranche ferme et 40 à 50 emplacements en tranche conditionnelle.

C'est pourquoi la commune de Pégomas devra prévoir un emplacement permettant, si l'aire intercommunale ne pouvait aboutir, la réalisation de l'aire communale prescrite par le schéma départemental.

* Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.2015, article 12)

2 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « *raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire* ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Lancé fin 2011, le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté. Ce document devrait être approuvé après l'enquête publique qui a eu lieu du 27 janvier 2014 au 3 mars 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, le PLU doit être compatible avec le SRCE.

Les éléments de la trame verte et bleue régionale représentent 61 % du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur. Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

Pour une meilleure lisibilité, la région a été découpée en plusieurs unités biogéographiques, selon leurs caractéristiques naturelles. **La commune de Pégomas est intégrée dans l'unité « Maures-Tanneron-Estérel »**, dans laquelle:

• Au niveau de la composante verte : petite région à dominante naturelle avec des continuités forestières et de milieux semi-ouverts (Massifs des Maures, Colle du Rouet, Tanneron et Estérel) qui subissent de fortes pressions (infrastructures routières, pression foncière et étalement urbain).

• Au niveau de la composante bleue :

- Les principaux réservoirs concernant les eaux courantes sont majoritairement pas à peu dégradés sauf pour l'Argens (dégradé) et la Siagne (Très dégradé). L'état de dégradation des cours d'eau est surtout lié au nombre d'obstacles présents, la qualité physico-chimique et écologique des cours d'eau étant globalement bonne sauf pour la Siagne.
- Les milieux rivulaires sont assez limités et dispersés sous la forme de taches. Ceci étant, les inventaires départementaux ainsi que ceux réalisés dans le cadre de Natura 2000 ont permis de recenser des formations intéressantes comme l'embouchure de la Siagne.
- La majorité des zones humides recensées se trouvent dans des zones de pressions jugées moyennes à fortes en raison de leur lien direct avec les cours d'eau eux-mêmes directement sous la pression des principaux axes routiers et des agglomérations.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est-à-dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les

2 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

bénéfices présents,

- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- Action 1 : Construire les trames verte et bleue à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme
- Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration
- Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales
- Action 6 : Mettre en oeuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
- Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
- Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers
- Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture
- Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

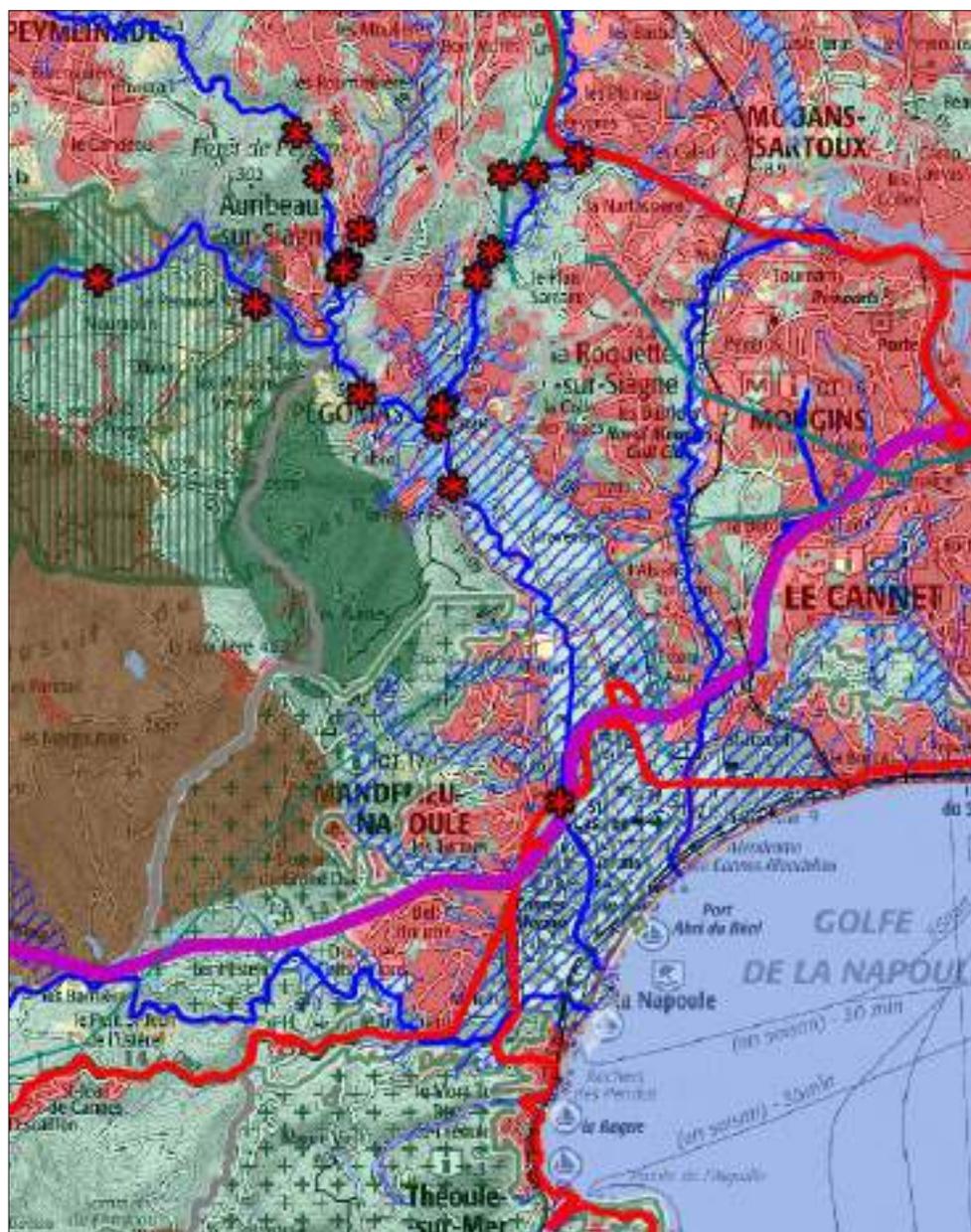
- Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données
- Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
- Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités
- Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement
- Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Ces orientations stratégiques ainsi que les actions qui en découlent doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

2 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Éléments de la trame verte et bleue - zoom sur la commune de Pégomas

Source : Projet du SRCE PACA, 2013

2 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.2 - Plan Climat Energie Territorial des Alpes-Maritimes

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un cadre volontaire pour concevoir et organiser sur un territoire des politiques visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le PCET n'est donc pas un outil clé en main mais plutôt une démarche de développement durable axée sur la problématique de l'effet de serre et un cadre d'action permettant de mobiliser l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux d'un territoire.

Le Plan Climat Energie Territorial des Alpes-Maritimes « 2009-2013 » s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique, impulsée depuis le début des années 2000 par le Conseil Départemental :

- Le soutien à la filière bois par des aides financières depuis 2003 ;
- Le Bilan Carbone du patrimoine et des services du Conseil Départemental 06 (2006) ;
- Mise en place d'une tarification unique à 1 euro en 2008 dans les transports collectifs ;
- Les aides aux énergies renouvelables et le guide de bonnes pratiques pour l'intégration des panneaux solaires (2009) ;
- Le guide pour la Haute Qualité Environnementale des constructions dans les Alpes-Maritimes (2009).

A la suite de sa participation à l'élaboration du Bilan Carbone 06, l'ADAAM a proposé au Conseil Départemental 06 un appui technique sur plusieurs actions du PCET 06 par l'élaboration du « guide d'aménagement et d'urbanisme durable ».

Le Conseil Départemental 06 a donc confié à l'Agence le soin d'animer un sous-groupe de travail pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et/ou de prise en compte des exigences en matière énergétique dans les documents d'urbanisme et de définir son contenu avec les partenaires intéressés et de le réaliser.

Onze thématiques à traiter ont été choisies. Selon la manière dont elles sont appréhendées par le planificateur ou l'aménageur, chacune aura un impact en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et/ou participera à une bonne adaptation du territoire au changement climatique. Ces

thématiques sont toutes interdépendantes :

- déplacement et urbanisme,
- densité et formes urbaines,
- mixités,
- énergie,
- espaces non-bâtis, publics et semi-publics,
- biodiversité et continuités écologiques - paysage,
- eaux pluviales et aménagement,
- déchets,
- communications numériques,
- participation citoyenne.

Le PLU de Pégomas prend ainsi en compte les principes et concepts établis dans le guide d'aménagement et d'urbanisme durable.

2 - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.3 - Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) remplace, depuis l'adoption de la loi ALUR qui a modifié le code de l'environnement dans son article L. 515-3, le schéma départemental des carrières.

Le SRC :

- définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.
- prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.
- identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.
- fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le PLU de Pégomas devra prendre en compte le SRC dans un délai de trois ans après sa publication.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2 constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence.

Le SRCAE définit les objectifs et les orientations régionales aux horizons 2020-2050 en matière de développement des énergies renouvelables, d'économies d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- d'un état des lieux et analyse des potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- de la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020 - 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- de la définition d'objectifs et d'orientations cohérent avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie,
- d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Après modification conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional pour tenir compte des observations et avis recueillis, le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-

Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

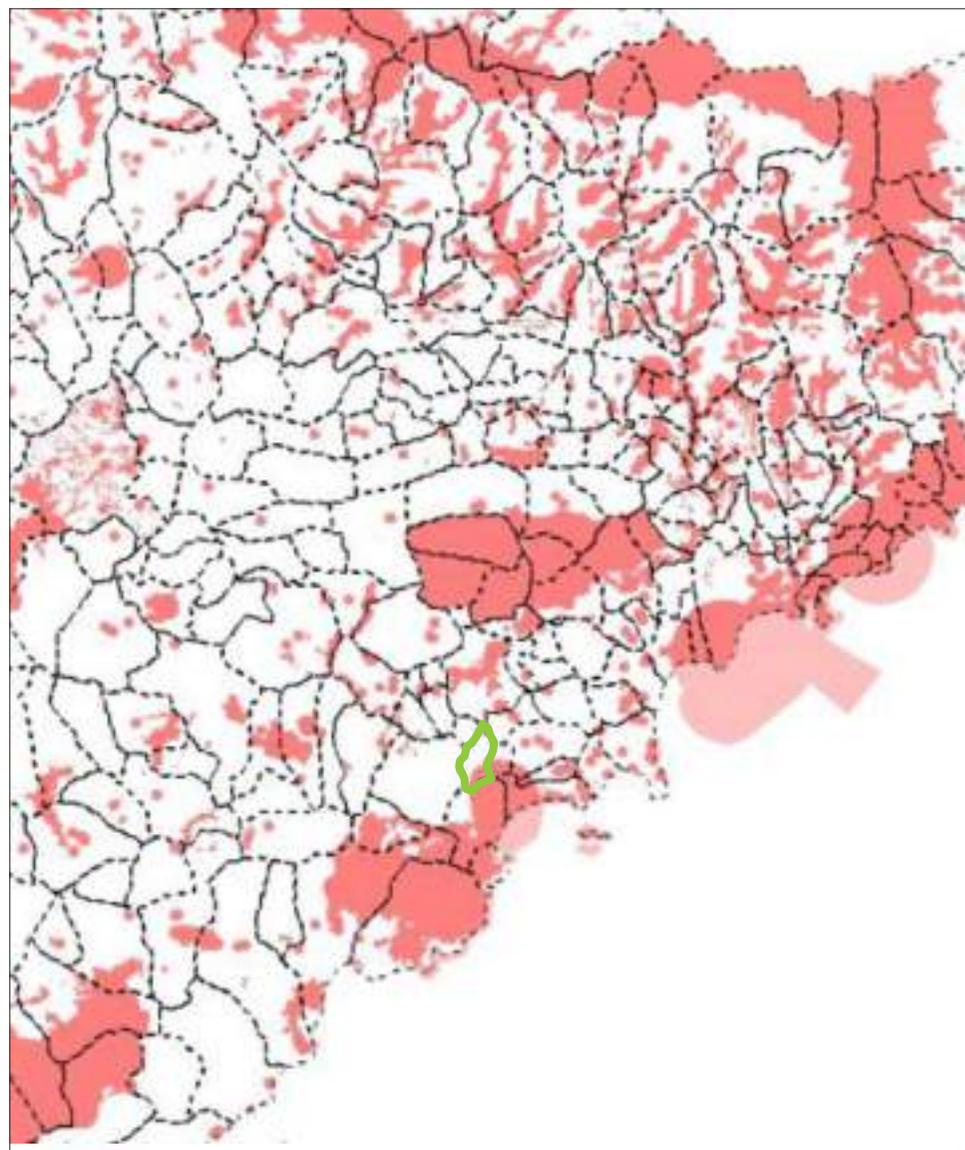
3.1 - Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Le PLU de Pégomas devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE de la région PACA.

Annexé au Schéma Régional Climat-Air-Énergie, le Schéma Régional Éolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Sur la commune de Pégomas, une grande partie au Nord du territoire communal est définie comme zone favorable à l'étude de projets éoliens. La zone favorable est toutefois susceptible d'être soumise à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éoliennes.



Zone favorable au développement de l'énergie éolienne

Source : SRCAE PACA - Schéma Régional Eolien - Septembre 2012

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est l'expression du projet politique pour le territoire régional à l'horizon 2030. Le SRADDT a été adopté par l'Assemblée Régionale le 26 Juin 2015.

Ce document fixe les orientations stratégiques du développement régional dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'offre de déplacements, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la pollution de l'air et du logement. Il constitue ainsi un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours sur le territoire.

Il décline, sur chacun des territoires organisés, les orientations stratégiques d'aménagement et de développement durable. La territorialisation du SRADDT s'exprime à l'échelle régionale, à une échelle infrarégionale, plus proche des bassins de vie quotidienne et à l'échelle des trois grands territoires interrégionaux (massif, vallée fluviale et littoral).

1 / Le diagnostic prospectif «la région de 2013 à 2030»

Ce document dresse le portrait du territoire selon différentes échelles des projets : la région, ses espaces métropolitains de proximité, les territoires à enjeux et les grands territoires interrégionaux.

Ce diagnostic prospectif après avoir identifié les grandes tendances et évolutions probables à l'horizon 2030 en matière démographique, écologique et économique, propose de les présenter à travers quatre grands défis à relever, mais sans viser toutefois un état descriptif statistique exhaustif :

1. Le défi des évolutions démographiques et sociales,
2. Le défi de la transition écologique et énergétique,
3. Le défi des transformations du modèle économique régional,
4. Le défi de la place de Provence Alpes Côte d'Azur dans le monde.

2 / La charte des orientations stratégiques

Elle définit les orientations d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se compose en deux volets :

• **Les paris du SRADDT pour la période 2013-2030 :**

- Pari 1 : Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales,
- Pari 2 : Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique,
- Pari 3 : Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique,
- Pari 4 : Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture.

• **Les orientations spatialisées :**

Les orientations spatialisées consistent en la déclinaison des paris aux échelles territoriales identifiées dans le diagnostic stratégique prospectif. Elles sont la transcription territoriale des schémas régionaux.

3 / Les principes et la méthodologie de mise en oeuvre.

Cette troisième partie propose une méthode de déclinaison des orientations stratégiques de la Charte, aux trois échelles de spatialisation du schéma :

- l'échelle régionale,
- l'échelle des grands territoires interrégionaux (massif des Alpes, Vallée du Rhône, littoral méditerranéen),
- l'échelle infrarégionale, en lien avec les projets, les ambitions et les enjeux des territoires, au moyen d'outils de gouvernance et d'un cadre de référence partagé.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

4 / Les orientations spatialisées et positionnement communal :

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

Dans un territoire vaste et encore trop fragmenté, l'espace régional est un espace de construction des solidarités entre les territoires.

L'action publique doit se fixer pour ambition de :

- Structurer, relier et développer le système métropolitain et urbain polycentrique
- Assurer un développement économique et solidaire, et rechercher des équilibres habitat/emploi
- S'engager dans les grands projets et donner l'impulsion dans les territoires à enjeux
- Assurer une solidarité entre territoires dans la production, la gestion et la consommation des ressources en eau, biodiversité, énergie, alimentation.

Huit territoires font l'objet d'une labellisation «territoires à enjeux d'intérêt régional».

A cette échelle, la commune de Pégomas est à l'interface de deux grands secteurs à enjeux : la dynamique technopole Sophia Antipolis et l'espace périurbain fortement attractif du Centre Var.

A L'ÉCHELLE DES GRANDS TERRITOIRES INTERRÉGIONAUX (MASSIF, VALLÉE FLUVIALE ET LITTORAL) :

A cette échelle, la commune de Pégomas s'intègre dans la zone littorale. Les six enjeux de la Stratégie Régionale pour la Mer et le Littoral posent les bases d'une réelle gestion intégrée de la mer et du littoral qui doit permettre à ce grand territoire spécifique d'interface terre - mer, concentrant l'essentiel des richesses (économiques, humaines, patrimoniales), de nouer des relations avec les autres territoires fondées sur l'égalité et la solidarité, l'innovation écologique et énergétique, le développement d'un nouveau modèle économique et l'ouverture au monde.

A L'ÉCHELLE INFRARÉGIONALE DE L'ACTION TERRITORIALE :

Dix espaces de convergence de l'action publique à l'échelle régionale sont définis sur la région. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est ainsi intégrée à l'espace «Cannes-Grasse-Antibes» regroupant la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le Pays de Fayence et la CAPG.

Sur cet espace, un diagnostic et des orientations stratégiques seront définies et traduites sous forme de fiches territoriales qui constitueront le dire territorialisé du SRADDT et qui guideront l'action régionale.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.3 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA06)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont également issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques. Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Pour améliorer la qualité de l'air des Alpes-Maritimes, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en mai 2007. Toutefois, des dépassements persistent. Face à ce constat, le PPA des Alpes-Maritimes a été révisé et approuvé le 6 Novembre 2013.

Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 prévoit, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement, des plans fixant le cadre du traitement (élimination/valorisation) des différentes catégories de déchets :

- un plan national d'élimination des déchets radioactifs,
- des plans régionaux d'élimination des déchets industriels (PREDI),
- des plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS),
- des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),

On peut également citer d'autres plans imposés par la réglementation communautaire : les plans de gestions départementaux des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, un plan national d'élimination des appareils contenant des PCB.

Ces plans ont pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de satisfaire aux objectifs et principes de la loi, à savoir :

- la prévention et la réduction des déchets à la source,
- la bonne adéquation entre les besoins et les unités de traitement,
- le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique,
- la concertation entre les acteurs concernés,
- l'information du public.

Les plans régionaux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 1er août 1996.

Il concerne les déchets dangereux et prend en compte :

- les déchets industriels dangereux (ex-spéciaux),
- les dispositifs de stockage des déchets ultimes en fonction des dispositions réglementaires,

- les Déchets Dangereux Diffus et les Déchets Dangereux des Ménages en ce qui concerne les besoins de traitement identifiés.

Les principaux objectifs du PREDIS de la région PACA sont :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé - décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- Mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1997 pour une durée de 10 ans.

En application du décret du 3 février 1993, et de la circulaire 93-22 du 25 février 1993, les déchets qui relèvent du plan régional sont les déchets «à risques» d'activités de soins. Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Les plans départementaux

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Alpes-Maritimes.

Le PDEDMA a été approuvé le 20 Décembre 2010. En cohérence avec les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, le PDEDMA, basé sur les données de références de l'année 2007, fixe des objectifs départementaux quantitatifs pour permettre, aux

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.4 - Plans régionaux et départementaux de gestion des déchets

horizons 2015 et 2020, une gestion optimisée et maîtrisée des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire départemental.

Le PDEDMA concerne : les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les boues de stations d'épuration, les déchets ménagers dangereux pour leur collecte, les déchets non dangereux les mâchefers d'incinération, les REFIOM (inventaire des flux).

Le PDEDMA fixe cinq objectifs départementaux :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères de 36 kg/hab/an à l'horizon 2015 et de 52 kg/hab/ an à l'horizon 2020,
- Réduire la nocivité des déchets, en écartant les déchets dangereux des ménages et des entreprises des ordures ménagères ;
- Orienter vers les filières de recyclage matière et organique 45 % des déchets ménagers et assimilés (qui relèvent du service public) en 2015,
- Tendre vers la stabilisation des encombrants par des actions de prévention (ressourceries, maîtrise des déchets verts...) et améliorer leur valorisation,
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles de 465 kg/hab/an à 425 kg/hab/an en 5 ans, et à 375 kg/hab/an en 10 ans.

Le Plan de Gestion des Déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics.

Conformément à la circulaire du 15 février 2000, le Plan Départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée le 11 juillet 2003 par le Préfet des Alpes-Maritimes, le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les présidents de la Fédération Départementale du BTP et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) du département.

La charte de bonne gestion des déchets du BTP précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts, en vue de mettre en oeuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets des chantiers.

Pour cela, les signataires s'engagent à favoriser l'installation des plates-formes de

traitement dans sites adaptés et leur exploitation dans le respect de la réglementation. Les collectivités locales pourront également examiner les possibilités de synergie avec les équipements destinés aux déchets ménagers (déchetteries notamment), existants ou projetés.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.5 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

L'union européenne chargée du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans les Etats membres a adopté en Juillet 2002, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

Les textes transposés dans le droit français imposent à tous les organismes publics ou privés gestionnaires des réseaux routiers, autoroutiers, aériens, ferroviaires et industriels, l'établissement de cartes de bruit appelées «cartes de bruits stratégiques», destinées à établir un état des lieux des nuisances dans l'environnement.

L'Etat a , à ce jour, réalisé les cartes de bruits validées par arrêté préfectoral en date du 25 Juin 2009. Ces cartes ont permis au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) définissant la politique de lutte contre le bruit en 2012 approuvé par l'assemblée départementale en sa séance du 27 Octobre 2011.

Bien que ces données ne soient pas directement opposables aux tiers, ces documents récents apportent une connaissance fine des nuisances sonores sur le périmètre étudié et devront alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du PLU.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.5 - Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI)

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, il donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil Départemental, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies pour une période de 7 ans.

Ce plan départemental a été prolongé pour une durée de 3 ans depuis le 27 Avril 2016, par arrêté préfectoral n°2016-223.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- la surveillance estivale,
- les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- la connaissance de l'équipement de DFCI,
- la régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- poursuivre l'activité d'écobuage – brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- renforcer l'application du débroussaillage obligatoire (Obligations Légales de Débroussaillage - OLD),
- informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Le PLU prendra en compte les zones de risques du PPRIF et les axes de prévention et de lutte du PDPFCI.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.6 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

Avec le Grenelle de l'Environnement, le « Plan Barnier Objectif Terres 2020 » et l'ensemble des politiques et programmes mis en place dans les Alpes-Maritimes, la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux du développement durable.

L'agriculture et la production forestière ont fortement décliné depuis les années 50. Néanmoins, elles restent au cœur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels la société d'aujourd'hui doit faire face et qui appellent à des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, il apparaît important pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette stratégie a été élaborée à la suite d'un vaste travail de concertation mené sous l'égide d'un comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes. Ce comité, après analyse des attentes exprimées par les différents acteurs, a arrêté une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt qui se sont déroulées à Nice le 15 octobre 2010.

Cette stratégie se compose d'un diagnostic partagé, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant son élaboration, d'un ensemble de propositions d'orientations à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une charte énumérant les engagements à prendre pour y parvenir ainsi que d'un plan d'actions déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs. Les quatre piliers de la stratégie de développement durable :

- créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche forestière volontariste;
- inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement;
- construire les bases d'une croissance économique durable;

- promouvoir un mode de développement solidaire.

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir des engagements dans de nombreux domaines. Les 28 engagements portés par la charte ont pour but de donner aux activités agricoles et forestières de nouvelles perspectives de développement fixant des objectifs clairs articulés autour des axes suivants :

- un axe territorial dont l'objectif principal est la mise en place d'un dispositif de maîtrise du foncier agricole;
- un axe environnemental qui repose sur le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et celui du développement d'énergies renouvelables;
- un axe économique avec pour double objectif d'adapter l'offre à la demande et d'augmenter la valeur ajoutée des productions locales s'articulant autour d'un accroissement des capacités de transformation, d'une valorisation de la production à travers la promotion des produits locaux, du développement des circuits courts, ou encore de la création d'une plate-forme collaborative euroméditerranéenne de recherche, d'innovation, de développement et de formation;
- un axe social qui couvre les questions de formation, d'emploi et de logements.

Le plan d'actions qui fait suite à la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt est constitué d'un ensemble de fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase diagnostic et qui crée le cœur de la stratégie de la charte.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas devra considérer les mesures énoncées dans cette charte. Il contribuera ainsi à la préservation du potentiel des terres agricoles et à la mise en valeur des espaces fonciers agricoles et forestiers.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

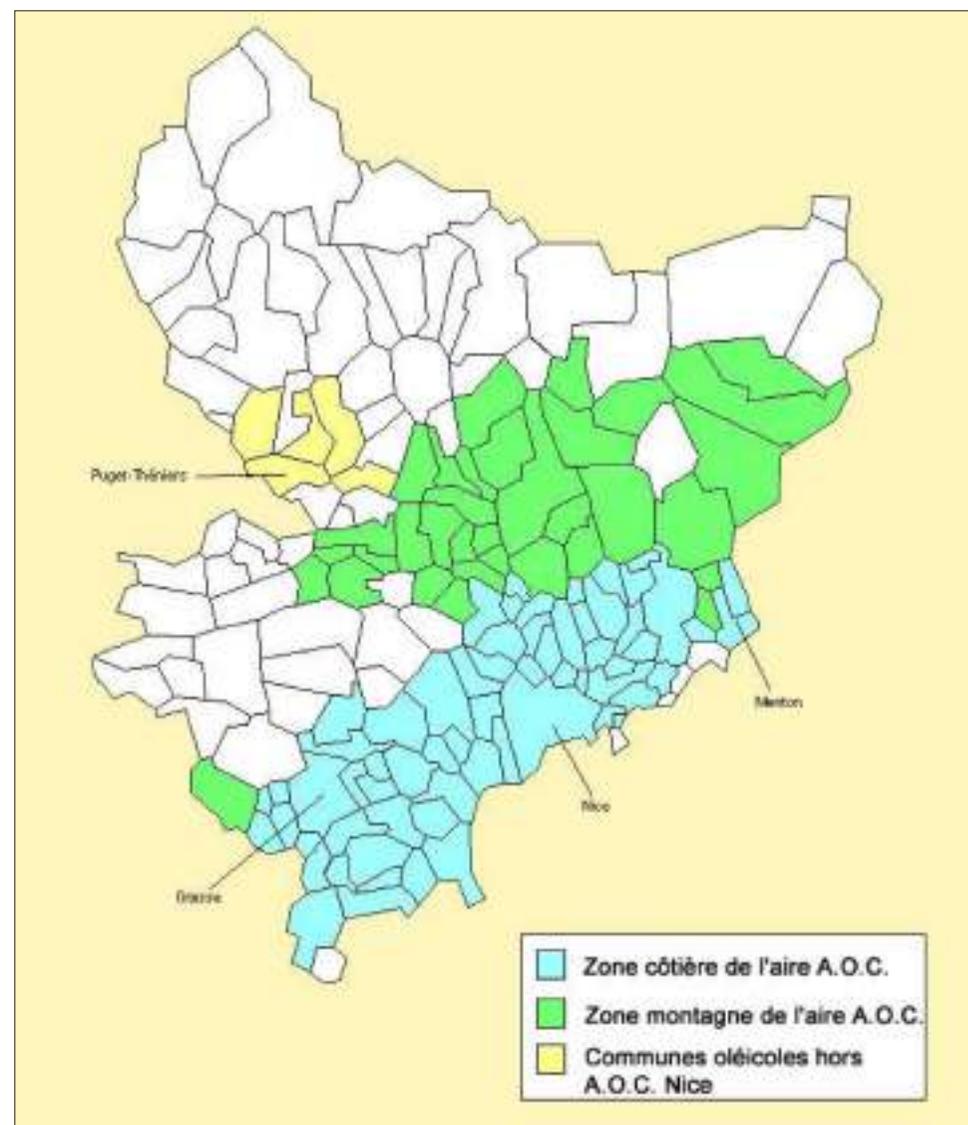
3.7 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) & Indication Géographique Protégée (IGP)

Le territoire communal de Pégomas est totalement inclus dans deux périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR - français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE - européen) :

- Le périmètre AOC « Olive de Nice », par décret du 20 avril 2001
- Le périmètre AOC « Huile d'olive de Nice », par décret du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction des superficies de terres agricoles, l'institut national des appellations d'origine avant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La commune est également couverte par sept Indications Géographiques Protégées (IGP) : « Miel de Provence » et « cépages rouges, blancs, rosés des Alpes-Maritimes et de la Méditerranée ».



Communes des Alpes-Maritimes concernées par l'AOC «Olive de Nice»

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.8 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes

La Stratégie de COhérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) est le cadre de référence et de coordination de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et compose le volet numérique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi (SRD2E).

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations. Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission Européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants : en 2013, le haut débit (2 Mbit/s) pour tous les Européens ; en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « *du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national* ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes ;
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone ;

- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Publiques.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans. **Ce document doit être pris en compte dans les PLU.** Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010, conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les PLU.

Les documents d'urbanisme constituent une opportunité pour anticiper, préparer et faciliter l'aménagement numérique des territoires, notamment par les prescriptions qu'ils permettent de définir pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation. Il s'avère ainsi essentiel de ne pas dissocier les perspectives et objectifs de planification et d'aménagement du territoire de la réalité de l'état et des capacités des réseaux de communications électroniques existants, comme de leurs propres perspectives d'évolution.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Départemental en juin 2013.

Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.8 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes

- 2.Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s
- 3.Desservir en très haut débit les zones d'activités
- 4.Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...)
- 5.Permettre le développement du dégroupage.

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.9 - Servitudes d'Utilités Publiques

Le PLU de Pégomas devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État. Ces servitudes, affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Pégomas est concerné par différentes servitudes :

- Pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) : sont concernées toutes les canalisations existantes.
- Libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux (A4) : concerne des sections de la Siagne définies par arrêté préfectoral du 9.08.1990.
- Protection des sites et monuments naturels (AC2) classés ou inscrits (site du village d'Auribeau -sur-Siagne-18.09.1973).
- Périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales (AS1) : puit de captage de la nappe de la Siagne (DUP du 14.06.06).
- Établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz (I3) : l'ensemble des canalisations de distribution existantes sont concernées ainsi que les canalisations de transports «St Cézaire-Cannes-La Bocca» et «antenne de Pégomas».
- Établissement des canalisations électriques (I4) : sont concernées les lignes à haute tension souterraines circuit 1-Biançon-Mougins et circuit 2-Biançon-Plan de Grasse ainsi que l'ensemble des lignes moyenne et basse tension aériennes et souterraines.
- Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation et d'Incendies de Forêts (PM1)

- Communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
- Protection de la circulation aérienne (T5 et T7)

3 - AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES DE RÉFÉRENCES

3.10 - Régime forestier

La forêt communale de Pégomas relève du régime forestier. Son aménagement forestier est en cours de révision.

Le régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

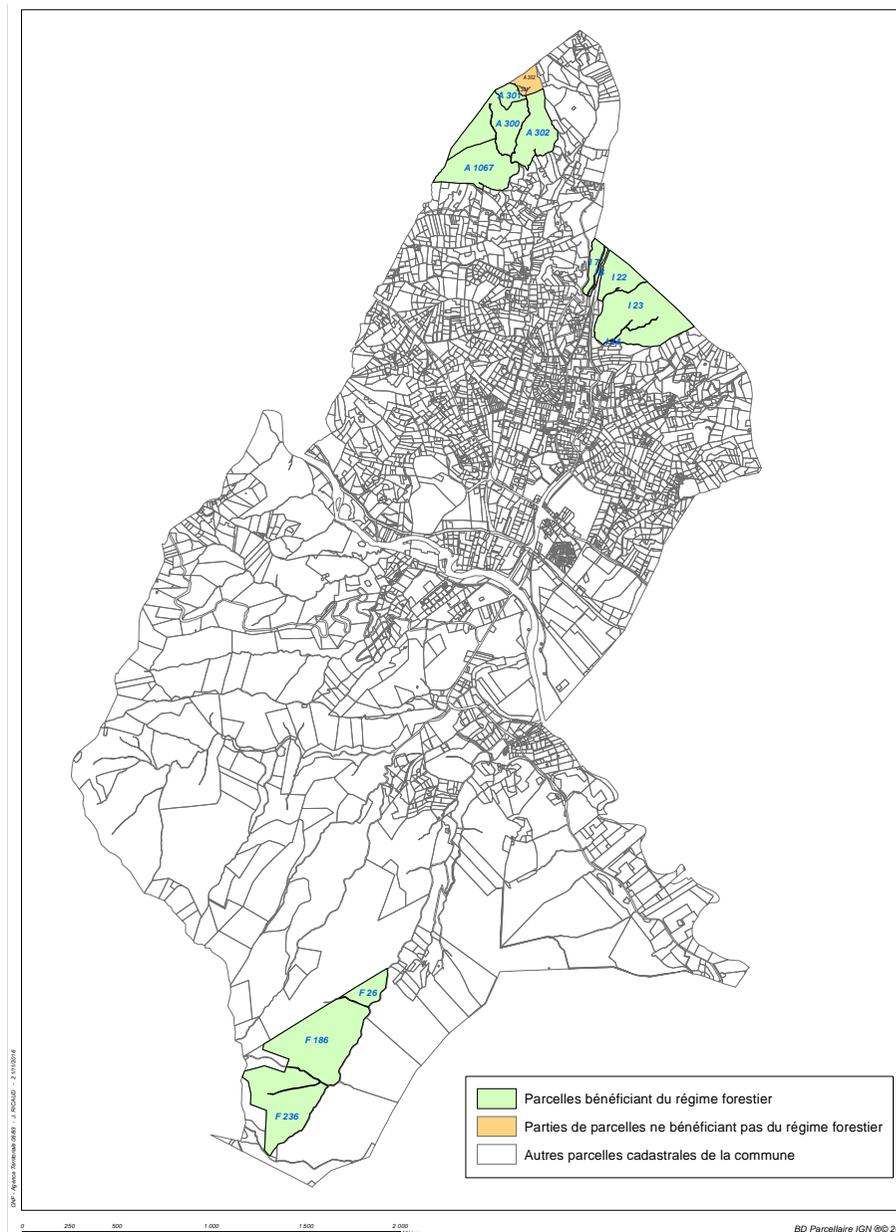
C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Le régime forestier se traduit par :

- **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations** : approuver un plan de gestion «l'aménagement forestier», donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- **une aide financière de l'Etat** : le financement du Régime forestier est assuré à 85 % par le «versement compensateur» de l'Etat, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

Les bois et forêts soumis au régime forestier ne relèvent plus de la réglementation des servitudes d'utilité publique (ancienne servitude A1). Un plan figurera en annexes du PLU.

Source : <http://www.onf.fr>



Forêt communale de Pégomas - Parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les spécificités naturelles et urbaines et les sensibilités paysagères concernant le territoire communal sont décrites dans la partie 2 « État initial de l'environnement et perspectives d'évolution » du présent document.

Espaces naturels et urbains

Inventaire départemental des paysages

Ce document a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire de la commune de Pégomas a été identifié comme appartenant à plusieurs familles :

- Famille «Les collines» dans l'entité paysagère «le bassin de la Siagne» au Nord de la D9 : espace caractérisé par la plaine de la Siagne, des cultures intensives sur terrasses ou dans la plaine fortement concurrencées par l'extension de l'urbanisation et le cours d'eau de la Siagne qui connaît des crues fortes et brutales qui inondent la basse vallée.
- Famille de «l'Estérel et Tanneron» au Sud du territoire communal : espace caractérisé notamment par les reliefs, vallons et espaces naturels du massif du Tanneron.

Aménagement forestier

Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le Code forestier définit le contenu des SRA (articles D.122-6 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère.

Le schéma régional d'aménagement Préalpes du Sud a été approuvé en juillet 2006. Il propose pour les 10 à 15 prochaines années, des axes d'actions visant à pérenniser et améliorer la gestion des espaces forestiers.

Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

Le territoire de Pégomas est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

Éléments patrimoniaux

En application des dispositions de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Sur la commune, ont été identifiés une église, un château, des bastides et un ouvrage hydraulique à préserver.

Un inventaire détaillé de ces éléments se trouve en annexe du PLU.

Eaux et milieux aquatiques

Protection des sources

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits de captage de la nappe de la Siagne sont identifiés sur la commune de Pégomas au

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

bénéfice du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL).

Deux sites de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation en eau potable sont situés sur la commune de Pégomas. Des périmètres de protection rapprochés et éloignés ont été établis autour des captages afin de préserver l'intégralité de ces ressources.

Faune et flore

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques

Trois ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF 06-105-100 - Type II - Forêts de Peygros et de Pégomas
- ZNIEFF 06-100-157 - Type I - Charmaies et cours moyen de la Siagne
- ZNIEFF 06-102-100 - Type II - Plaine de la Siagne

Risques naturels

La commune de Pégomas est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondations
- Feux de forêts
- Séismes

Le territoire communal dépend du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Basse Vallée de la Siagne approuvé le 20 juillet 2003. La dernière modification a été approuvée le 06 Juin 2008.

Une nouvelle étude du PPRi est actuellement en cours. Sa prescription a été lancée par arrêté préfectoral du 05 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018.

Un Plan de Prévention des Risques incendies de forêt (PPRif) a été approuvé le 28.12.2001.



PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

1.1 - Occupation des sols

Pégomas est une petite commune péri-urbaine sur laquelle l'urbanisation s'étend largement notamment sur le Nord par extension à partir du noyau villageois.

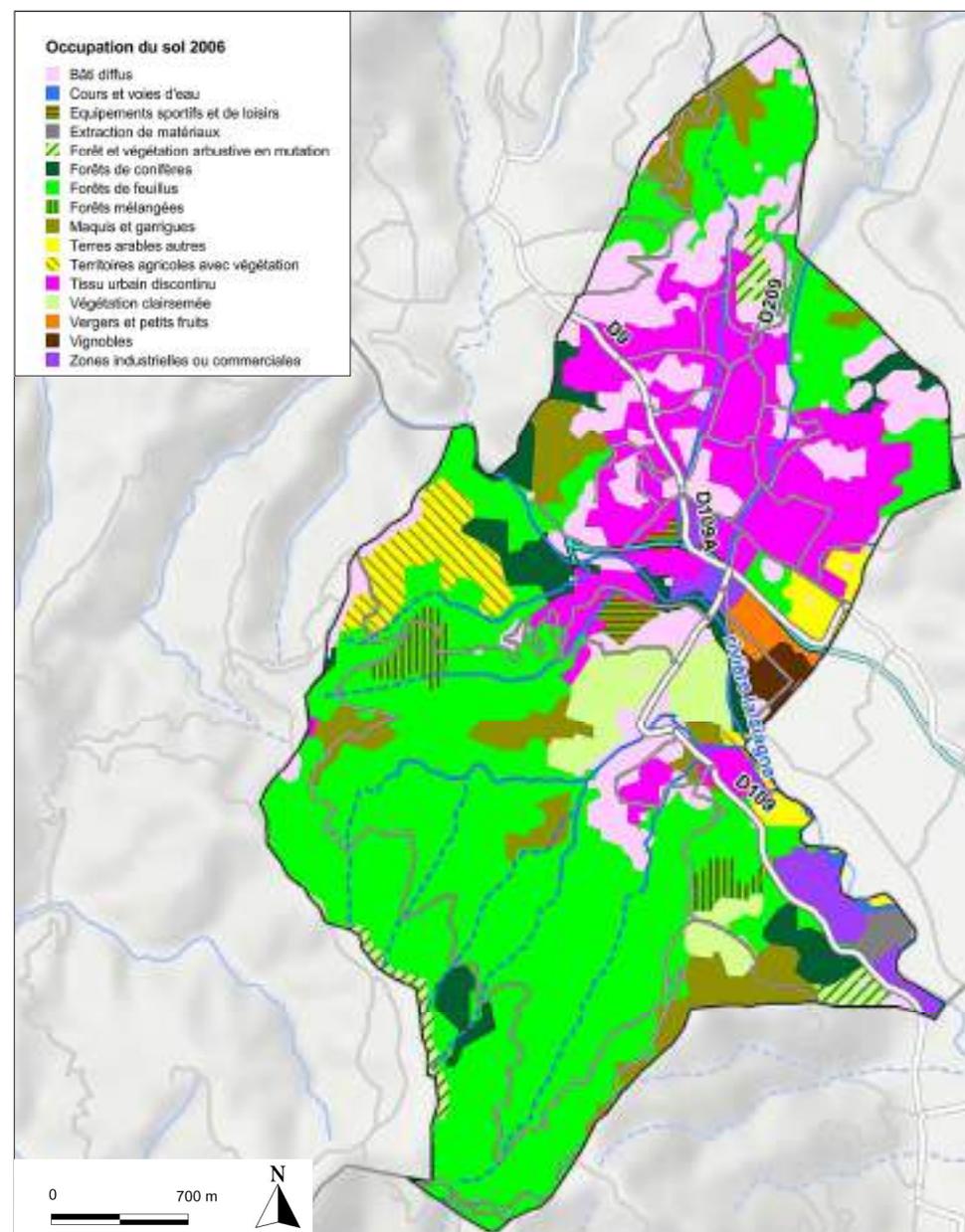
Les espaces urbanisés représentent 350 ha soit 31 % de la surface communale.

Les terroirs agricoles se concentrent dans la plaine de la Siagne sur quelques coteaux et collines. D'après le dernier recensement publié par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), la surface cultivée sur Pégomas en 2015 représente 125 hectares.

Les espaces naturels recouvrent les contreforts du massif du Tanneron au Sud-Ouest où alternent forêts naturelles de chênes lièges, cultures de mimosas, taillis de mimosas sauvages et eucalyptus. Dans une moindre mesure, des espaces boisés occupent le Nord-Est du territoire communal. Les milieux naturels représentent 696 ha soit 63 % de la surface communale.

Les surfaces en eau (rivière La Siagne et affluents, lac des Mimosas) occupent 2 ha.

Les résultats chiffrés ci-dessus ont été calculés à partir des données de l'occupation du sol 2006 du CRIGE PACA (carte ci-contre), données produites à l'échelle régionale à partir d'images satellites. Ces bases de données régionales ne sont qu'une représentation généralisée de l'occupation du sol et les contraintes de géométrie ne permettent pas une vision exhaustive des éléments de surface du territoire cartographié.



Source : CEREG Territoires

1 - OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols

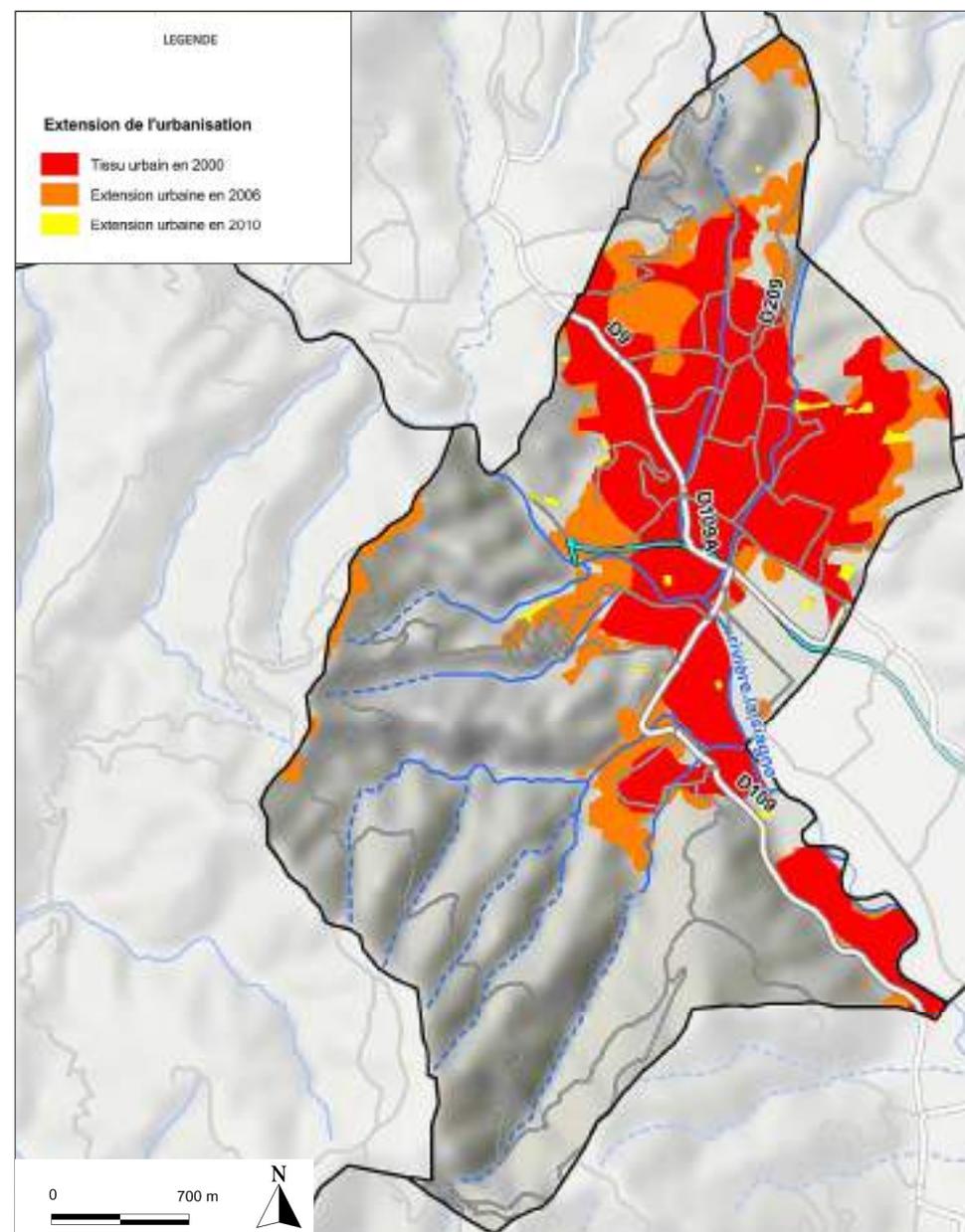
La carte ci-contre a été réalisée d'après les données d'occupation du sol de 2000 de Corine Land Cover et celles de 2006 du CRIGE PACA. Ces bases de données ne sont qu'une représentation généralisée de l'occupation du sol et les contraintes de géométrie ne permettent pas une vision exhaustive des éléments de surface du territoire cartographié. L'extension urbaine de 2010 est issue d'un travail de numérisation d'après photo-interprétation réalisé dans le cadre de la présente étude.

Comme de nombreuses communes de la basse vallée de la Siagne, Pégomas a vu une forte modification de son occupation des sols depuis une trentaine d'années. La population est ainsi passée de 3500 habitants au début des années 1980 à plus de 7000 aujourd'hui. L'urbanisation s'est largement étendue essentiellement sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus se répandant sur les versants et les fonds de vallons. Cette urbanisation récente s'est effectuée au détriment des espaces agricoles et ruraux et dans une moindre mesure des espaces naturels.

L'occupation des sols de la commune de Pégomas s'explique très largement par la combinaison des composantes physiques et biologiques du territoire et par les transformations anthropiques importantes survenues lors des périodes récentes notamment en lien avec la mécanisation agricole puis avec le développement urbain récent.

Ainsi, on observe une organisation géographique particulière du territoire communal en unités écogéographiques distinctes avec leur propre mode de fonctionnement, avec des interrelations plus ou moins étroites avec les unités avoisinantes, avec des enjeux environnementaux spécifiques à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

- Tissu urbain en 2000 = source occupation des sols - Corine Land Cover
- Extension urbaine en 2006 = source occupation des sols - CRIGE PACA
- Extension urbaine en 2010 = source CEREG Territoires - repérage espaces bâtis sur orthophoto 2010.



Source : CEREG Territoires

2 - COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1 - Organisation topographique

La topographie de la commune s'organise en trois grands ensembles : le Tanneron à l'Ouest, la vallée de la Siagne au Centre, les petits massifs satellites rattachés au Tanneron

Le Tanneron

D'une altitude maximale de 500m dans le secteur, le Tanneron oriental sur la commune est découpé par un réseau hydrographique dense et le drainage s'effectue vers le Nord-Est, dans le bassin de la Siagne. Ce réseau est constitué par plusieurs vallons profonds et étroits :

- Vallon de Cabrol
- Vallon de la Sardine
- Vallon de Loubonnières
- Grand vallon de Salomon
- Vallon de l'Estreille

La Siagne

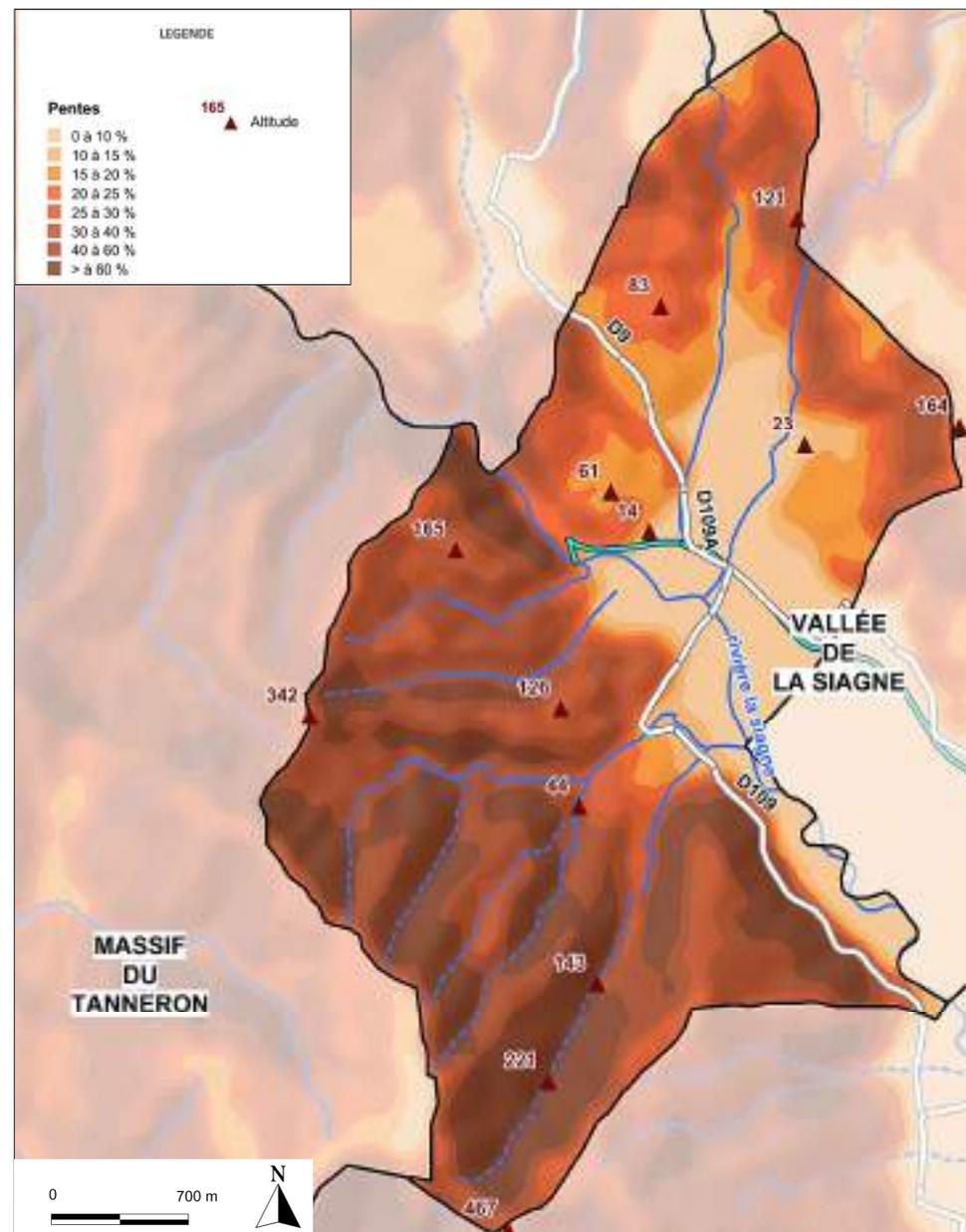
La commune se trouve immédiatement en aval des gorges de la Siagne. La vallée étroite (100m de large en amont) tend progressivement à s'élargir dans la plaine vers l'aval et atteint plus de 500m de large. Le lit mineur large de 20m environ décrit plusieurs sinuosités.

Les petits massifs satellites

Ce secteur est constitué par plusieurs petits reliefs d'une altitude inférieure à 200m NGF en prolongement du Tanneron. Sur Pégomas, ce secteur est drainé par la Mourachonne et plusieurs petits vallons :

- Vallon de Castellaras
- Vallon du turc
- Vallon des Isnard,
- Vallon de Rouret

La Mourachonne rejoint la rive gauche de la Siagne en amont du pont de la RD109.



Source : CEREG Territoires

2 - COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.2 - Structure géologique

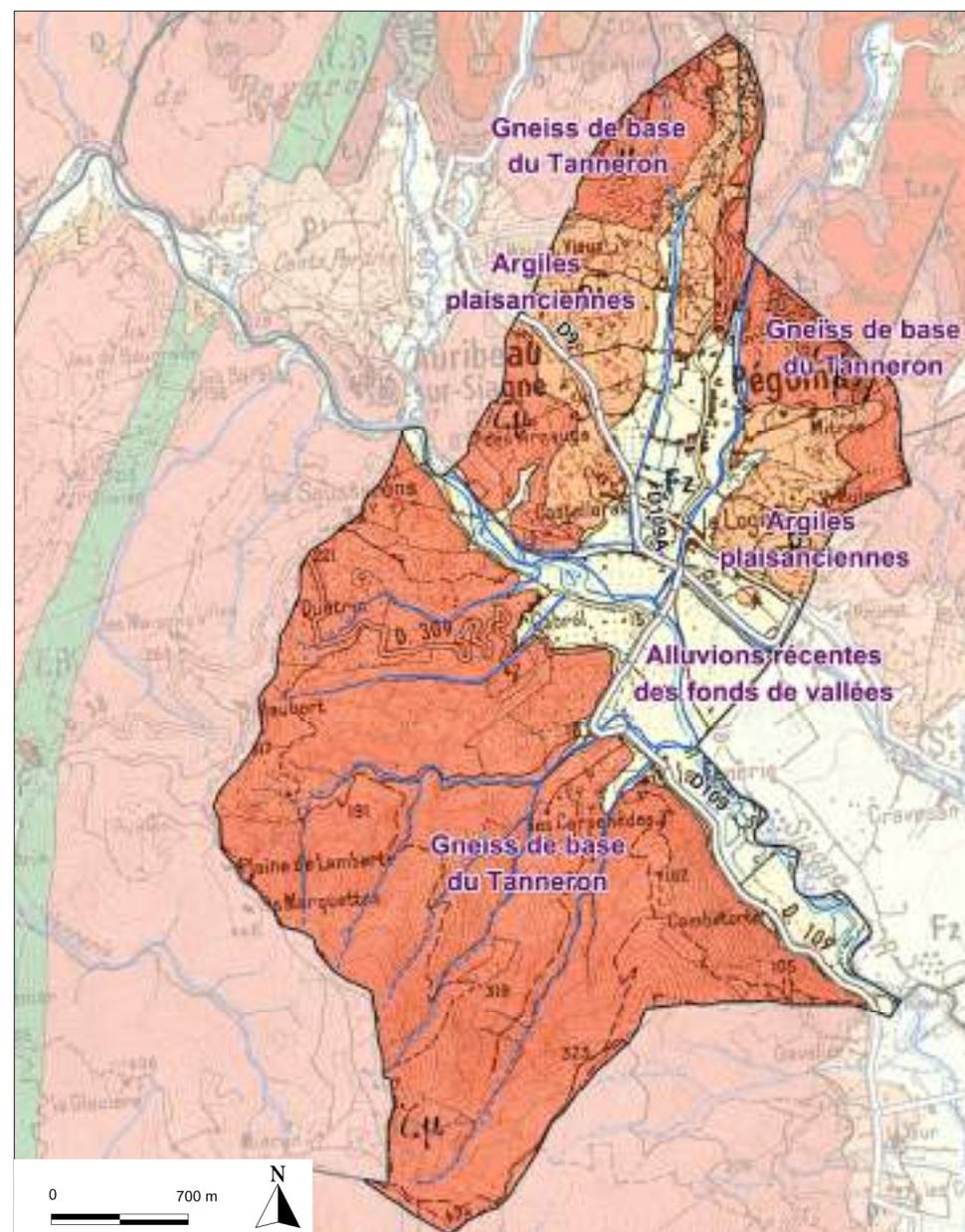
Deux grandes structures géologiques peuvent être identifiées sur la commune :

- Le massif métamorphique du Tanneron

Sur le secteur, le massif est composé par des gneiss leptynitiques migmatitiques, épais de plus d'un millier de mètres. Ce sont les formations structurellement les plus inférieures du Tanneron oriental. Est intercalée au sein de ces gneiss, la formation pluri-hectométrique à micaschistes dominants des « micaschistes de Mandelieu ». Ces micaschistes, riches en sillimanite et grenat, à disthène et staurotide sporadiques.

- La plaine alluviale de la Siagne

La plaine alluviale est recouverte par une épaisse couche d'alluvions fines. Ces matériaux proviennent du démantèlement des massifs du haut et moyen versant du fleuve. Ils se sont déposés au cours de la période récente et comblent la basse vallée.



Source : CEREG Territoires

2 - COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.3 - Hydrogéologie

Deux nappes souterraines sont identifiées sur le territoire communal (carte ci-contre) et sont référencées dans le nouveau SDAGE 2016-2021 de la manière suivante :

- FRDG386 « Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) »

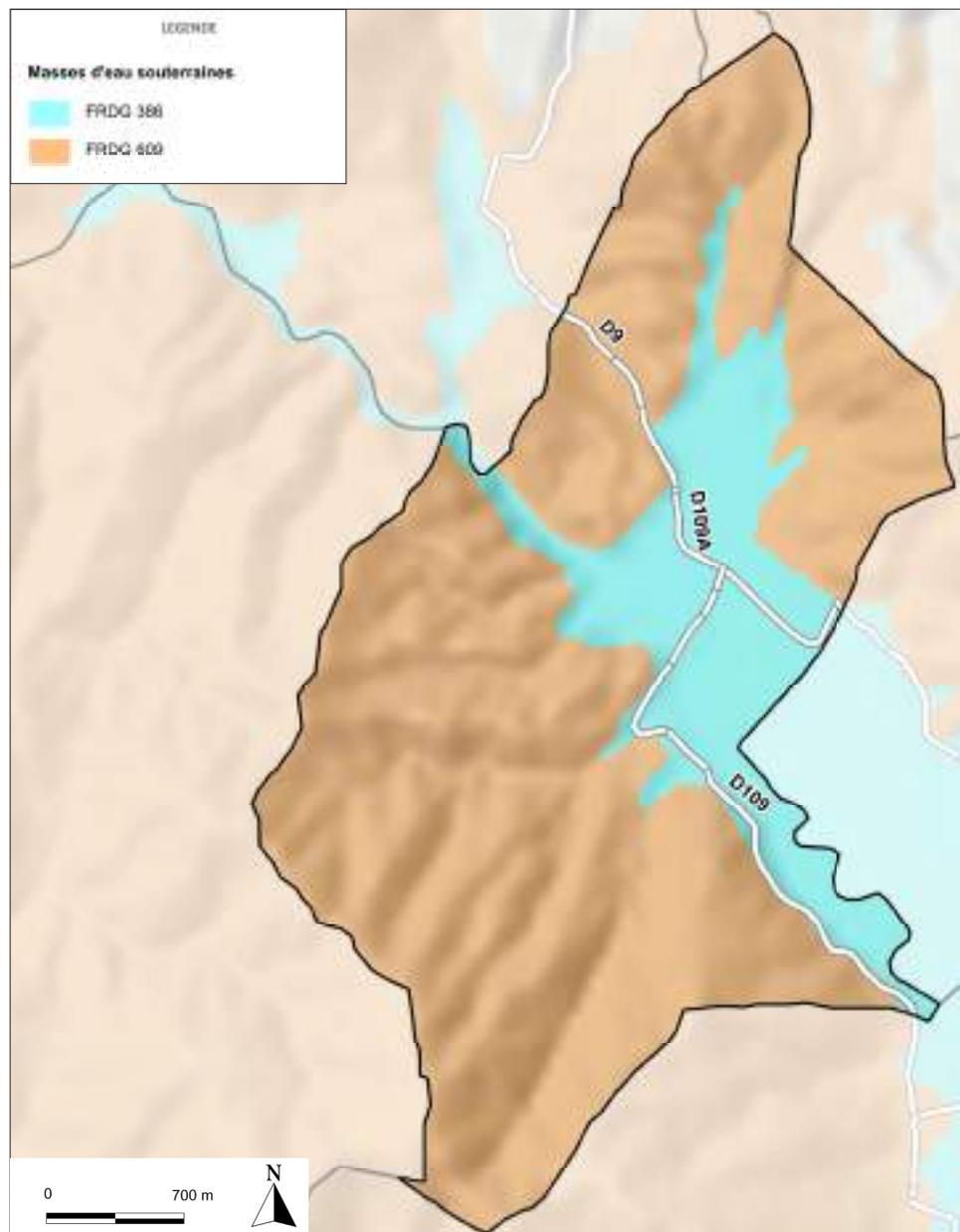
Cette nappe qui s'étend en aval des gorges présente un réservoir de 15 millions de m³ d'eau. L'eau de cette nappe se trouve entre 2 et 4 mètres sous la surface du sol. Son substratum métamorphique étant totalement imperméable, son alimentation est assurée exclusivement par les infiltrations des eaux de pluie et les échanges avec le cours d'eau.

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur. Mais son maintien repose très largement sur les relations et les échanges privilégiés qui existent entre les cours d'eau et les nappes alluviales, ce qui s'exprime sur un double plan qualitatif et quantitatif. D'un point de vue qualitatif, la principale contrainte est posée par les risques de contamination des cours d'eau, susceptibles de se répercuter sur la qualité des nappes alluviales. D'un point de vue quantitatif, il s'agit dans ce cas des limites de prélèvement dans les nappes alluviales, afin de réduire les baisses de débit des cours d'eau en périodes critiques et d'éviter la genèse d'assecs sur des tronçons plus ou moins importants.

- FRDG609 « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »

Le socle métamorphique du Tanneron est peu perméable dans l'ensemble et ne donne lieu à des petites nappes suspendues et à des circulations significatives que dans sa frange d'altération et à la faveur de chenaux fissurés développés le long des failles majeures.

Dans l'ensemble, la ressource est très faible et très sensible à la sécheresse en raison de son caractère superficiel. L'intérêt écologique de cette masse d'eau est mineur. Cette masse d'eau ne présente pas d'intérêt économique majeur et n'a pas été classée comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Elle n'est pas non plus considérée comme une ressource patrimoniale.



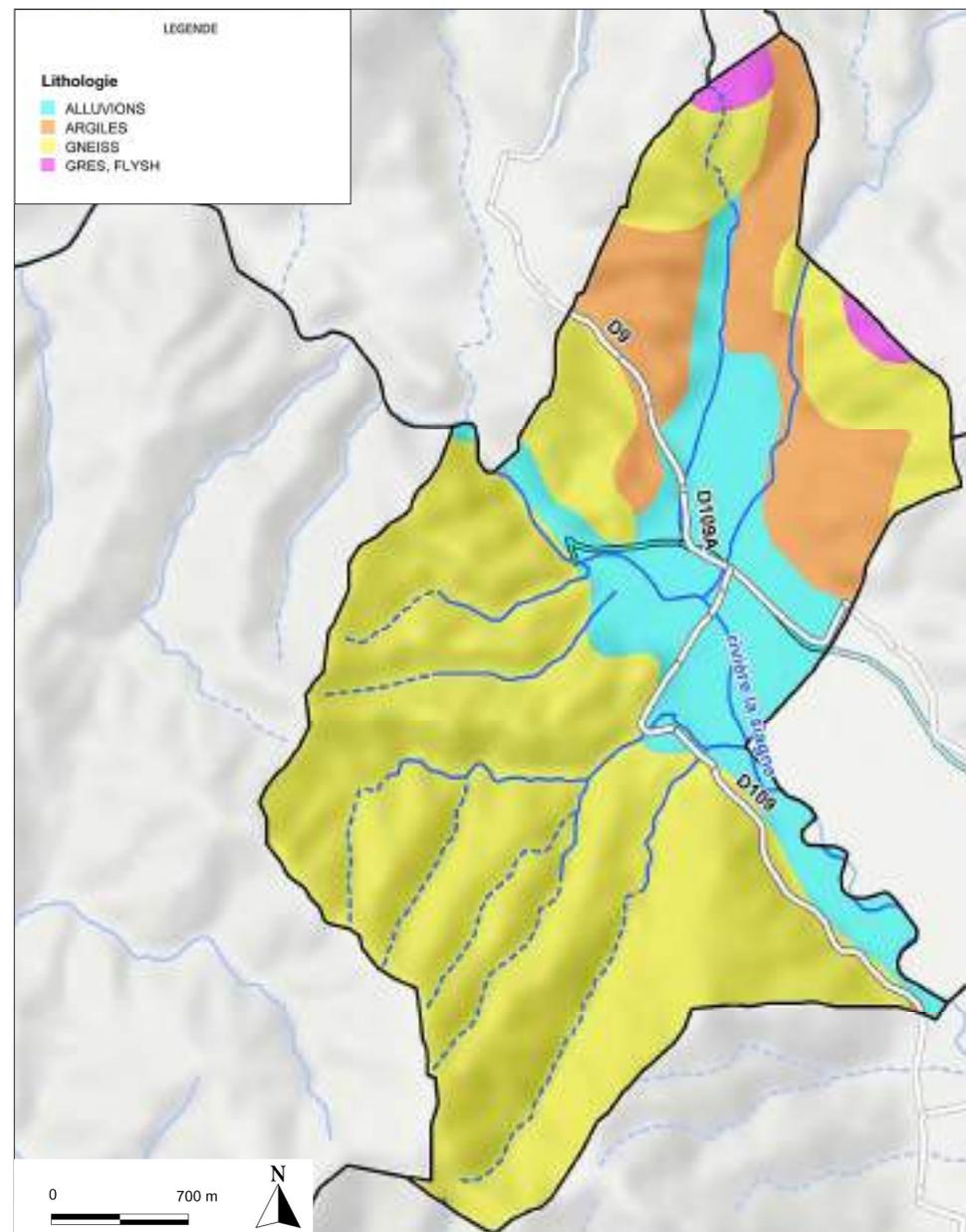
Source : CEREG Territoires

2 - COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.4 - Pédologie

On distingue sur le territoire deux grands types de sols en lien avec la nature géologique des terrains :

- Dans le massif du Tanneron, les sols sont peu épais voire absents sur un substrat imperméable. Les roches cristallines du substratum (gneiss, micaschistes) ont donné naissance à des sols siliceux assez pauvres, mais ayant de bonnes qualités physiques. La roche, en effet, se désagrège aisément, donnant un manteau d'altérites qui retient l'eau et permet la pénétration des racines. Ces sols ne présentent pas un intérêt agronomique significatif. Les sols sous forêt les plus fréquents sont très majoritairement des sols bruns et dans une moindre proportion des sols jeunes de type rankosols.
- Dans la plaine de la Siagne, les sols alluviaux sont plus profonds et riches et présentent un grand intérêt du point de vue agronomique.



Source : CEREG Territoires

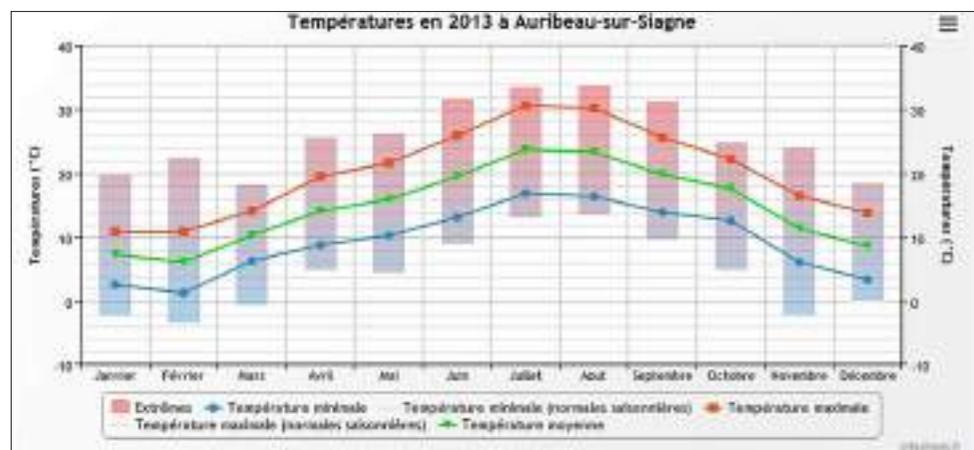
2 - COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.5 - Conditions climatiques

A partir de la station météo d'Auribeau sur Siagne commune riveraine à Pégomas, il ressort que ce secteur fait transition entre la plaine littorale typiquement méditerranéenne et le secteur plus montagnard au Nord. Le climat est de type méditerranéen avec une sécheresse estivale marquée, toutefois compensée par une certaine nébulosité et des phénomènes orageux fréquents.

Températures

En moyenne, la température moyenne annuelle est de 14°C. Les températures mensuelles les plus basses sont toujours supérieures à 0°C. Les températures moyennes mensuelles les plus hautes se situent entre la mi-juillet et la mi-août.



Aérologie

Globalement, le territoire reste bien abrité du mistral. Les vents dominants sont d'orientations Ouest ou Est/Sud-Est, et généralement faibles, avec une vitesse comprise entre 7,2 et 14,4 km/h.

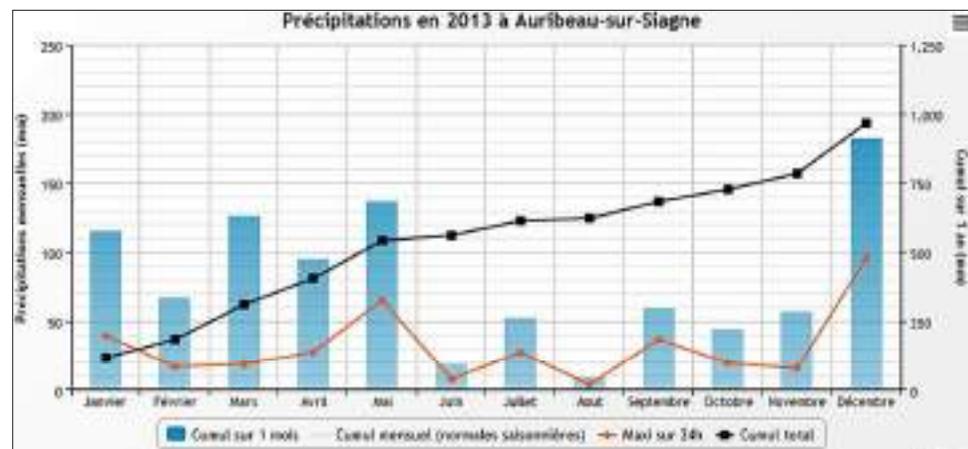
Ensoleillement

La commune bénéficie d'un ensoleillement assez faible pour la région, compris entre 1450 et 1530 kWh/m²/an.

Source : CEREG Territoires

Précipitations

En moyenne il tombe aux environs de 900mm/an avec une période sèche estivale et une période relativement humide le reste de l'année.



Hydrologie

La Siagne est un cours d'eau à régime pluvial méditerranéen soutenu par des résurgences karstiques. Le régime de ses eaux est très contrasté, entre des périodes d'étiage parfois longues et des crues brusques et parfois violentes. La période de hautes eaux débute en octobre puis, dès la fin du mois de mai s'amorce la descente rapide vers les basses eaux d'été traduisant l'importance des besoins en eau estivaux.

La Siagne à pégomas		
Débit minimal observé en m ³ /s	Débit moyen annuel en m ³ /s	Débit maximal observé en m ³ /s
0.335	8.47	382

3 - COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.1 - Grands ensembles naturels

Les grands ensembles naturels sur la commune de Pégomas se concentrent au niveau des massifs boisés du Tanneron et des petits massifs satellites plus à l'Est et d'autre part dans la plaine de la Siagne.

Les garrigues et matorrals

Sur les versants des massifs qui dominent au Nord-est le village de Pégomas, se développe un couvert de taillis, de garrigues, de brousses à Chêne liège et de maquis arborés. Ils s'y développent différentes séries végétales.



Matorral du Tanneron

Les ripisylves

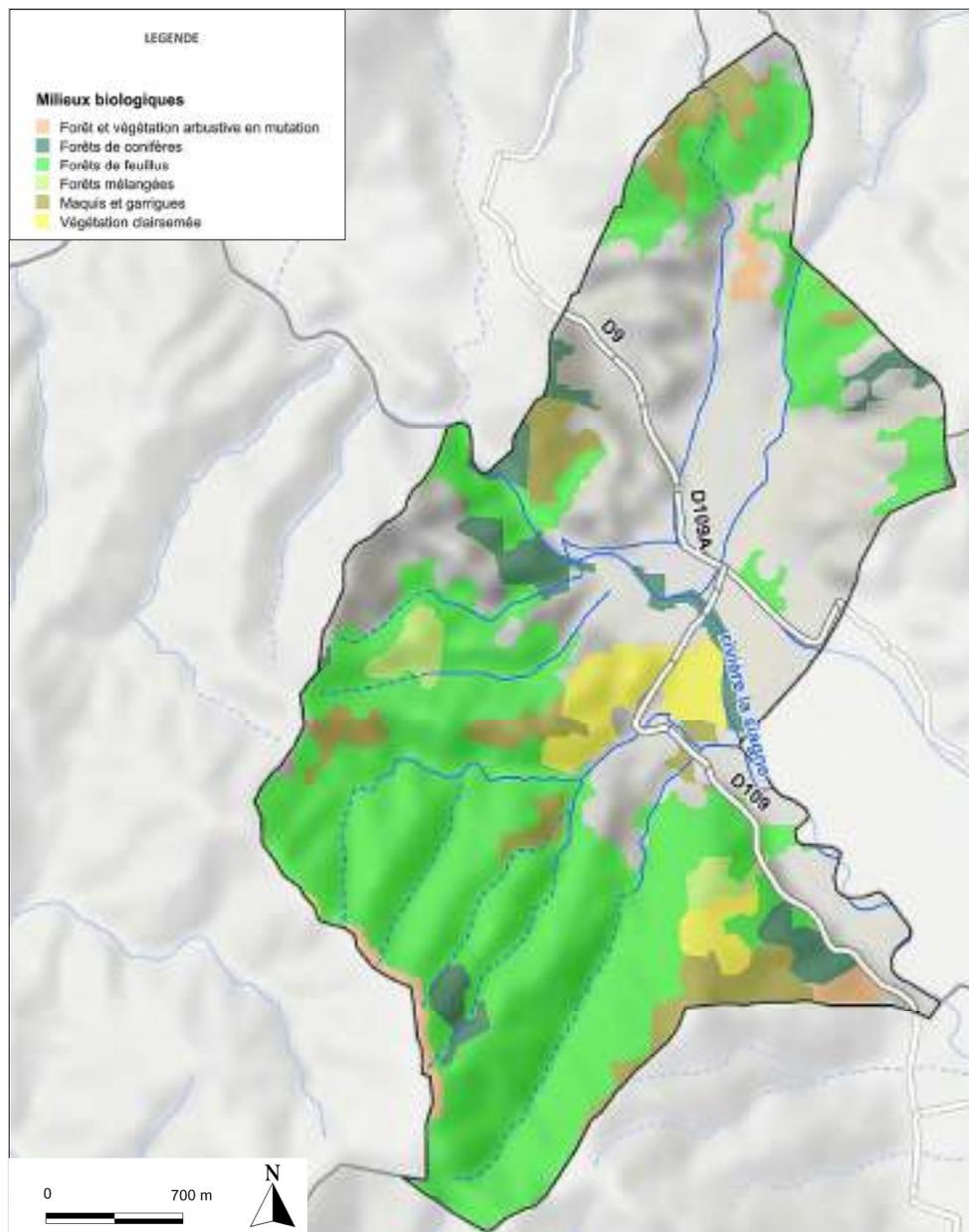
Les ripisylves sont les formations végétales boisées qui se développent sur les bords des cours d'eau. Les espèces qui la composent apprécient les sols humides et supportent les inondations. Elles présentent plusieurs rôles et intérêts écologiques : maintien des berges, rôle d'épuration (notamment des engrais agricoles), zone de reproduction pour la faune aquatique et terrestre, corridor écologique, réduction de la vitesse d'écoulement des crues... Les ripisylves présentent souvent un mauvais état de conservation du fait des activités humaines (endiguement, calibrage des berges, détournement des lits des cours d'eau, coupes excessives, implantation d'espèces invasives...). Sur la commune de Pégomas, la Siagne est bordée par une ripisylve dominée par le Peuplier Noir, en association avec l'Aulne glutineux, le Peuplier blanc, le Frêne à feuilles étroites et le Tilleul à grandes feuilles. La flore aquatique est constituée de diverses espèces de potamots, renoncules aquatiques, localement envahies par la jussie et le myriophylle du Brésil (Mourachonne notamment).



Ripisylve de la Siagne

3 - COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.1 - Grands ensembles naturels



Source : CEREG Territoires

3 - COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.2 - Principales espèces animales et végétales

Faune

Les observations entreprises notamment dans le cadre du programme national SILENE et du programme régional LPO (faune PACA) ont mis en évidence la présence de différentes espèces animales sur la période 1997-2012. Ces observations n'ont pas de valeurs d'exhaustivité mais permettent une vision d'ensemble pour les grands milieux naturels présents sur la commune.

Matorral				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Oiseau	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Nat	-
Oiseau	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nat	-
Oiseau	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Nat	-
Oiseau	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Nat	-
Oiseau	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-
Oiseau	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	-
Oiseau	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nat	-
Oiseau	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nat	-
Oiseau	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat	-
Reptile	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Nat	-
Insecte	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard	-	-
Insecte	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	-	-

Zones humides et bords de rivière				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Oiseau	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Nat	DO I
Oiseau	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Nat	-
Oiseau	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	-	-
Oiseau	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grébe Castagneux	-	-
Oiseau	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Nat	-
Insecte	<i>Aeshna isoceles</i>	Aesche isocele	-	-
Insecte	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe à gentil	-	-
Insecte	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	-	-
Reptile	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Nat	-

Milieux agricoles				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Oiseau	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Nat	-
Oiseau	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Nat	-
Oiseau	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Nat	-
Oiseau	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nat	-
Oiseau	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nat	-
Oiseau	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Nat	-
Oiseau	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-
Oiseau	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nat	-
Oiseau	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nat	-
Oiseau	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Nat	-
Oiseau	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Nat	-
Reptile	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Nat	-

Source : CEREG Territoires

3 - COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.2 - Principales espèces animales et végétales

Flore

Parmi les espèces végétales fréquentes potentiellement présentes (Source : CD-ROM, guide de la Flore des Alpes Maritimes 2010), on peut citer par exemple :

Matorral				
Famille	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Fabacée	<i>Acacia Dealbata</i>	mimosas	-	-
Myrtaceae	<i>Eucalyptus annulata</i>	Eucalyptus à feuille étroite	-	-
Myrtaceae	<i>Eucalyptus globulus</i>	eucalyptus	-	-
Fagacée	<i>Quercus Suber L</i>	Chêne liège	-	-
Fabacée	<i>Genista pilosa</i>	châtaigniers	-	-
Fabacée	<i>Genista cinerea</i>	Charmes	-	-
Rosacée	<i>Rosa Gallica</i>	Rosser de France	-	-
Liliaceae	<i>Muscari Botryoides</i>	Muscari	Reg	-
Dryopteridaceae	<i>Polystichum Setiferum</i>	Polystic à soie	reg	-

Zones humides et bords de rivière				
Famille	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	-	-
Rosacea	<i>Geum urbanum</i>	Benoite commune	-	-
Orchidaceae	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	-	-
Rosacea	<i>Alchemilla vulgaris</i>	Alchemile vulgaire	-	-
Potamogetonaceae	<i>Groenlandia densa</i>	Potamot dense	-	-
Rosacea	<i>Filipendula ulmaria</i>	Filipendule commune	-	-
Apiaceae	<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	-	-

Source : CEREG Territoires

3 - COMPOSANTES BIOLOGIQUES DU TERRITOIRE

3.3 - Principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

La préservation de ces grands réservoirs de biodiversité et notamment le maintien des différents échanges qui existent entre les habitats et les espèces passent par l'identification des corridors écologiques qui facilitent les migrations et les déplacements. Cette identification et la préservation de ces corridors se traduisent dans le cadre des PLU par la mise en place d'une trame verte et bleue (cf. 7.1.).

Sur la commune de Pégomas, le Massif du Tanneron et les forêts de la ZNIEFF «Forêts de Peygros et de Pégomas» au Nord du territoire communal sont des réservoirs de biodiversité qui participent de la Trame verte.

De même, La Siagne avec son espace de fonctionnalité et la Mourachonne qui correspond à la plaine alluviale participent de la trame bleue.

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.1 - Ressources en eau

Ressource et qualité des eaux souterraines

FRDG609 : «Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères»

Il s'agit d'une ressource faible et très sensible à la sécheresse en raison de son caractère superficiel, peu exploitée et destinée uniquement à des usages locaux voire individuels. Les besoins sont supérieurs à la ressource, notamment en période d'étiage, d'où de fortes tensions susceptibles de s'aggraver dans un contexte de changement climatique entraînant une réduction des apports et de possible développement des usages. En conséquence, le SDAGE préconise que des mesures de préservation de l'équilibre quantitatif soient prises. Il propose notamment :

- Intégrer les aspects liés à l'eau (disponibilité et protection des ressources) pour définir la capacité d'accueil du territoire dans les documents d'urbanisme ; de manière générale, lutter contre l'étalement urbain ;
- Développer une politique ambitieuse de maîtrise de la demande en eau potable, notamment auprès des acteurs du tourisme;
- Reconquérir la qualité des ressources en eau, et des milieux associés, par l'amélioration des infrastructures d'assainissement et des rejets diffus.

Cette masse d'eau présentait en 2015 de bons états quantitatif et chimique. De ce fait, dans le SDAGE 2016-2021, elle ne fait pas l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif après 2015.

Toutefois, cette masse d'eau est concernée par des mesures spécifiques du registre des zones protégées. Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour consolider le bon état pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Source : CEREG Territoires

Mesures du SDAGE 2016-2021			
Code Masse d'eau	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDG609	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
		AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

FRDG386 : « Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) »

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur. Mais son maintien repose très largement sur les relations et les échanges privilégiés qui existent entre les cours d'eau et les nappes alluviales, ce qui s'exprime sur un double plan qualitatif et quantitatif. D'un point de vue qualitatif, la principale contrainte est posée par les risques de contamination des cours d'eau, susceptibles de se répercuter sur la qualité des nappes alluviales. D'un point de vue quantitatif, il s'agit dans ce cas des limites de prélèvement dans les nappes alluviales, afin de réduire les baisses de débit des cours d'eau en périodes critiques et d'éviter la genèse d'assecs sur des tronçons plus ou moins importants. Les états quantitatif et chimique de la masse d'eau sont de bonne qualité (révisions 2013). Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE. Elle représente l'une des masses d'eau les plus contributives de la région PACA en termes de prélèvements.

Cette masse d'eau présentait en 2015 de bons états quantitatif et chimique. De ce fait, dans le SDAGE 2016-2021, elle ne fait pas l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif après 2015.

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.1 - Ressources en eau

Ressource et qualité des eaux superficielles

Deux masses d'eau superficielles référencées dans le SDAGE 2015-2021 sont présentes sur le territoire communal.

FRDR 95a : «La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne»

Le régime de la Siagne est fortement influencé par l'ensemble des prélèvements réalisés sur son cours, essentiellement destiné à l'AEP ou à l'hydroélectricité (canal de la Siagne et du Foulon, aqueduc de la Siagnole de Mons, etc.).

Elle ne bénéficie de son débit naturel que sur les 100 premiers mètres. Ajouté à une urbanisation en plein essor sur la basse vallée, cela a conduit à une forte artificialisation du cours d'eau, avec une perturbation de son fonctionnement hydromorphologique et du transit solide, et rupture des continuités biologiques.

Au plan de la qualité physico-chimique, la partie amont reste bien préservée avec une pression anthropique limitée : la Siagne d'Escragnolles, la Siagnole et le Biançon présentent ainsi un état bon à très bon. Dans la partie aval, la qualité est altérée par les rejets de stations d'épuration et industriels, y compris sur les affluents (la Frayère, le vallon Saint-Antoine, la Mourachonne, le Grand Vallon).

Les ressources locales apportées par cette masse d'eau ont jusqu'à présent permis de couvrir les besoins. Mais les années récentes de sécheresse ont montré que le système était en limite de rupture. Il est évoqué face au constat que les crises pourraient augmenter en fréquence et en intensité du fait des changements climatiques, que la mobilisation de nouvelles réserves (aquifères profonds notamment) et/ou un recours accru aux transferts doivent être envisagés. En ce sens, une étude diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le BV de la Siagne a été lancée par le SIVU dans le courant de l'année 2012 pour permettre de proposer aux acteurs des solutions en termes de gestion de la ressource en eau.

Source : CEREG Territoires

FRDR 11997 : «Rivière la Mourachonne»

Affluent de la Siagne, La Mourachonne rejoint la Siagne près du lieu-dit Le Logis et du canal de bréal, en face du camping les Mimosas et du vallon de Cabrol.

Une étude* réalisée par le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) en date de mai 2014 nous renseigne sur les états écologique et chimique de ces deux masses d'eau DCE (cf. Tableau ci-dessous «Etat des masses d'eau DCE»).

Etat des masses d'eau DCE en 2014 (Source : RRGMA)				
	Etat écologique	Niveau Confiance Etat écologique	Etat chimique	Niveau Confiance Etat chimique
FRDR 95 a La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR 11997 La Mourachonne	Médiocre	Moyen	Mauvais	Fort

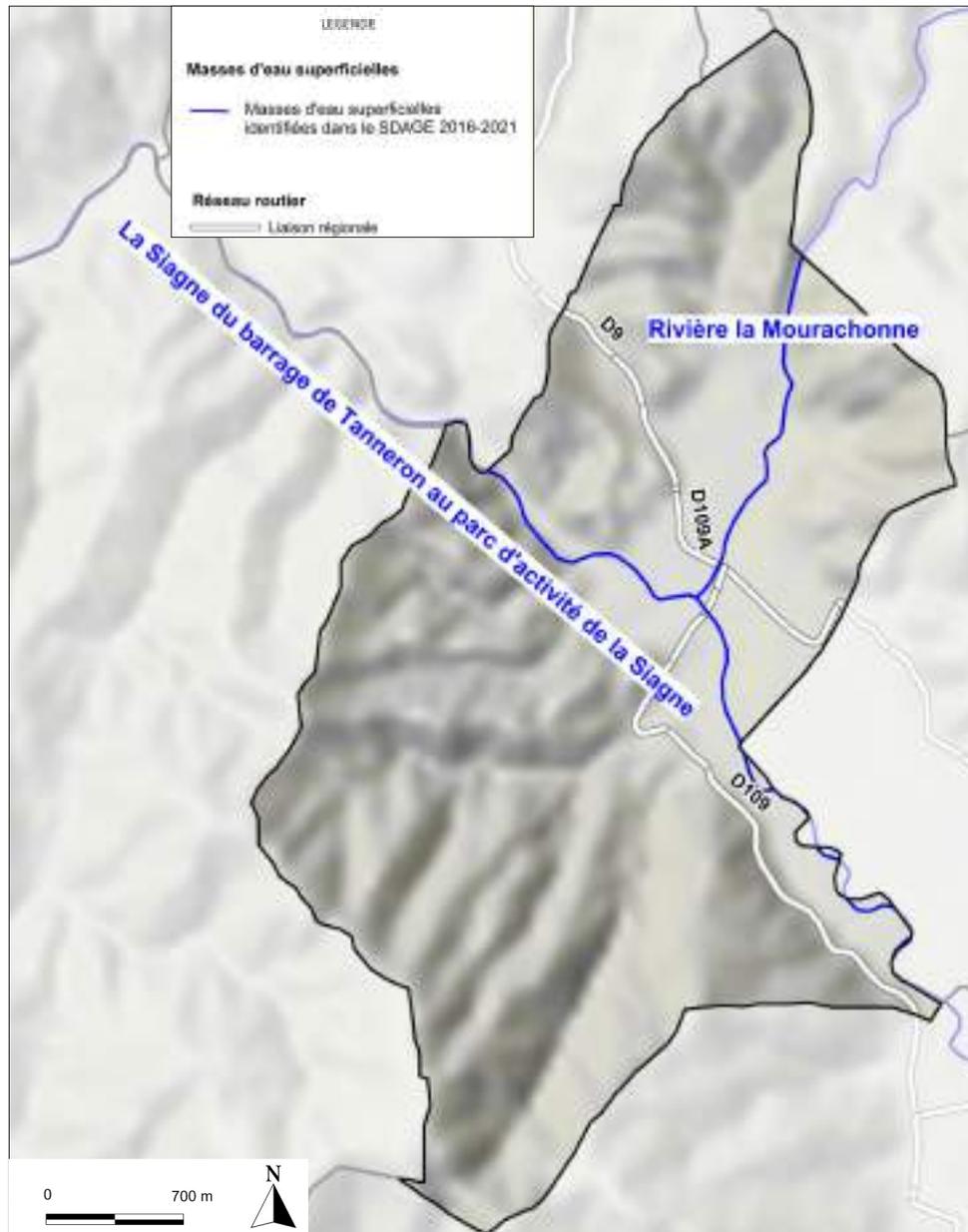
Le tableau ci-dessous synthétise, pour les différents cours d'eau référencés dans le SDAGE, les objectifs des états écologiques et chimiques fixés pour chaque masse d'eau, les échéances et les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.

Masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021)				
Code	Nom	Objectif d'état	Echéance	Paramètres
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Bon potentiel	2027	Continuité, morphologie, hydrologie
FRDR11997	Rivière la Mourachonne	Bon potentiel	2027	Continuité, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie

* L'organisation actuelle de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations dans les Alpes-Maritimes - Etat des lieux des enjeux, des démarches et de l'organisation actuelle des principaux bassins versants

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.1 - Ressources en eau



Le SDAGE 2016-2021 fixe de nouvelles échéances pour la Siagne et la Mourachonne qui n'ont pas atteintes le bon état en 2015. Ce report à 2027 va permettre de conserver les mesures proposées sur les masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque. Les paramètres qui sont à l'origine de la non atteinte du bon état en 2015 font l'objet d'une adaptation de délai ou d'objectif. Ils ont été déterminés en fonction des mesures proposées dans le programme de mesures 2016-2021. Pour l'échéance 2027, les paramètres affichés intègrent également les pressions qu'il restera à traiter après 2021. Le tableau ci-dessous récapitule les mesures clés à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE pour les masses d'eau faisant l'objet d'un report d'échéance.

Mesures à mettre en oeuvre entre 2016 et 2021 pour atteindre les objectifs de bon état		
Pression à traiter	Code Mesure	Libellé Mesure
Altération de la continuité	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Altération de l'hydrologie	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.1 - Ressources en eau

La protection et la gestion concertée de la ressource en eau

Conformément aux prescriptions du SDAGE, un **Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)** de la Siagne pour le bassin de versant est en cours d'élaboration. Son périmètre est délimité par arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2011. La totalité du territoire communal est concernée par ce périmètre. Les premiers enjeux identifiés sont la gestion de la ressource (équilibre entre usages et préservation des milieux), la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (gestion piscicole et lutte contre les espèces invasives), la restauration de la continuité écologique, l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion du risque d'inondation. Le porteur du projet est le SIVU Haute Siagne.

Un **Contrat de Baie** a été également constitué auquel adhère la commune de Pégomas. Il s'agit d'un outil commun opérationnel de gestion intégrée et raisonnée de la ressource et des usages du milieu naturel et marin. La signature du contrat a eu lieu le 3 juin 2013. Le porteur du projet est le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (SIGLE).

Il permet notamment :

- De conduire des actions cohérentes pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux ;
- De préserver et valoriser les écosystèmes littoraux ;
- D'assurer un développement socio-économique respectueux de l'environnement ;
- De sensibiliser et d'informer le public au respect des milieux marins.

Trois objectifs ont été fixés en concertation pour cette démarche :

- Disposer d'une mer de qualité et préserver la richesse naturelle du milieu marin ;
- Préserver les milieux naturels et humains sans freiner le développement économique ;
- Gérer et animer les 5 années du contrat de Baie.

Cela se traduit par plus d'une centaine d'actions. Parmi elles, Pégomas est surtout impliquée sur les actions ayant trait au volet A « qualité des milieux » pour ce qui a trait à l'amélioration de la gestion des eaux usées, la réduction des pollutions non domestiques, lutter contre les pollutions et les inondations issues des réseaux pluviaux.

Un **Programme d'Action de Prévention contre les Inondations** (PAPI Siagne) 1ère génération a été lancé en 2002. Il a permis, notamment, le recalibrage d'affluents de la Siagne (Frayère, Mourachonne, Grand Vallon) en augmentant la capacité du cours d'eau (doublement) et ainsi réduire les fréquences de débordement. Depuis 2014, un PAPI d'intention Siagne et Béal a été également lancé ; l'objectif est d'étudier le comportement de ces cours d'eau en cas de crue, de proposer des solutions de recalibrage, de rétention et/ou de délestage, afin d'aboutir à un programme d'aménagement dans le cadre d'un PAPI complet. Le porteur du projet est le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

Le SISA (depuis le 1.01.2017, il s'agit du SMIAGE) a également engagé un Programme pluriannuel d'entretien de la Siagne et ses affluents (2007-2017).

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.1 - Ressources en eau

L'alimentation en eau de la commune

La commune de Pégomas est desservie en eau potable par un réseau, concédé à la Lyonnaise des Eaux. Les ressources proviennent principalement du canal de la Siagne, à partir de l'usine Saint Jacques, située sur le territoire communal de Grasse, et accessoirement de pompages effectués dans la basse vallée de la Siagne. La distribution est assurée à partir de la chambre de manœuvre de la « Dégoute » par un réseau gravitaire. Seule la partie haute des « Muls » est alimentée à partir du réservoir des Cardillons situé à La Roquette sur Siagne.

Les réservoirs, qui alimentent le réseau de distribution d'eau potable et sont en service actuellement, sont celui de Terre Blanche avec une capacité de 500 m³ et celui situé en limite Ouest du territoire communal avec également une capacité de 500 m³, soit une capacité totale de stockage de 1 000 m³.

Les puits de captages de la nappe de la Siagne font l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 14 juin 2006. Ils délimitent différents périmètres de protection qui concernent pour partie le territoire de Pégomas au droit du lieu-dit « la Roque de Bouis » (cf. cartes ci-contre).

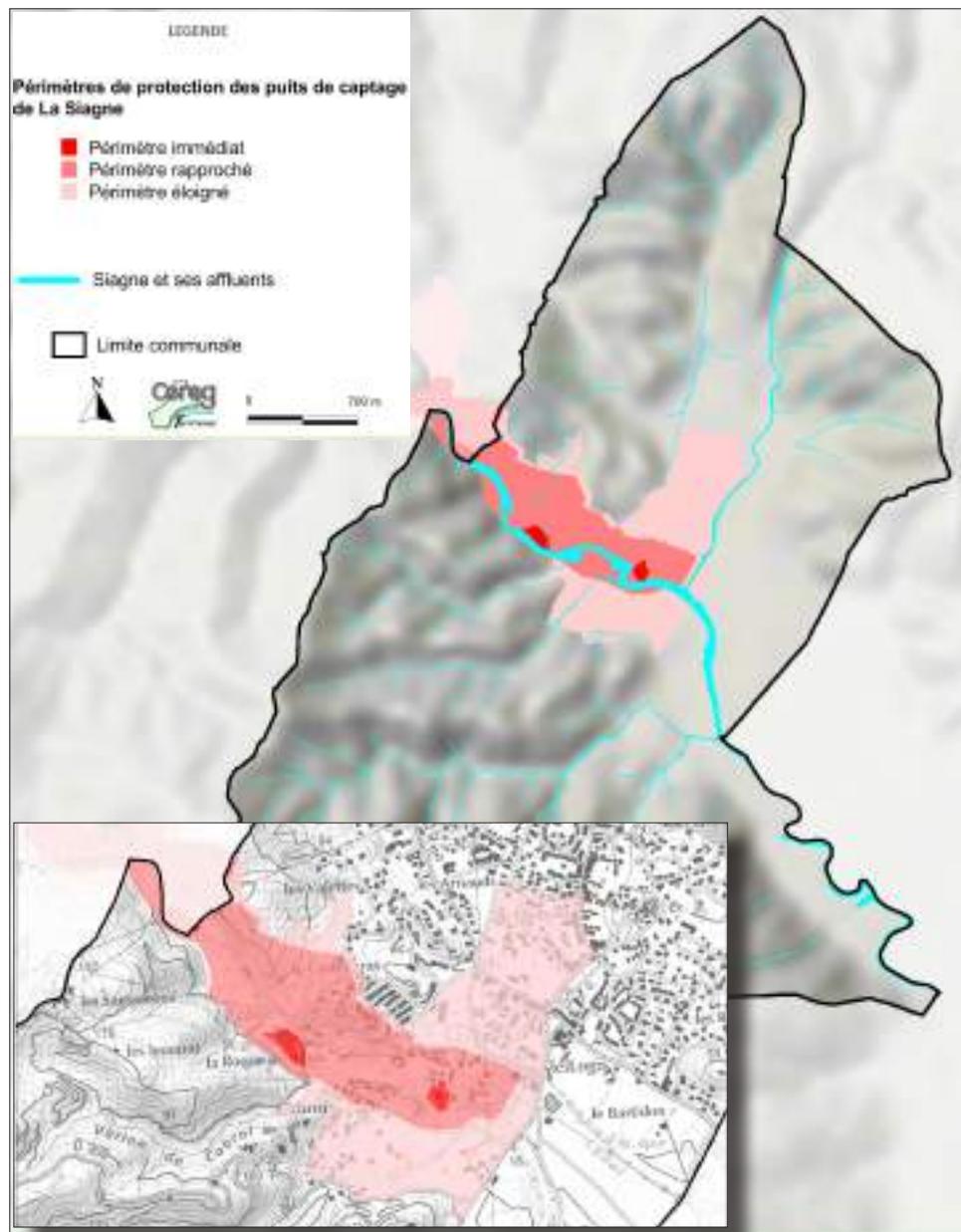
Les besoins actuels sont de l'ordre de :

- 1 845 m³ en période normal (consommation de 450 l/j/hab.)
- 3 075 m³ en période de pointe (consommation de 500 l/j/hab.)

Le SICASIL, syndicat intercommunal du bassin cannois, est en charge de l'eau potable. Il regroupe les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer et Vallauris. Le service est toutefois délégué par deux contrats, passés avec un opérateur privé, la Lyonnaise des Eaux - Suez.

Au regard du rapport annuel établi en 2013, la demande en eau potable est inférieure à la capacité de production théorique de l'ordre de 242000 m³/j. La production du jour de pointe, en août s'est élevée à 144 260 m³. En situation future à l'horizon 2020, le bilan besoins ressources est encore excédentaire sur le périmètre des huit communes (marge de 10 à 12%). La situation pourrait être toutefois précaire en cas de période très sèche de type « 1990 ».

Source : CEREG Territoires



4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.2 - Ressources minérales

Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes a été approuvé le 4 mai 2001. Il a pour but de recenser les gisements, les activités existantes ainsi que l'encadrement du développement des activités d'extraction de minéraux autant que la reconversion des sites. La commune ne dispose d'aucune carrière sur son territoire. Cependant, selon le schéma, les gneiss du Tanneron sont hétérogènes. Ces matériaux sont de moindre qualité (classe C) que les roches éruptives. Ils ont été assez peu exploités à cause de leur structure litée et de l'abondance des micas, qui ne permettent pas la fabrication de granulats. Ils ont été néanmoins extraits au sud de Font-Sante en tant que remblais pour la construction de l'autoroute Estérel-Côte d'Azur.

Par contre, les alluvions anciennes et récentes, peu argileuses de la Siagne ont été exploitées par le passé. Les alluvions de la Siagne sont peu épaisses (10 à 20 m), calcaires et sableuses.

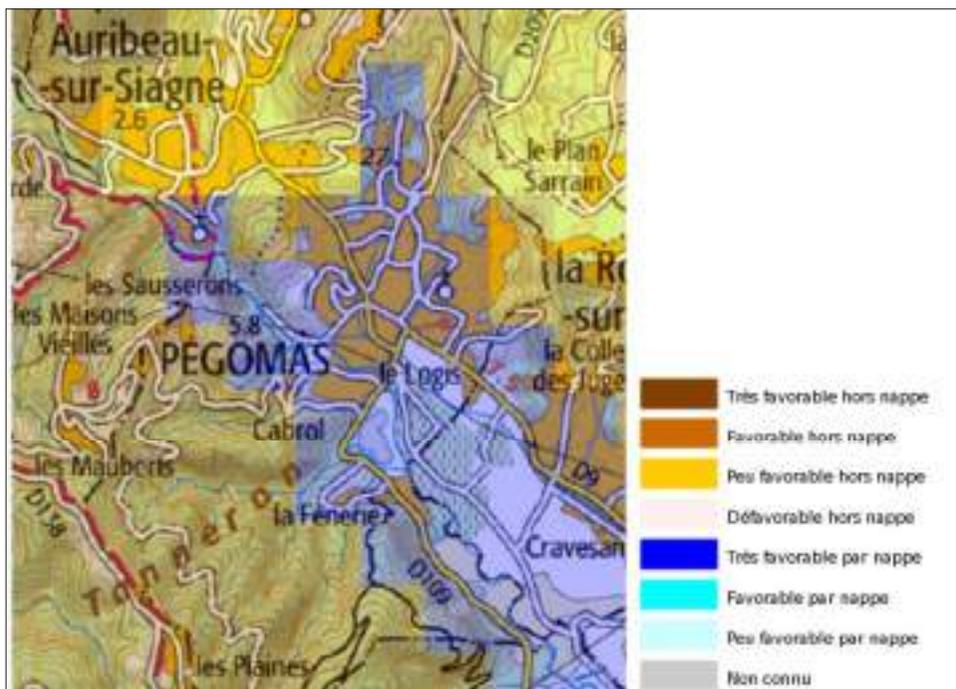
On ne recense aucune carrière exploitant des matériaux sur la commune de Pégomas. Une carrière était en activité jusqu'en 1995 sur la rive droite de la Siagne au niveau de la Fénerie (SARL Mul) avec une installation complète de criblage -lavage – concassage. Aujourd'hui, il reste sur l'ancien site d'extraction un commerce d'agrégats (pierres à bâtir et rocailles, gravillons divers et sables de couleur).

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.3 - Ressources en énergie

Géothermie

Selon l'étude régionale de potentiel géothermique menée par le BRGM, la géothermie « en nappe » est particulièrement favorable sur la commune. Un débit moyen de 280 m³/h pourrait être prélevé puis réinjecté dans la nappe des « alluvions récentes de la Siagne » afin de récupérer, grâce à une pompe à chaleur, la chaleur détenue par l'eau. En effet, la température moyenne de la nappe serait de 14°C, été comme hiver. La profondeur de prélèvement est de plus assez faible : en moyenne 16 mètres. La majeure partie des secteurs urbanisés est concernée, ce qui permet une valorisation de la chaleur dans les lotissements, via un réseau de chaleur, ou dans des grands équipements publics.



Potentiel géothermique sur la commune de Pégomas -

Géothermie-perspectives

Source : CEREG Territoires

Biomasse végétale

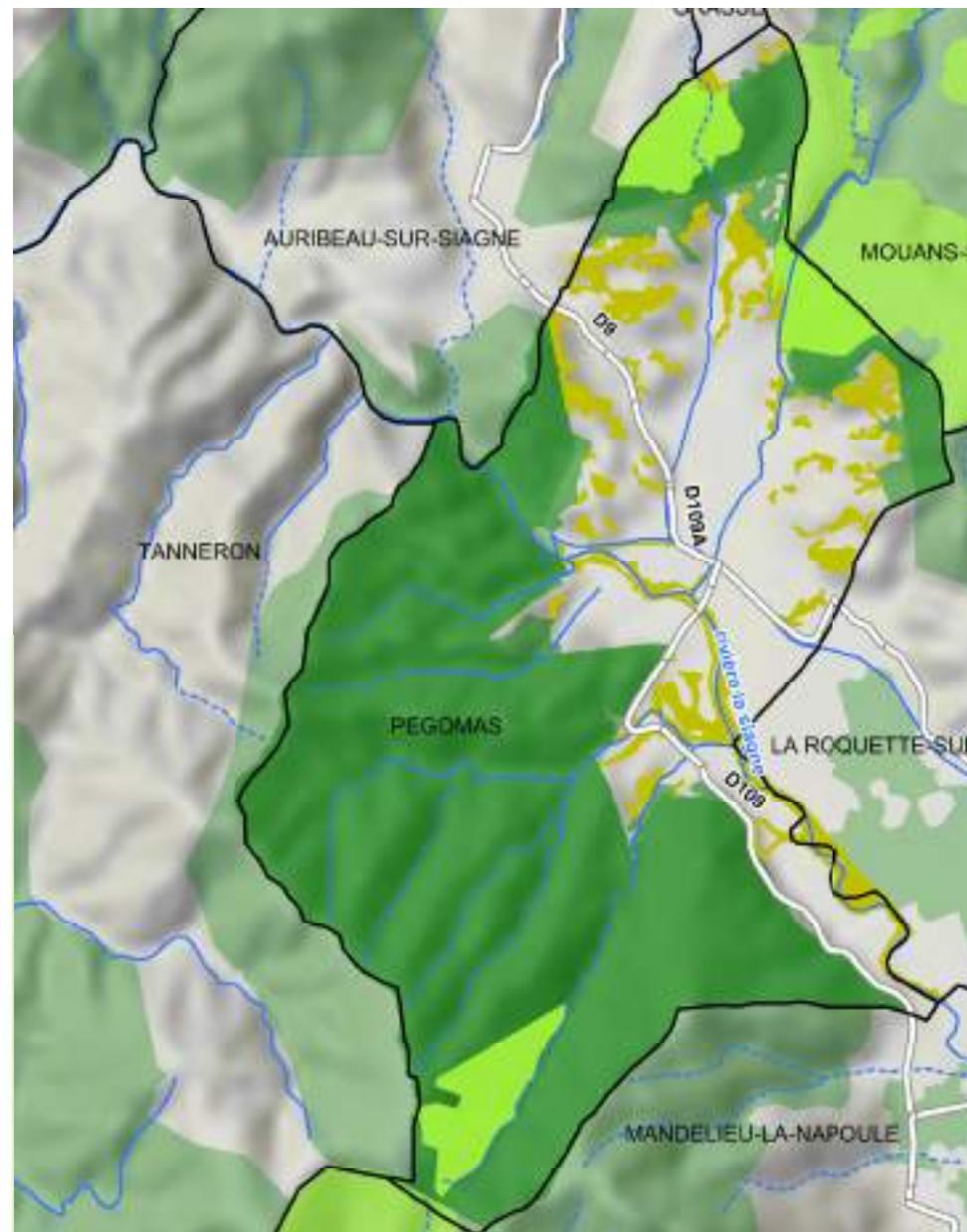
Comme indiqué ci-dessous, les ressources forestières sont relativement importantes sur la commune et la filière est en partie structurée. La commune a réalisé une chaufferie collective fonctionnant au bois pour équiper une école élémentaire, composée de 12 classes, et dont la cantine a en charge 1 000 couverts. La puissance de cette chaufferie est de 150 kW, et consomme 63 tonnes de bois par an. Les Alpes-Maritimes sont le département de PACA où le potentiel mobilisable est le plus important, à égalité avec les Alpes-de-Haute-Provence avec 400 MWh/an, soit 25% du potentiel régional. Cependant, le département est pour le moment celui où le volume d'exploitation forestière est le plus faible, y compris pour le bois de feu. La politique suivie par le Conseil Départemental 06, la Région PACA et l'ADEME est d'aider la filière d'approvisionnement en plaquettes à se structurer. La biomasse combustible ou méthanisable provenant de l'agriculture est quasi-absente.

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.4 - Ressources forestières

Les espaces boisés représentent environ la moitié de l'occupation des sols de la commune. Pégomas dispose donc d'une ressource forestière intéressante. Les espaces forestiers sont constitués essentiellement de forêts de feuillus (70 %) et des forêts mixtes avec du chêne vert ou du chêne pubescent. L'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne indique qu'il existe 7 entreprises sur Pégomas qui exploitent ou transforment le bois. Cela représente environ 17 actifs. Par contre, il n'existe aucune exploitation forestière sur la commune.

Les forêts communales, relevant du régime forestier, couvrent 64 ha du territoire communal. Les réservoirs de biodiversité du SRCE PACA seront pris en compte dans l'élaboration de la trame verte communale et permettront de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques entre les espaces forestiers communaux et les espaces boisés limitrophes. De la même manière, les espaces de nature en ville assurent les continuités forestière et écologique au sein du territoire communal.



Source : CEREG Territoires

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.5 - Ressources agricoles

La plaine de la Siagne et la confluence avec la Mourachonne sont des secteurs qui ont fait l'objet d'une valorisation agricole importante en lien avec le potentiel agronomique des sols.

L'orientation agricole de la commune est essentiellement l'horticulture (mimosa et feuillage eucalyptus). D'après le recensement agricole 2010, cette culture connaît une forte diminution depuis la fin des années 80 avec 58 % de baisse du nombre d'exploitations (38 en 1988 à 16 en 2010). Le maraîchage est quasiment absent, ce type de production occupe de très rares parcelles. Le territoire communal est inclus dans le périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) «olive de Nice».

La culture du mimosa et le feuillage eucalyptus font partie du patrimoine naturel de la commune de Pégomas. Les cultures de feuillage insérées entre les mimosas sont utilisées par les fleuristes pour la conception de bouquets. La commercialisation de ces productions est diversifiée avec : les grossistes, le MIN de Nice (Marché d'Intérêt National), l'exportation et les circuits courts.



Rare maraîchage dans la plaine

Source : CEREG Territoires



Mimosas et eucalyptus sur la route de Sausserons

D'après le relevé de 2015 de la Mutuelle Sociale Agricole, la surface globale cultivée sur la commune de Pégomas représente 125 ha.

4 - RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

4.6 - Ressources piscicole et cynégétique

En ce qui concerne le gibier, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-Maritimes identifie sur la commune les espèces suivantes :

ESPECES GIBIERS	PRESENCE	
	sporadique	fréquente
Chevreuil		
Sanglier		
Perdrix rouge		
Lapin de Garenne		
Lièvre d'Europe		

La Siagne est classée en seconde catégorie piscicole, et en domaine cyprinicole, le peuplement est dominé par le blageon, le gardon et l'anguille. Le barbeau méridional est présent de manière disséminée. L'alose est potentiellement présente sur la partie basse (zone d'estuaire).

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.1 - Risques

Incendies de forêt

La commune de Pégomas est concernée par un risque feux de forêt important, qui affecte l'ensemble des massifs boisés du Tanneron (présence du mimosa très inflammable) mais également les petits massifs à l'est. La base de données Prométhée recense 65 incendies survenus depuis 1973.

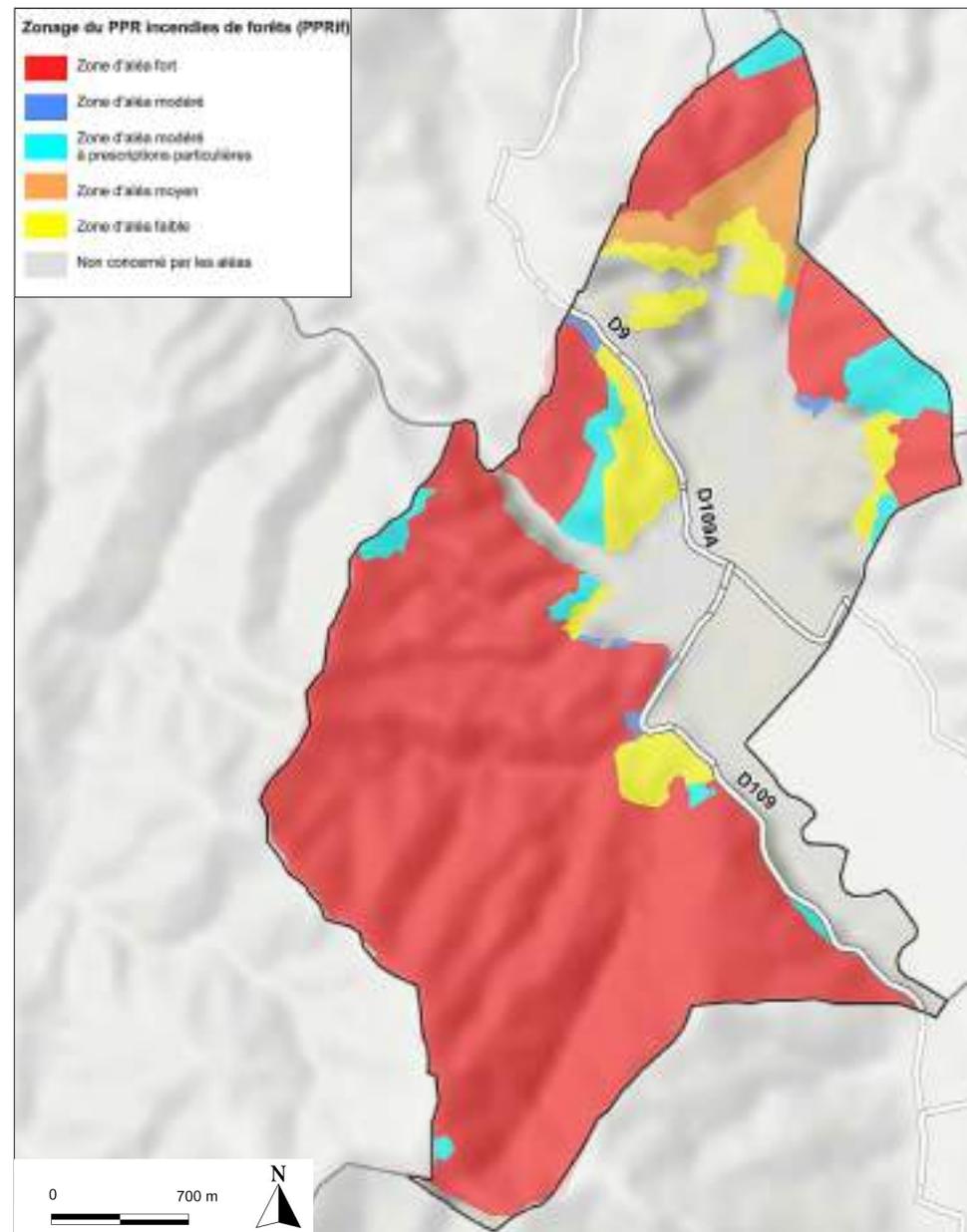
Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 9 mai 1994, la commune de Pégomas a été désignée comme étant une commune exposée au risque «incendies de forêts». Le Plan de Prévention des Risques sur le territoire de la commune est applicable depuis le 28 décembre 2001.

Ce Plan de Prévention comporte un plan de zonage et un règlement composé des cinq secteurs suivants, dont quatre autorisent la constructibilité sous certaines conditions :

- R - Zone d'aléa fort
- B0 - Secteur d'aléa moyen
- B1 - Secteur d'aléa modéré
- B1a - Secteur d'aléa modéré à prescriptions particulières
- B2 - Secteur d'aléa faible

Afin de permettre de combattre d'éventuels sinistres, des équipements de défense des forêts contre l'incendie y ont été réalisés, notamment des pistes. La maîtrise foncière de ces ouvrages est généralement précaire.

La piste forestière des Harkis sur 6 à 8 m de large comporte des compteurs d'eau agricoles tout le long de la voie.



5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.1 - Risques

Inondations

Le réseau hydrologique s'organise autour du bassin de la Siagne et de son affluent de rive gauche «La Mourachonne» dans lesquels viennent se jeter les ruisseaux intermittents en provenance des massifs gneissiques du Sud et du Nord. Parallèle à la Mourachonne et d'orientation Nord-Sud, le ruisseau de Gratte-sac se jette dans le canal du Grand Béal qui jouxte la Siagne. La présence de ce réseau relativement dense et la configuration topographique font de la commune un territoire particulièrement affecté par les inondations.

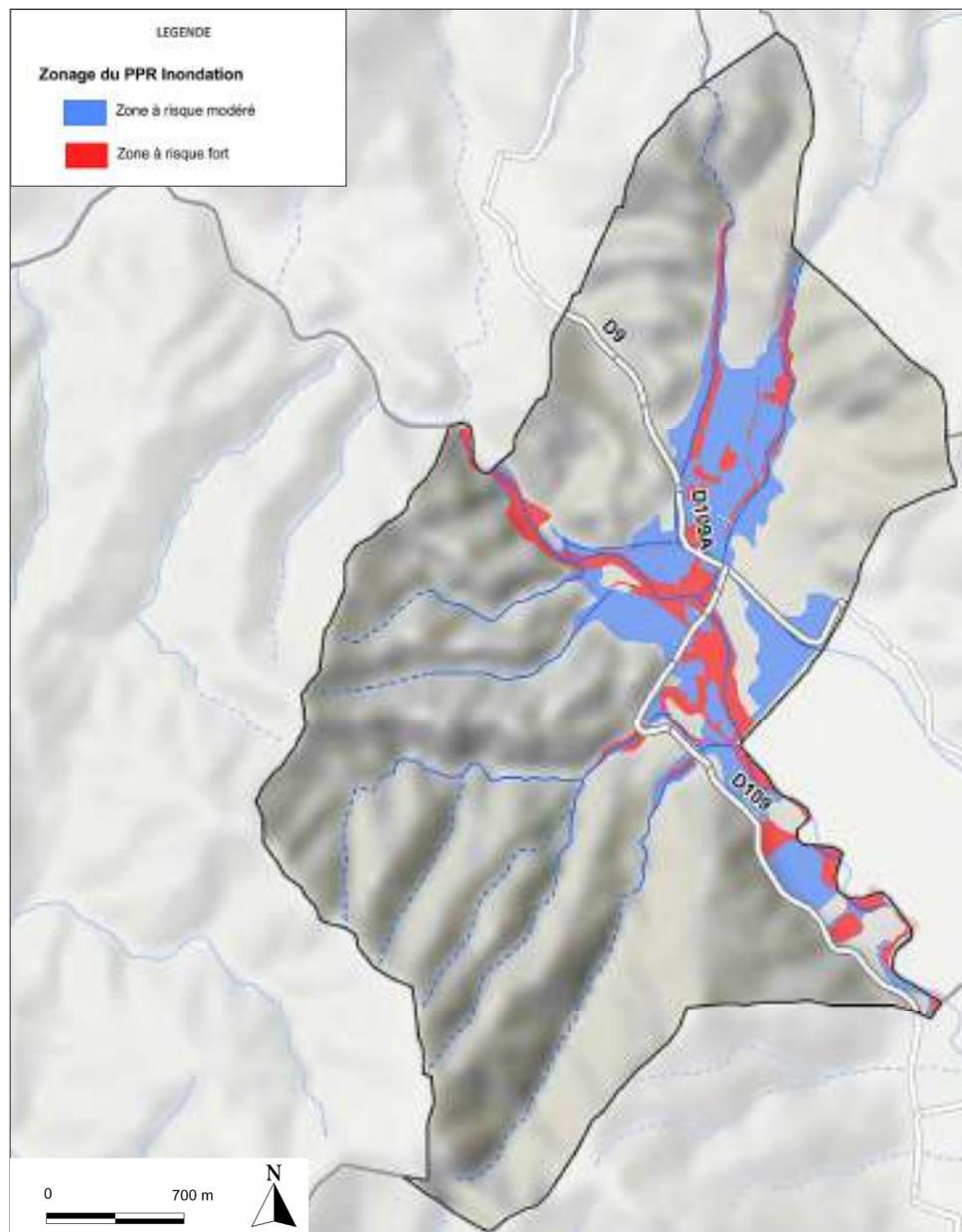
Les crues de la Siagne peuvent avoir comme origine un épisode pluvieux de longue durée uniformément réparti sur l'ensemble du bassin versant. Elles peuvent également être générées par un événement pluvieux de courte durée provoquant une réaction maximale sur les sous bassins tels que la Siagne en amont et surtout la Frayère et la Mourachonne, ainsi que le Béal. Au niveau de la Mourachonne des aménagements consistant à permettre le passage sans débordement d'un débit de 100m³/s dans la traversée de Pégomas ont été réalisés.

La vallée de la Siagne est restée une zone naturelle à vocation agricole sur laquelle ne sont installés que quelques exploitants et activités diverses ; cependant la structure en toit de la rivière conduit à des fuites de débit importantes et des écoulements préférentiels dans le lit majeur gauche, en grande partie submergé sous plus d'un mètre d'eau.

EVALUATIONS DE DEBITS DES COURS D'EAU		
Cours d'eau	Crue décennale en m ³ /s	Crue centennale en m ³ /s
Siagne	250	550
Béal	26	47

Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Siagne a été approuvé le 06 Juin 2008. Ainsi une partie significative de la commune est affectée par un risque modéré à élevé. Les zones de risque fort sont constituées par des zones d'aléa fort et des zones d'aléa modéré mais soumises à des phénomènes hydrodynamiques importants.

Source : CEREG Territoires



5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.1 - Risques

Dans ces zones sont interdits la plupart des travaux, ouvrages, aménagements ou constructions ainsi que les exhaussements de sol et des aires de stationnement, et la reconstruction après une crue. Les zones de risque modéré sont constituées par des zones d'aléa modéré à vocation agricole sur lesquelles ne sont installés que quelques exploitants et pour lesquelles la mise en sécurité ou l'évacuation des personnes sont compromises par une inaccessibilité liée à la submersion des voies principales sous plus de 40 cm d'eau, rendant la circulation impossible, y compris celle des pompiers.

Une nouvelle étude de PPR inondations est actuellement en cours (prescription par arrêté préfectoral du 05/12/2017 modifié le 11/05/2018).

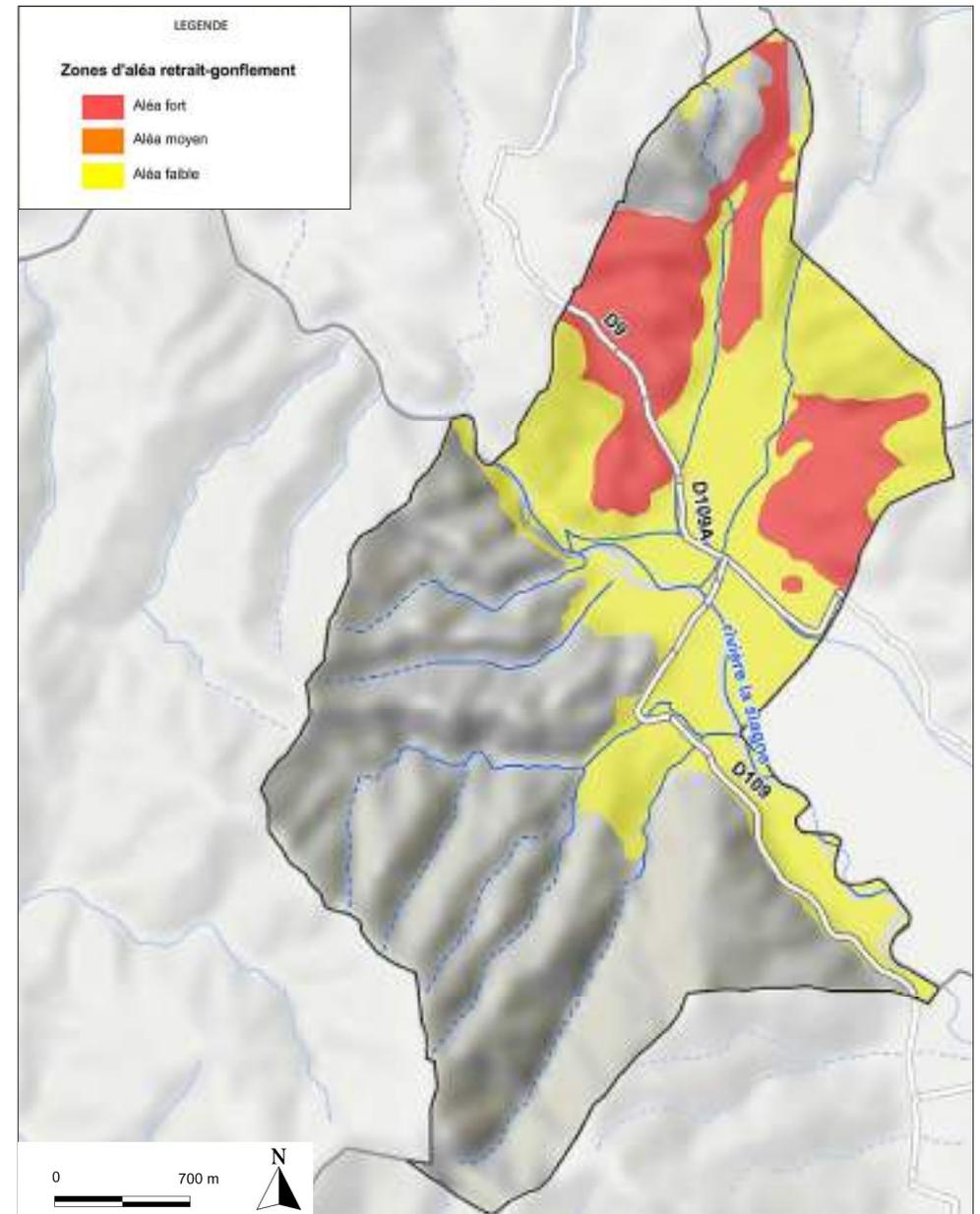
Pégomas est par ailleurs concernée sur toute sa partie Nord par des risques de remontées de nappe. En effet, la nappe est dans ce secteur sub-affleurante. Suivant la hauteur de nappe, cette dernière peut émerger au niveau du sol ou du sous-sol et engendrer une inondation des rez de chaussées, des caves.

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain présents sont liés à de simples éboulements ou affaissements des quelques fronts rocheux. La commune ne dispose pas de PPR mouvements de terrain approuvé. Il existe également un risque variable de mouvement de sols en lien avec le retrait-gonflement des argiles. Cet aléa concerne surtout la partie nord de la commune.

Tremblement de terre

Pégomas est classée en zone de sismicité niveau 3 = modéré. Par ailleurs, il existe un Plan d'Urgence Départemental «Séismes», approuvé par le préfet le 21 janvier 1994.



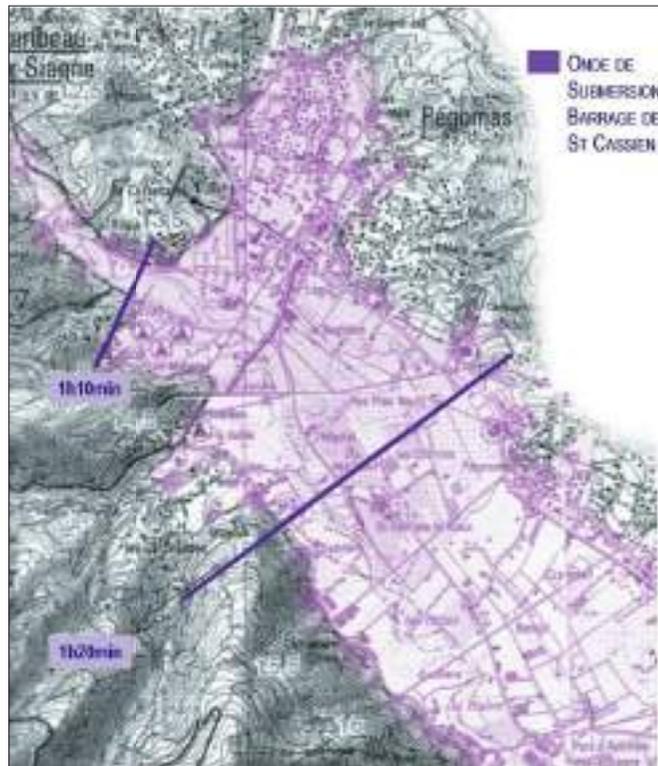
Source : CEREG Territoires

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.1 - Risques

Risques technologiques et industriels

Pégomas est concernée par le risque de rupture du Barrage de Saint Cassien, situé dans le département du Var. En cas de survenance du risque, le temps d'arrivée du front d'onde est estimé à 1h10.



Source : CEREG Territoires

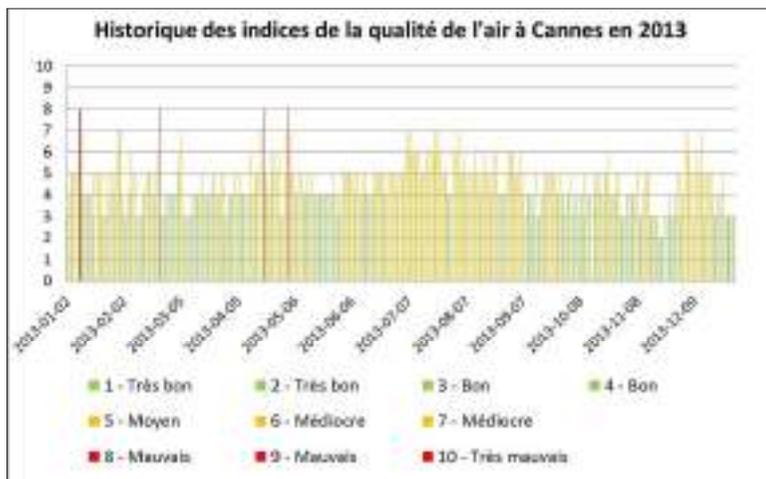
5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Pour mesurer la qualité de l'air, plusieurs polluants sont généralement pris en compte. Ils font de plus l'objet d'objectifs de qualité au niveau européen. Il s'agit de l'ozone (O3), des oxydes d'azote (NOx), des particules en suspension (PM10 et PM2,5) et du dioxyde de soufre (SO2). L'indice de la qualité de l'air est alors calculé chaque jour selon les concentrations mesurées de ces polluants. Aucune station fixe de mesure de la qualité de l'air n'est installée à Pégomas ou à proximité. Les valeurs d'émissions de polluants données ci-dessous proviennent de la base de données Emiprox, constituée par Air PACA à partir d'un inventaire statistique.

Indice de qualité de l'air

L'indice de la qualité de l'air (IQA) est estimé chaque jour par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air Air PACA. Cet indice national présente une échelle qui va de « 1 – Très bon » à « 10 – Très mauvais ». Le niveau d'information est fixé à l'indice 8 et le seuil d'alerte au niveau 10. Il n'existe pas de relevé spécifique de la qualité de l'air sur Pégomas, l'indice de qualité de l'air relevé le plus proche se situe sur Cannes, il est donc peu représentatif de la situation générale de Pégomas.

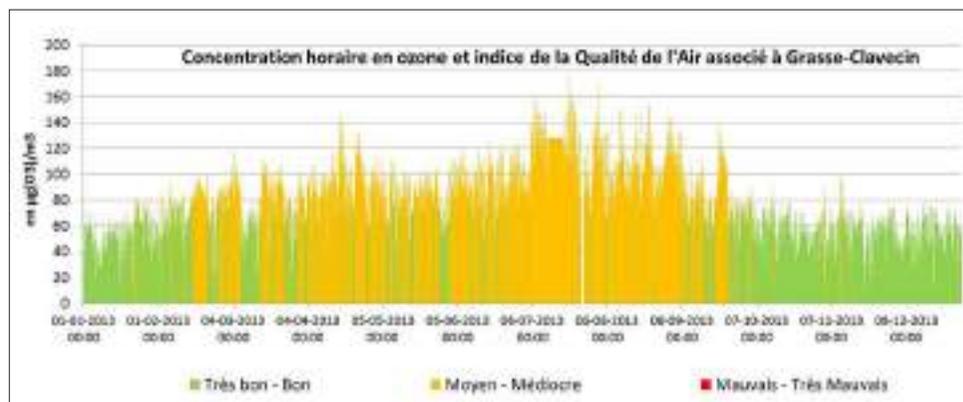


Indices de qualité de l'air sur Cannes en 2013 - AirPACA

Source : CEREG Territoires

Ozone

L'ozone O3 résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier...) sous l'effet d'un fort ensoleillement et peut être transporté sur de grandes distances. En revanche, il est retransformé en dioxyde d'azote NO2 à proximité des sites d'émissions de monoxyde d'azote NO. Ces deux phénomènes expliquent que les concentrations d'ozone les plus importantes ne soient pas à proximité directe des centres-villes ou grandes infrastructures mais à plusieurs centaines de mètres autour. Ses effets sur la santé sont principalement une irritation des muqueuses bronchiques et oculaires et une altération de la fonction respiratoire chez les enfants et individus asthmatiques. Comme pour l'indice de la qualité de l'air, la concentration en ozone n'est pas mesurée sur Pégomas mais uniquement à Grasse.



Concentrations horaires en ozone sur Grasse-Clavecin - AirPACA

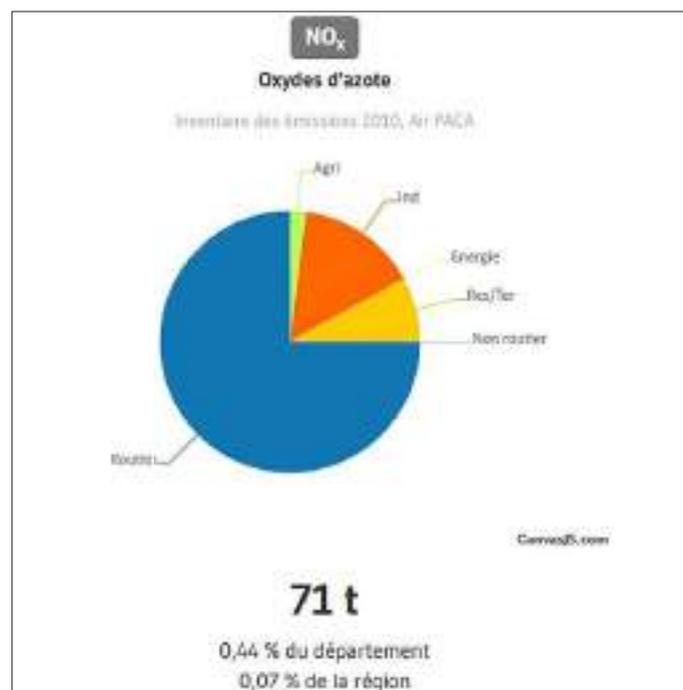
Compte tenu de la relative proximité des grandes agglomérations sur le littoral et de la commune de Grasse au nord, on peut émettre l'hypothèse que Pégomas est impactée de la même façon par la pollution à l'ozone, avec des valeurs pouvant même être plus importantes. Ainsi à Grasse, la qualité de l'air relative à l'ozone est souvent « moyenne » ou « médiocre » durant les périodes ensoleillées, de mars à septembre.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Oxyde d'azote

Ce polluant a pour origine principale les déplacements automobiles. C'est le monoxyde d'azote (NO) qui est émis à la sortie du pot d'échappement, puis oxydé en NO₂. Les oxydes d'azote sont les précurseurs de la pollution photochimique et de dépôts acides. Ses principaux effets sur la santé occasionnent une altération de la fonction respiratoire chez l'enfant en particulier, une hyper réactivité bronchique chez l'asthmatique et des troubles de l'immunité et du système respiratoire.

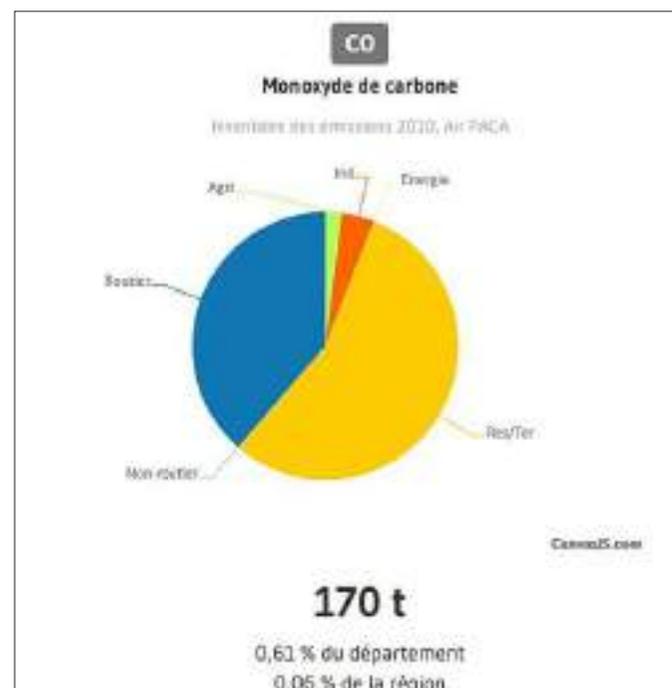


A Pégomas, les émissions d'oxyde d'azote sont très largement dues au secteur routier qui représente trois-quarts de ces émissions contre seulement 15% pour le secteur industriel et les déchets. La commune de Pégomas contribue pour une faible part aux émissions à l'échelon du département et de manière non significative à l'échelon régional.

Source : CEREG Territoires

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et très toxique. Il est la cause d'intoxications domestiques extrêmement fréquentes, parfois mortelles. En milieu ouvert néanmoins, les concentrations observées sont généralement bien en-deçà des limites réglementaires et à risque.



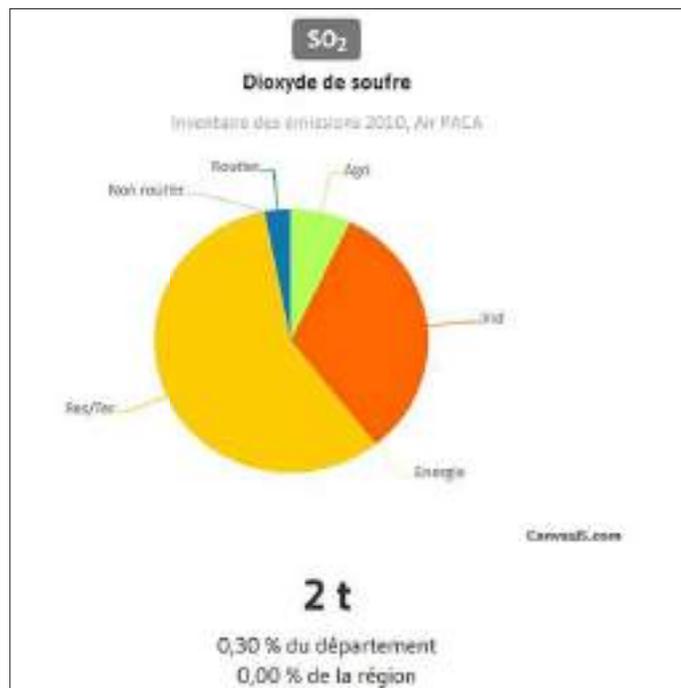
Les émissions de monoxyde de carbone sont dues majoritairement au secteur résidentiel/tertiaire (56%) et dans une moindre mesure au secteur routier (39%). A eux deux, ils représentent 95% des émissions. La commune de Pégomas contribue pour une part réduite aux émissions de monoxyde de carbone à l'échelon du département et de manière non significative à l'échelon régional.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est à craindre en présence d'humidité, lorsqu'il forme l'acide sulfurique, responsable de gênes respiratoires et de crises d'asthme plus fréquentes chez les personnes sensibles. De plus, le dioxyde de soufre contribue au phénomène des pluies acides, qui dégradent la pierre, les matériaux et la végétation.



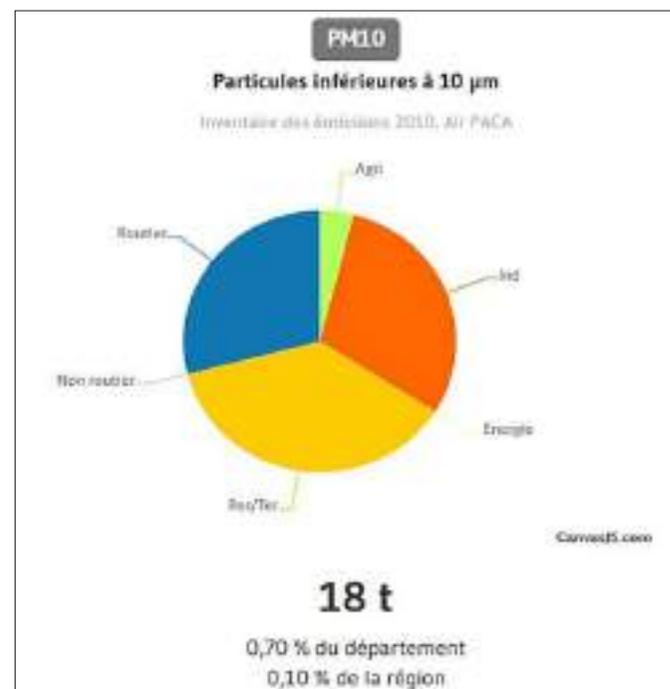
Les émissions de dioxyde de soufre sont largement dues au secteur résidentiel/ tertiaire qui représente 57 % des émissions contre 32% pour le secteur industriel et les déchets. La commune de Pégomas contribue pour une part réduite aux émissions à l'échelon du département.

Source : CEREG Territoires

Particules en suspension

Les particules inférieures à 10 µm (PM10)

Elles sont principalement issues de la combustion des produits pétroliers. Les secteurs émetteurs sont donc généralement l'automobile et l'industrie. Ses effets sur la santé sont une altération de la fonction respiratoire chez l'enfant en particulier, une irritation des voies respiratoires inférieures, des effets mutagènes et cancérigènes et une mortalité prématurée.



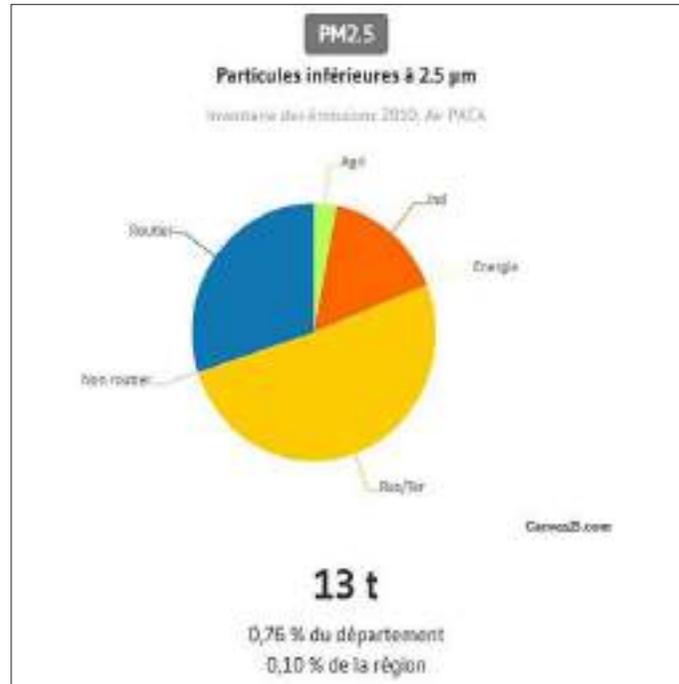
Sur la commune de Pégomas, trois secteurs émetteurs se partagent chacun le tiers environ des émissions de PM10 : le secteur résidentiel/tertiaire (37%), le secteur industriel et les déchets (30%) et enfin le secteur routier (29%). La commune de Pégomas contribue pour une part réduite aux émissions à l'échelon du département et de manière non significative à l'échelon régional.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Les particules inférieures à 2,5 µm (PM2,5)

Les particules PM2,5 possèdent les mêmes origines et effets que les PM10, mais plus nocives encore pour le système respiratoire.



Le secteur résidentiel/tertiaire est de loin le secteur le plus émetteur de PM2,5 avec 51% des émissions devant le secteur routier avec 30% et le secteur industriel et les déchets avec 16%. La commune de Pégomas contribue ainsi pour une part réduite aux émissions de PM2,5 à l'échelon du département et de manière non significative à l'échelon régional.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.3 - Ambiance sonore

La sensibilité au bruit varie en fonction des facteurs liés au bruit eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée) mais aussi en fonction de la personne qui les entend.



La sensibilité au bruit

Les nuisances sonores identifiées

La communauté d'agglomération de Grasse est compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. A ce titre, elle a établi des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement (novembre 2011). La Directive Européenne a fixé des indicateurs communs pour l'ensemble des pays réalisant ces cartes. Il s'agit du Lden et du Ln.

- Le « Lden » est un indicateur du niveau de bruit global pendant une journée de 24h (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Il est calculé à partir des indicateurs "Lday", "Levening", "Lnight", niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. De plus, une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.
- Le « Ln » est l'indicateur du niveau sonore nocturne (22h-6h).

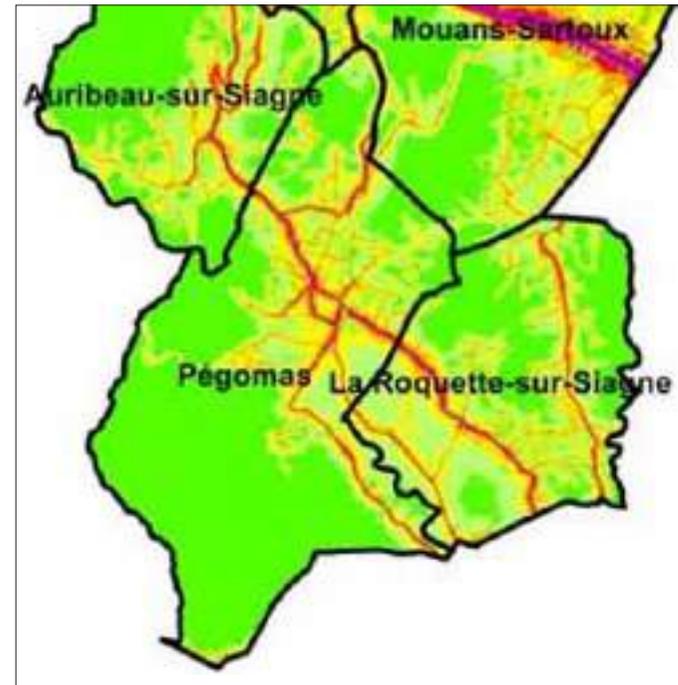
Cet atlas comporte sur la base de ces indicateurs, 3 types de cartes :

- Type A : Les zones exposées au bruit en « situation de référence » ou « situation actuelle » pour le bruit ferroviaire, aérien, routier, industriel
- Type B : Les secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Type C : Les zones où les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires au sens de l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, pour le bruit ferroviaire, aérien, routier, industriel
- Carte de bruit « multisources » pour permettre aux habitants d'avoir une idée du bruit cumulé dans leur environnement.

Source : CEREG Territoires

Les zones exposées au bruit en situation de référence ou « situation actuelle » (Type A) :

Sur la commune de Pégomas, l'évaluation du Lden (24) montre que l'ensemble de la zone urbaine est affecté par des nuisances sonores strictement liées au bruit routier. Ces nuisances sont limitées et sont généralement inférieures à 60 dB. Les secteurs les plus affectés se concentrent en cœur de ville et le long des principaux axes routiers qui génèrent le plus de trafic.



Indicateur global Lden (24h)

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.3 - Ambiance sonore

Les secteurs affectés par le bruit liés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres (type B) :

Sur la commune de Pégomas, seule la RD 9 est concernée, elle est classée en catégorie 3 c'est-à-dire affectée par des émissions sonores comprises entre 65 et 76 dB.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les zones où les niveaux sonores calculés dépassent les seuils réglementaires (type C) :

Seul le bruit routier génère des dépassements des valeurs limites sur la commune de Pégomas, aussi bien en bruit nocturne qu'en niveau de bruit global.



Indicateur global Lden (24h)

La multi-exposition aux bruits

En terme de bruit cumulé, compte-tenu que l'unique source de bruit est liée au bruit routier, les cartes multi-expositions sont équivalentes aux cartes de type A.

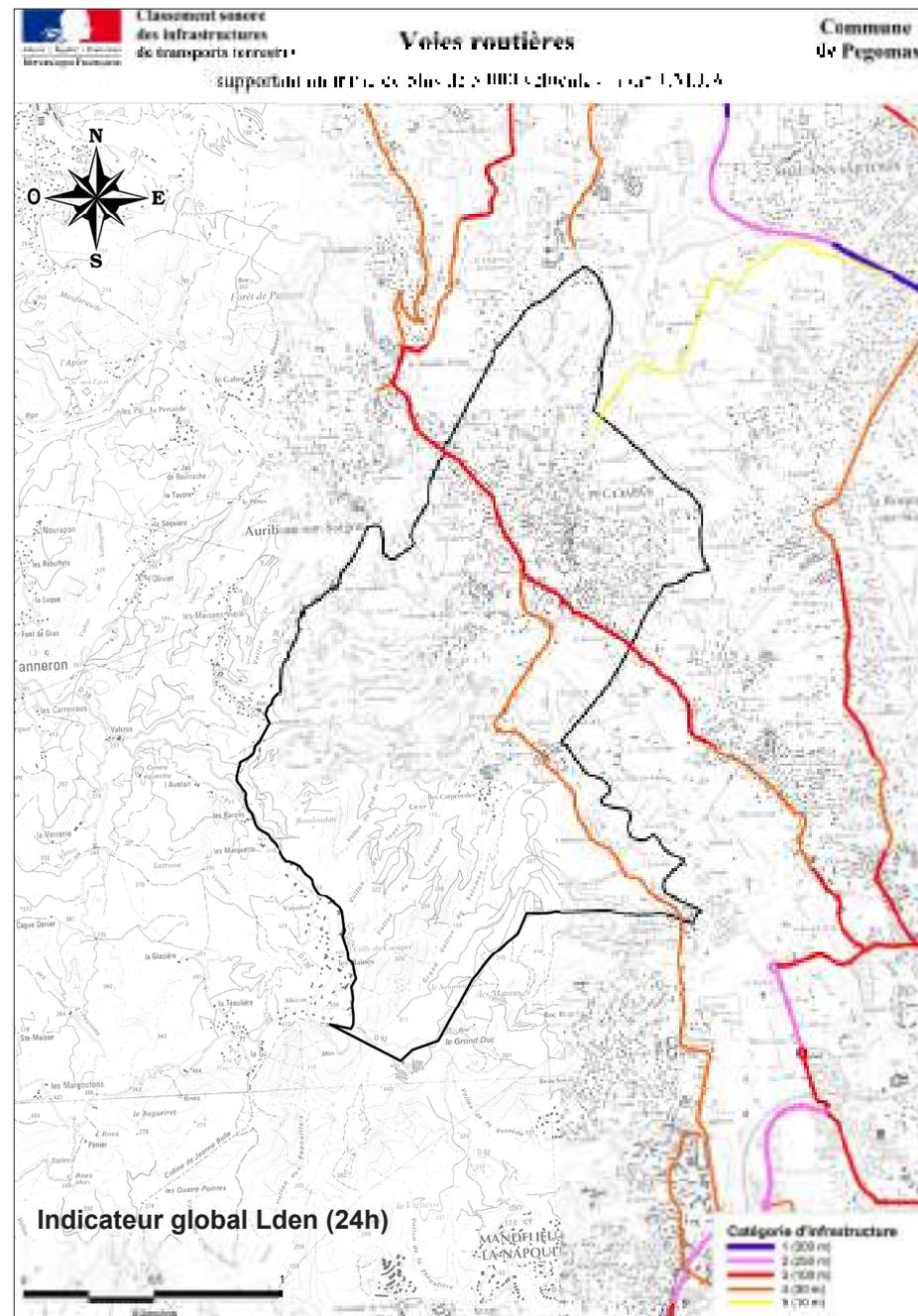
5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.3 - Ambiance sonore

Suite au récent classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté préfectoral du 18 août 2016) réalisé par la DDTM des Alpes-Maritimes sur la commune de Pégomas, les voies de circulation concernées par une zone de bruit sont les suivantes :

- D 9 (catégorie 3 - 100 m de largeur de part et d'autre de la voie sont affectés par le bruit)
- D 109 (catégorie 4 - 30 m de largeur de part et d'autre de la voie sont affectés par le bruit)

L'arrêté préfectoral du 18 août 2016 de classement sonore des voies routières est annexé au PLU.



5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.4 - Pollution des sols

Concernant la pollution des sols d'origine industrielle, il existe des inventaires historiques régionaux d'anciens sites industriels et activités de service réalisés dans les différents départements. Cette base de données (Basias) recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Aucun site n'est recensé sur la commune de Pégomas.

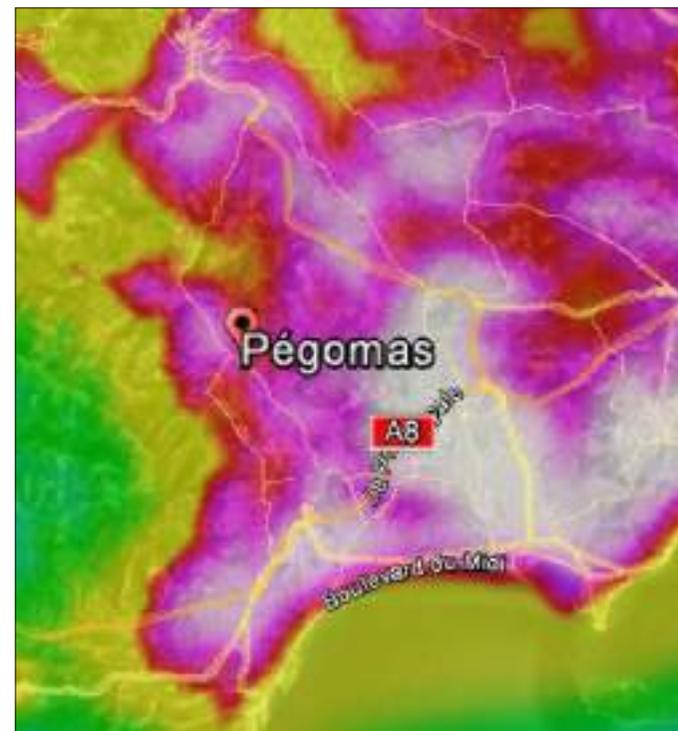
5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.5 - Pollution lumineuse

La luminosité, en conditions anormales, peut être une source de nuisances lorsqu'elle devient gênante, ou une réelle source de pollution lorsqu'elle affecte la santé humaine ou les écosystèmes. Parmi les phénomènes de nuisances ou de pollutions lumineuses, peuvent être recensés :

- La sur-illumination faisant référence à l'utilisation excessive de lumière. Elle peut être la conséquence de l'utilisation de matériels d'illumination non appropriés, d'une mauvaise conception de locaux, ou d'un mauvais placement des luminaires. Elle peut être également caractérisée par l'illumination de locaux en dehors des moments où cette illumination est nécessaire (absence de régulation horaire appropriée de l'éclairage, éclairage nocturne décoratif des bâtiments publics.....) ;
- L'éblouissement, gêne visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste trop intense entre des zones claires et sombres. Il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant selon l'intensité de la lumière, voire constituer un danger sur la route ;
- La luminescence nocturne du ciel, causée par la lumière émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels en milieu urbain ;
- La lumière intrusive, lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre la nuit dans un logement, un jardin, une serre, etc. à partir de l'extérieur.

Les principales sources de pollution proviennent de l'éclairage public, des enseignes lumineuses et de l'éclairage des habitations. L'éclairage également par les phares des véhicules sur les routes à trafic dense est une source non négligeable de pollution lumineuse notamment pour la faune avoisinante. Comme de nombreuses communes péri-urbaines, on observe un halo de pollution lumineuse important qui affecte une grande partie du territoire.



Pollution lumineuse par ciel normal - GRESAC

6 - COMPOSANTES PATRIMONIALES

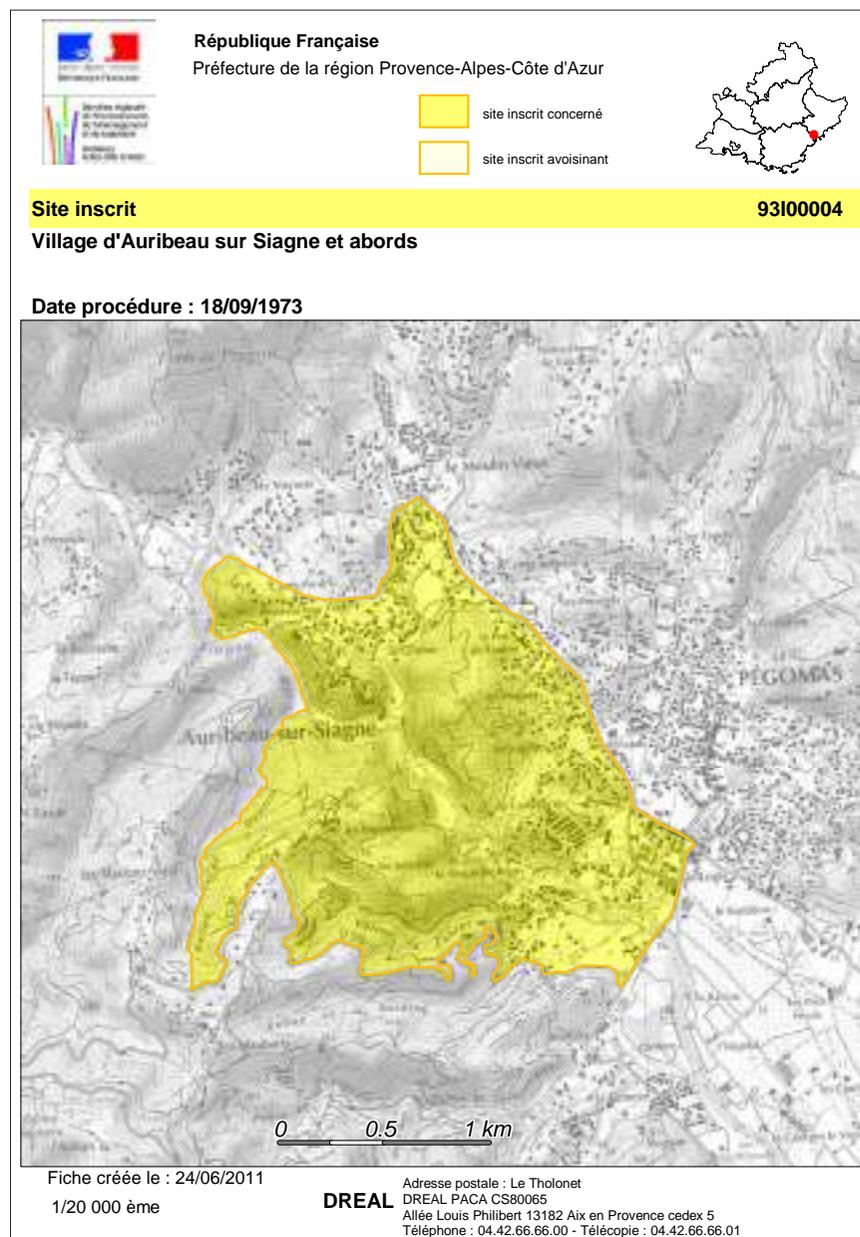
6.1 - Site inscrit

L'ensemble formé par le «Village d'Auribeau-sur-Siagne et abords» est inscrit sur l'inventaire pittoresque des Alpes-Maritimes par l'arrêté du 18.09.1973.

Ce site est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels, d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée et codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-11, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement induit une limitation du droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architectes des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier,

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (art. 4).
- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.



Périmètre du site inscrit incluant la commune de Pégomas

6 - COMPOSANTES PATRIMONIALES

6.2 - Sites archéologiques

Le territoire communal de Pégomas est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

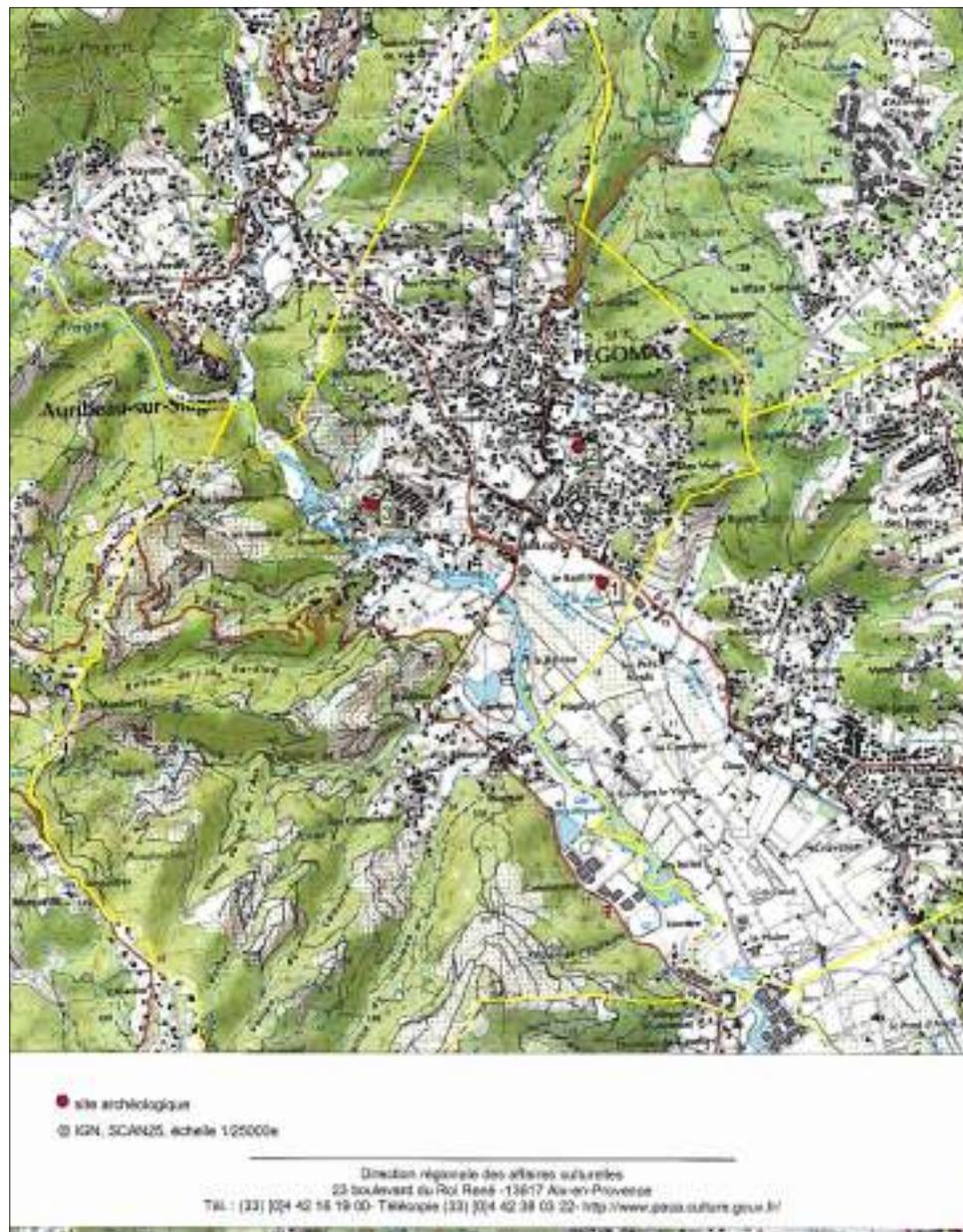
Les sites archéologiques identifiés sur la commune de Pégomas sont :

- Tumulus du Bastidon
- Eglise
- Enceinte du Castellaras

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site et de vestiges archéologiques.

Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas, cette liste d'information ne peut être considérée comme exhaustive.

Par ailleurs, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (Service Régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du Code du Patrimoine (Livre V, titre III).



Les sites archéologiques recensés sur la commune de Pégomas

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité

Préservation du patrimoine naturel

Sur la commune il existe un certain nombre de mesures prises pour la préservation du patrimoine naturel et des espèces qui contribuent au maintien de la biodiversité et que le PLU doit prendre en compte. On distingue différents zonages d'inventaire, de protection et de conservation qui concerne le territoire de la commune :

- Le zonage d'inventaire, se traduit au travers des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ce sont des portés à connaissance inventoriant les espèces présentes dans une zone donnée ;
- Le zonage de conservation, qui se traduit au travers des sites Natura 2000, c'est-à-dire des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive Oiseaux ;
- Le zonage de protection, qui se traduit principalement au travers des parcs naturels (nationaux, régionaux ou départementaux), des réserves naturelles (nationales ou régionales), des réserves biologiques, des réserves de biosphère, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), des sites classés et des sites inscrits, des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées,...

Une ZNIEFF est un espace particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant un milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type I et de type II.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites particuliers généralement de taille réduite. Elles correspondent à des enjeux très fort de préservation voire de valorisation des milieux naturels rares, remarquables ou typiques, qualifiés de « déterminants ». Les ZNIEFF de type II correspondent à des ensembles géographiques généralement importants incluant souvent des ZNIEFF de Type I.

Source : CEREG Territoires

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

ZNIEFF de type I

On recense une ZNIEFF de type I sur la commune de Pégomas : « **la Charmaie et le cours moyen de la Siagne** » (Identifiant national : 06-100-157). Cette zone concerne sur la commune une petite portion limitée du lit de la Siagne en amont du seuil (lieu-dit l'Ecluse). L'intérêt de ce secteur réside dans la présence d'une ripisylve diversifiée. Elle héberge une faune intéressante avec 11 espèces animales patrimoniales dont 5 espèces déterminantes. L'avifaune nicheuse héberge notamment le Martin-pêcheur d'Europe et le Cincle plongeur, deux espèces remarquables. Quant aux Poissons d'eau douce, ils sont localement représentés par le Barbeau méridional, le Blageon, tous les deux protégés au niveau européen (directive C.E.E. « Habitats »). Les Mollusques sont localement représentés par *Renea moutonii moutonii*, sous-espèce de Gastéropodes rare et vulnérable, correspondant à un endémique provençal des départements du Var et des Alpes-Maritimes, protégé en France par l'arrêté du 7 octobre 1992, habitant la litière des forêts et les rochers. Enfin, l'entomofaune possède plusieurs espèces intéressantes de Lépidoptères tels le Jason de l'Arbousier (*Charaxes jasius*), des Coléoptères comme le Staphylin dénommé *Entomoculia siagnensis* espèce déterminante, le Staphylin *Amaurops varenensis*, espèce déterminante et vulnérable de Pselaphidés, le Carabe de Solier (*Carabus (Chrysocarabus) solieri*), espèce déterminante de Carabidés, etc.

ZNIEFF de type II

Une première ZNIEFF de type II est identifiée sur la commune : « **forêts de Peygros et de Pégomas** » (Identifiant national : 06-105-100). Il s'agit d'un ensemble de collines couvert de taillis, de garrigues, de brousses à Chêne liège et de maquis arborés. Les cours d'eau qui drainent ce plateau s'écoulent le long de vallons encaissés et boisés.

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité

Du point de vue de la flore et habitats naturels, dans cette zone se développent les séries de végétation appartenant à la silice, au calcaire et à l'eau. Les biotopes sont très diversifiés et de nombreux stades de végétation sont observables. Parmi les espèces patrimoniales, on trouve l'Isoète de Durieu (*Isoetes duriaei*) et la Linaire grecque (*Kickxia commutata subsp. commutata*) dans les bas-fonds inondables, la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium subsp. scolopendrium*) dans les ravins humides, l'Épiaire d'Héraclée (*Stachys heraclea*), la Canche de Provence (*Aira provincialis*), la Malope fausse-mauve (*Malope malacoides subsp. malacoides*) dans les pelouses ou friches.

Pour ce qui concerne la faune, cette ZNIEFF abrite un patrimoine d'un intérêt assez marqué. Il comprend 8 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 1 espèce déterminante : le Charançon *Cathormiocerus avenionensis*, espèce déterminante de Coléoptères, d'affinité méditerranéenne, très rare et très localisée, endémique des départements du Vaucluse, du Var et des Alpes-Maritimes (la forêt de Pégomas constituant l'unique station du département pour cette espèce). Au niveau de l'avifaune nicheuse patrimoniale de cette zone, on peut y observer : la Chouette chevêche ou *Chevêche d'Athéna*, espèce de milieux semi-ouverts, le Petit-duc scops, encore assez fréquente mais en diminution sensible, la Huppe fasciée, espèce remarquable de milieux semi-ouverts, le Torcol fourmilier, espèce forestière remarquable plutôt localisée et pas très fréquente en région P.A.C.A., la Pie-grièche écorcheur, espèce de passereau de milieux ouverts et semi-ouverts, en régression à l'heure actuelle.

Les Invertébrés patrimoniaux du site sont représentés par *Renea moutonii moutonii*, sous-espèce de Mollusques Gastéropodes Aciculidés, rare et vulnérable, correspondant à un endémique provençal des départements du Var et des Alpes-Maritimes, protégé en France par l'arrêté du 7 octobre 1992, habitant la litière des forêts et les rochers, par l'Escargot *Vallonia enniensis*, espèce remarquable dite « vulnérable » de Mollusques Gastéropodes Valloniidés, en déclin général, strictement localisée en France au département des Alpes-Maritimes, où elle se rencontre exclusivement dans les milieux humides, principalement sur substrat calcaire.

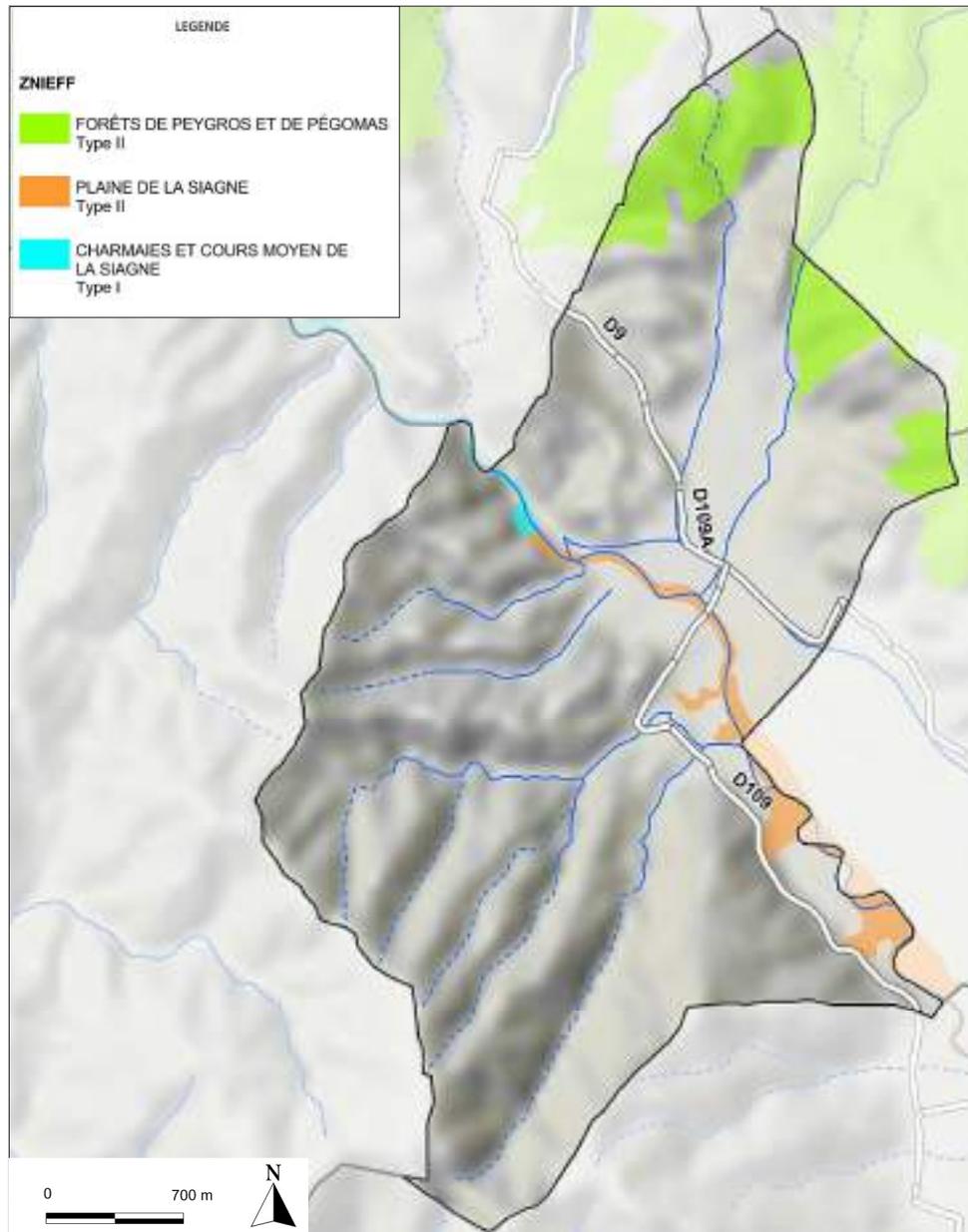
Source : CEREG Territoires

Une deuxième ZNIEFF de type II est localisé sur le territoire communal : « **Plaine de la Siagne** » (Identifiant national : 06-102-100). Sur Pégomas, cette zone concerne le lit et les berges de la Siagne depuis l'aval du seuil jusqu'en limite communale au Sud. Cette plaine alluviale constitue un ensemble varié de différents milieux humides, palustres, ouverts, cultivés et forestiers: des phragmitaies aux ripisylves, des prairies humides aux canaux, des rivières et des ruisseaux aux gravières, des friches aux marais, des vasières aux cultures. Les formations riveraines ligneuses correspondent à des ripisylves de la série du Peuplier blanc. Cette succession d'écosystèmes remarquables, peu répandue à l'échelle du département des Alpes-Maritimes, présente ainsi un réel intérêt pour la faune, en particulier pour l'avifaune et les Invertébrés. Dans les prairies humides se trouvent quelques espèces rares telles que la Bellevalia de Rome (*Bellevalia romana*) et l'Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora subsp. laxiflora*).

La plaine de la Siagne dispose d'un patrimoine faunistique relativement intéressant puisque 21 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 5 espèces déterminantes ont été inventoriées. L'avifaune y est assez riche et diversifiée avec le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Autour des palombes, le Petit Gravelot, le Chevalier guignette, la Chouette chevêche ou Chevêche d'Athéna, le Petit-duc scops, etc. Quant aux Poissons d'eau douce, le représentant le plus typique de la zone est le Barbeau méridional, espèce remarquable, on y trouve également le Blageon, ainsi que la rare Alose feinte, espèce déterminante. Les Invertébrés patrimoniaux sont localement représentés par la *Gammare Echinogammarus pungens*, espèce remarquable de Crustacés, l'*Iule Dolichoilus tongiorgii*, espèce déterminante de Myriapodes Diplopodes Iulidés, le Staphylin dénommé *Entomoculia siagnensis* espèce déterminante dite « vulnérable » de Coléoptères, l'Ogre à grosse tête (*Broscus cephalotes*), espèce déterminante et menacée de Coléoptères Carabidés.

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité



Source : CEREG Territoires

Les Sites Natura 2000

La commune n'est pas directement concernée par un site appartenant au réseau Natura 2000. A proximité immédiate de la commune se trouve la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301574 « Gorges de la Siagne ». Le site s'étend des sources du fleuve à Escragnolles jusqu'à Auribeau-sur-Siagne sur une superficie d'environ 5 300 ha. Au titre de la directive européenne 92/43/C.E.E. dite « Habitats », ce site a été retenu notamment en raison de son complexe de gorges parfois très profondes constituant une zone d'accueil pour de nombreuses espèces. La combinaison de facteurs climatiques et géologiques a permis à la Haute Siagne de conserver son caractère sauvage. Située à un carrefour associant climats montagnard et méditerranéen et substrats calcaire et cristallin, elle se caractérise par une grande diversité biologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

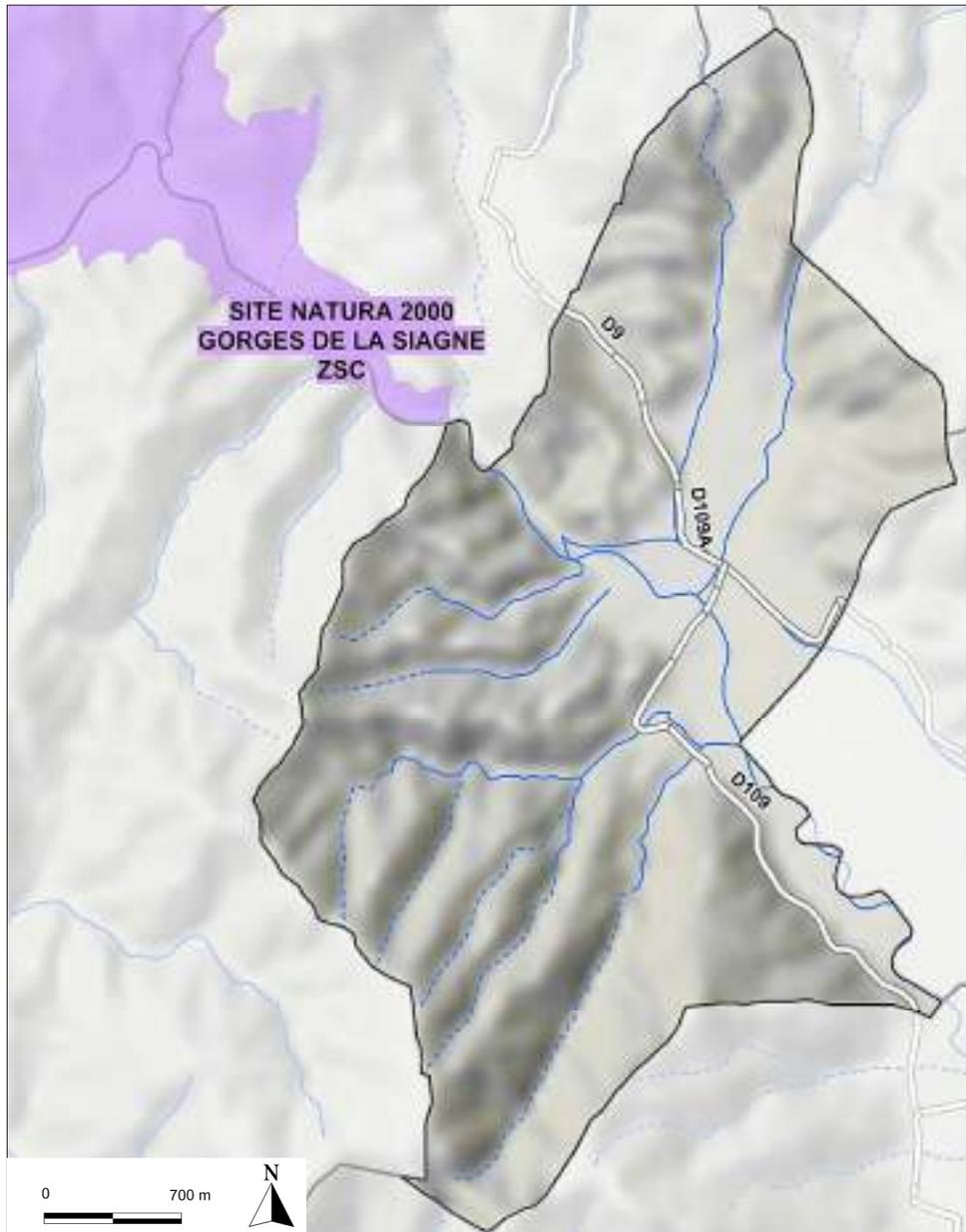
On distingue six grands types de milieux naturels sur le territoire de la Haute Siagne : les milieux souterrains (grottes et cavités), les milieux saxicoles (falaises et éboulis), les milieux aquatiques (Siagne, Siagnole, Siagne de la Pare, et leurs sources), les milieux humides (fonds de vallées et les gorges), les milieux forestiers fermés (chênaie pubescente, chênaie verte, châtaigneraie, hêtraie, charmaie, suberaie, mimosa, landes, maquis et garrigues), les milieux ouverts (oliveraies, zones de cultures, pelouses, formations arbustives).

Ce site abrite 23 habitats d'intérêt communautaire dont 7 d'intérêt prioritaire avec plus de 80 espèces faunistiques protégées (hors oiseaux), une cinquantaine d'oiseaux protégés et 24 espèces végétales protégées.

Le S.I.I.V.U. (Syndicat Interdépartemental, Intercommunal à Vocation Unique) de la Haute Siagne a été désigné successivement opérateur du site pour faire valider le DOCOB (Document d'Objectifs), puis animateur pour la gestion du site.

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité



Source : CEREG Territoires

Préservation des espèces

Les inventaires de la base de données SILENE mise à jour en février 2015 recense sur le territoire communal :

- 648 espèces végétales dont 17 protégées (listes nationales et régionale)
- 156 espèces animales dont 74 protégées (listes nationales et régionale)

Faune

Sur les 156 espèces animales, on dénombre :

- 3 amphibiens (Grenouille commune, Grenouille rieuse, Crapaud épineux) ayant un statut de protection national
- 82 invertébrés dont 1 (Cordulie à corps fin) ayant un statut de protection national
- 3 mammifères dont le Loup gris protégé au niveau national
- 62 oiseaux dont 31 ayant un statut de protection national (les plus observés étant le Pinson des arbres, le Grand Cormoran, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, la Fauvette à tête noire, la Bouscarle de Cetti)
- 6 reptiles dont 4 (Tarente de Maurétanie, Orvet fragile, Couleuvre vipérine, Lézard des murailles) protégés au niveau national

Flore

Parmi les espèces végétales observées et protégées, on peut citer : *Anemone coronaria* L.(protection nationale), *Orchis provincialis* Balb.(protection nationale), *Isoetes duriei* Bory (protection nationale), *Bellevalia romana* (protection nationale et liste rouge), *Nerium oleander* (protection nationale et liste rouge), *Pimpinella peregrina* (liste rouge).

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité

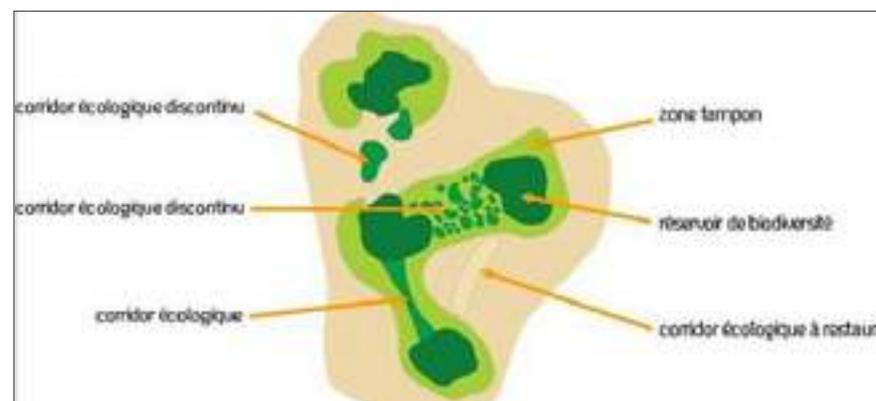
Préservation de la trame verte et bleue

La perte de biodiversité est considérée aujourd'hui comme une des menaces environnementales majeures, non seulement à l'échelle internationale, mais également à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement, qui vise à limiter l'érosion de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. L'intégration des continuités écologiques dans le PLU sous la forme de l'établissement d'une trame verte et bleue (TVB) s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, ouverts, humides...) et de corridors écologiques (couloirs de déplacement empruntés par la faune et la flore) qui les relient. Le tout représente un maillage d'espaces naturels. La protection de ces espaces favorise le maintien de la diversité des habitats et garantit l'accomplissement du cycle de vie des espèces, ainsi que la mise à disposition des milieux assurant leur libre circulation.

La caractérisation d'une trame verte et bleue repose sur l'identification :

- des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux grands ensembles de milieux favorables au déplacement des espèces identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA. Ces réservoirs doivent être ensuite adaptés à l'échelle communale.
- des corridors écologiques et de leur fonctionnement, qui dépend des types de milieux et des espèces présentes. Ces corridors doivent permettre les échanges écologiques entre les réservoirs. Le SRCE de la région PACA identifie les grands corridors à l'échelle régionale. Il s'agira ensuite de repérer à l'échelle communale les petits corridors à partir de la nature de l'occupation du sol tout en évaluant le potentiel de franchissabilité et de perméabilité pour les espèces.



Principes d'organisation d'une trame verte et bleue

L'identification des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité peuvent être identifiés à partir des zonages environnementaux existants (tout particulièrement les cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, zones relevant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves biologiques, cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés, zones humides d'intérêt environnemental particulier) mais également sur la base d'autres espaces importants pour la biodiversité (sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, sites classés, sites classés, bois et forêts classés comme forêt de protection...) qui contribuent aux continuités écologiques à l'intérieur et à proximité du périmètre d'étude.

Cette identification des réservoirs de biodiversité s'appuie sur le SRCE PACA. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent. Les modalités de mise en œuvre et les fondements sont aujourd'hui encadrés par le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 et par les Orientations Nationales TVB (Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité

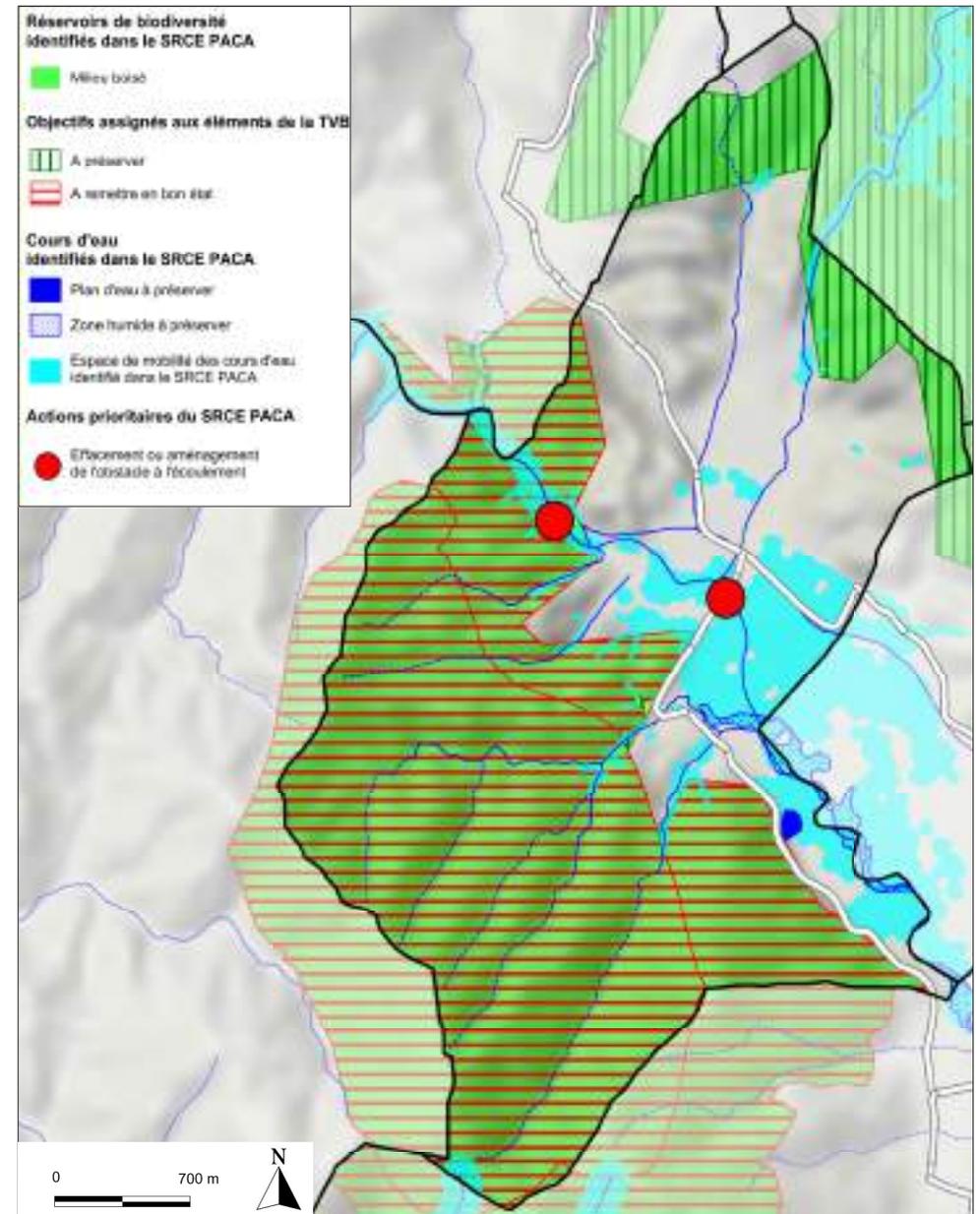
D'après la base de données SIG du SRCE mise en ligne sur le site de la DREALPACA depuis février 2015, les éléments de la trame verte et bleue présents sur la commune de Pégomas ont pu être cartographiés (voir carte ci-contre).

Le SRCE PACA recense sur la commune des réservoirs de biodiversité à milieux boisés correspondant au massif du Tanneron au Sud/Sud-Ouest et aux forêts de la ZNIEFF «Forêts de Peygros et de Pégomas» au Nord du territoire communal. Aucun grand corridor écologique terrestre n'est présent sur la commune. Le lac des Mimosas est identifié comme plan d'eau à préserver. Les espaces de mobilité des cours d'eau définis dans le cadre du SRCE sont vastes et correspondent au lit majeur de La Siagne et affluents. La Siagne et La Mourachonne sont identifiées en tant que cours d'eau «A remettre en état».

Sur les réservoirs de biodiversité ont été assignés deux types d'objectifs :

- A remettre en bon état : il s'agit de réservoirs subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale en favorisant la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux
- A préserver : ce sont des réservoirs pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Sur la commune, aucune espèce n'a été proposée pour la cohérence nationale de la TVB. Néanmoins, les espèces présentes dans les réservoirs de biodiversité et empruntant les couloirs de déplacements (corridors discontinus identifiés ci-après) sont les espèces patrimoniales recensées dans les ZNIEFF (citées plus haut) et celles observées dans le cadre du programme national SILENE et du programme régional LPO (cf. Chapitre 3.2).



7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité

L'échelle maximale d'utilisation du SRCE étant du 100 000ème, l'identification des réservoirs de biodiversité sur Pégomas a nécessité un travail d'ajustement du zonage SRCE à l'échelle communale à partir des photographies aériennes de 2014 (carte ci-contre).

L'identification des éléments de fragmentation des continuités écologiques

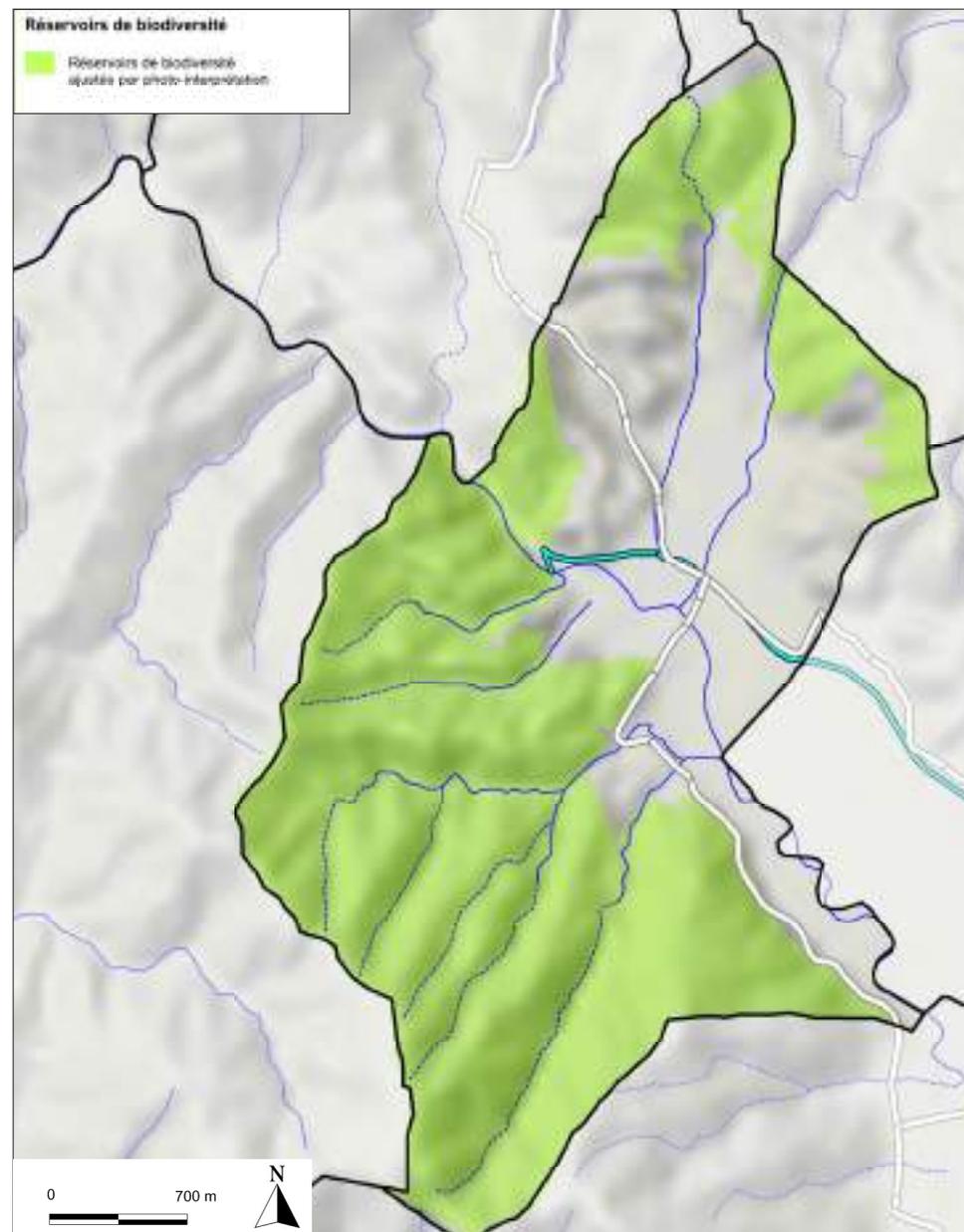
On peut observer trois grandes causes de fragmentation d'origine anthropique affectant les continuités écologiques :

- l'extension urbaine, qui concerne surtout les versants et les fonds de vallons, où le mitage par de l'habitat diffus s'est effectuée au détriment des espaces agricoles et naturels ;
- la présence d'infrastructures de transports et d'équipements structurants, qui se concentrent surtout le long de la RD9 et RD109 pour les infrastructures les plus importantes ;
- les ouvrages hydrauliques comme les seuils, les épis, les enrochements, etc. représentent des obstacles aux déplacements de la faune aquatique.

Suivant l'importance de ces équipements, leur nature, leur configuration, leur secteur d'implantation, le trafic pour les infrastructures de transports, leur effet barrière est variable. A cela, il faut ajouter d'autres types d'obstacles comme la pollution lumineuse, le bruit qui accompagnent les villes et les activités industrielles et génèrent des perturbations pour la faune, la flore et les habitats, participant ainsi également à la fragmentation des continuités écologiques.

Pour chacune de ces discontinuités, une évaluation de leur perméabilité a été effectuée. La perméabilité des zones construites varie selon la densité du tissu urbain : plus celui-ci sera dense et plus la circulation des espèces sera compromise. Concernant le réseau routier, la perméabilité a été abordée sous deux angles :

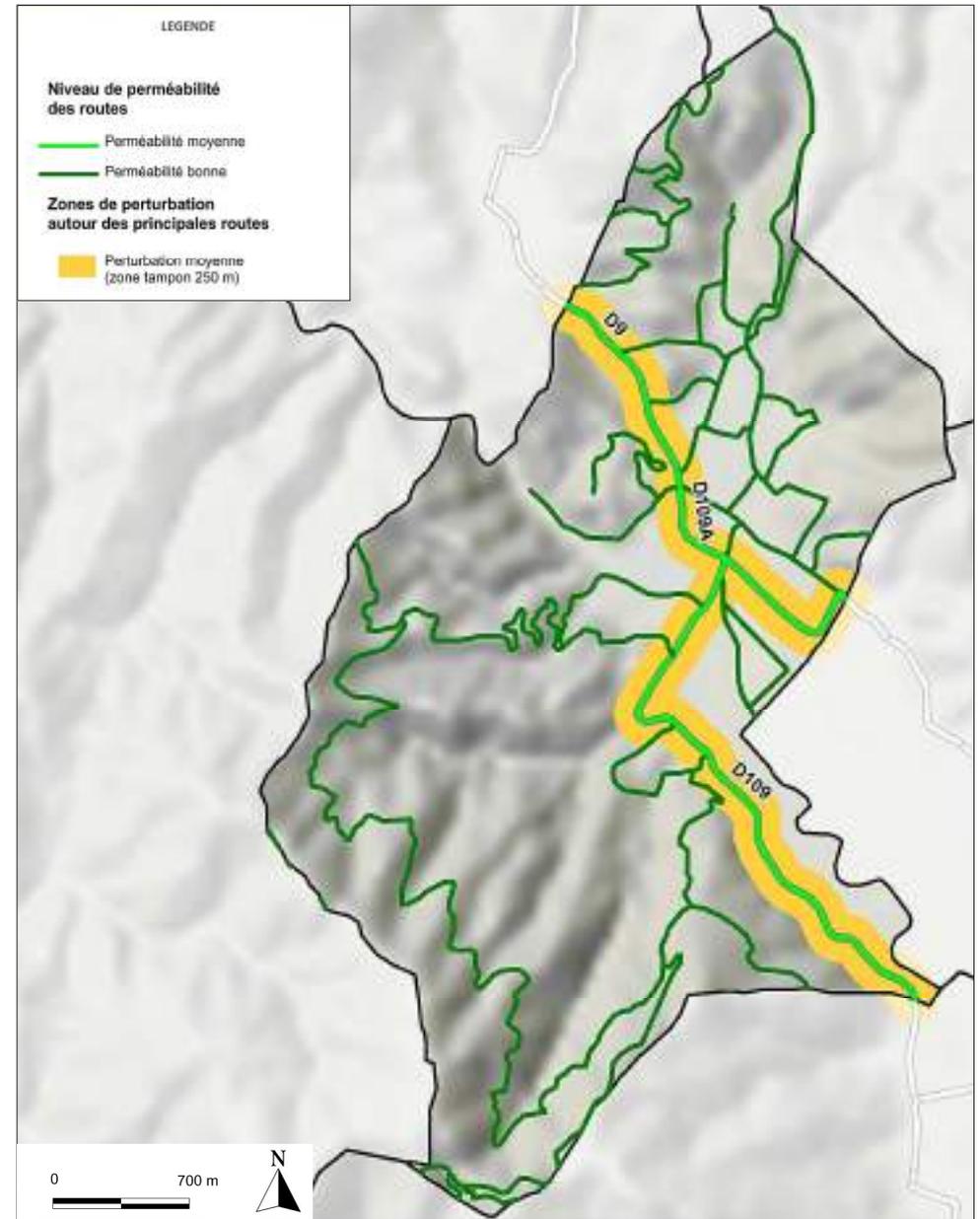
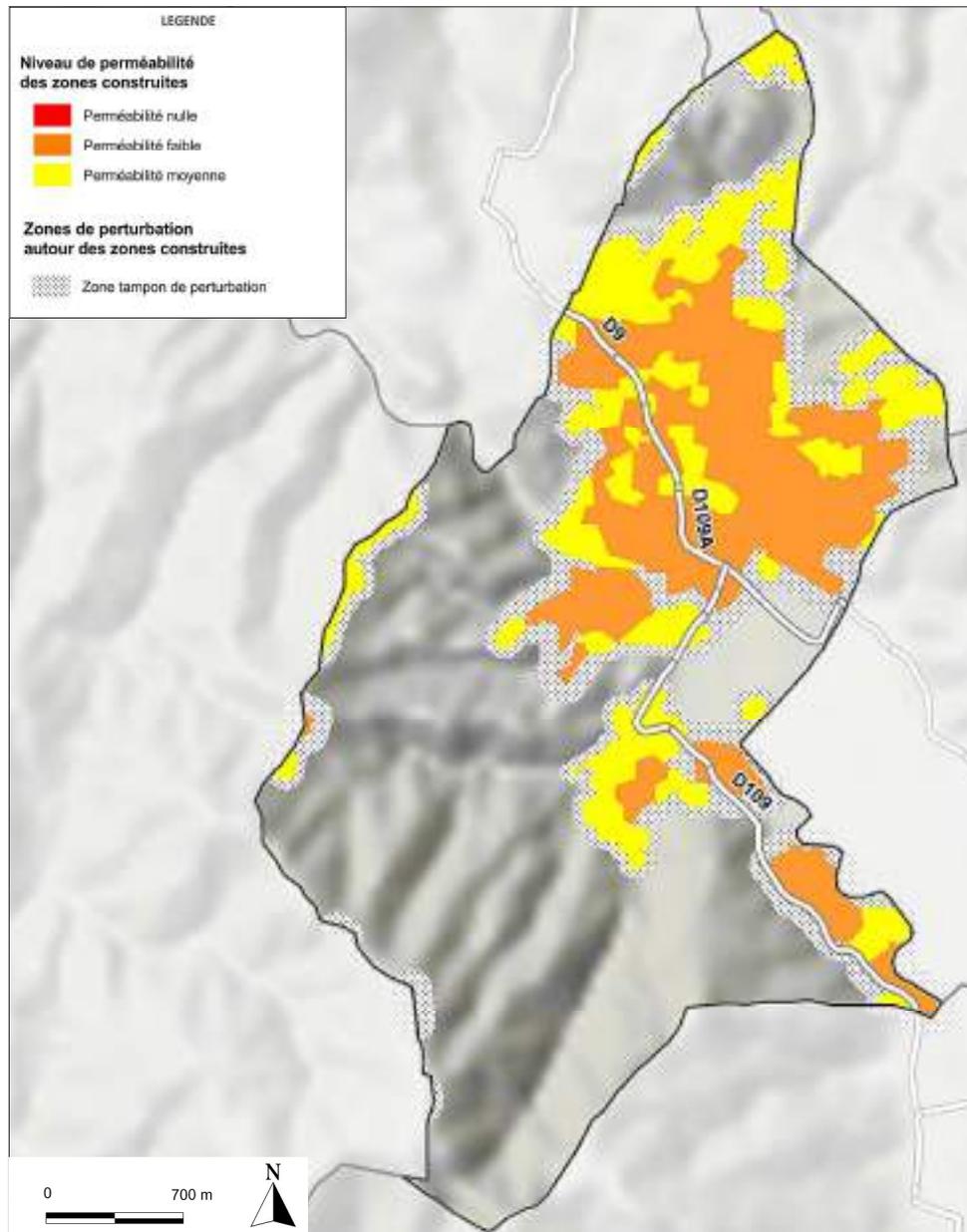
- la possibilité pour les espèces animales de franchir la voirie, selon l'importance de la route (en tenant compte du type de voirie et de la largeur de voie) ;
- les perturbations écologiques générées par les routes à leurs abords.



Source : CEREG Territoires

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

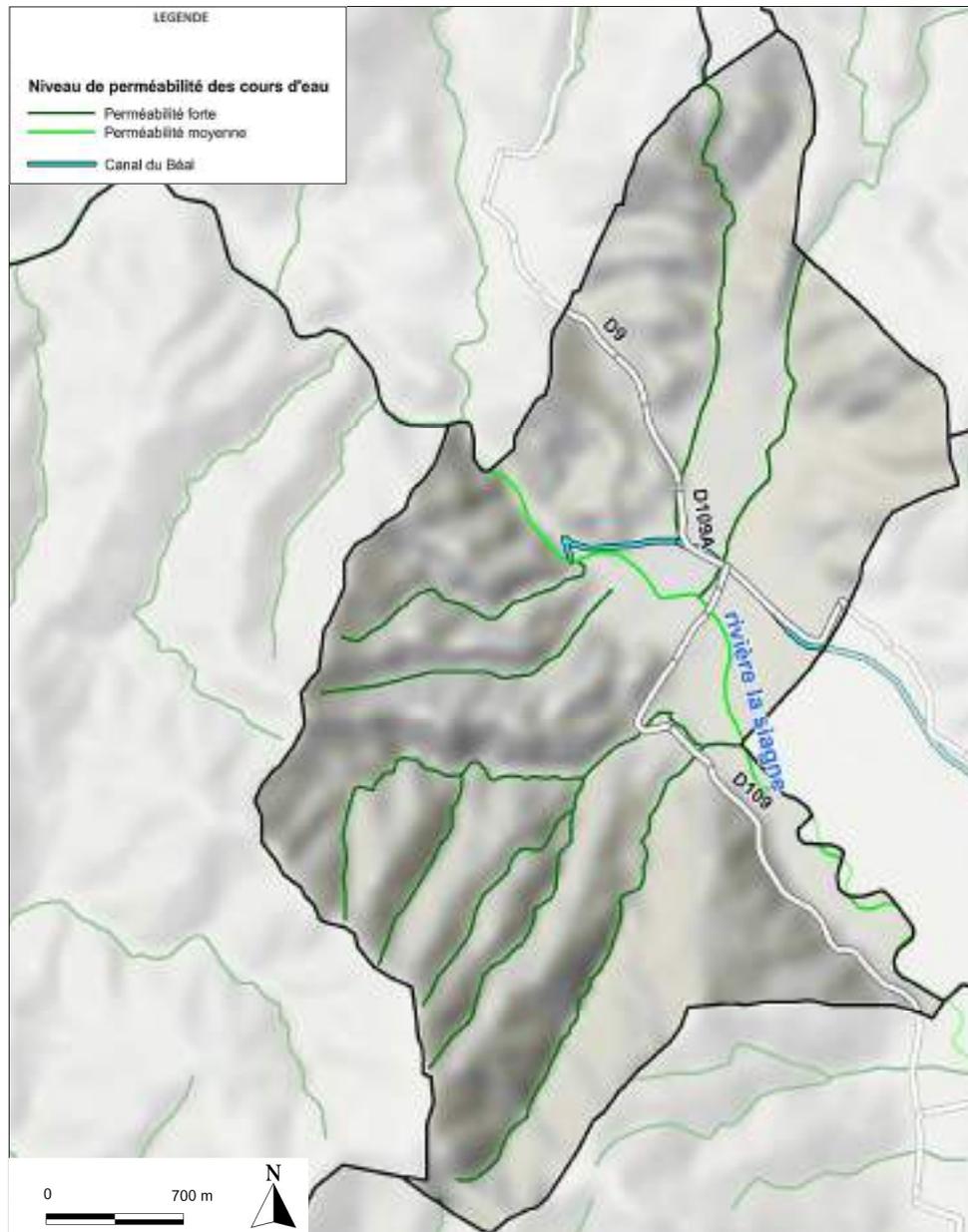
7.1 - Biodiversité



Source : CEREG Territoires

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité



Source : CEREG Territoires

L'identification des corridors écologiques

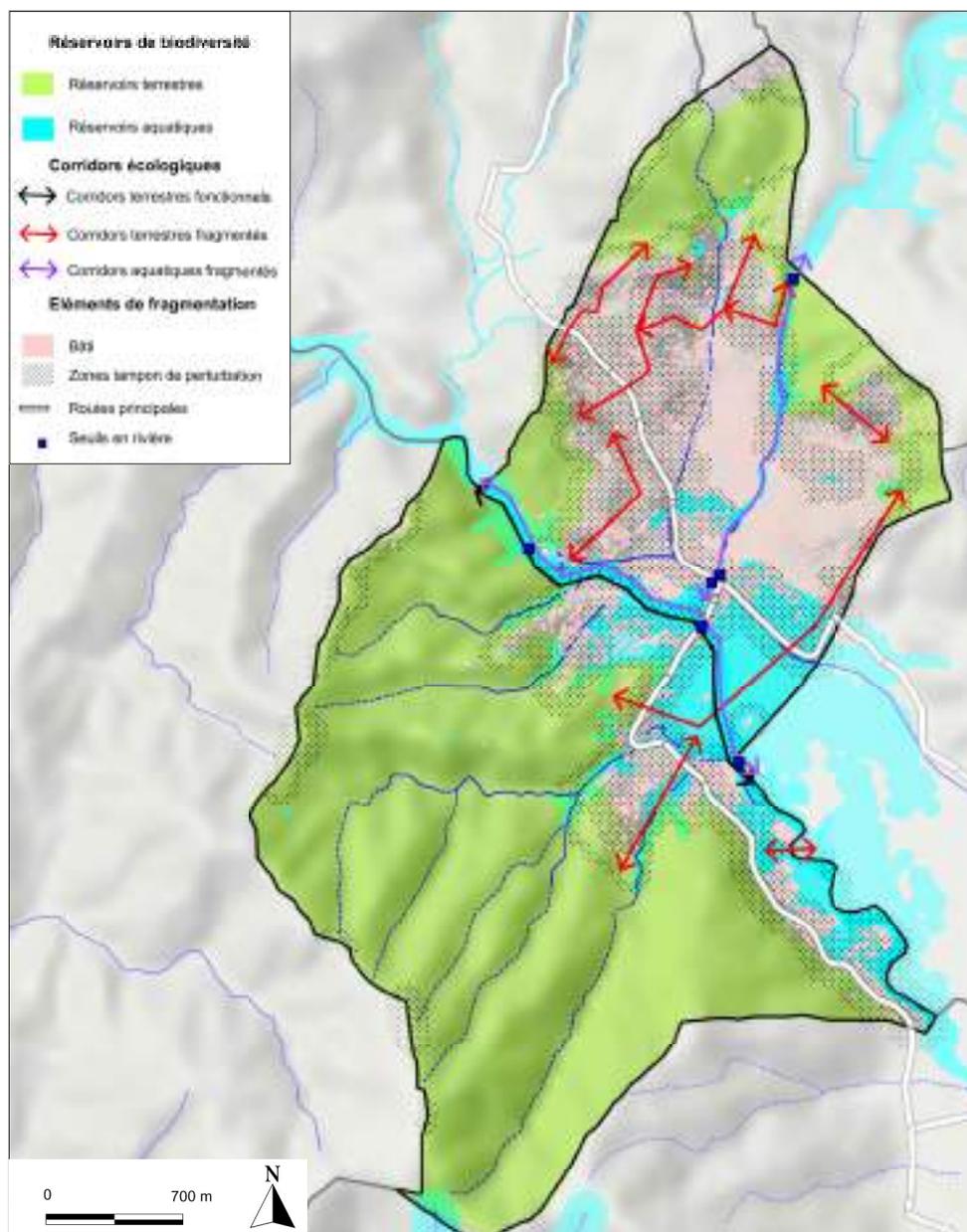
A partir de l'identification des réservoirs de biodiversité et par croisement avec les discontinuités et perturbations générées par les activités et l'occupation du sol, il est possible de localiser les principaux corridors écologiques du territoire communal, permettant d'assurer les liaisons entre les milieux de nature similaire et favoriser ainsi les échanges écologiques.

Ces corridors peuvent être de nature terrestre ou aquatique et leur fonctionnalité diffère selon qu'ils sont continus, fragmentés ou rompus :

- un corridor est fonctionnel si aucun obstacle ne vient perturber sa continuité,
- un corridor est fragmenté si un petit obstacle se dresse pour la franchissabilité des espèces (réseau routier de perméabilité moyenne à bonne, cours d'eau de perméabilité moyenne...) ou si le continuum est légèrement fragmenté (cas courant des ripisylves par exemple),
- un corridor est rompu si le continuum est segmenté en raison d'un obstacle à la franchissabilité des espèces (réseau routier faiblement perméable à imperméable, cours d'eau faiblement perméable à imperméable...).

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.1 - Biodiversité



Source : CEREG Territoires

La commune de Pégomas possède des corridors terrestres et aquatiques. Ces corridors sont majoritairement peu ou pas fonctionnels, seul le corridor terrestre correspondant au réseau de ripisylve le long de La Siagne apparaît relativement fonctionnel.

Cette fragmentation s'explique par le mitage urbain, les réseaux de transport, les zones d'activités et les seuils en rivière qui viennent perturber la continuité des corridors. Deux seuils («seuil de Pegomas» et «seuil de l'Ecluse») sur la rivière de la Siagne sont listés, dans le SDAGE 2016-2021, en tant qu'ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité écologique.

La restauration de la continuité constitue le volet «continuité écologique» du programme de mesures 2016-2021 encadré par les dispositions 6A-05 et 6A-06 du SDAGE.

Cette identification fait l'objet en annexe d'une analyse affinée à une échelle adaptée pour son intégration dans le zonage du PLU.

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

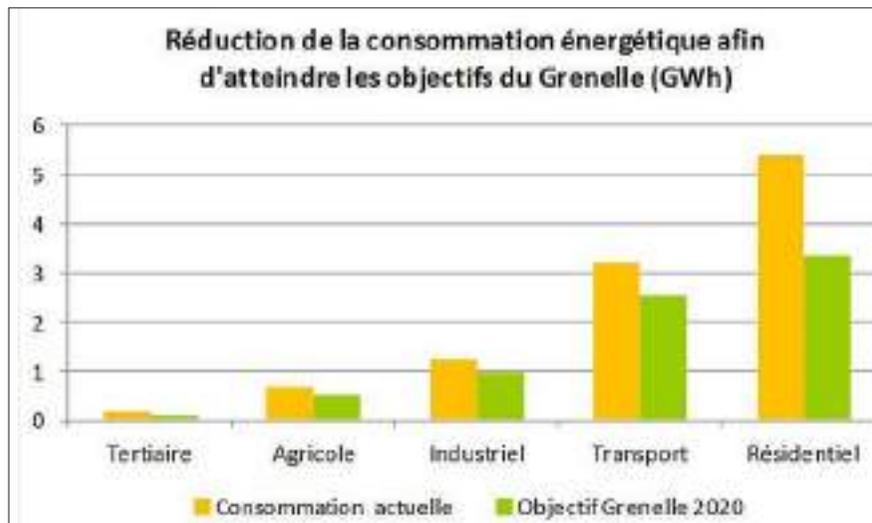
7.2 - Consommation énergétique

Rappel des objectifs du Grenelle de l'environnement

La loi Grenelle 2, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a apporté plusieurs objectifs relatifs à la consommation énergétique. Ses principaux apports sont les suivants :

- un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en luttant contre l'étalement urbain, en mettant en place des normes techniques favorisant les gains d'énergie et l'accélération de la rénovation thermique du parc ancien ;
- le développement des transports collectifs urbains et périurbains ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables ;
- la création des Schéma Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie.

La France, au travers de la mise en place de ces lois s'engage dans une politique forte de réduction des consommations énergétiques avec une diminution de 20% à l'horizon 2020. Cette réduction se décline en objectifs pour les principaux secteurs consommateurs.

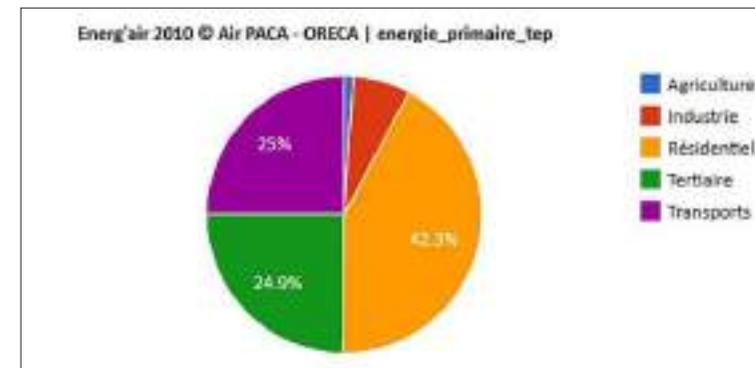


Objectifs du Grenelle pour le territoire national

Afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement, le secteur du logement doit faire un effort conséquent afin de diminuer de 38% ses consommations énergétiques. Il en résulte que la diminution doit être d'environ 5,5 GWh pour 2020, soit un objectif de 684 MWh/an à partir de 2012. Le secteur tertiaire doit lui aussi faire des efforts importants pour maîtriser son énergie. Pour atteindre l'objectif de moins 38% en 2020, ce secteur doit diminuer ses consommations de 34 MWh/an, soit 278 MWh en 2020 pour atteindre l'objectif du Grenelle de l'environnement. La consommation et la production énergétique proviennent de la base de données Energ'Air PACA. Les données de consommation d'énergie finale sont exprimées en énergie primaire (énergie brute avant transformation), traduites en tonne équivalent pétrole (tep). La consommation énergétique à l'échelle communale dépend de 5 grands secteurs : le résidentiel, le tertiaire, le transport, l'agriculture et l'industrie.

Consommation énergétique totale de la commune

Sur Pégomas, d'après Energ'air PACA, en 2010, la consommation finale en énergie primaire s'élève à 15270,60 tonnes équivalent pétrole par an soit 2 tep/an/hab environ contre 2.8 tep/an/hab sur le département des Alpes-Maritimes et 4,3 tep/an/hab en France. Cette consommation réduite s'explique largement par un moindre usage du chauffage et l'absence d'infrastructures routières majeures.



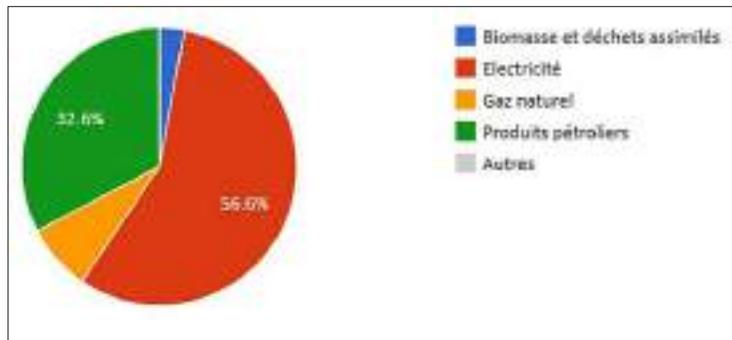
Consommation énergétique totale sur la commune par grands secteurs -

Energ'air 2010 AIR PACA

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.2 - Consommation énergétique

Comme le montre le graphique ci-avant, le secteur résidentiel est le plus consommateur en énergie avec plus de 40% de la consommation. Les secteurs transports et tertiaires arrivent respectivement en deuxième et troisième position. Cette répartition par poste de consommation est classique à l'échelle de ce type de commune péri-urbaine.

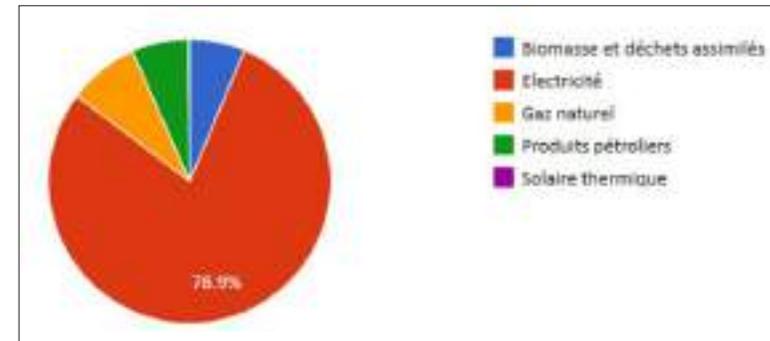


Consommation finale en énergie primaire par type d'énergie sur la commune

En ce qui concerne les types d'énergie, l'électricité est l'énergie prédominante dans le profil de consommation, loin devant les produits pétroliers et le gaz naturel.

Consommation du secteur résidentiel

Dans le secteur résidentiel, l'essentiel de la consommation énergétique provient de l'électricité (79%). Cela sous-entend que l'électricité est également largement utilisée pour le poste « chauffage ». Les Alpes-Maritimes se trouvant en situation de péninsule électrique cherchent à limiter ce type d'usage.



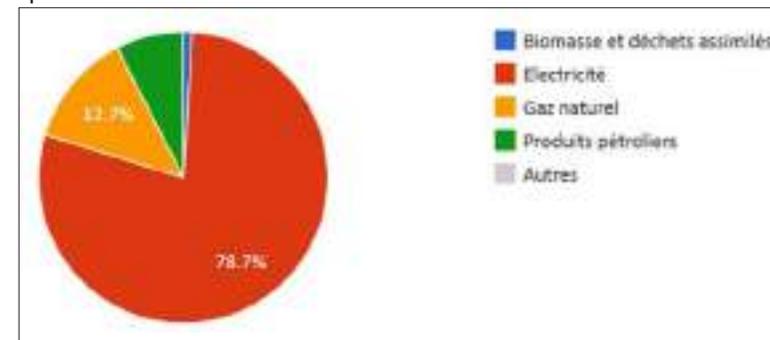
Consommation finale en énergie primaire du secteur résidentiel sur la commune

Consommation du secteur des transports

Fort logiquement, la consommation énergétique du secteur des transports est assurée à 100% par les produits pétroliers, en l'absence de transports ferroviaire.

Consommation du secteur tertiaire

Pour ce qui concerne le secteur tertiaire, comme le montre le graphique ci-dessous, l'électricité est la source d'énergie privilégiée loin devant le gaz naturel et les produits pétroliers.



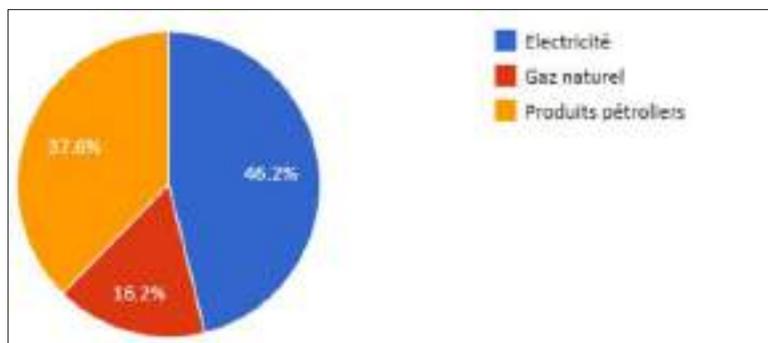
Consommation finale en énergie primaire du secteur tertiaire sur la commune

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.2 - Consommation énergétique

Consommation des secteurs agricoles et industriels

Sur ces deux secteurs, on observe une plus grande diversité des types d'énergie consommée. L'électricité reste dominante devant les produits pétroliers et enfin le gaz naturel.



Consommation finale en énergie primaire des secteurs agricoles industriels sur la commune

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.3 - Réduction des déchets

Rappel des objectifs du plan d'élimination des déchets assimilés des Alpes-Maritimes

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) des Alpes-Maritimes a été approuvé le 19 novembre 2004 et révisé le 22 janvier 2010. Il s'agit d'un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, définissent à cette fin les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements, déterminent les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants. Les grands objectifs du Plan sont les suivants :

- Produire le moins de déchets possible ;
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement ;
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans des installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques possibles.

Types de déchet et leur gestion

La collecte et la gestion des déchets sur la commune de Pégomas sont prises en charge par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le traitement (élimination et gestion des déchetteries) est délégué au syndicat du SMED (syndicat mixte d'élimination des déchets).

- La collecte des déchets ménagers : 2 fois par semaine.
- La collecte sélective : 1 fois par semaine. La commune est également équipée de bornes destinées aux vêtements et aux verres et 5 bornes enterrées place du Logis sur le centre-ville.
- Les déchetteries : Pégomas dispose d'une déchetterie pour les objets encombrants et les déchets hors catégorie au lieu-dit la Fénerie.

Source : CEREG Territoires

Des composteurs individuels sont disponibles pour les habitants qui en font la demande auprès de la mairie.

Volumes collectés

Les volumes collectés en 2013 sur la commune de Pégomas se répartissent comme suit :

- Déchets ménagers en collecte sélective : 5 047 tonnes.
- Déchets ménagers en ordures ménagères résiduelles : 39 492 tonnes.

Source : Communauté d'Agglomération du pays de Grasse (CAPG)

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.4 - Assainissement

Assainissement non collectif

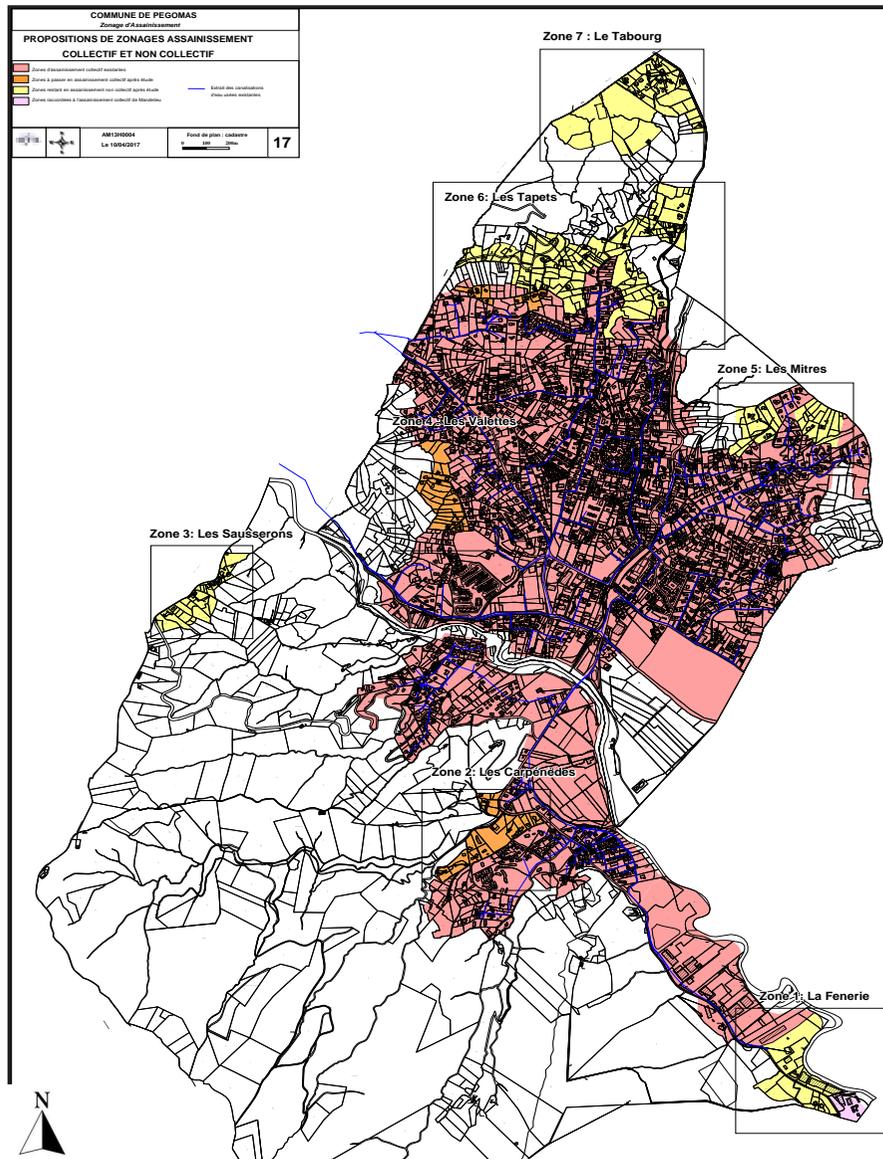
La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif relativement étendu sur son territoire puisqu'il recueille les effluents du centre ville et de la majeure partie des habitations alentours. En dehors de ces zones collectives, il existe quelques zones qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Sur ces zones, l'ensemble des contraintes (pentes, habitat, nature des sols,...) liées à l'assainissement autonome amène à envisager soit le raccordement à l'assainissement collectif, soit l'assainissement non collectif (cf. Plan de zonage d'assainissement page suivante). Le tableau ci-contre dresse une synthèse des différents scénarios envisagés, pour les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif, dans le Schéma Directeur d'Assainissement mis à jour en avril 2017. A noter que pour chaque filière de traitement autorisée, une étude spécifique à la parcelle est obligatoire.

Scénarios d'aménagements sur les zones non raccordées à l'assainissement collectif			
Zones étudiées	Aptitude ANC	Filière de traitement autorisée	Zonage d'assainissement
Zone 1 : La Fénerie	Bonne à modérée	Epandage souterrain avec le sol en place	ANC
Zone 2 : Les Carpénèdes	Moyenne	filtre à sable vertical drainé ou non drainé	A raccorder à l'assainissement collectif
Zone 3 : Les Sausserons	Bonne Localement moyenne	Epandage souterrain avec le sol en place ou filtre à sable vertical non drainé	ANC
Zone 4 : Les Valettes	Modérée	Tranchées filtrantes surdimensionnées avec sol en place	A raccorder à l'assainissement collectif
Zone 5 : Les Mitres	Moyenne	Filtre à sable vertical non drainé	ANC
Zone 6 : Les Tapets	Bonne	Tranchées filtrantes classique avec sol en place	ANC + A raccorder à l'assainissement collectif
Zone 7 : Le Tabourg	Bonne à mauvaise	Epandage souterrain surdimensionné avec le sol en place	ANC

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.4 - Assainissement



Carte de zonage d'assainissement - 10/04/2017 - Commune de Pégomas

7 - COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE

7.5 - Consommation d'eau

Gestion des eaux pluviales

Hormis le réseau séparatif, la commune ne possède pas de réseau pluvial général. L'écoulement des eaux s'effectue naturellement le long des caniveaux en bordure de voies et par le biais de la présence de nombreux vallons.

Pour les zones urbanisées futures, l'augmentation des surfaces imperméabilisées pourrait entraîner une augmentation des débits de ruissellement.

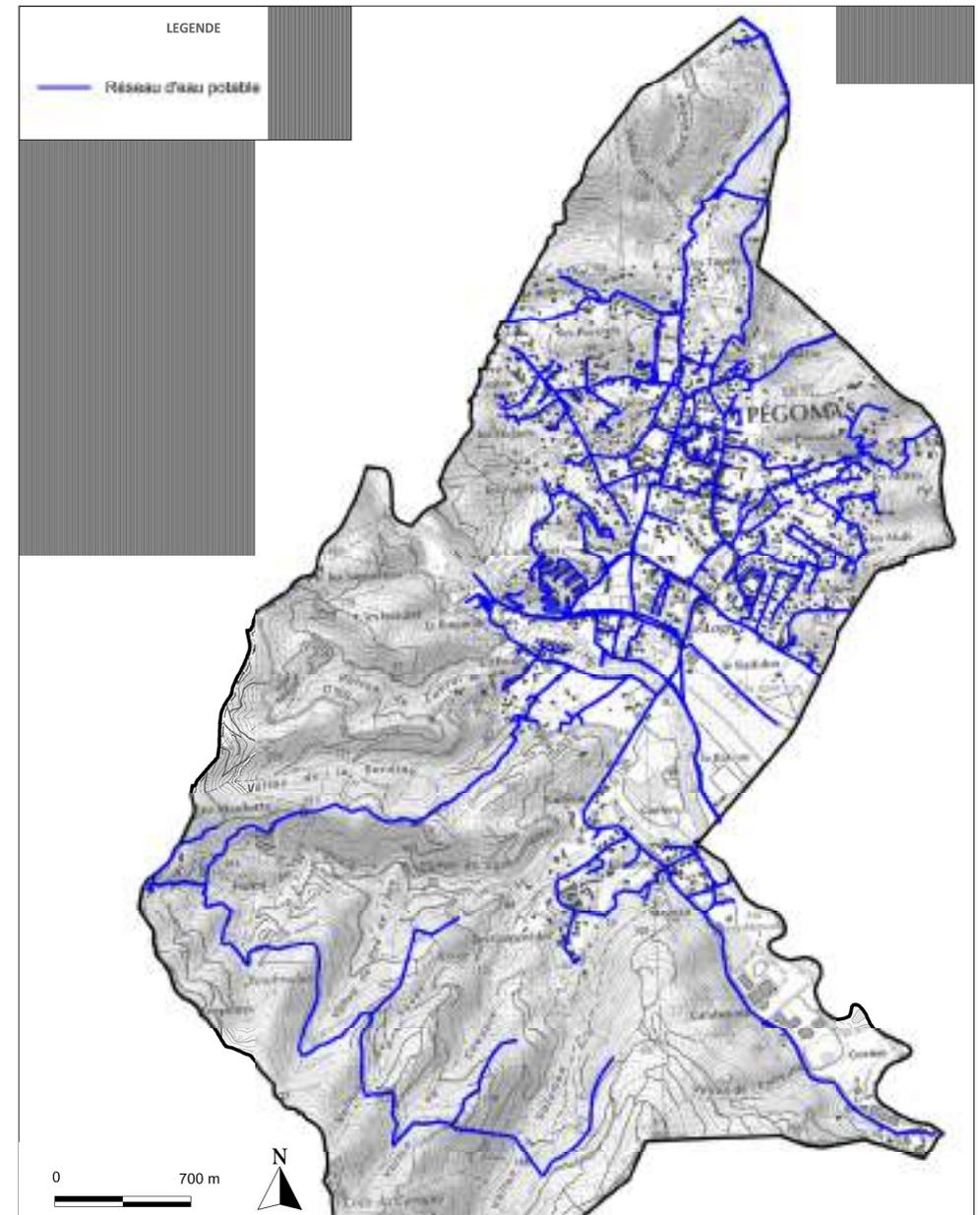
Toutefois, en date du 31 janvier 2019, la commune de Pégomas a lancé la prescription de l'élaboration du zonage pluvial.

Gestion de l'eau potable

L'alimentation en eau de la Commune est assurée par un réseau concédé à la Lyonnaise des Eaux. Les ressources proviennent principalement du canal de la Siagne à partir de l'usine Saint Jacques à Grasse et accessoirement de pompages effectués dans la basse vallée de la Siagne.

Consommation d'eau potable sur la commune

Les eaux d'alimentation sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par le Ministère de la santé en Décembre 2014. Sur la base du rapport d'activité du SICASIL pour l'année 2013, il ressort que Pégomas consommait 3% du volume d'eau annuel ce qui représentait environ 600000 m³. En évolution moyenne (2012-2013) on observe une diminution de la consommation par branchement de -7,6% sur Pégomas. Néanmoins, la consommation moyenne par branchement reste encore importante de l'ordre de 176m³/an. À titre de comparaison, une personne seule en immeuble consomme 50 m³ par an, un foyer de 4 personnes, 130 m³ en immeuble collectif, et 160 m³ en maison individuelle.



Source : CEREG Territoires

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.1 - La commune dans le grand paysage

Les paysages, par leur qualité et leur variété, constituent un patrimoine exceptionnel et irremplaçable. Ils sont un élément déterminant du cadre de vie et un facteur essentiel du développement économique et notamment touristique.

Le paysage du département des Alpes-Maritimes est diversifié et composé de grands ensembles aux caractéristiques, évolutions et enjeux propres.

Inventaire départemental des paysages

Ce document a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire de la commune de Pégomas a été identifié comme appartenant à la famille «L'Estérel et le Tanneron».

Le paysage de cet ensemble se caractérise par :

- une urbanisation à partir des deux ports historiques de Mandelieu-La-Napoule et Théoule-Sur-Mer qui s'est développée avec la pression touristique,
- des voies de desserte étroites dans les versants en pente raide pour desservir des habitations dispersées,
- une eau rare mais qui peut être violente et capricieuse,
- la couleur rouge de la roche,
- les cultures de mimosa et d'eucalyptus.

Les enjeux définis pour ce type de paysage qui concernent directement la commune de Pégomas :

- préserver le massif du Tanneron, notamment contre les nombreux incendies qui ont parfois transformé la forêt en un maqui dégradé,
- préserver les versants des constructions qui participent à l'artificialisation du littoral et au mitage des versants du littoral,
- assurer un paysage de qualité sur les abords de la RD 109 qui s'est fortement dégradé ces dernières années (profusion de hangars, panneaux publicitaires, ...).

Source : *Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes - CG06*

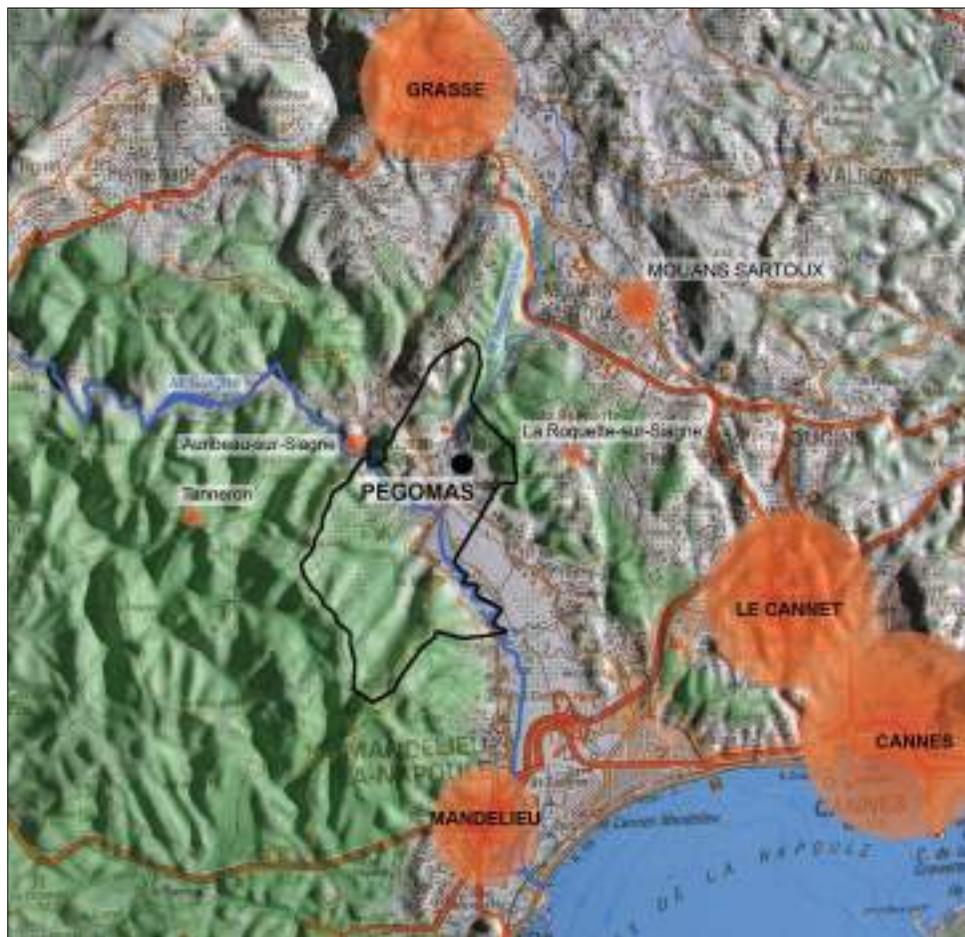
8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.1 - La commune dans le grand paysage

A une échelle plus réduite, le territoire communal de Pégomas appartient aux massifs collinaires s'étendant entre littoral et plateaux d'altitude sur une superficie de 1 118 hectares de la partie aval du bassin de la Siagne.

La rivière, qui traverse la partie centrale de la commune du Nord au Sud marque la limite entre deux grandes entités géographiques : à l'Ouest le massif primaire du Tanneron aux pics escarpés, à l'Est les mamelons moutonnant du vaste plateau calcaire de Valbonne. Ces reliefs, à dominante arborée, constituent des respirations essentielles dans le paysage très construit du grand littoral.

Au coeur de la commune, la confluence entre Mourachonne et Siagne engendre une large plaine qui s'ouvre au Sud et constitue un des espaces plans les plus vastes du département. Sa prédominance agricole cède progressivement la place aux activités commerciales et équipements divers.



8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.2 - Les entités paysagères communales

Le territoire communal se distingue en trois entités principales issues essentiellement des spécificités géographiques. Leur lecture est encore claire bien que la progression du mitage urbain tende à la banalisation des sites.

- la partie Sud-Ouest est constituée des contreforts du massif du Tanneron qui se prolonge bien au-delà sur le département du Var.

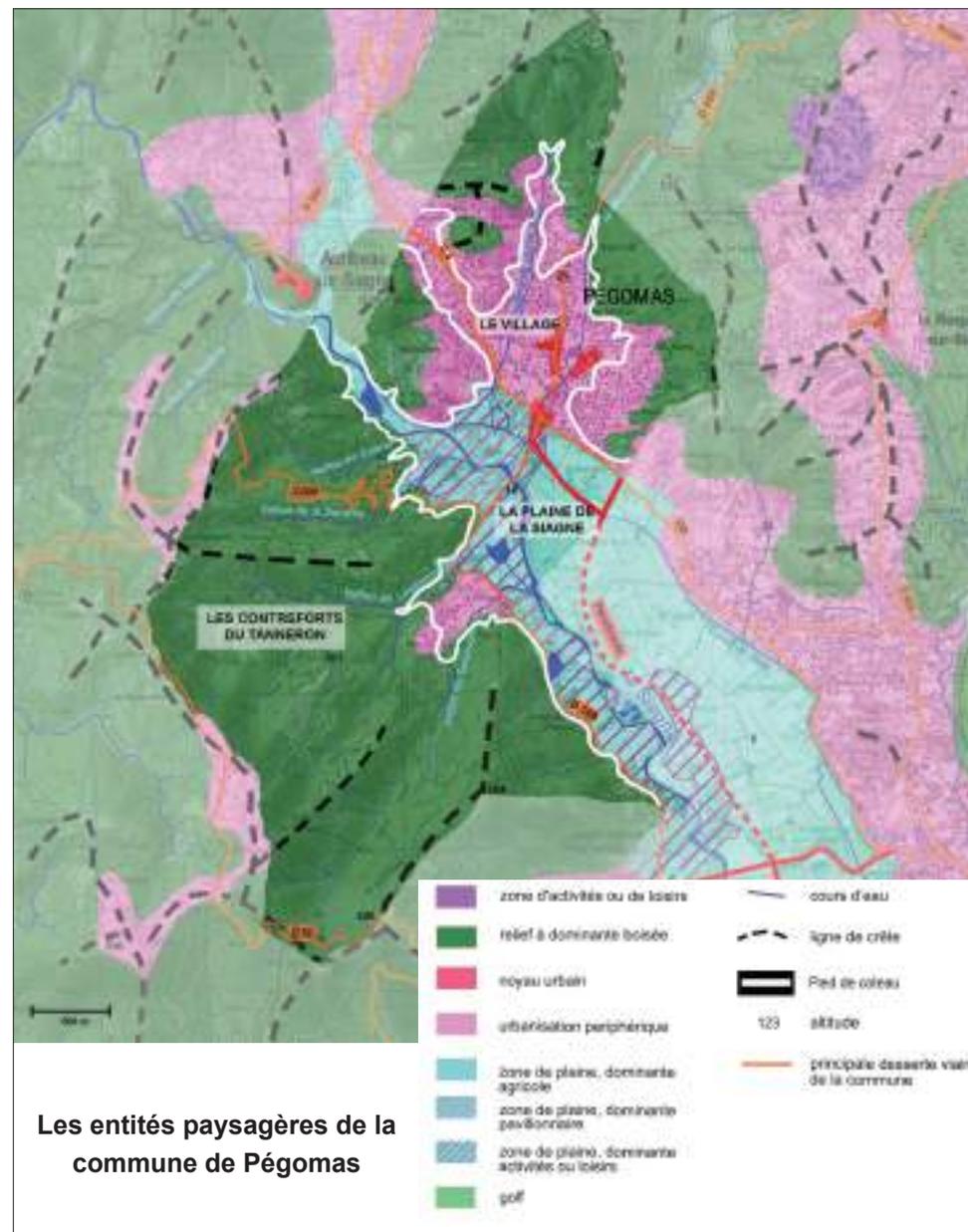
Ce large versant Est alterne forêts naturelles de chênes lièges et cultures de mimosas et eucalyptus. Il est modelé par de multiples vallons secondaires aux pentes escarpées, à la confluence desquels on observe quelques remontées pavillonnaires : le quartier de Cabrol pour les vallons de Cabrol et de la Sardine, celui des Carpénèdes pour les vallons de Loubonnière et de Salomon.

Ce massif boisé, qui constitue une limite très affirmée dans le paysage littoral urbanisé de la côte, est localement naturellement complété par les collines de l'entité suivante.

- le Nord-Est de la commune est occupé par le village et sa ceinture boisée, extrémité du plateau de Valbonne composée d'une succession de mamelons. La présence des différents affluents de la Siagne y ont créé des pieds de collines fertiles anciennement exploités par les cultures en terrasses (vergers et oliveraies).

L'occupation humaine, initialement en aval et regroupée en hameaux, est aujourd'hui une nappe pavillonnaire quasi-continue remontant les pentes, ne laissant en forêts naturelles que les versants les plus escarpés ou mal exposés et les crêtes. L'idée de centralité urbaine peine à émerger, les trois noyaux historiques (l'église, le château, le Logis) n'ayant pas trouvé de cohésion commune.

- au centre coule la Siagne, son cours d'abord encaissé au Nord, s'ouvre ensuite en une vaste plaine au Sud qui se prolonge jusqu'à la mer. Ce large plan anciennement dévolu à la culture des plantes à parfums (rose de mai, iris, jasmin) constitue une entité de paysage remarquable. Ce secteur est urbanisé en amont le long de la RD109 (Fènerie, ZA de Cambertote) et le long de la RD 9 (Le Logis, le Bastidon).



8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.3 - Evolution du paysage

“ Pegomacium ” venant de Pegue voulant dire poix, soit colle en Provençal, le nom de PEGOMAS viendrait soit d’une ancienne industrie d’extraction de la résine qui aurait pu exister car des pins résineux couvraient jadis les collines au Sud et à l’Est, soit plus justement de la composition argileuse de la terre, difficile à travailler car collante (cf. quartier les Terres Blanches, la Terre des Moulières, la Tuilière, la Blanquière).

Seigneurie de l’abbaye de Lérins jusqu’à la révolution, la commune de PEGOMAS inhabitée en 1471 fut repeuplée autoritairement en 1513.

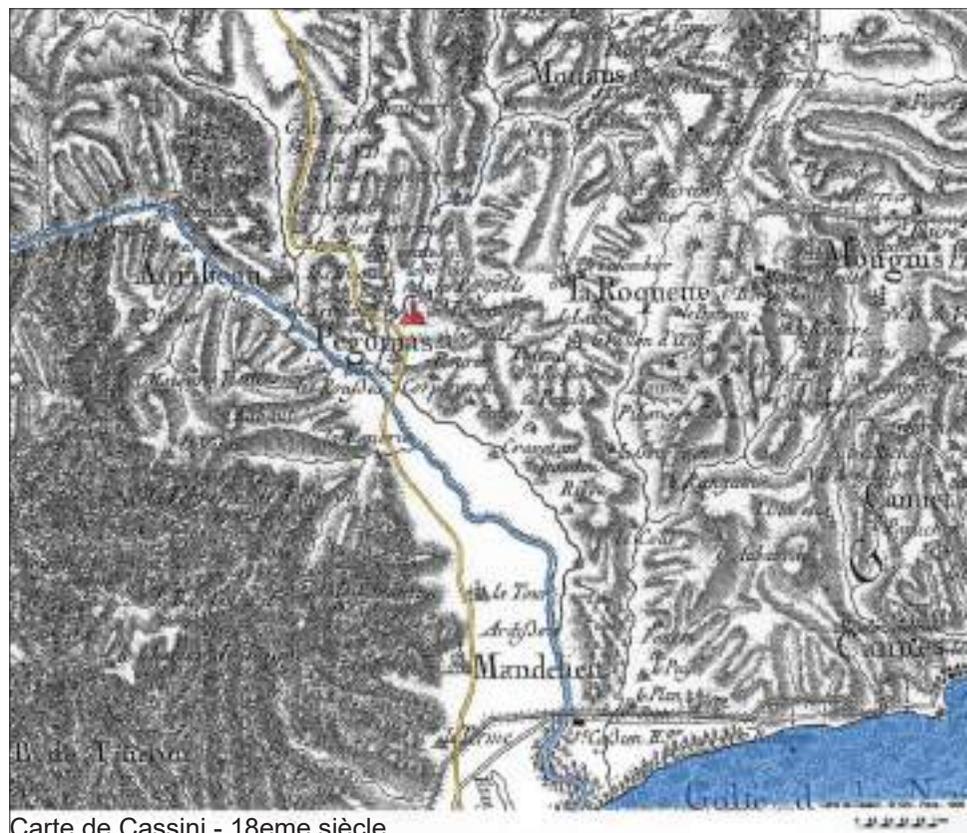
La plaine de la Siagne ne formant longtemps qu’un vaste marécage insalubre, les habitants étaient peu nombreux et les demeures établies près des points d’eau ou à flanc de coteaux. Les forêts, support de nombreuses activités et revenus (charbon, cuisson de tuiles, récoltes de bois de genévrier, myrte, pâturages) étaient très convoitées et entretenues.

Vers 1808, à la suite d’une forte crue, la Siagne se créa un lit. Les terres alluviales dégagées, favorables à toutes les cultures, furent alors exploitées rationnellement. La population s’accrut : elle passa de 657 habitants en 1897 à 1070 en 1946.

La principale activité était l’agriculture : cultures maraîchères et arbres fruitiers mais également fleurs de parfumerie et d’agrément ont sculpté un paysage de pénélaine ouvert, bordé de restanques, jusque dans les années 60.

Depuis, l’explosion pavillonnaire liée au développement touristique et à l’attractivité de la Côte d’Azur a remplacé les structures du paysage traditionnel qui ne persistent aujourd’hui que par bribes.

L’un des objectifs du Plan Local d’Urbanisme est notamment de retrouver une logique de site, mettre en valeur les repères identitaires et préserver les éléments qualitatifs du cadre de vie.



Carte de Cassini - 18eme siècle



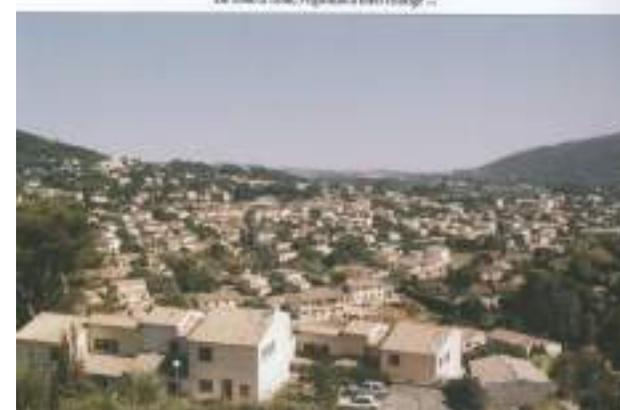
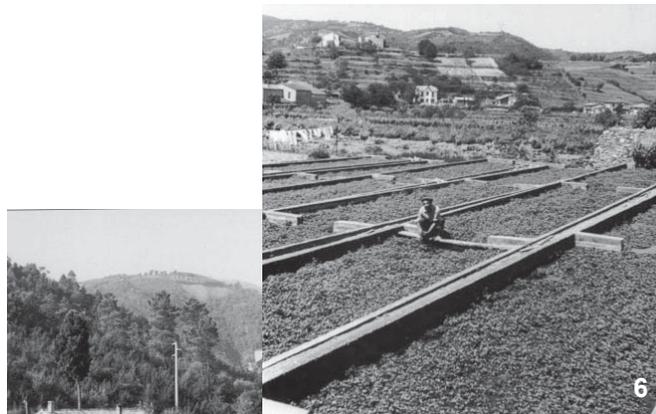
1



2

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.3 - Evolution du paysage



Photographies extraites du livre «Pégomas» de Maryse Romieu (Serre éditeur).

- 1- le hameau de l'église, anciennement significatif dans le paysage, aujourd'hui «noyé» dans l'urbanisation.
- 2- les gorges de la Mourachonne, la vallée a conservé un caractère naturel malgré les problèmes de pollution des eaux.
- 3- l'entrée de village Sud-Ouest (actuelle RD109), à noter la bastide et les platanes encore présents.
- 4- la promenade plantée de la Mourachonne, configuration caractéristique d'aménagement urbain d'un cours d'eau.
- 5- la place du Logis, ses qualités spatiales ont été remarquablement conservées.
- 6- les cressonnières dans la plaine, révélatrices de l'abondance de l'eau.
- 7- cultures florales : «l'essence» du paysage local, des champs de roses de mai et jasmins perdurent plus au Sud.
- 8- le Castellaras, la colline dont l'urbanisation s'est accrue, reste un élément significatif à l'entrée de village.
- 9- évolution du paysage communal : la «nappe» pavillonnaire gomme les spécificités du territoire qui se banalise.

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.4 - Perception du paysage

Du fait de son modelé, du recul offert par la plaine et des reliefs qui la dominent, l'ensemble du territoire communal est globalement très perceptible.

Les collines sont évidemment les plus prégnantes. Leur dominante boisée, qui participe au grand cadre paysager local, permet d'une part d'affirmer au Sud-Ouest le massif du Tanneron comme un ensemble naturel majeur d'envergure régionale, d'autre part, de conforter au Nord-Est la fragile mais salutaire «coupure verte» dans le bassin de vie Cannes-Grasse.

A l'échelle de la commune, ces crêtes et versants boisés offrent un cadre de vie à dominante naturelle devenu rare sur la Côte d'Azur. Il reste fragile et menacé par les implantations ponctuelles pavillonnaires.

Les secteurs urbanisés les plus perceptibles sont constitués par les quartiers occupant les pieds de coteaux ouverts sur la plaine : le Castellaras est le plus visible, puis la Tuilière, les Tapets, les Mitres, les Muls, les Ribiers....

Le cordon arboré accompagnant le cours de la Siagne constitue également un élément perceptible à grande échelle.

La carte ci-contre identifie les principales perceptions du territoire de Pégomas :

- les vues locales mettant en scène les référents identitaires les plus pregnants (la Siagne, la Mourachonne, le clocher, la place du Logis, le Bastidon...),
- les principales vues panoramiques offrant une découverte à plus grande échelle. A ce titre, la RD309, dite «route du mimosa», reliant la commune à Tanneron, révèle de nombreux panoramas de qualité qui en font un parcours touristique fréquenté.
- les vues depuis les entrées sur la commune le long des départementales.



Les perceptions paysagères sur la commune de Pégomas

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.4 - Perception du paysage



1

1 - vue depuis le Grand Duc (crête du Tanneron, pointe Sud de la commune) : l'appartenance du village de Pégomas (en bas à gauche) à la plaine est évidente. L'importance du maintien des crêtes boisées du plateau de Valbonne dans ce paysage sur-urbanisé est flagrante.



2

2 - vue depuis la Roquette sur Siagne (quartier du Mouyssaron) vers le Nord de la commune : des vues ponctuelles encore de grande qualité avec une ceinture de massifs naturels, des poches urbanisées contenues et une plaine cultivée.



3

3 - vue depuis le quartier de Magnan vers le Nord-Est de la commune : l'importance de la Siagne comme «poumon vert», mais aussi lien entre les quartiers. L'impact qualitatif de la ceinture de collines adossant le village est perturbé par les quelques habitations, leur densification sur ces zones engendrerait une perte de lisibilité et de compréhension du paysage, mêlant urbanisations d'arrière-plan et de second plan.

4 - le quartier du Logis symbolise certainement le plus le coeur de vie de Pégomas. Ensemble bâti de qualité, Mourachonne et platanes en sont les composantes patrimoniales essentielles.

5 - la plaine de la Siagne cultivée, encadrée de reliefs boisés est le noyau villageois central : un paysage de qualité, référent patrimonial, qui reste fragile. A noter les petites collines boisées et prairies en limite communale Ouest (à droite) qui assurent une coupure avec l'urbanisation de la Roquette.



4

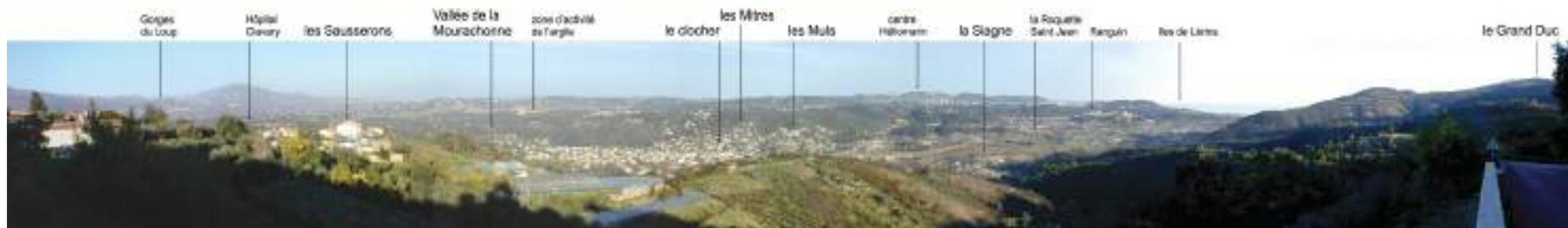


5

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.4 - Perception du paysage

Vue depuis le quartier des Sausserons sur la partie Est de la commune



Les pentes boisées et cultivées du Tanneron offrent un premier plan de qualité. Le second plan reste lisible grâce au vaste espace de plaine cultivée, qui tempère la succession des villages, et à la ceinture de collines boisées qui semble contenir l'urbanisation. Cependant, ces limites sont fragiles : au niveau des Mitres, des Tapets et de Clavary, elle sont gommées par le mitage pavillonnaire qui met en continuité les poches urbaines ; dans la plaine, l'urbanisation progresse.

Vue depuis le quartier de Clavary vers le Sud de la commune



Les versants exposés Nord sont toujours moins bâtis, la vue vers le Sud fait donc apparaître un paysage plus harmonieux : aux premiers plans boisés répondent naturellement en fond de scène les massifs forestier du Tanneron et de l'Estérel, l'urbanisation se concentrant en pied de collines, les champs occupant la plaine. Il est intéressant de noter également l'impact à grande échelle de la ripisylve de la Siagne et que le clocher, bien que n'émergeant pas, reste toujours repérable grâce au bouquet de cyprès du vieux cimetière qui lui est accolé.

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

8.4 - Perception du paysage

Vue depuis le quartier des Mitres vers le Tanneron



L'urbanisation s'étend en une nappe englobant premier et second plans. Ponctuellement, quelques restes de la structure ancienne du paysage émergent (restanques, le clocher et son bouquet de cyprès, la ripisylve de la Siagne), servant de repères.

En fond de plan, occupant presque tout l'horizon, la partie communale du Tanneron : cultures et forêt naturelle s'associent et donnent le sentiment d'une vaste entité naturelle contenant encore les pavillons qui tendent à remonter ses pentes.

8 - LE PAYSAGE COMMUNAL

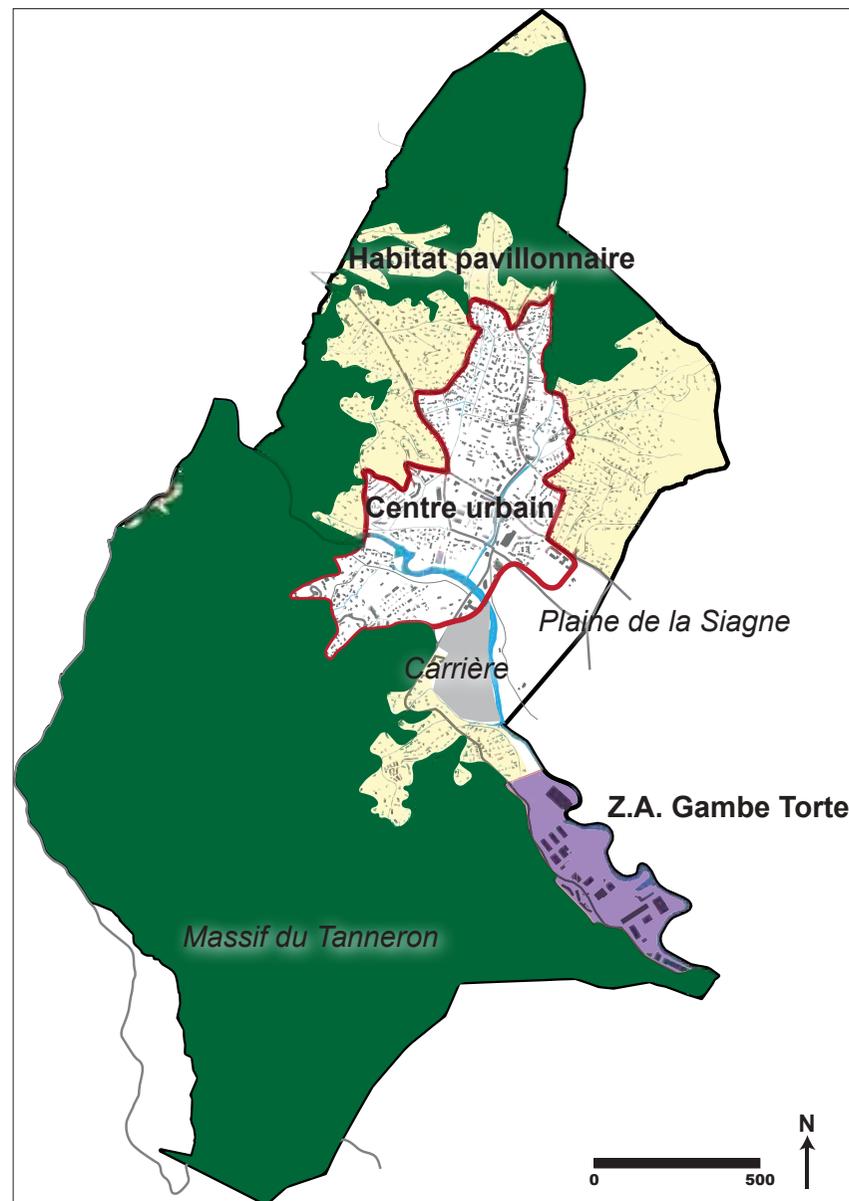
8.5 - L'espace urbanisé

Les espaces naturels (collines, massifs du Tanneron, plaine de la Siagne,...) encadrent l'espace urbain de la commune.

C'est à partir des hameaux du Logis et du château que l'urbanisation s'est développée et qu'elle s'est organisée essentiellement sous la forme d'un habitat individuel et de petits lotissements, sur des parcelles de 1500 à 2000 m² pour gagner progressivement les coteaux des collines environnantes sur des parcelles plus importantes.

Aujourd'hui, la structure urbaine communale est composée de trois formes urbaines distinctes :

- **1 / Le centre urbain** composé de zones d'habitats, majoritairement sous la forme d'habitats groupés ou de petits collectifs. Cet espace regroupe également les principaux commerces et équipements communaux.
- **2 / Les secteurs à vocation résidentielle** majoritairement composés de maisons individuelles et présentant un tissu urbain diffus.
- **3 / La Zone d'Activités de Gambe Torte** située en entrée de ville.



L'espace urbain de Pégomas

9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PAR ENTITÉS

9.1 - Les entités

L'analyse environnementale, paysagère et urbaine par entité fait un bilan de l'occupation actuelle du territoire communal sur le plan paysager, urbain et environnemental afin d'en ressortir des enjeux territorialisés et complémentaires à l'échelle d'entités homogènes dans une logique urbaine.

Au regard des caractéristiques urbaines et géographiques, le territoire communal se découpe selon cinq entités :

1 / Le secteur « Tanneron » - *Les Sausserons, le Tanneron, les Carpénèdes, la Fènerie* -

- un vaste espace majoritairement boisé et collinaire,
- des espaces bâtis à dominante résidentielle : Sausserons, Carpénèdes, Fènerie.

2 / Le secteur « Gambe Torte » - *Zone d'activités*

- une zone d'activités,
- un espace accolé à la Siagne et à la RD 109,
- Lac des Mimosas.

3 / Le secteur « Castellaras, Cabrol, carrière Mul, Logis, Bastidon »

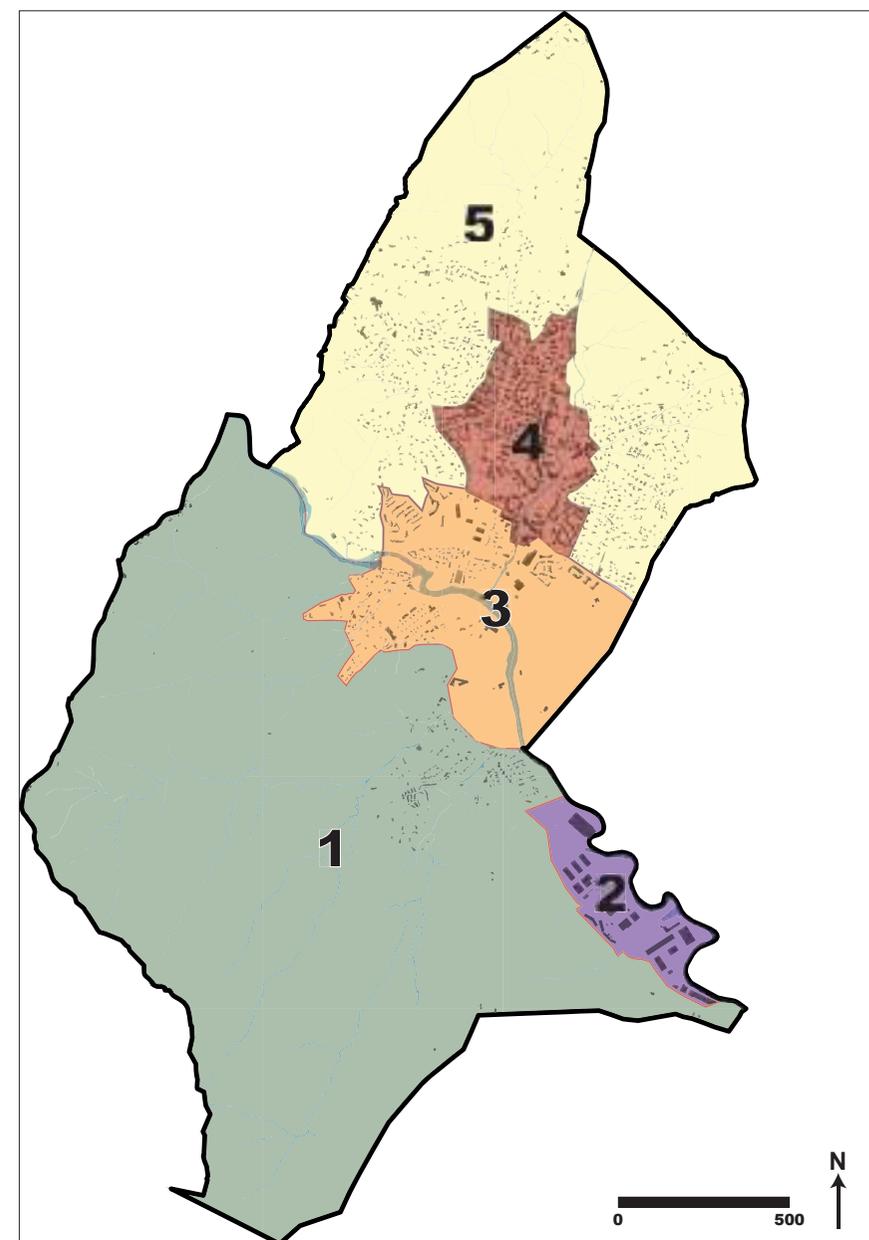
- un espace plan : la plaine de la Siagne,
- une zone mixte : parcelles agricoles, espaces résidentiels, commerces et équipements.

4 / Le secteur « Château et Logis »

- le noyau urbain de la commune,
- le village ancien à forme urbaine dense,
- un secteur composé d'équipements, de commerces et d'habitations.

5 / Le secteur « collinaire » - *Les Arnauds, la Tuillère, Clavary, les Tapets, les Mitres, les Muls, les Périssols, les Ribiers* -

- un espace urbanisé récemment (depuis une vingtaine d'années),
- un secteur d'espaces collinaires sur lesquels des quartiers se sont développés sous forme d'habitat pavillonnaire diffus.



L'analyse par entités

9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.2 - Le Tanneron

C'est le principal secteur naturel de la commune qui se prolonge sur Mandelieu et Tanneron. Son rôle dans l'équilibre général bâti-naturel est essentiel. Le secteur, qui occupe les contreforts du Tanneron, est un pan de versant exposé Est du massif cristallin. La limite communale Ouest suit la ligne de crête qui oscille entre 200 et 425m d'altitude. Le versant, entaillé par de nombreux vallons secondaires d'orientation Sud Ouest/Nord, est très escarpé, ce qui limite les communications internes. Les deux voies principales sinueuses qui le desservent (RD309 et 92) sont très fréquentées par les touristes en période de floraison du mimosa et offrent des panoramas remarquables sur le grand paysage.

Le couvert arboré est un patchwork de feuillages contrastés : cultures de mimosa, eucalyptus, et grévilléas occupent préférentiellement les parties sommitales des vallons, laissant à la forêt méditerranéenne de chêne liège les pentes trop fortes et les fonds de vallons plus humides.

Trois quartiers sont implantés en limites Nord et Ouest ; séparés du centre urbain par la Siagne, ils n'entretiennent pas de liaisons directes avec lui :

- les Sausserons se présentent comme un hameau autonome implanté en crête, trouvant des liaisons naturelles avec les quartiers de Maisons vieilles et Mauberts sur la commune de Tanneron.
- les Carpénèdes et la Fènerie, implantés dans la cuvette formée au débouché du Grand vallon de Salomon, accueillent un nombre de pavillons conséquent et tendent également à investir les pentes.

Ces quartiers, du fait de leur exposition, sont fortement perceptibles à l'échelle du grand paysage.

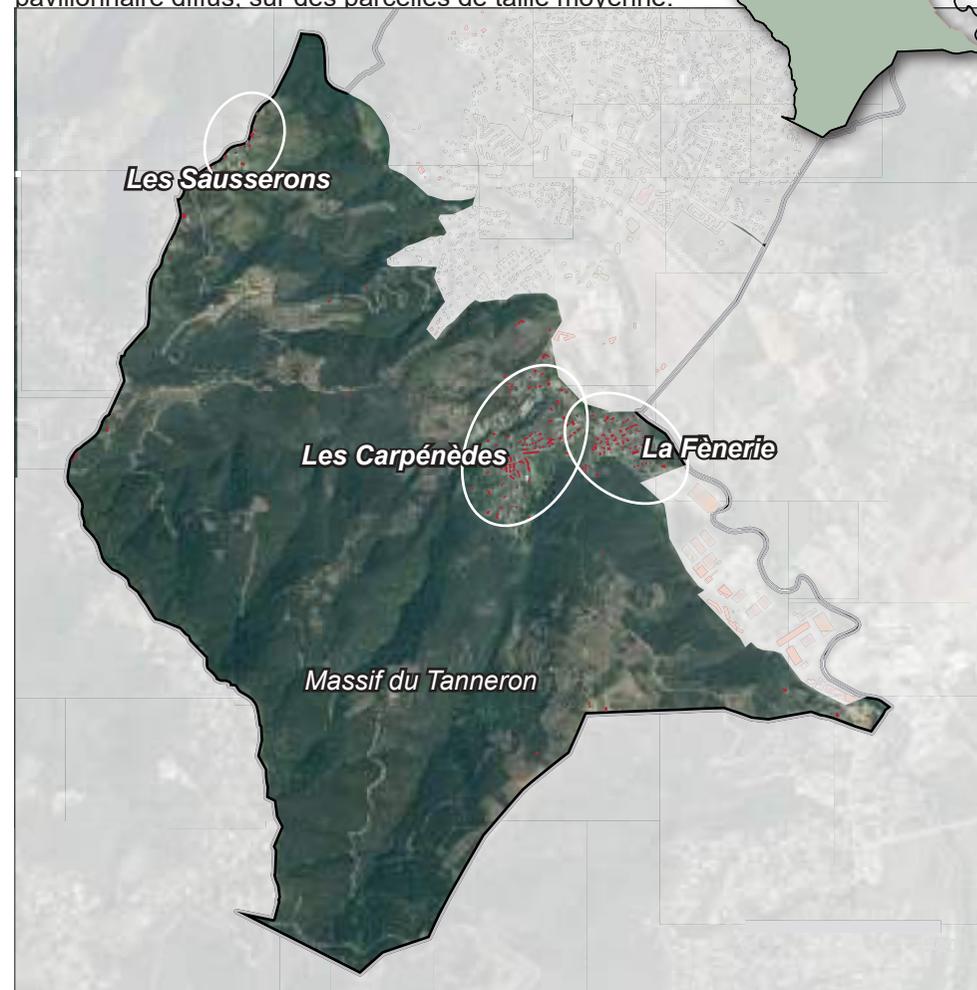
Les activités présentes sont liées aux loisirs et au tourisme (restaurant, centre équestre, promenade...).

Les cultures du mimosa et feuillages contribuent au maintien des espaces agricoles du massif.

L'espace urbanisé de la Fènerie présente un quartier autonome de pavillons

développés autour du petit noyau historique. Sa cohésion et son fonctionnement sont fortement amputés par la voie de transit RD109 qui le traverse en son centre.

Les secteurs urbanisés des Sausserons et des Carpénèdes sont majoritairement composés d'habitations de type pavillonnaire diffus, sur des parcelles de taille moyenne.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE PARENTITÉS

9.2 - Le Tanneron

Environnement et biodiversité

Vaste espace boisé où alternent forêts naturelles de chênes lièges, cultures de mimosas, taillis de mimosas sauvages et eucalyptus, avec un réseau hydrographique dense constitué de nombreux vallons profonds et étroits (Vallons de Cabrol, de la Sardine, de Loubonnières, de l'Estreille et le grand vallon de Salomon).

Ce milieu à dominante naturelle avec des continuités forestières et des milieux semi-ouverts fait partie de la composante verte de la trame verte et bleue du territoire communal. C'est un espace qualifié de réservoir de biodiversité car il arbore une taille suffisante pour abriter ou pour accueillir des populations d'espèces.

Les principales espèces animales observées sont :

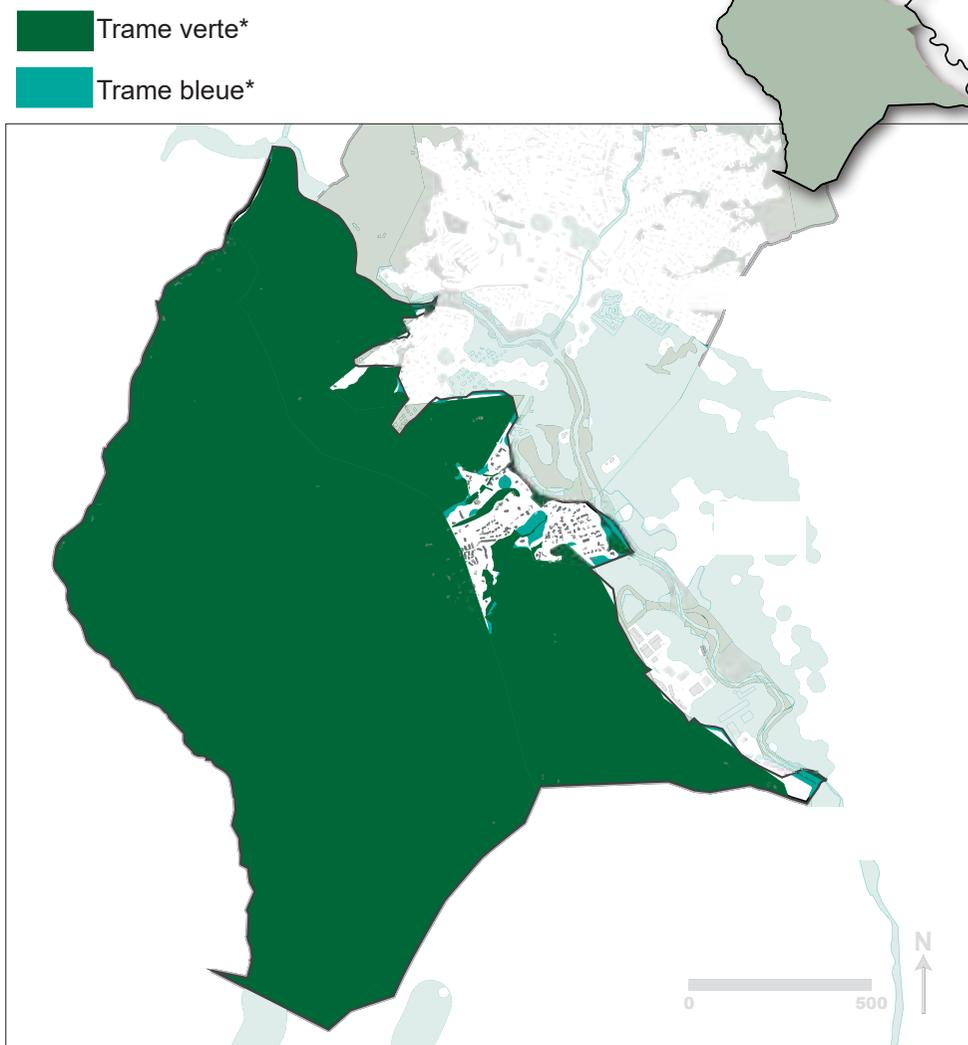
- Oiseaux : le Coucou gris, la Fauvette à tête noire, le Faucon crécerelle, le Martinet noir, le Pinson des arbres, le Pic vert, le Verdier d'Europe, le Merle noir
- Insectes : le Criquet blafard, la Grande sauterelle verte
- Reptiles : la Couleuvre d'Esculape

Les principales espèces végétales potentiellement présentes sont : l'Eucalyptus, le Chêne liège, le Châtaignier, le Mimosa, le Charme, le Rosier de Provence, le Muscari en grappe, le Genêt.

**Trame verte : réservoirs de biodiversité terrestre - espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et espaces de nature en ville identifiés par photointerprétation-*

Trame bleue : réservoirs de biodiversité aquatique : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, ripisylves et espaces de mobilité des cours d'eau (lit majeur des cours d'eau) - espaces identifiés dans le SRCE et par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Source : CEREG Territoires



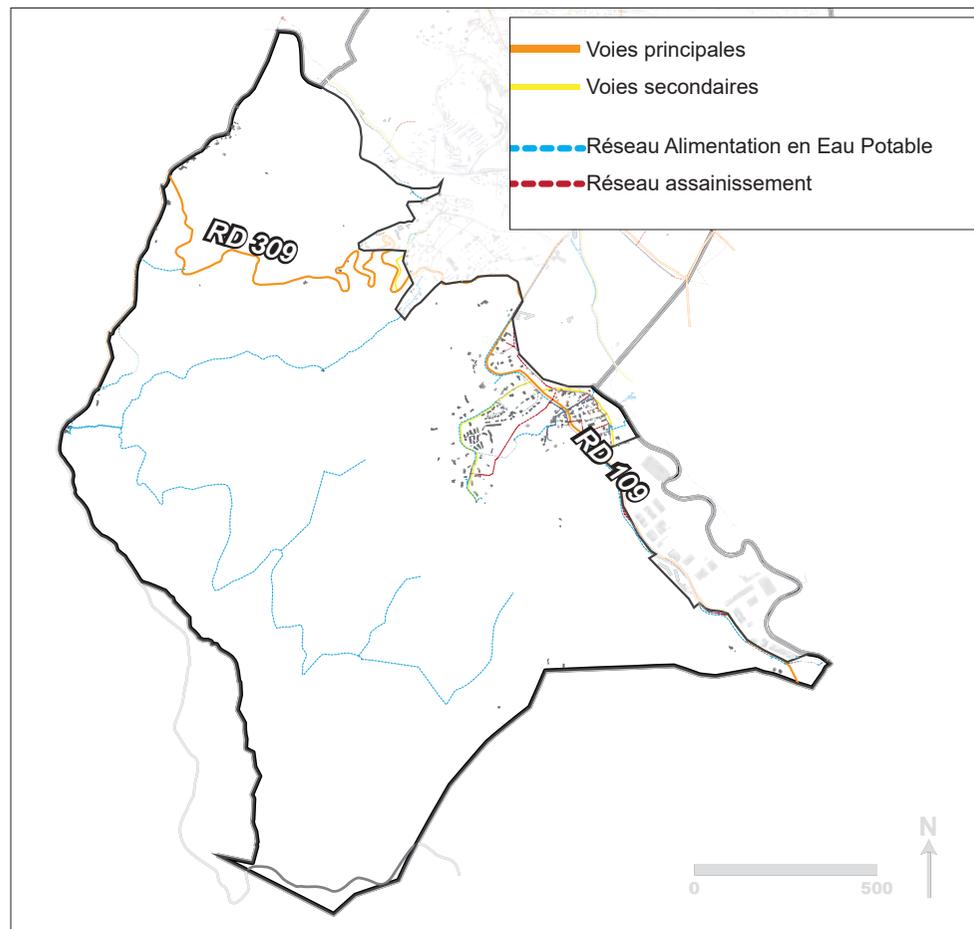
9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE PARENTITÉS

9.2 - Le Tanneron

Voirie et réseaux divers

Les RD109 et RD309 desservent les zones urbanisées. La RD 309 (route d'Or) est très fréquentée en saison estivale : elle offre des vues imprenables sur le paysage pégomassois. Un réseau de voiries secondaires et chemins, reliés aux routes départementales, permettent de desservir les habitations.

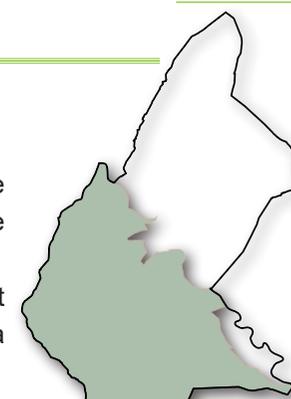
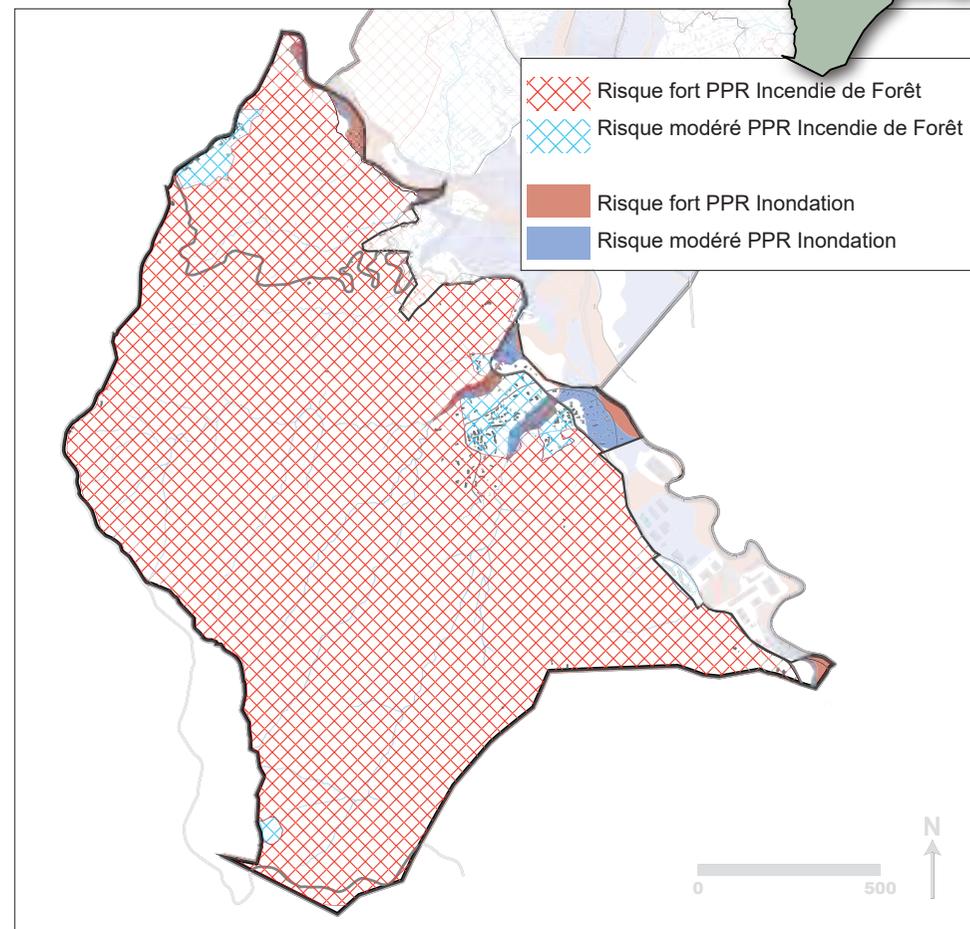
Les secteurs des Carpénèdes et la Fènerie sont bien desservis par le réseau d'eau potable et d'assainissement. Le secteur des Sausserons n'est pas desservi.



Risques

Le secteur est quasi intégralement concerné par le risque fort incendie de forêt. Ce risque incendie est lié à la présence des masses boisées du massif du Tanneron.

Le risque inondation, présent au niveau de la Fènerie, est dû à la proximité de la Siagne et engendre un risque fort à modéré sur le secteur.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.2 - Le Tanneron

Enjeux et préconisations

Le secteur du Tanneron constitue pour la commune un site majeur du grand paysage. Seule la partie basse de ce massif a vu se développer une urbanisation pavillonnaire et diffuse.

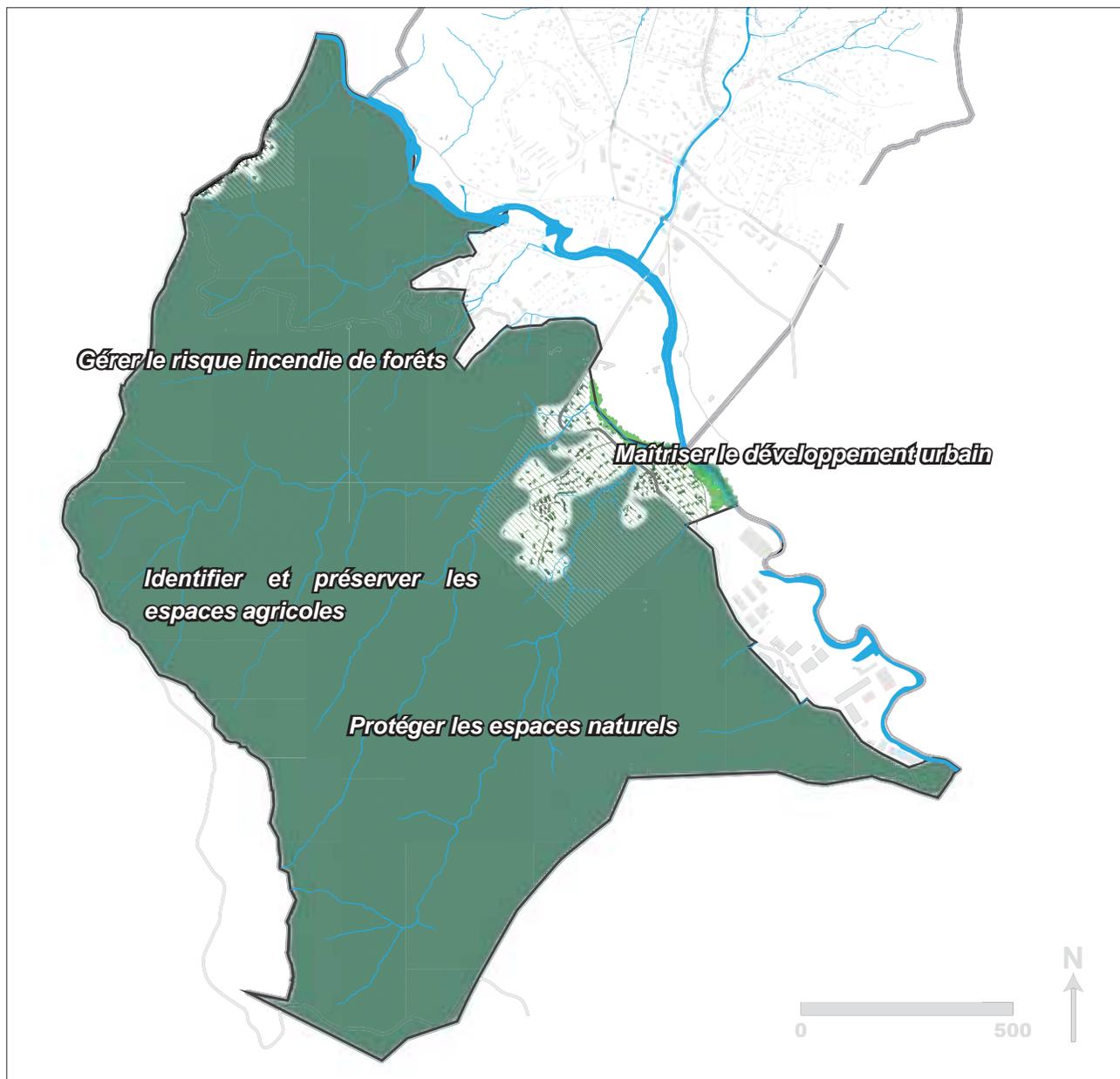
La quasi-totalité des espaces naturels de ce secteur sont à protéger au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

Les espaces naturels boisés du massif doivent ainsi être protégés.

De plus, la culture du mimosa, fortement présente dans le secteur, contribue au développement de l'économie touristique locale. Les espaces agricoles doivent être identifiés et préservés.

Les espaces urbains seront délimités en fonction du niveau de desserte.

Le développement éventuel de l'urbanisation dans les secteurs urbanisés devra être maîtrisé.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PAR ENTITÉS

9.3 - Gambe Torte

Ce secteur est implanté en pied de versant Sud du Tanneron, dans l'espace plan entre coteau et lit de la Siagne.

Secteur encaissé, l'effet de couloir qui le caractérise via l'axe de la route départementale et l'axe de la Siagne, est accentué par le positionnement du bâti.

Ce secteur constitue une des entrées de ville sur le territoire communal.

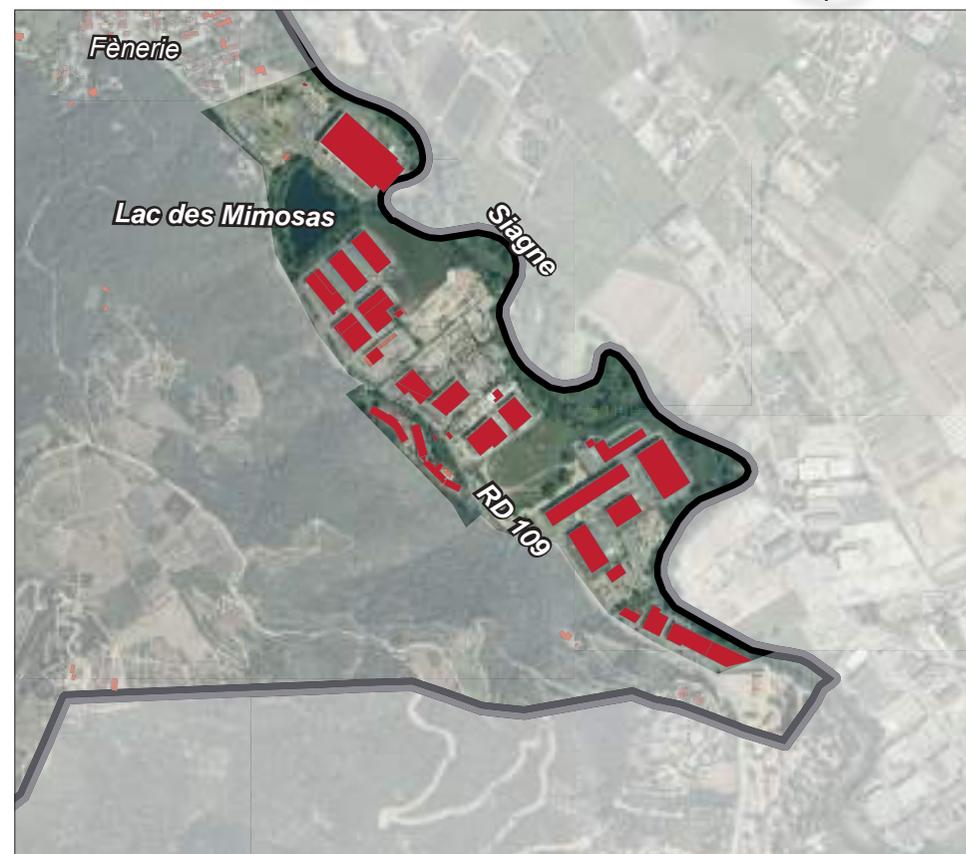
Cette entité est composée de bâtiments d'activités et de friches industrielles, peu intégrées au paysage et offrant des abords de moindre qualité.

La zone d'activités de Gambe Torte s'est constituée au fil du temps de manière non structurée ; les bâtiments très hétérogènes alternent avec des dépôts et des espaces inoccupés. Il s'agit d'activités disparates avec une dominante BTP.

Ce secteur accueille de nombreuses activités, sous forme d'entrepôts, de garages et bâtiments industriels, ainsi que la déchetterie du SIVADES.

L'élément qualitatif et identitaire du secteur est le cours de la Siagne, espace naturel sensible, qui, paradoxalement, reste localement peu perceptible et accessible. Le cordon arboré de la ripisylve, lui, agit comme repère dans le grand paysage.

Le Lac des Mimosas, implanté dans la zone d'activités constitue un espace naturel paysagé peu mis en valeur au sein de la zone d'activité.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.3- Gambe Torte

Environnement et biodiversité

Cet espace à dominante urbaine est en grande partie concerné par la composante bleue de la trame verte et bleue du territoire communal. Le cours d'eau de La Siagne et sa ripisylve sont des réservoirs de biodiversité à préserver et des corridors de déplacement des espèces. De même le Lac des Mimosas est considéré comme une zone humide abritant des habitats d'espèces en lien avec La Siagne. Cet espace correspond au lit majeur de la Siagne et à ce titre est qualifié d'espace de mobilité du cours d'eau.

Les principales espèces animales observées sont :

- Oiseaux : Aigrette garzette, Bergeronnette des ruisseaux, Héron cendré, le Cygne tuberculé, le Grébe castagneux
- Insectes : Gomphe à gentil, libellule fauve
- Reptile : Couleuvre à collier
- Poissons : le Blageon, le Gardon, l'Anguille, le Barbeau méridional et l'Alose

Les principales espèces végétales de la ripisylve sont : la Canne de Provence, le Peuplier Noir, en association avec l'Aulne glutineux, le Peuplier blanc, le Frêne à feuilles étroites et le Tilleul à grandes feuilles.

Les principales espèces végétales de la flore aquatique sont : diverses espèces de potamots, renoncules aquatiques, localement envahies par la jussie.

**Trame verte : réservoirs de biodiversité terrestre - espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et espaces de nature en ville identifiés par photointerprétation-*

Trame bleue : réservoirs de biodiversité aquatique : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, ripisylves et espaces de mobilité des cours d'eau (lit majeur des cours d'eau) - espaces identifiés dans le SRCE et par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Source : CEREG Territoires



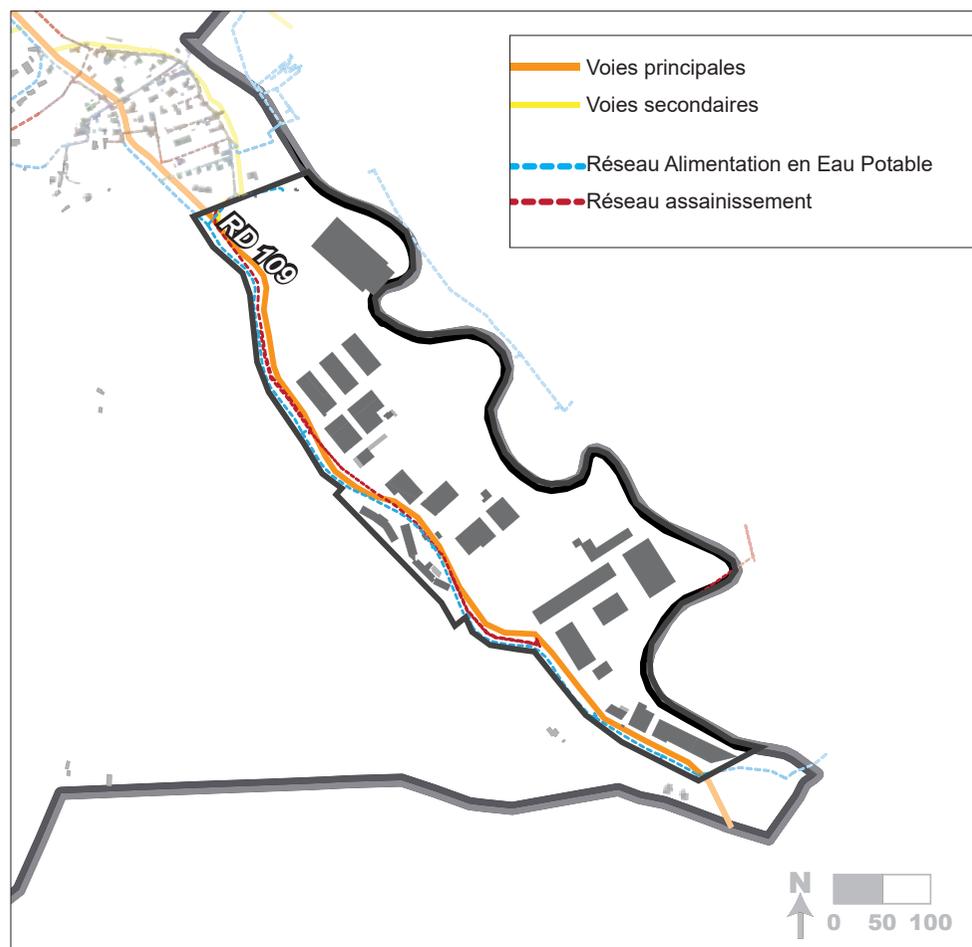
9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.3- Gambe Torte

Voirie et réseaux divers

Le principal accès se fait par la route de la Fènerie (RD109) depuis le centre du village. Cette route, très empruntée, permet aussi de se rendre à Mandelieu et de rejoindre l'autoroute A8.

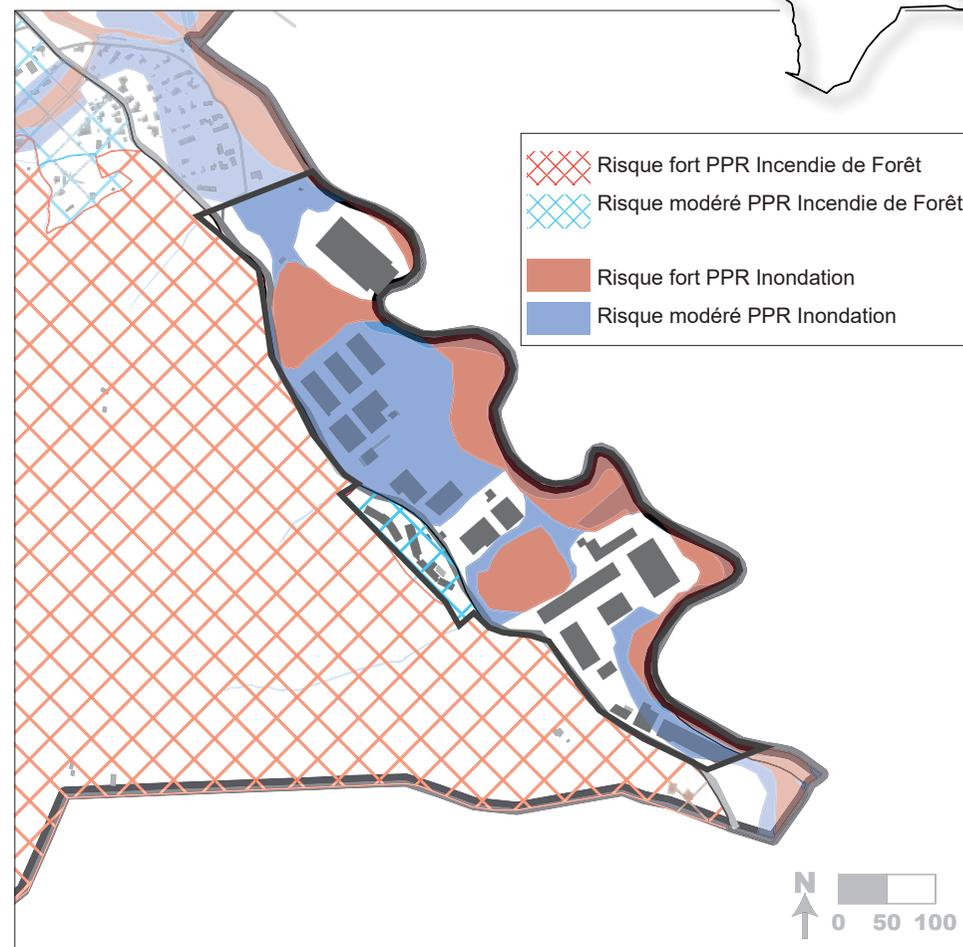
Le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable couvrent l'ensemble de la zone.



Risques

Le secteur est concerné par un risque fort à modéré d'inondations dû à la présence de la Siagne.

La zone d'activités ne pourra ainsi se développer que de manière modérée.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.3- Gambe Torte

Enjeux et préconisations

Secteur très perceptible depuis la RD109, l'impact visuel des constructions est conséquent.

Les perspectives de développement dans ce secteur doivent conduire à une gestion rigoureuse et qualitative des espaces.

Constituant une entrée sur la commune, ce secteur pourrait faire l'objet d'un réaménagement et d'une requalification.

Le lac des Mimosa (propriété intercommunale) constitue une zone tampon entre deux morphologies urbaines contrastées. Cette zone naturelle mériterait d'être mise en valeur.

Des aménagements pourraient être réalisés le long de la Siagne et au niveau du Lac des Mimosas, en tenant compte des préconisations du PPRI.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE PARENTITÉS

9.4- Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon

Ce secteur se concentre sur la partie centrale de la Plaine de la Siagne. Ce vaste plan ouvert ceinturé par les reliefs boisés est peu perceptible à l'échelle du grand paysage du fait de son encaissement.

Son impact local, par les percées visuelles qu'il offre et sa proximité avec le centre, est important et stratégique. Traversé par les principales dessertes de la commune, ses divers équipements en font un lieu très fréquenté et dynamique.

Ce secteur semble ainsi le support de développement urbain. En témoignent les équipements en cours de construction (collège, piscine intercommunale) et les constructions d'habitations récentes (habitat groupé et collectifs).

Ce secteur mixte est composé :

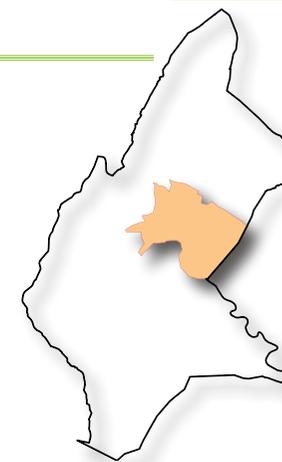
- d'habitations plus ou moins récentes sous forme de collectifs, d'habitats groupés ou d'habitat pavillonnaire,
- d'équipements (Gendarmerie, pompiers, centre-administratif, école, collège, piscine intercommunale, camping, ...),
- de commerces (supermarché, commerces de proximité en rez-de-chaussée de bâtiments d'habitation collectifs,...),
- de parcelles agricoles,
- de l'ancienne carrière Mul, constituant aujourd'hui un espace à enjeu de développement.

La Siagne est, comme dans le secteur aval, le référent paysager majeur. Dans cette portion, des promenades sont aménagées et plutôt fréquentées.

Franchissable seulement au niveau du Pont de la Siagne, elle constitue également une limite qui isole le secteur de Cabrol.

Le paysage agricole traditionnel des cultures florales et bastides révèle les qualités de la plaine et se prolonge sur la commune de la Roquette-sur-Siagne pour constituer une vaste entité agricole de grande qualité.

La carrière Mul, aujourd'hui inexploitée, offre un espace de développement stratégique à proximité des principaux équipements urbains.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE PARENTITÉS

9.4- Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon

Environnement et biodiversité

C'est un espace concerné par la composante bleue de la trame verte et bleue de la commune. Dans ce paysage urbain et agricole, La Siagne et sa végétation rivulaire apparaît tel un cordon vert riche en biodiversité dans lequel espèces animales et végétales cohabitent et se déplacent. La partie aval de la rivière de la Mourachonne se localise au Nord de ce secteur et est identifiée comme un réservoir de biodiversité aquatique à préserver et un corridor fragmenté de par la présence de plusieurs seuils dont l'un (seuil au niveau du pont de la route de la Fenerie) fait l'objet d'une action prioritaire (« effacement ou aménagement de l'obstacle à l'écoulement ») dans le cadre du SRCE PACA. Les parcelles agricoles alentours comme les espaces de nature en ville environnants sont des zones de transit potentielles aux espèces des milieux humides et des bords de rivière. Ce secteur correspond au lit majeur du cours d'eau de La Siagne, il peut être considéré en ce sens comme une zone à risque inondation.

Les principales espèces animales observées sont :

- Oiseaux : Aigrette garzette, Bergeronnette des ruisseaux, Héron cendré, le Cygne tuberculé, le Grébe castagneux
- Insectes : Gomphe à gentil, libellule fauve
- Reptile : Couleuvre à collier
- Poissons : le Blageon, le Gardon, l'Anguille, le Barbeau méridional et l'Alose

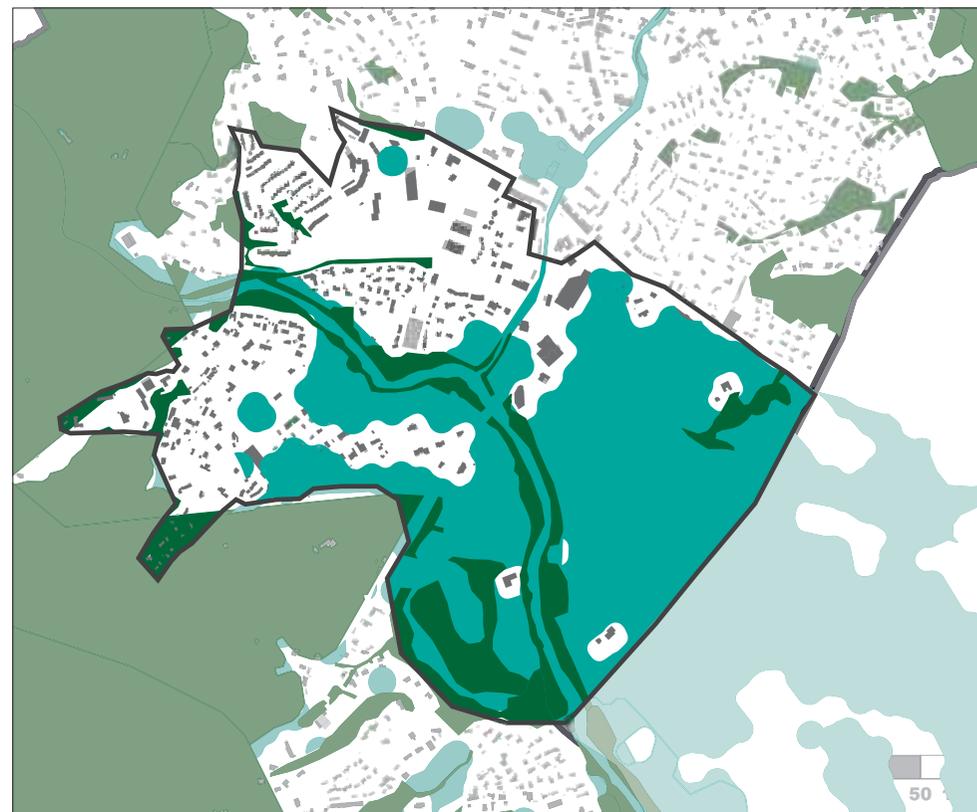
Les principales espèces végétales de la ripisylve sont : le Peuplier Noir, en association avec l'Aulne glutineux, le Peuplier blanc, le Frêne à feuilles étroites et le Tilleul à grandes feuilles.

Les principales espèces végétales de la flore aquatique sont : diverses espèces de potamots, renoncules aquatiques, localement envahies par la jussie.

**Trame verte : réservoirs de biodiversité terrestre - espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et espaces de nature en ville identifiés par photointerprétation-*

Trame bleue : réservoirs de biodiversité aquatique : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, ripisylves et espaces de mobilité des cours d'eau (lit majeur des cours d'eau) - espaces identifiés dans le SRCE et par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Source : CEREG Territoires



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.4- Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon

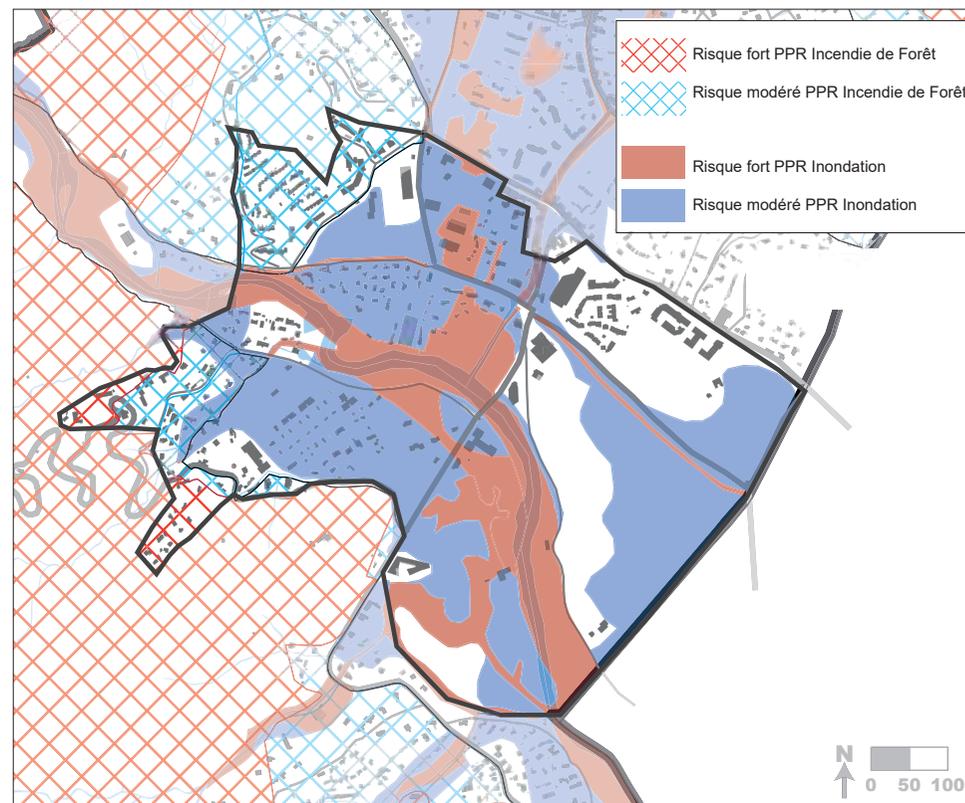
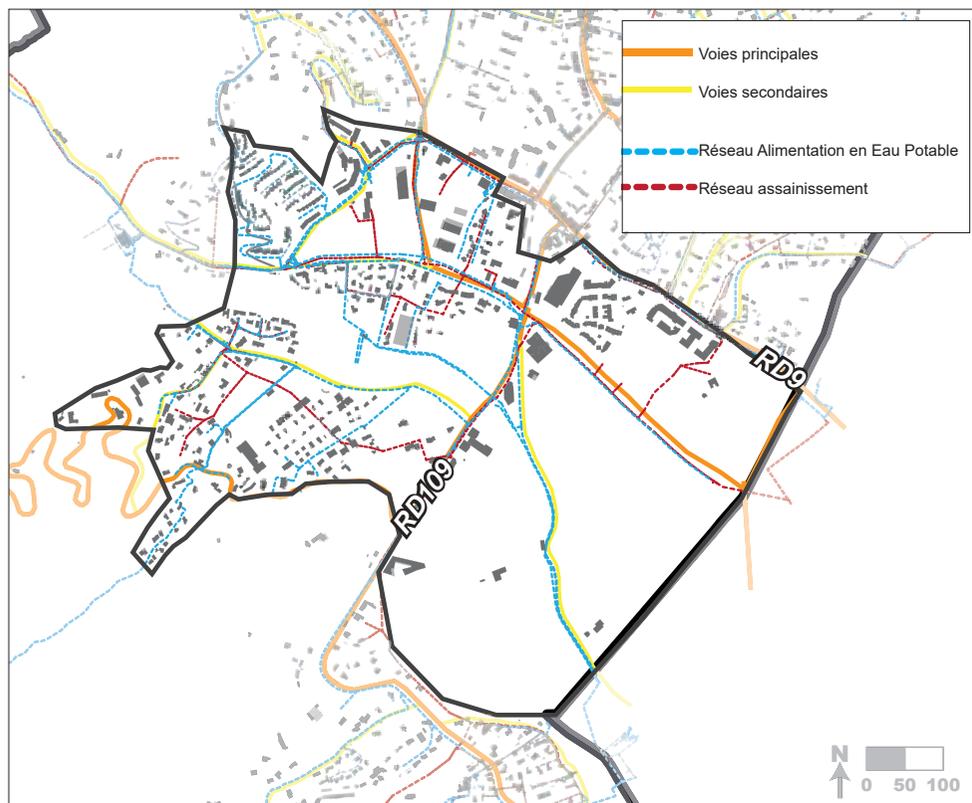
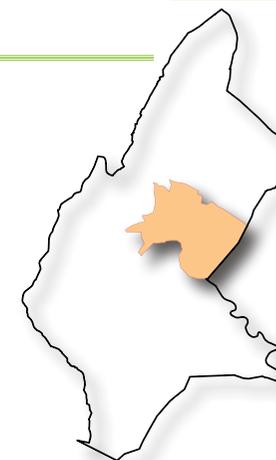
Voirie et réseaux divers

L'ensemble du secteur est bien desservi par un réseau de voiries à partir de l'avenue Frédéric Mistral et de la route de la Fènerie.

Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif et bénéficie aussi d'une desserte en eau potable satisfaisante.

Risques

Le secteur est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations de risques modérés et élevés limitant les capacités de développement urbain.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.4- Castellaras, Cabrol, Carrière Mul et Bastidon

Enjeux et préconisations

Le secteur, de type pénéplaine, à vocation mixte et en continuité du centre ancien, occupe une position stratégique dans la structure urbaine de Pégomas.

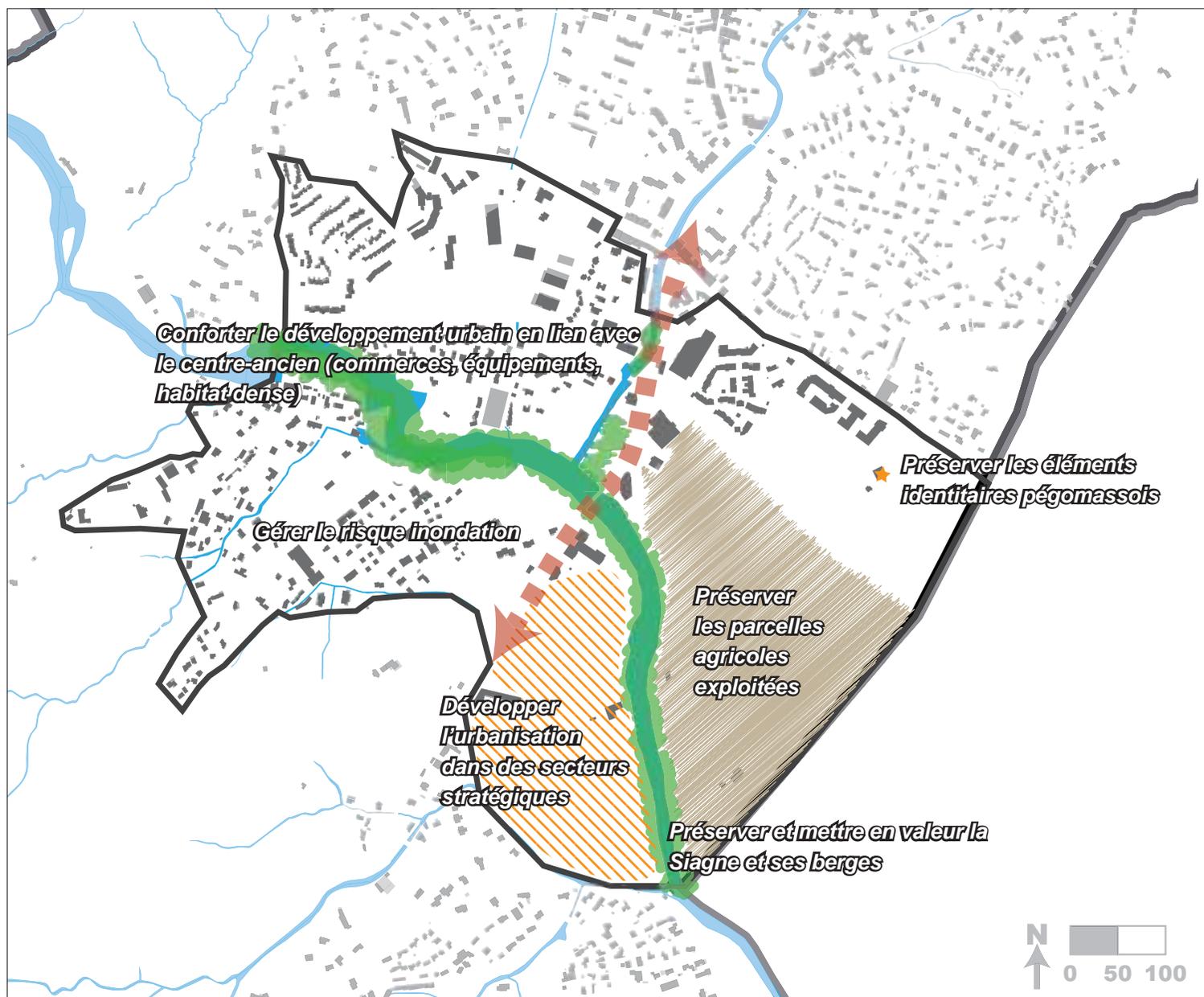
Les constructions récentes témoignent du dynamisme de ce secteur.

Il est ainsi envisagé de conforter le développement de l'urbanisation de ce secteur en lien avec le secteur du Château.

De plus, il constitue le point d'entrée principal sur la commune depuis la liaison intercommunale et le giratoire, situé à l'intersection de la route de la Fènerie et de l'avenue Frédéric Mistral.

Des repères patrimoniaux comme les bastides ou le ruisseau émergent dans le paysage et sont à préserver.

L'ancienne carrière Mul constitue aujourd'hui une réserve foncière stratégique et un secteur à enjeu de développement.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.5- Le Château et le Logis

Il s'agit du cœur de village et de sa périphérie urbaine immédiate, implantés dans la partie de plaine façonnée par les affluents Nord de la Siagne. Cette situation d'encaissement, associée au fait que le centre historique se scinde en trois polarités génère un manque de lisibilité et de cohésion du centre. Les éléments qualitatifs cependant abondent, complétés par des opportunités foncières très intéressantes (vastes superficies vierges à proximité immédiate).

- la Place du Logis est sans doute le pôle central emblématique de Pégomas. Sa qualité spatiale, la proximité de la Mourachonne, la valeur de son bâti et de ses arbres en font un lieu historique vivant et dynamique.
- l'église et son noyau bâti historique offrent une qualité architecturale d'ensemble. A l'écart des axes circulés, ils n'ont pas de rôle fédérateur et restent peu perceptibles. Cependant, les équipements qu'ils accueillent (école, mairie) en font un lieu fréquenté dont l'accessibilité est pénalisée par une voirie sous-dimensionnée.
- les alignements urbains du Château ont valeur de pôle par le nombre de commerces de proximité qui s'y concentrent et la typologie urbaine du boulevard. L'ensemble souffre actuellement d'un manque de lisibilité dû au traitement hétérogène des espaces publics.

Les périphéries urbaines dans la plaine sont essentiellement constituées de pavillonnaires individuels ou sous forme jumelés en lotissements, ce qui confirme le caractère résidentiel de la commune et constitue une «nappe urbaine» où peu de repères émergent. Cette typologie est pénalisante au niveau de l'avenue de Cannes qui ne joue pas son rôle de boulevard urbain.

Le secteur dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant. Le commerce de proximité et les services y sont bien développés, et mériteraient une meilleure lisibilité.

Outre quelques opérations ponctuelles d'habitat individuel groupé et de petits

collectifs réalisés ces dernières années, l'urbanisation s'est organisée sous la forme d'un habitat dense en alignement le long des voiries, en continuité du bâti ancien. Cette forme urbaine, caractéristique des villages du moyen pays, constitue une organisation bâtie dense et structurée, marquée par une mixité entre habitat, services et activités commerciales de petite taille.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.5- Le Château et le Logis

Environnement et biodiversité

Ce secteur fortement urbanisé est traversé du Nord au Sud par deux cours d'eau qui constituent les derniers éléments naturels de cette zone : le ruisseau du Grattesac et la Mourachonne.

Cette dernière, affluent de la Siagne, fait partie de la composante bleue de la trame verte et bleue communale.

La Mourachonne correspond à un réservoir de biodiversité aquatique à protéger dans le cadre du SRCE, c'est aussi un corridor écologique fragmenté par un seuil situé à l'amont du cours d'eau. La végétation rivulaire est quasi-absente.

Au Sud du secteur, l'espace de mobilité du cours d'eau de la Mourachonne correspondant à la trame bleue peut être considéré comme une zone à risque inondation.

■ Trame verte
■ Trame bleue



**Trame verte : réservoirs de biodiversité terrestre - espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et espaces de nature en ville identifiés par photointerprétation-*

Trame bleue : réservoirs de biodiversité aquatique : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, ripisylves et espaces de mobilité des cours d'eau (lit majeur des cours d'eau) - espaces identifiés dans le SRCE et par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Source : CEREG Territoires

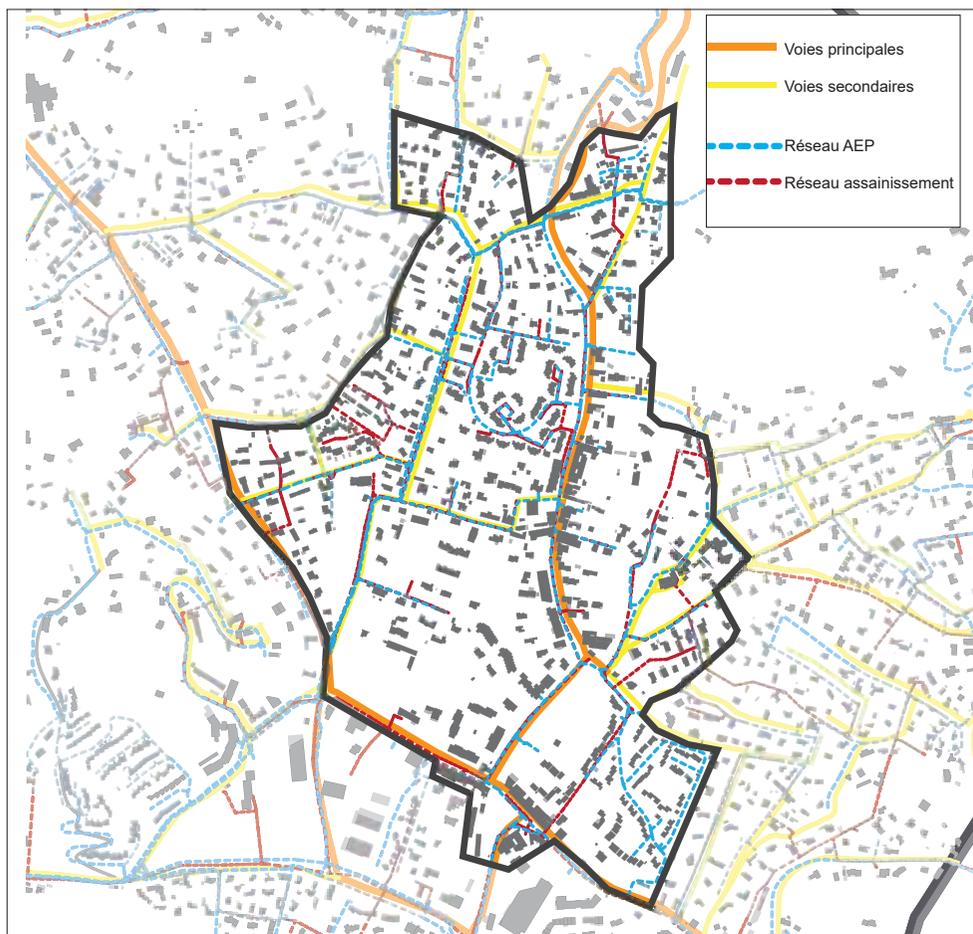
9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.5- Le Château et le Logis

Voirie et réseaux divers

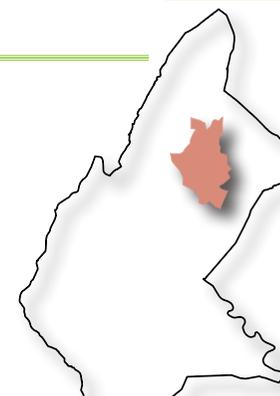
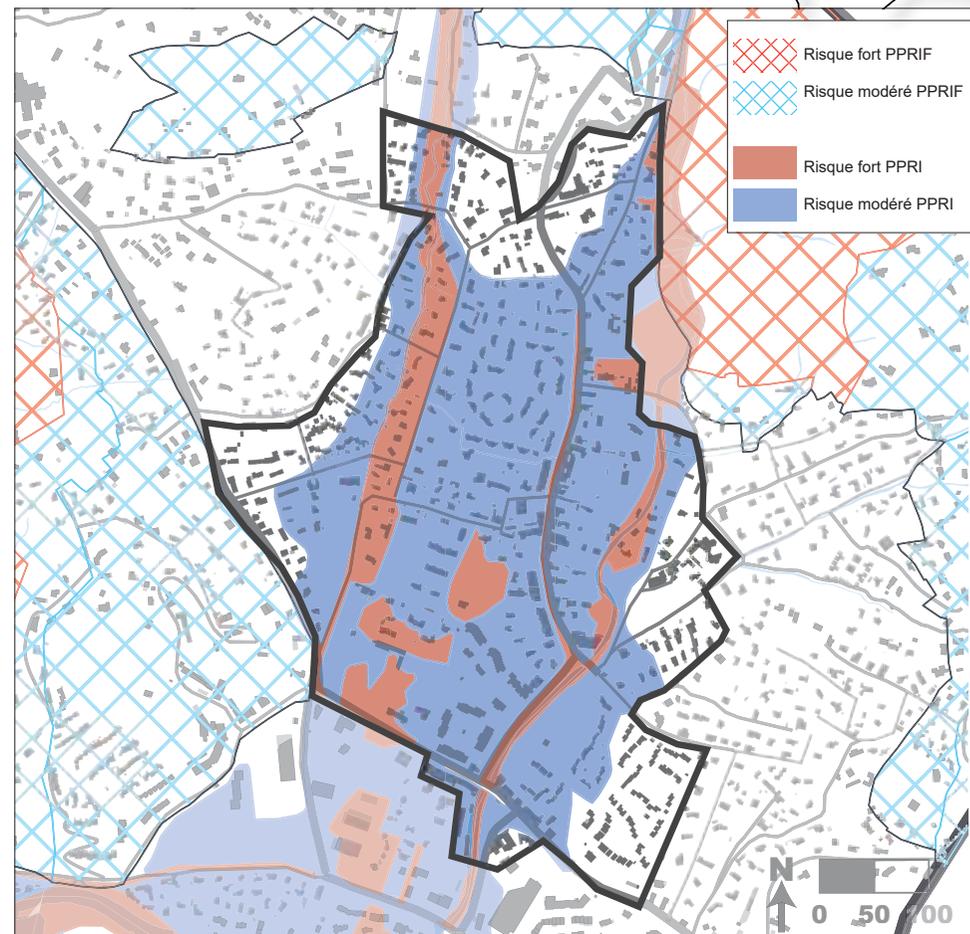
L'accessibilité est principalement assurée par les RD9, 109 et 209, ainsi que par de petites routes communales. Leur point de rencontre au centre du secteur bâti, historiquement le plus dense, génère à la fois une congestion du trafic et une insécurité des piétons.

Le réseau d'assainissement collectif, le réseau d'eau potable et la collecte des déchets fournissent à l'ensemble du secteur un service de bonne qualité.



Risques

Le secteur est concerné par le risque d'inondation, majoritairement de risque modéré.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.5- Le Château et le Logis

Enjeux et préconisations

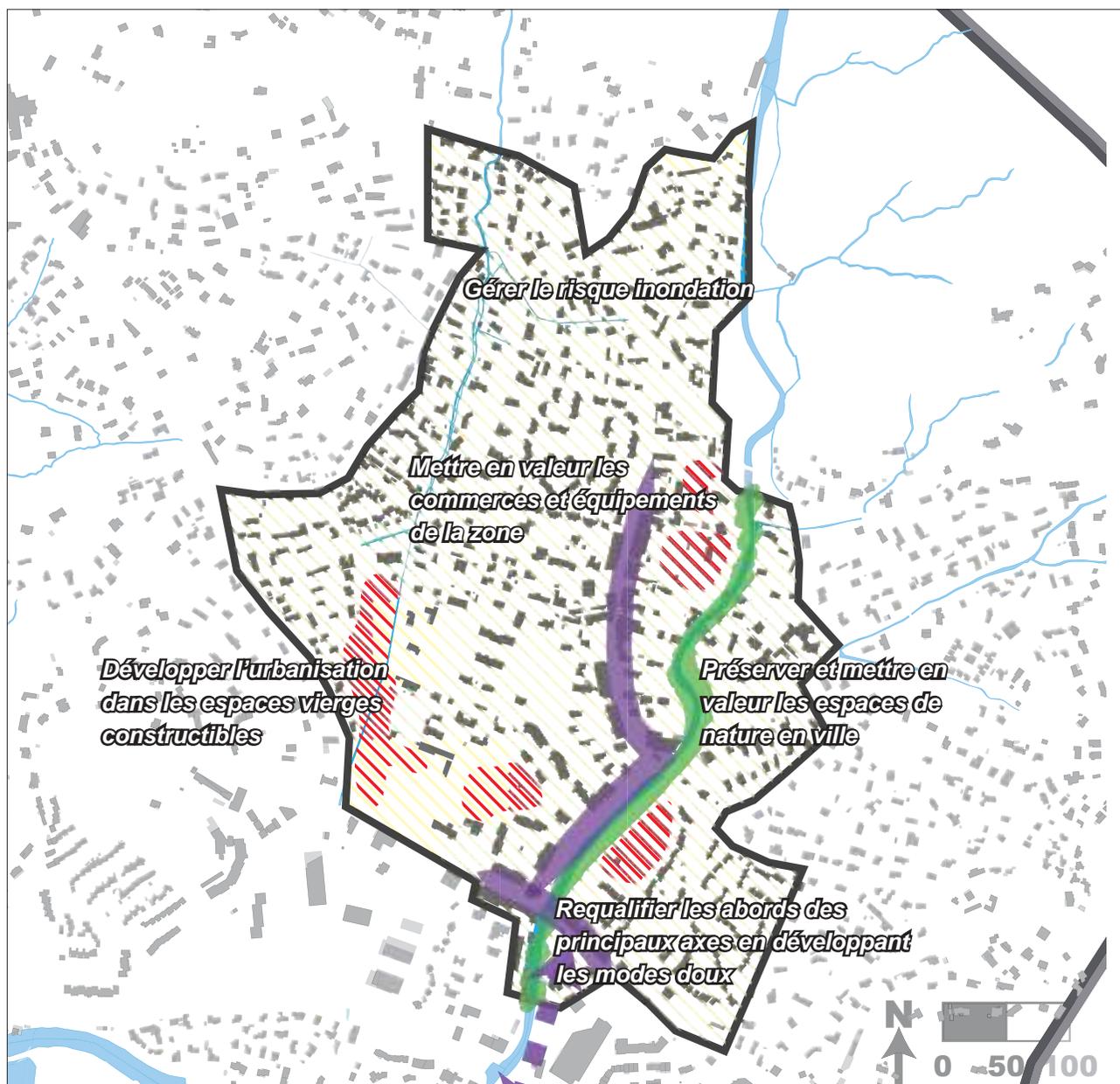
Ce secteur constitue le noyau urbain de la commune avec le village ancien marqué par sa forme urbaine dense.

Ce secteur dense, intégrant logements, services et commerces possède encore des espaces vierges.

Les principaux axes (Boulevard de la Mourachonne, avenue de Cannes et avenue de Grasse) pourrait être restructurés afin de mettre en valeur les espaces commerciaux et les équipements.

Ces axes fédérateurs requalifiés, notamment par le développement des modes doux, permettraient d'assurer une liaison entre le centre ancien et le secteur de La Plaine.

Le caractère patrimonial du village ancien sera préservé.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.6- Le secteur collinaire

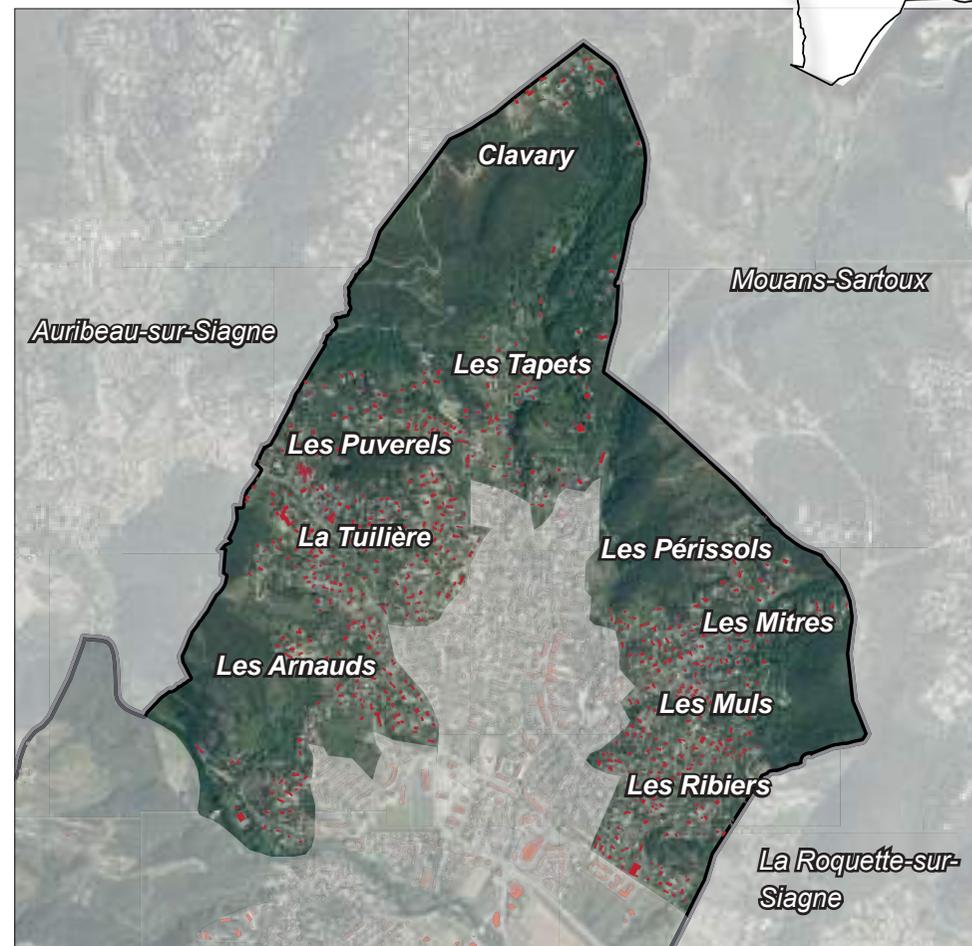
Ce secteur regroupe la ceinture collinaire qui entoure et adosse le centre urbain. Ces mamelons successifs de basse altitude (120 à 150m d'altitude) ont en général des pentes abruptes en amont et plus douces à l'approche de la plaine, justifiant la séparation entre frange boisée haute et implantations pavillonnaires en pied de coteaux. Du fait de leur impact dans le grand paysage, l'ensemble de ces collines est très sensible.

Bien que formant une entité paysagère à grande échelle, ce secteur se répartit en trois grandes unités, toutes reliées au centre urbain par un réseau de voiries secondaires reliées aux principaux axes (RD9, boulevard de la Mourachonne), mais n'ayant pas de relations entre elles :

- au Sud-Ouest de la RD9, la colline du Gibéou culmine à 136m d'altitude. Partiellement bâtie sur son versant Sud (Les Arnauds), elle se prolonge en espace naturel sur la commune d'Auribeau, le petit vallon qui la divise marquant d'ailleurs la limite entre bâti et naturel. Dominant la plaine, son impact est important dans le grand paysage.
- au Nord, entre la RD9 et la vallée de la Mourachonne, les mamelons successifs de la Tuilière, des Puverels, des Tapets et de Clavary. Les premiers, de faible altitude (70 à 102 mètres) ont une dominante bâtie mais conservent un tissu aéré par des bosquets de pins, des oliveraies et des traces de restanques. Ils esquissent une limite communale à peine perceptible avec le développement d'Auribeau. Plus au Nord, les pentes boisées ont été préservées de la pression foncière et la forêt de chêne liège domine. Les quelques habitations du quartier de Clavary, situées en crête et séparées du centre village par des versants forestiers, sont en continuité avec le quartier développé sur Grasse.
- à l'Est de la Mourachonne, les contreforts du plateau de la Roquette avec les quartiers des Périssols, des Mitres, des Muls et des Ribiers, de typologie identique aux précédents avec une dominante boisée sur les versants escarpés et les crêtes affaiblie par les amorces de mitage.

L'ensemble du secteur est constitué d'habitats diffus de type pavillonnaire. Les constructions ont progressivement grignoté les espaces naturels, mais l'aspect végétal reste omniprésent.

Ce secteur s'est considérablement urbanisé au cours des vingt dernières années.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.6- Le secteur collinaire

Environnement et biodiversité

Ce secteur est constitué par plusieurs petits reliefs d'une altitude inférieure à 200 m NGF en prolongement du Tanneron. Il est drainé par la Mourachonne et plusieurs petits vallons (Vallons de Castellaras, du Turc, des Isnards et du Rouret). Les ensembles forestiers les plus importants se concentrent sur les versants et les crêtes. On observe également de nombreux petits espaces boisés au sein de l'habitat diffus qui fragmente fortement les espaces naturels sur cette entité. Cette forte fragmentation des espaces boisés réduit le fonctionnement du corridor écologique reliant les milieux naturels satellites du Tanneron au Nord-est du massif proprement dit à l'Ouest et au Sud. Ce secteur collinaire fait partie de la trame verte et bleue du territoire communal. La composante bleue est représentée par le réservoir de biodiversité et corridor aquatiques de la Siagne.

Les principales espèces animales observées sont :

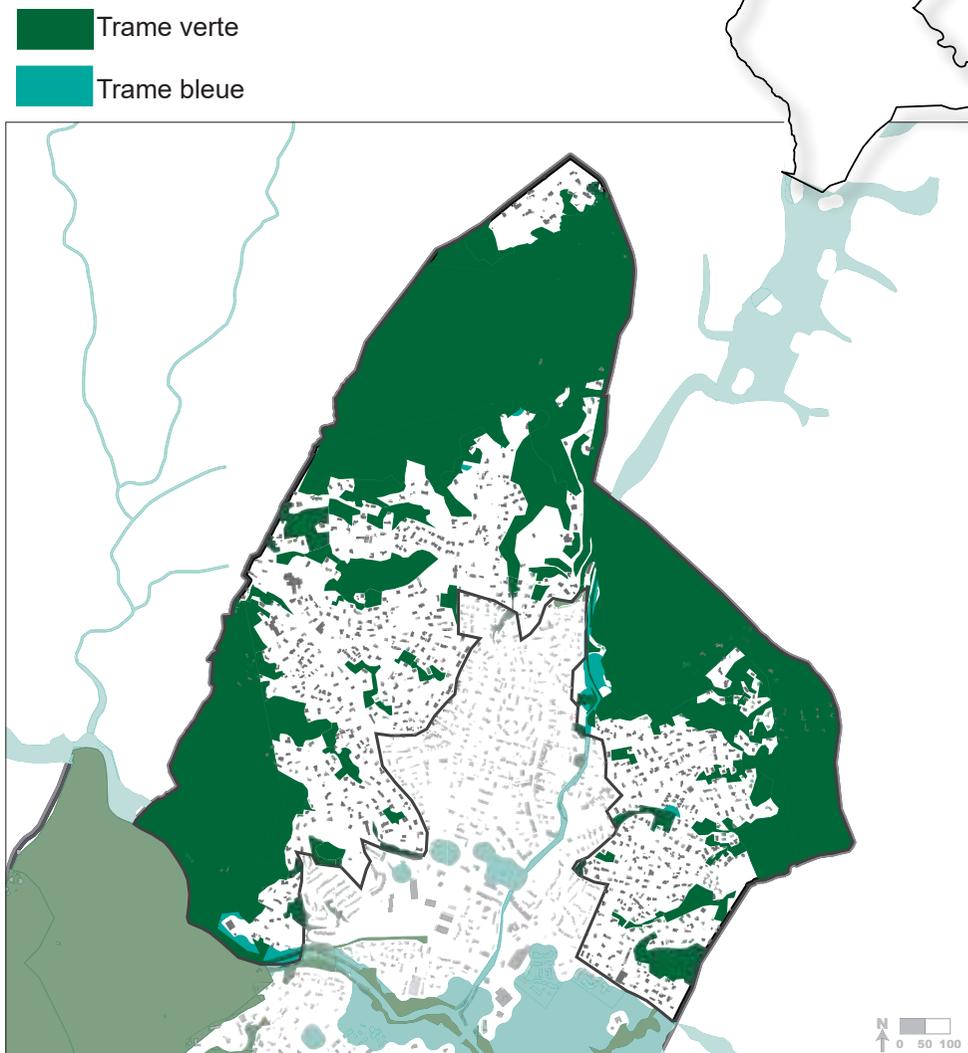
- Oiseaux : le Coucou gris, la Fauvette à tête noire, le Faucon crécerelle, le Martinet noir, le Pinson des arbres, le Pic vert, le Verdier d'Europe, le Merle noir
- Insectes : le Criquet blafard, la Grande sauterelle verte
- Reptiles : la Couleuvre d'Esculape

Les principales espèces végétales potentiellement présentes sont : l'Eucalyptus, le Chêne liège, le Châtaignier, le Mimosa, le Charme, le Rosier de Provence, le Muscari en grappe, le Genêt.

**Trame verte : réservoirs de biodiversité terrestre - espaces identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et espaces de nature en ville identifiés par photointerprétation-*

Trame bleue : réservoirs de biodiversité aquatique : zones humides, cours d'eau, plan d'eau, ripisylves et espaces de mobilité des cours d'eau (lit majeur des cours d'eau) - espaces identifiés dans le SRCE et par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Source : CEREG Territoires

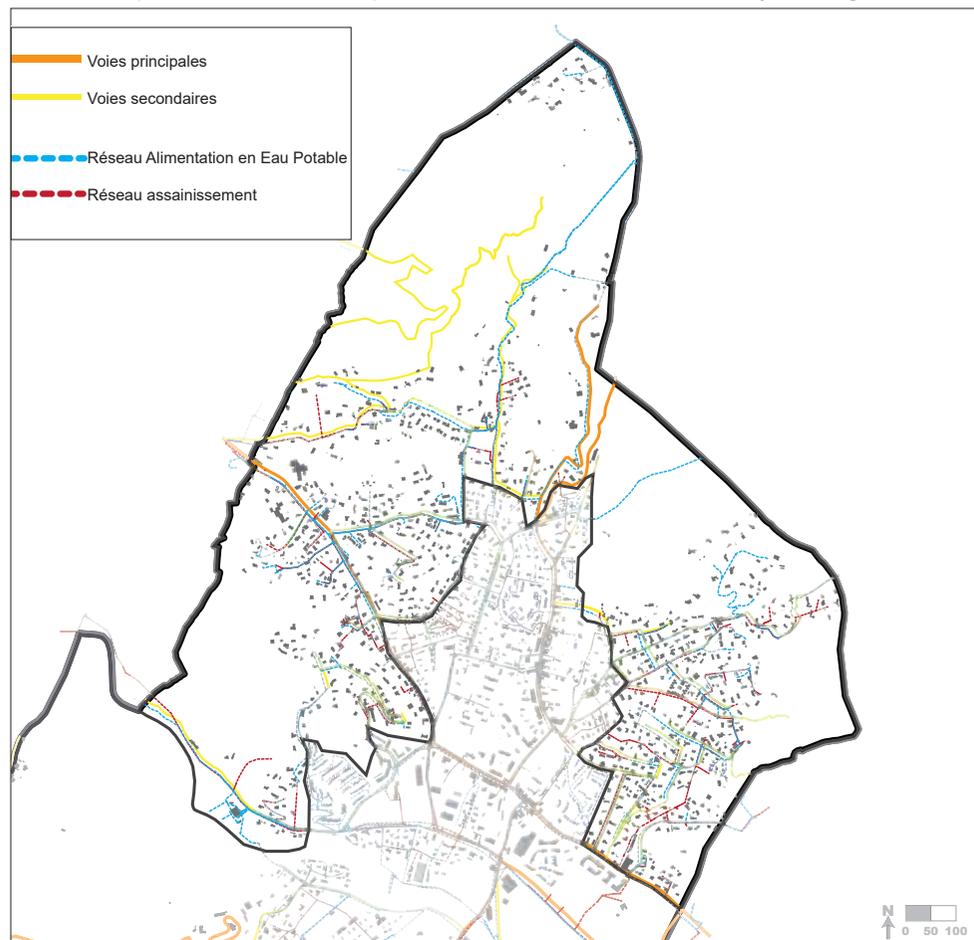


9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.6- Le secteur collinaire

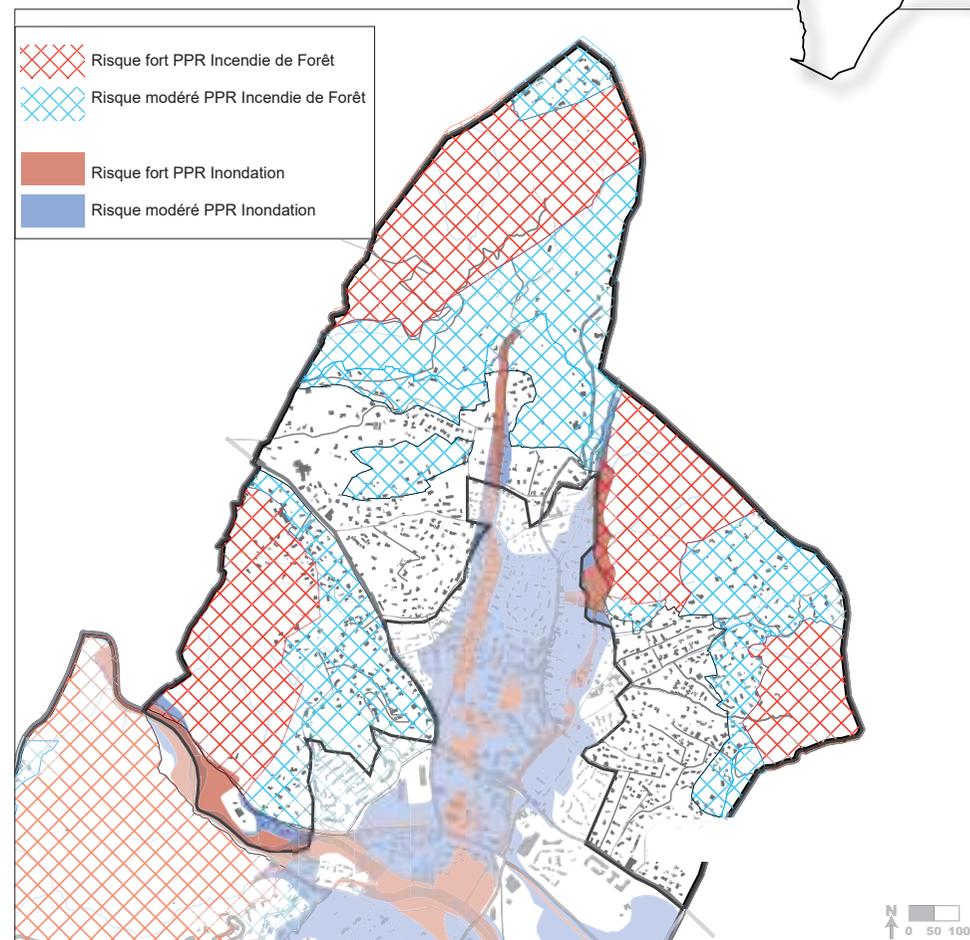
Voirie et réseaux divers

L'accès au secteur s'effectue principalement par de nombreux petits chemins qui organisent la desserte des habitations, et par les RD9 et 209. Ce réseau présente un gabarit tout juste satisfaisant pour l'occupation actuelle, car les voiries majoritairement privées, sous-dimensionnées et souvent en impasses rendent la circulation et les repérages difficiles. La desserte par les transports en commun est inexistante. Le secteur est partiellement desservi par le réseau d'assainissement collectif et par le réseau d'eau potable. La collecte des déchets y est organisée.



Risques

Le secteur est concerné par les risques inondations et incendies de forêts. Quelques zones ne sont pas concernées par des risques naturels.



9 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE PARENTITÉS

9.6- Le secteur collinaire

Enjeux et préconisations

Il s'agit d'un secteur particulièrement sensible dans le paysage de la Commune.

Composé essentiellement d'un habitat résidentiel diffus, il constitue un espace tampon entre l'habitat dense du centre urbain et les massifs boisés.

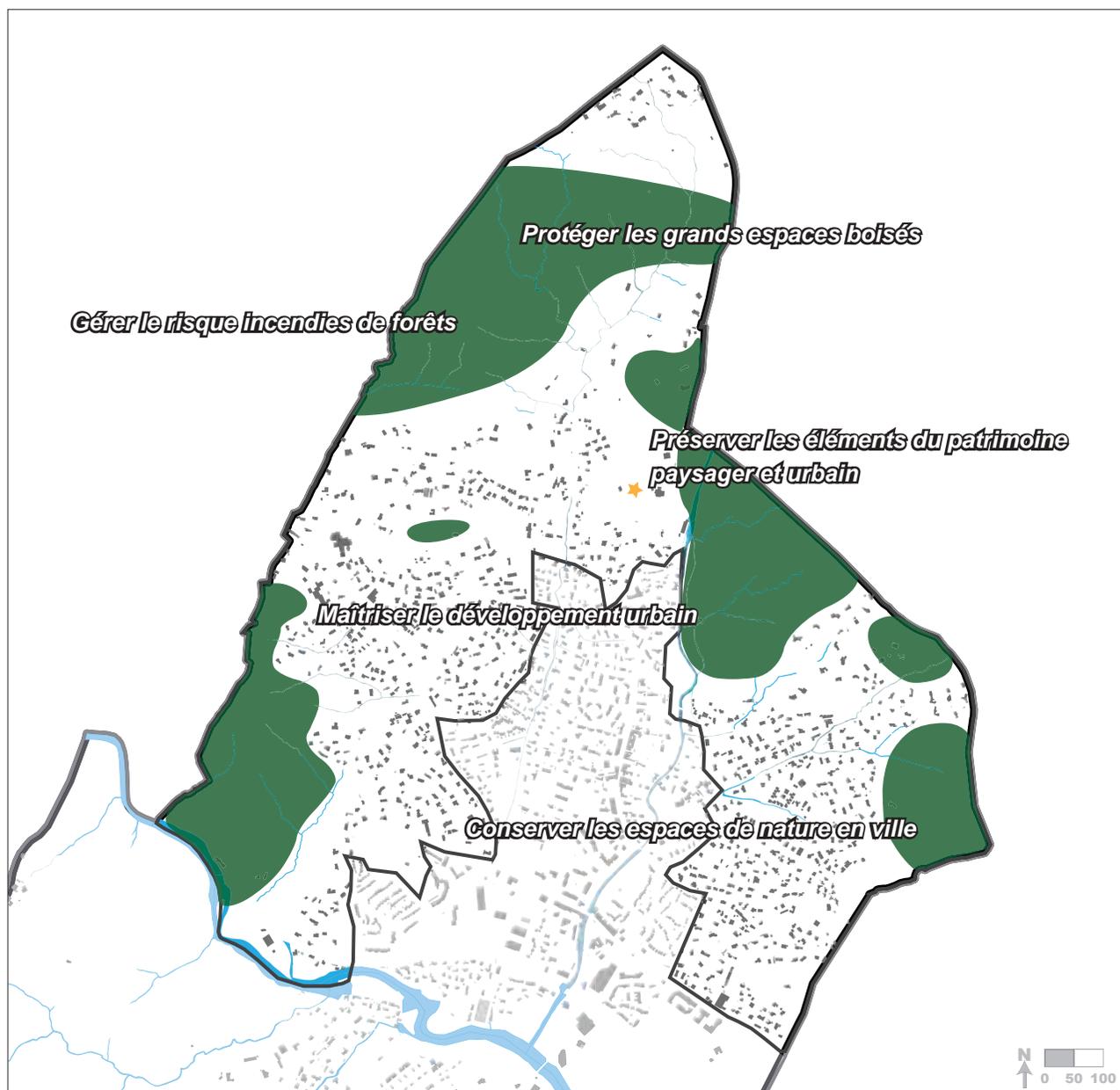
Ce secteur devrait constituer une limite à l'urbanisation afin de freiner l'artificialisation du paysage.

De plus, une part des espaces naturels de ce secteur sont à préserver au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes.

Le devenir de ce secteur consiste à compléter certains espaces bâtis, en tenant compte des caractéristiques paysagères et notamment topographiques du site (limiter les terrassements).

Les différents réseaux pourraient être améliorés en fonction de l'accueil d'une nouvelle population, en particulier la voirie, dont le recalibrage doit permettre un meilleur accès.

Le parc et bâti du site des Terres Blanches sont à préserver au vu de leur caractère patrimonial.





PARTIE 3 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, BESOINS ET ENJEUX

CHAPITRE 1

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie présentielle.

L'économie présentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes : commerces, bâtiments, transports, activités immobilières, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale et administration, activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues des retraités, des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire et des résidences secondaires.

L'évolution de l'économie présentielle devrait se poursuivre dans les années à venir. Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit également être mis sur le développement des secteurs secondaire et tertiaire.

Ainsi, trois pôles fédérateurs du tissu économique pégomassois peuvent être mis en évidence.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, partie prenante de l'économie présentielle (commerces de proximité, services à la personne, ...), assurent un développement du secteur d'activité tertiaire.

Au 31 décembre 2015, 523 entreprises dans ces domaines sont recensées sur le territoire communal, soit 71,8% des entreprises de Pégomas. Elles représentent une part importante des emplois locaux : 45,1 % en 2014, soit 932 emplois.

Ce secteur est un véritable atout pour Pégomas : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de

la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Les activités agricoles, un secteur à maintenir

Les exploitations du mimosa et des feuillages offrent une ressource économique non négligeable sur les contreforts du Tanneron. La commune comprend également des cultures de plantes à parfum dans la Plaine et un potentiel de production maraîchère.

En 2014, la commune compte 45 emplois dans le secteur agricole soit 2,2% des emplois locaux. Cela représente près d'un quart des emplois dans le domaine agricole sur la CAPAP. En 2010, on recense 16 exploitations agricoles qui ont leur siège sur la commune.

Les activités agricoles, notamment liées à la culture du mimosa et des feuillages, participent, d'une part au développement touristique et économique de la commune et, d'autre part, au maintien de la qualité paysagère de la commune. Ces activités devront ainsi être maintenue et mise en valeur sur le territoire communal.

Le tourisme, un secteur en plein essor

De par la qualité des sites et paysages pégomassois, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal. La proximité de la commune avec des espaces naturels remarquables contribue au dynamisme des activités touristiques sur Pégomas (forceries, route du Mimosa, route d'Or,...) . Cet atout est une véritable opportunité pour dynamiser le tourisme sur la commune.

Source : INSEE 2014

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Sur la commune de Pégomas, les perspectives de croissances démographiques sont liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Le cadre de vie qu'offre la commune de Pégomas et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

Au vu de l'analyse des dernières tendances d'évolution de la population, de l'analyse de la capacité foncière et dans un objectif volontaire d'un développement urbain futur cohérent et maîtrisé une hypothèse de perspective de croissance de la population et des logements est fixée à **2% à l'horizon 2025 sur le territoire de Pégomas**.

Cette perspective engendre une augmentation de **1 881 habitants à l'horizon 2025 soit environ 171 nouveaux habitants/an**.

Estimant que le nombre moyen de personnes par ménage se stabilise autour de 2,4 personnes par ménage pour les 10 années à venir, il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2025.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 9 664 habitants en 2025, environ **901 logements** seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Enfin, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (logements vacants et résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut être une réponse aux besoins en logements estimés.

Il est fixé, pour l'horizon 2025, l'objectif que près de **68 logements inoccupés** seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Pégomas doit permettre la création de 833 nouveaux logements à l'horizon 2025, soit plus de 76 logements par an et la réhabilitation de 68 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	2 %
--------------------------------------	------------

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2014	Population totale estimée en 2025
7 783 habitants	9 664 habitants
+ 1 881 nouveaux habitants entre 2014 et 2025 + 171 nouveaux habitants par an	

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

Pour répondre au desserrement des ménages*	120 logements
---	----------------------

Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*	781 logements
--	----------------------

Réutilisation des logements inoccupés	68 logements
--	---------------------

Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2025	+ 833 nouveaux logements
---	---------------------------------

* Méthode de calcul :

Desserrement des ménages : (Nb hab en 2014 / taille des ménages en 2025) - nb lgts en 2014

Accueil des nouveaux habitants : Nb hab supplémentaire en 2025 / taille des ménages en 2025

Objectifs de création de nouveaux logements : lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nvx hab

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. Néanmoins, la construction de petits collectifs ou d'habitats individuels groupés devra être considérée au vu des évolutions sociétales et dans un objectif de gestion économe et rationnelle de l'espace.

Source : INSEE 2014

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.1 - Dernières tendances d'évolution de l'occupation du sol - Analyse de la consommation d'espace

Sur la dernière période (2006-2014), l'analyse des nouvelles constructions révèle un développement urbain dans les dents creuses et en extension de la tâche urbaine.

L'urbanisation est localisée majoritairement dans l'espace urbain de la Plaine et les espaces collinaires.

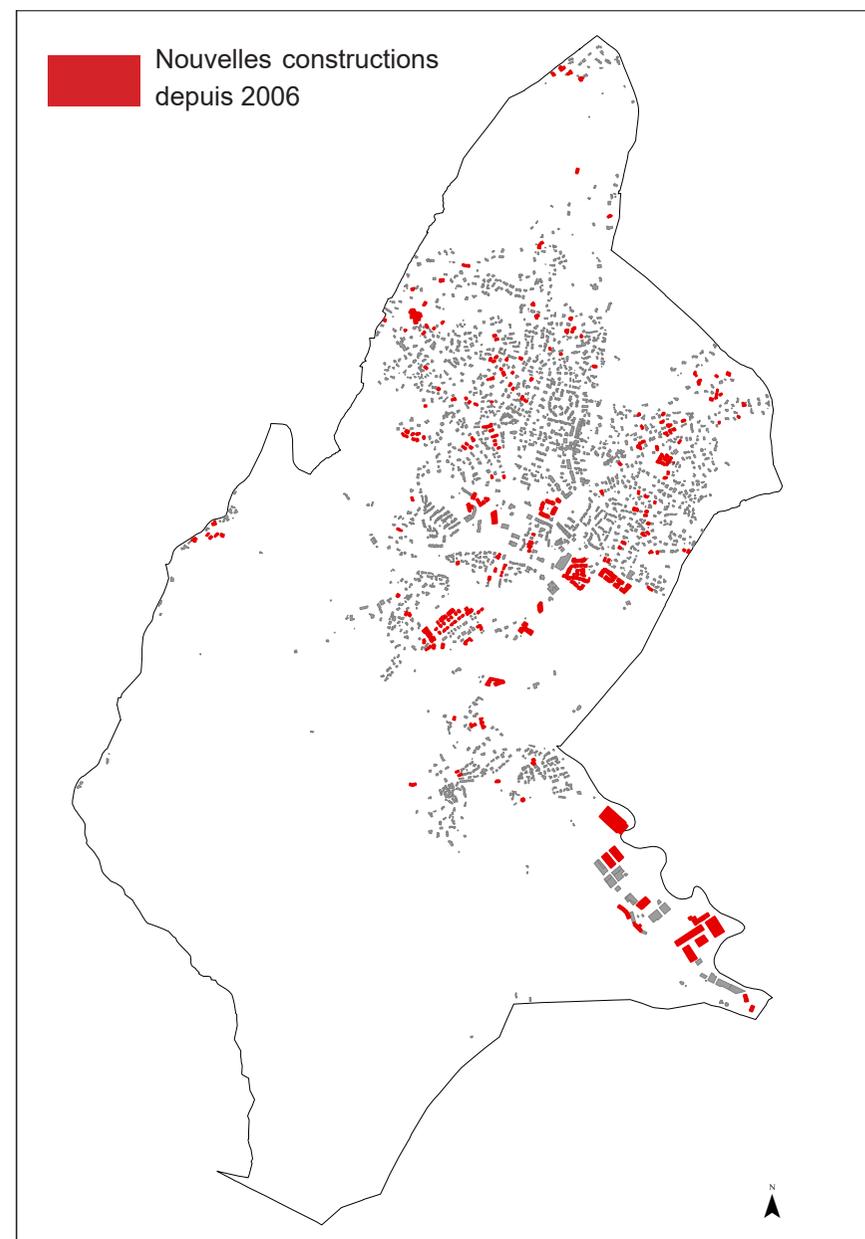
Depuis 2006, 37,5 ha ont été nécessaires pour la réalisation de 697 logements. La densité moyenne est estimée à environ 18,6 logts/ha soit 4,7 ha artificialisés par an.

Concernant les activités et les équipements, 21,05 ha ont été artificialisés soit 2,6 ha par an.

Estimation de consommation d'espace urbain par habitant

Au regard de la surface des parcelles bâties et du nombre d'habitant aujourd'hui, il est observé qu'un habitant a nécessité l'artificialisation de 417 m² en moyenne.

A ce rythme, et au vu des perspectives de croissance projetées d'ici 10 ans, le PLU devra veiller au développement de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées existantes et privilégier des constructions plus économes d'espaces afin de limiter le développement d'un bâti diffus sur le territoire communal et de préserver le paysage pégomassois.



Localisation des nouvelles constructions de 2006 à 2014

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.2 - Densités et formes urbaines existantes

Le développement de l'urbanisation depuis l'origine de la commune a engendré des formes urbaines et densités variées sur le territoire communal.

Cette analyse vise à identifier les principales formes urbaines et typologies architecturales qui constituent le paysage urbain pégomassois d'aujourd'hui.

Au regard des formes urbaines existantes, le PLU devra veiller à permettre des formes urbaines répondant aux nouvelles exigences de la loi ALUR tout en permettant des typologies bâties intégrées à l'existant.

DENSITÉ DE MOINS DE 15 LGMT/HA

- Maisons individuelles isolées
- Forte présence d'espaces verts - Fort enjeu paysager
- Espaces en franges urbaines

Les Puverels - 12 lgmt/ha



Les Mitres - 3 lgmt/ha



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.2 - Densités et formes urbaines existantes

DENSITÉ D'ENVIRON 40 LGMT/HA

- Vocation unique habitat
- Typologies bâties mixtes : maisons en bandes, maisons isolées, petits collectifs - RDC à R+2
- Opérations d'ensembles
- Mutualisation des places de stationnements
- Présence d'espaces végétalisés
- Comblement de dents creuses

Les Puverels - 38 lgmt/ha



Cabrol - 39 lgmt/ha



DENSITÉ D'ENVIRON 100 LGMT/HA

- Opération à vocation mixte commerces/habitat
- R+2 à R+3 avec commerces en RDC
- Renforcement centralité urbaine

Le Logis - 127 lgmt/ha



DENSITÉ DE PLUS DE 200 LGMT/HA

- Collectif en centre de hameau historique
- Typologie en lien avec hameau - R+2 - Front urbain - Peu d'espace libre

Le Château - 268 lgmt/ha



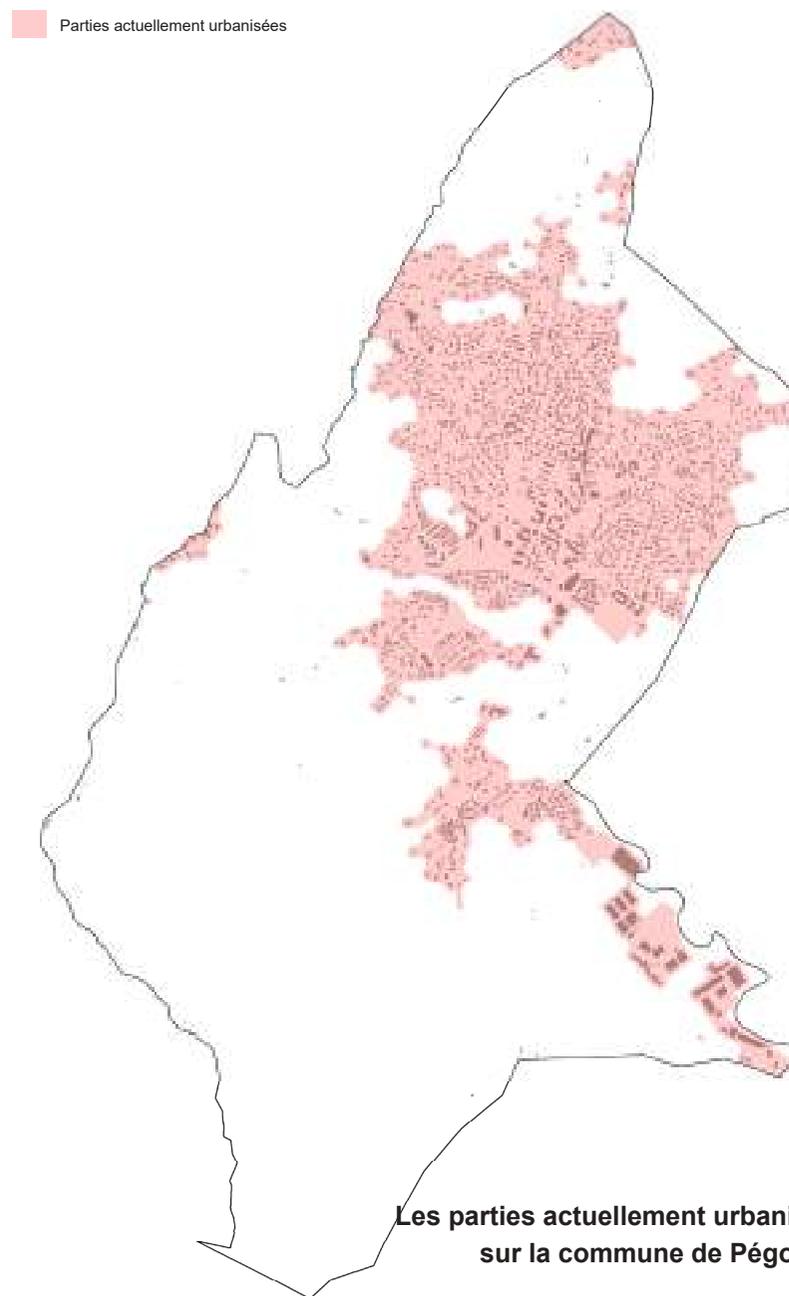
2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.3 - Les parties actuellement urbanisées

Le développement de l'urbanisation, de par l'application des dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'au 26 mars 2017, a progressivement conduit à dessiner l'enveloppe urbaine existante, appelée « tache urbaine » ou parties actuellement urbanisées (PAU) sur le territoire communal de Pégomas.

Les parties actuellement urbanisées (PAU), couvrent 323,2 ha, soit près de 29 % de la commune et regroupent 3 439 logements (Insee 2014).

Elles englobent l'ensemble des constructions existantes et leurs annexes, les aménagements minéralisés, les piscines, les terrains de sports privés ou publics...



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.4 - Potentiel de développement dans les parties actuellement urbanisées

L'estimation du potentiel de développement actuel de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres au sein des parties actuellement urbanisées (PAU).

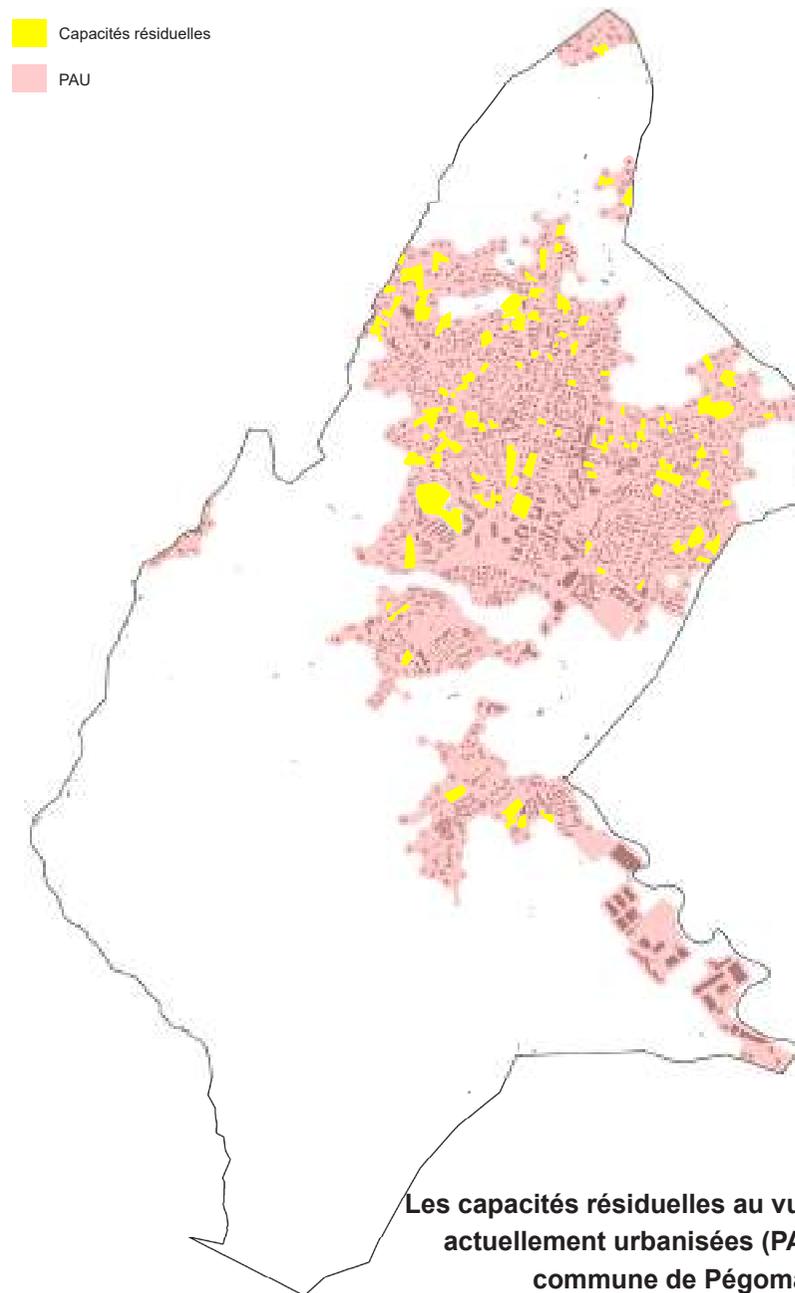
Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu bâti aggloméré et bénéficiant d'un niveau de desserte suffisant (voirie, réseaux humides) ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone d'aléa fort, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, il est estimé que 28,1 ha environ d'espaces vierges sont potentiellement constructibles au sein des parties actuellement urbanisées sur le territoire de Pégomas.

Si l'on maintient le même développement de l'urbanisation actuel et les mêmes formes urbaines, les espaces vierges identifiés dans les PAU permettraient la réalisation de 385 logements environ soit essentiellement des logements individuels.

Par rapport aux parties actuellement urbanisées de Pégomas, le PLU devra assurer une réponse aux enjeux de développement communautaire et communal :

- intensifier le développement urbain des centralités tout en répondant à des objectifs de mixité sociale et des fonctions urbaines,
- maîtriser le développement urbain des secteurs résidentiels afin de préserver le paysage existant,
- répondre aux besoins en équipements et activités pour développer le dynamisme économique et le développement des emplois locaux.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.5 - Constructibilité au vu des Plans de Prévention de Risques

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation approuvé le 06.06.2008 et le PPR incendie de forêt approuvé le 28.12.2001 couvrent une large part du territoire communal.

Le PLU sera compatible avec les prescriptions de ces zones qui contraignent fortement la constructibilité sur le territoire communal.

Une nouvelle étude du PPRi est actuellement en cours. Sa prescription a été lancée par arrêté préfectoral du 05 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018.

Bilan des zones concernées par les Plans de Préventions des Risques approuvés sur le territoire communal :

PPRI :

Il couvre 163 ha soit environ 14% du territoire communal :

- 58 ha soit 5% du territoire communal est ainsi inconstructible,
- 105 ha soit 9% du territoire communal est constructible selon les prescriptions du PPRI (surrélévation du premier niveau aménageable, limitation de l'emprise au sol, limitation destination des futures constructions, etc).

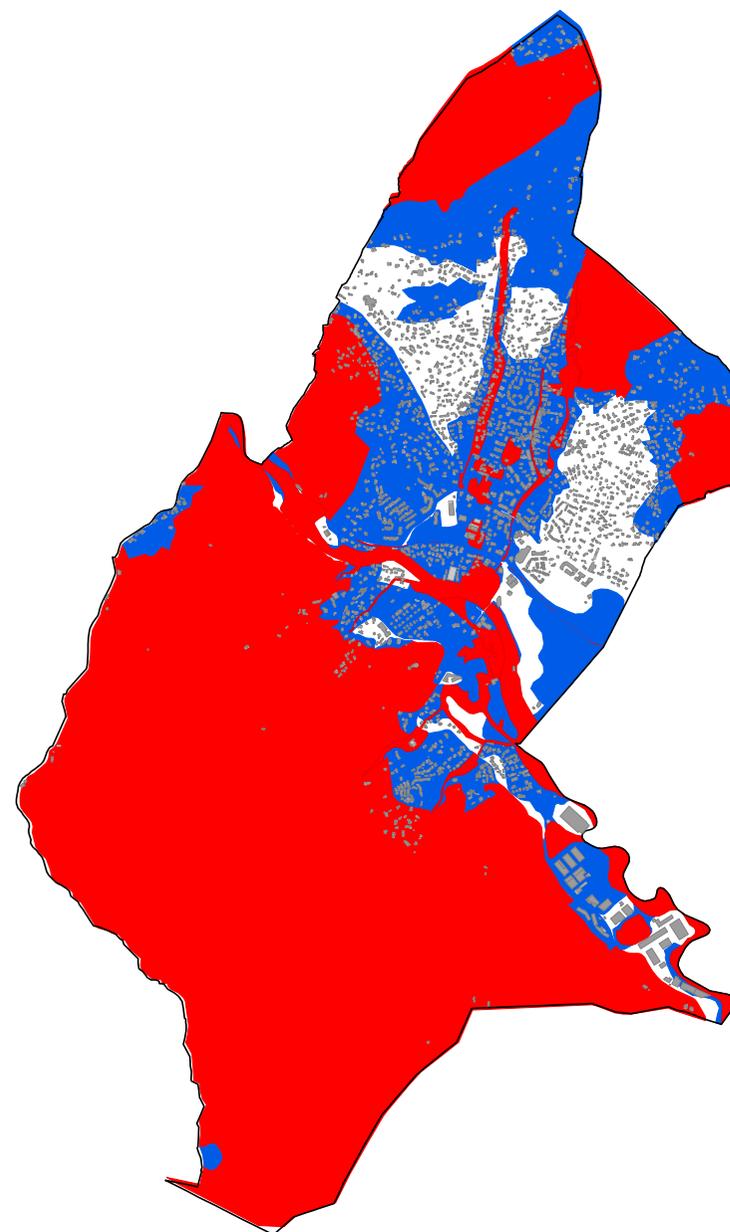
PPRIF :

Il couvre 834 ha soit 75% du territoire communal :

- 684 ha soit 61% du territoire communal est ainsi inconstructible,
- 150 ha soit 14% du territoire communal est constructible selon les prescriptions du PPRIF (desserte suffisante par le réseau d'hydrants, limitation destination des futures constructions, etc).

Secteurs non concerné par un PPR :

123 ha soit 11% du territoire communal n'est pas concerné par un risque naturel inondation ou incendie de forêt.

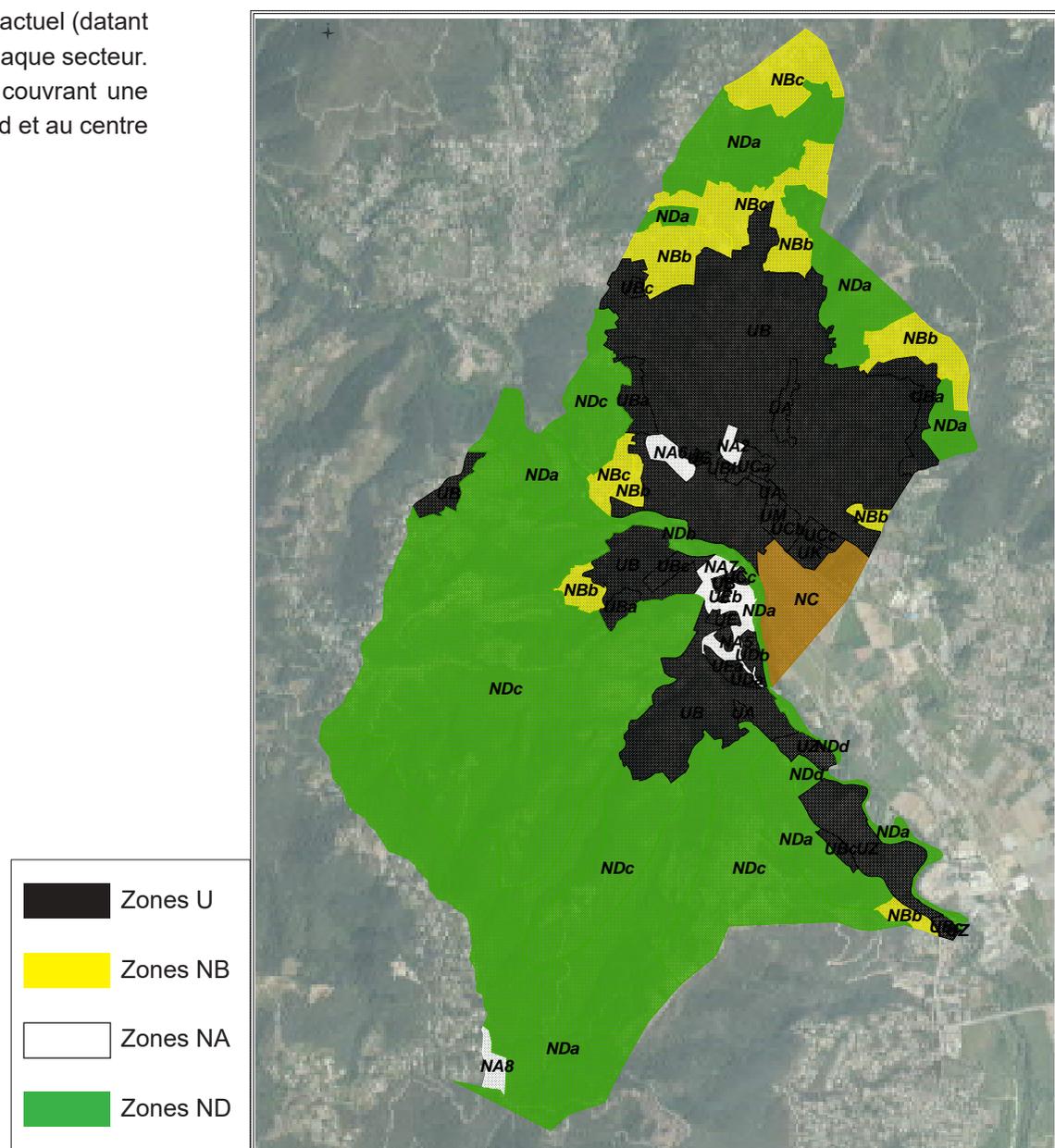


Zones à risque fort (rouge) et risque modéré (bleu)
des PPR approuvés sur Pégomas

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.6 - Evolutions paysagères probables

La superposition du POS caduc avec un fond photographique aérien actuel (datant de 2014) permet d'appréhender l'évolution paysagère probable de chaque secteur. L'étude s'est concentrée notamment sur les anciennes zones NB, couvrant une large partie des versants et crêtes à dominante encore boisée au nord et au centre de la commune.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.6 - Evolutions paysagères probables

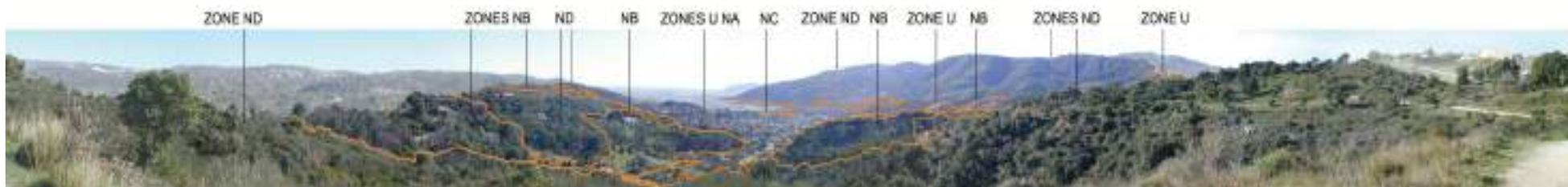
Zone Est

Les boisements des collines du plateau de Valbonne ne sont que très partiellement protégés de l'urbanisation (secteurs NB et U remontant jusqu'en crête). Sur le Tanneron, les extensions possibles des quartiers de Cabrol (NB/U) et des Sausserons (U) auraient des répercussions également conséquentes.



Zone Sud

Les boisements des collines du plateau de Valbonne ne sont que très partiellement protégés de l'urbanisation (secteurs NB et U remontant jusqu'en crête). De même, les quartiers des Tapets et des Puverels (NB) mériteraient plus de préservation.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

2.6 - Evolutions paysagères probables

Zone Ouest

En premier plan, la petite crête boisée en limite communale des Muls n'est que partiellement protégée de l'urbanisation (secteur U remontant jusqu'en crête). Sur le Tanneron, les extensions possibles des quartiers de Magnan et des Carpenèdes (U), de Cabrol (NB/U), bien que limitées, auraient des répercussions également conséquentes pour l'unité dégagée actuellement par le massif.

Le quartier des Sausserons, lui, apparaît comme un hameau indépendant.



3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement s'appuie sur l'état initial décrit ci-avant en adoptant un scénario «au fil de l'eau» c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU. Ce scénario s'appuie sur les tendances constatées et leur prolongement éventuel, sur les orientations les stratégies envisagées dans les autres outils de planification (SRCAE, SRCE, PPA, PCET, SCoT, etc.) susceptible de conforter ou d'infléchir certaines tendances. De même les incidences prévisibles du changement climatique sont prises en compte même si l'ampleur de l'aléa climatique reste encore sujette à interrogation.

Evolution probable de l'environnement physique du territoire

Au regard des tendances actuelles et leur projection, les évolutions de l'environnement physique à craindre concernent surtout la problématique des feux de forêt, des inondations en lien avec les changements climatiques. En effet, le dernier rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) prévoit des augmentations de température comprises en moyenne entre 1 et 2°C d'ici 2065 et 1 et 3.7°C d'ici 2100. Les tendances de période de sécheresses accrues et prolongées, envisagées dans le cadre des modifications des conditions météorologiques avec le changement climatique, sont susceptibles d'accroître le risque d'incendie de forêt, déjà fort sur certaines zones. Le mitage urbain déjà important et une augmentation de l'urbanisation des flancs des versants sont susceptibles de renforcer les aléas feux de forêt et d'accroître par là même la vulnérabilité. Par ailleurs, il est évoqué, également dans le cadre des effets du changement climatique des intensités de précipitations plus importantes qu'aujourd'hui. Ces phénomènes concerneront sans aucun doute l'ensemble des ravins ainsi que la plaine alluviale de la Siagne. On peut donc s'attendre à des événements pluvieux de grande intensité, moins fréquents mais plus violents. Ils engendreront des modifications de la physionomie générale des cours d'eau : pente, transport solide, modification du tracé du lit mineur, bouleversement des lits moyens. Ces processus pourront engendrer des perturbations au droit des ouvrages de franchissements et dans le cas d'urbanisation en zone inondable. Cette problématique concernera les habitations et activités situées dans la zone inondable de la Siagne mais également de la Mourachonne et des petits vallons.

Source : CEREG Territoires

Compte-tenu de la densité urbaine modérée de la zone inondable de la Siagne et la présence du PPRI, la vulnérabilité sera accrue surtout pour les grandes crues pour ce fleuve. Par contre, l'urbanisation des fonds de vallons et dans la plaine de la Mourachonne est plus dense, les risques d'inondations moins fréquents mais plus intenses sont susceptibles d'impacter significativement ces secteurs.

Evolution probable de l'environnement biologique du territoire

La pression sur les milieux naturels est actuellement réduite, la présence de réglementation assez stricte pour la préservation des milieux naturels (Natura 2000, Espaces Boisés Classés, etc..) et pour les risques naturels conforte le maintien de la situation actuelle pour le court et moyen terme. A l'inverse, les effets du changement climatique seront sans nul doute à l'origine d'une modification du fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité. L'augmentation de la température moyenne provoque (c'est déjà le cas aujourd'hui) des perturbations notables pour la faune et la flore. De nombreuses espèces animales ont tendance à migrer vers le Nord pour retrouver des conditions de développement optimale. D'autres espèces plus adaptées à ces nouvelles conditions assureront la relève. De même pour les espèces végétales, la plus grande sécheresse de l'air modifiera progressivement la nature des boisements présents sur la commune au profit d'espèces plus xériques. Le risque de feux de forêt sera probablement plus important qu'aujourd'hui.

Evolution probable des ressources naturelles du territoire

En l'état actuel de l'évolution du territoire et de la démographie, il est peu probable que les ressources naturelles présentes sur la commune soient affectées par des pressions fortes susceptibles de remettre en cause la pérennité ou l'état de ces ressources. Toutefois, on peut craindre dans le cas d'un développement même modéré de la démographie, une pression plus forte sur la ressource en eau. Les évolutions à craindre sont également d'ordre naturel en lien avec le changement climatique. Les modifications attendues avec notamment l'augmentation des périodes de sécheresses concernent surtout la diminution de l'approvisionnement en eaux des aquifères et des cours d'eau.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

S'agissant d'une évolution climatique sur du moyen terme qui reste encore à affiner, il est difficile de préciser dans quelles proportions cette tendance à la raréfaction de la ressource en eau va s'effectuer. D'ores et déjà, le SICASIL émet l'hypothèse d'une situation précaire en cas de forte sécheresse de type « 1990 ». On peut également s'attendre à une modification de la couverture arborée avec une présence plus forte des essences xérophiles au détriment des essences hygrophiles qui s'exercera non seulement dans la vallée de la Siagne et de la Mourachonne mais aussi sur l'ensemble des ravins qui traversent la commune et participent à la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.

Evolution probable des risques et des nuisances sur le territoire

Les tendances au regard de l'évolution actuelle du territoire ne devraient pas engendrer de modification sur les problématiques de risques. La mise en place de PPR conforte pour le moyen terme la prise en compte des risques dans le développement urbain et ceux malgré un accroissement potentiel des aléas en lien avec le changement climatique. Il en est de même en terme de nuisances. Concernant la qualité de l'air, le changement climatique est susceptible d'accroître les pics de concentration d'ozone (déjà problématiques en été à l'échelle du département) et de particules fines (PM2, 5). Les secteurs routiers et résidentiel/ tertiaire sont les plus gros émetteurs de pollution atmosphérique actuellement et il est peu probable que sur le court terme cette tendance soit inversée. Toutefois, les évolutions technologiques engendrées par les réglementations tendent en revanche à diminuer progressivement les émissions unitaires des principaux émetteurs de polluants atmosphériques : les automobiles, les industries, les appareils de chauffage... et donc à améliorer la situation sur le plus long terme. A l'inverse, une poursuite de la tendance actuelle à l'urbanisation diffuse aura un effet négatif en accroissant les besoins de transports quotidiens (domicile/travail/zone de chalandises, équipements publics, etc.).

4 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

L'analyse préalable sur certains secteurs en vue de la définition du pré-zonage a permis d'identifier des incidences potentielles à prendre en compte dans le projet de PLU.

Il s'agit des secteurs suivants :

- Les Arnauds
- Nord de la Carrière Mul
- Bastidon
- Zones d'activités de Gambe Torte
- Chemin de Perissols
- Gratte sac et Vallon du Turc
- Bord de la Siagne/Cabrol
- Carrière Mul

Les Arnauds

Souhait communal : zone constructible

Ce secteur est traversé par plusieurs vallons identifiés dans l'atlas des zones inondables (dont un sur l'une des parcelles envisagées). Les espaces boisés dans l'axe des vallons sont à préserver au titre de la nature en ville et en tant que zone relais avec la trame verte et bleue identifiée à l'Ouest. Il est à noter que les flancs de versant sont affectés par un risque mouvement de terrain identifié par le BRGM et soumis à un aléa retrait gonflement significatif.

Située en zone urbaine constituée et soumise à des contraintes en termes de protection des espaces naturels et de la biodiversité, cette zone pourra être en zone urbaine constructible avec des capacités de développement limitées.

Conclusion : ce secteur est inscrit en zones U3 dans le projet de PLU.

Le Logis/Route de la Fénerie

Souhait communal : emplacement réservé pour espace vert et aménagements à vocation de sport et loisirs

Ce secteur est situé en zone rouge du PPRI. De plus, ce secteur est hors zone de trame verte mais potentiellement dans la zone de trame bleue. Il est identifié en tant qu'espace de mobilité des cours d'eau dans le SRCE et le talweg qui borde au Nord-Ouest le site. L'impact potentiel de cette opération semble modéré au regard de la localisation de cet espace de mobilité. Ce talweg est aussi identifié comme une zone humide par le CEN. Il conviendrait à minima d'assurer la préservation du talweg par la mise en place d'une protection avec une marge de recul pour toute construction (10m à minima). Les rives de la Siagne aux abords du site recèlent une végétation rivulaire refuge de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales à préserver.

Ce secteur est enfin soumis à un aléa faible retrait gonflement des argiles.

4 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

Ce secteur est situé en zone rouge du PPRI approuvé et est ainsi rendu inconstructible. De ce fait, la vocation de cet emplacement réservé est à préciser afin d'évaluer de son maintien ou non (seules aires de plein air, de sport, de loisirs ou d'espaces vert autorisées en zone rouge par le PPRI). De plus, les éventuels futurs aménagements seront contraints afin de minimiser les impacts potentiels sur la trame bleue.

Conclusion : cet emplacement réservé est supprimé.

Bastidon

Souhait communal : emplacement réservé + zone U

Ce secteur s'inscrit dans les espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans le SRCE PACA qu'il convient de prendre en compte dans le PLU. L'impact potentiel de cette opération semble modéré au regard de la localisation de cet espace de mobilité. Moyennant un certain nombre de mesures (prescriptions) assurant une perméabilité suffisante, ce projet pourrait s'intégrer dans la TVTB du PLU.

De plus, ces terrains n'ont jamais été cultivés et servaient autrefois de pâturage. La Chambre d'Agriculture a également indiqué que le potentiel agronomique de la zone était altéré du fait de la présence antérieure d'une usine de BTP.

Ce secteur est également soumis à un aléa retrait gonflement des argiles faible et s'inscrit dans la Zone bleue PPRI.

Conclusion : le périmètre de la zone a été réduit ; le reste du secteur s'inscrit en zone U2 avec emplacements réservés n°50 et 51 et servitudes de mixité sociale dans le projet de PLU.

Zone d'activités de Gambe Torte

Souhait communal : emplacement réservé

Ce secteur s'inscrit dans la zone bleue du PPRI et en tant qu'espace de mobilité

Source : CEREG Territoires

du cours d'eau. Compte tenu de la proximité du lit de la Siagne et au regard de la nature du site, il conviendrait de retirer de la zone constructible projetée les espaces boisés en bordure du cours d'eau qui participent à la trame bleue. Ces espaces boisés pourraient faire l'objet d'une protection. Les rives de la Siagne aux abords du site recèlent une végétation rivulaire refuge de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales à préserver.

Conclusion : Au vu de l'impact sur l'environnement d'un éventuel projet sur cette zone et du risque inondation, cet emplacement réservé n'a pas été maintenu.

Chemin des Perissols

Souhait communal : emplacement réservé

Ce secteur est en zone rouge inconstructible dans le PPRI. Il s'agit d'un espace rivulaire constitué d'une ripisylve écologiquement intéressante qu'il convient de protéger. Par ailleurs, cet espace s'inscrit dans la trame verte et bleue de la Siagne. Il convient de notre point de vue de préserver le site en l'état sans changement d'affectation des sols.

Conclusion : Au vu de l'impact sur l'environnement d'un éventuel projet sur cette zone et du risque inondation, cet emplacement réservé n'a pas été maintenu.

Gratte Sac et Vallon du Turc

Souhait communal : zone constructible

La DTA a identifié des espaces naturels à protéger sur une partie de la zone.

Ce secteur n'est pas desservi en assainissement collectif.

Concernant les enjeux environnementaux, ce secteur en pied de versant boisé

4 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

s'inscrit dans la TVTB identifiée par le SRCE PACA et qui sera repris dans la TVTB communale au regard de l'intérêt écologique de ce secteur et de son rôle de zone tampon entre les espaces boisés Nord et les espaces ruraux au Sud. Ce secteur peut être considéré comme un corridor écologique qui permet aux espèces animales de rejoindre la plaine agricole au Sud qu'elles utilisent comme aire de nichage, de reproduction, de gagnage, etc. Ce secteur est donc à éviter au titre de la TVTB. Enfin, ce secteur est également soumis à de nombreux risques naturels (feux de forêt, inondations, glissement de terrain).

Conclusion : Ce secteur étant situé en discontinuité des espaces urbains existants et non équipé, le changement de destination de la zone (d'une vocation naturelle à urbaine) n'a pas été retenu.

Bord de Siagne/Cabrol

Volonté communale : zone constructible

Ce secteur comprend une partie de l'ancien lit de la Siagne et pourra être aménagé en aire de pêche, plan d'eau et recevoir éventuellement des aires de jeux à l'exclusion de tout bâtiment.

De plus, concernant les enjeux environnementaux, ces parcelles à proximité de la Siagne sont inscrites dans l'atlas des zones inondables et identifiées comme espace de mobilité des cours d'eau dans le SRCE PACA.

Les espaces de nature en bordure du fleuve dans la traversée urbaine de Pégomas sont rares et fragmentés. Les rives de la Siagne aux abords du site recèlent une végétation rivulaire refuge de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales à préserver

La préservation en l'état de ces secteurs permettrait d'assurer la continuité déjà fragmentée de la trame bleue sur ce tronçon du fleuve.

Ces parcelles sont aujourd'hui des espaces naturels situés au bord de la Siagne. La Siagne est un élément du paysage structurant, riche en biodiversité et qui engendre

des risques inondations importants. Le changement de destination de la zone (d'une vocation naturelle à urbaine) n'est pas justifiable aujourd'hui en l'état.

Conclusion : Au regard du PPR Inondation la zone étudiée a été classée en zone N.

Carrière Mul

Volonté communale : projet urbain à vocation mixte

Ce secteur est en zones bleue et rouge du PPRI et correspond à un espace de mobilité du cours d'eau du SRCE.

TVTB : il paraît nécessaire d'assurer la préservation de la végétation rivulaire le long de la Siagne qui recèle des espèces patrimoniales à préserver ainsi que le boisement au centre de la carrière qui correspond à l'ancien axe du vallon de Loubionnières aujourd'hui détourné.

Ces différents ensembles participent de la trame verte et bleue de la Siagne.

Conclusion : Au regard des nombreuses contraintes (risques inondation notamment), le projet urbain de la carrière Mul a été supprimé du projet de PLU.

Les secteurs de projet retenus sont analysés dans les parties «incidences des ouvertures à l'urbanisation» ou «incidences des autres secteurs de projet».

CHAPITRE 2

BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.1 - Développement économique et commercial

L'examen des perspectives de développement économique a montré l'importance du développement des activités commerciales, artisanales et touristiques et du maintien de l'activité agricole pour la commune de Pégomas.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités permettra de :

- Proposer des emplois en plus grand nombre sur la commune ;
- Consolider l'économie locale ;
- Ancrer la population sur la commune : les résidents pourront résider et travailler à Pégomas.

Plusieurs mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Le soutien communal aux commerces de proximité ;
- La mise à disposition de sites offrant des disponibilités foncières sur des secteurs offrant une accessibilité aisée (centre urbain et carrière Mul).

1.2 - Surfaces et développement agricoles

L'agriculture est un élément identitaire de la commune, notamment par les exploitations liées au mimosa et feuillages. Outre son rôle économique, elle assure un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels ainsi que pour la gestion du paysage.

Il importe donc d'assurer la continuité et le développement de cette activité. Cela se traduira , d'une part par l'identification et la mise en valeur des zones agricoles exploitées aujourd'hui (notamment dans le massif du Tanneron) et, d'autre part, par la mise à disposition de parcelles non cultivées pour l'installation de nouveaux agriculteurs.

1.3 - Développement forestier

Les espaces boisés sont principalement localisés dans les fonds de vallons. Ils composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de Pégomas.

D'un intérêt écologique avéré, il convient de les protéger face au développement de l'urbanisation mais également de les gérer pour limiter les risques d'incendie.

1.4 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'urbanisation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation,

les besoins – outre la protection du patrimoine naturel, agricole et forestier – sont de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de l'urbanisation afin de préserver la trame verte et bleue de la commune.

Cette restructuration permettra d'une part de hiérarchiser et de mettre en valeur les espaces urbains actuels (notamment les espaces publics en centre-village et les espaces à vocation commerciale), et d'autre part de permettre le développement de l'urbanisation.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite de prendre en compte le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées. Ainsi, les capacités d'accueil doivent correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

1.5 - Environnement

Au vu des nouvelles exigences envers la protection de l'environnement et des ressources naturelles présentes sur la commune, des dispositions sont nécessaires :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques ;
- Protéger les espaces riches en biodiversité et les ressources naturelles (boisements, végétation, eau) ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, feux de forêt...).

1.6 - Équilibre social de l'habitat

En 2015, sur l'ensemble du parc de résidences principales, la commune compte 4.84% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La commune est majoritairement composée de maisons individuelles. Elle devra engager plusieurs programmes de logements sociaux afin de proposer à la population de nouveaux logements adaptés et de viser à répondre aux exigences du PLH 2017-2022 de la CAPG.

La commune attire de jeunes actifs, de par son cadre de vie et sa proximité avec les grands bassins d'emplois alentours. Il convient également de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la construction de logements et de favoriser les logements de petites tailles à destination de personnes seules.

1 - BESOINS COMMUNAUX

Au vu des besoins et d'une ressource foncière limitée sur le territoire communal, il importe de tendre vers une répartition plus équilibrée de l'habitat et d'offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitats alternatives (petits immeubles collectifs ou habitat individuel groupé), compatibles avec l'urbanisation existante et intégrés au paysage pégomassois.

1.7 - Transports

La majorité des déplacements s'effectuent en voiture individuelle. Le réseau de transport en commun semble insuffisant notamment au vu du fort trafic sur les routes départementales de la commune lors des migrations pendulaires.

Le réseau viaire inter-communal composé des routes départementales RD209, RD9, RD309, RD109, et RD109a permet une connexion aisée de la commune avec les bassins d'emplois, commerces et équipements intercommunaux limitrophes. Ce réseau est très emprunté et saturé en heures de pointe. La réalisation de la pénétrante permet de soulager une partie de ce trafic (RD 1009).

Le réseau de voiries secondaires permettant la desserte des quartiers pégomassois pourrait être renforcé afin de développer des liaisons interquartiers. De plus, des aménagements pourraient être réalisés afin de sécuriser certains tronçons. Enfin, il conviendra d'assurer son développement en fonction du développement de l'urbanisation.

La voiture reste le mode de déplacement privilégié sur le territoire communal. De manière générale, la place des piétons et cyclistes devra être d'avantage développée sur le territoire communal, notamment dans les liaisons inter-quartiers et dans le centre-ville.

Par ailleurs, le développement de sentiers pédestres touristiques, mettant en valeur les qualités paysagères de Pégomas, pourra être envisagé.

1.8 - Équipements et services

Le tableau ci-contre fait le point des équipements et services communaux et intercommunaux de la commune de Pégomas, et fait part, le cas échéant, des besoins futurs :

Equipements et services	Appréciations et besoins
Stationnement	
788 places réparties sur 17 sites	Augmentation de l'offre en parkings publics
Equipements et superstructures de la qualité de vie	
Administration et services publics <ul style="list-style-type: none"> • Centre administratif • Poste • Gendarmerie • Caserne pompier • Services techniques 	Services techniques et caserne des pompiers : besoin de nouveaux bâtiments répondant aux normes règlementaires en vigueur, de capacité d'accueil et de stockage adaptés et d'une relocalisation plus pertinente.
Equipements culturels <ul style="list-style-type: none"> • Une salle des spectacles • Une bibliothèque • Eglise 	Extension bibliothèque/médiathèque
Associations, action sociale <ul style="list-style-type: none"> • CCAS • Club ados - Centre de loisirs • Nombreuses associations 	
Enseignement et périscolaire <ul style="list-style-type: none"> • Collège (en cours) • 2 écoles maternelles avec cantine • 2 écoles primaires avec cantine • Structure multi-accueil (crèche et halte garderie) 	Création d'une école.
Equipements sportifs <ul style="list-style-type: none"> • Parc des sports • Boulodromes • Gymnase (en cours de construction) • Piscine intercommunale (en cours de construction) 	
Réseaux techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eau potable 	Adaptation progressive aux besoins

2 - CONCLUSIONS

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Une situation privilégiée, à proximité des grands centre urbains de Cannes et Grasse,• Une localisation stratégique, à proximité des grands axes de déplacements autoroutiers et routiers,• Un contexte intercommunal structuré, dynamique et porteur de projets en termes d'habitat et d'aménagements urbains,• Un cadre de vie de qualité et attractif, notamment par la présence du massif du Tanneron,• Des activités agricoles participant à la mise en valeur des richesses naturelles du territoire,• Une attractivité touristique certaine liée au paysage naturel pégomassois et aux activités liées à l'exploitation du mimosa.	<ul style="list-style-type: none">• Des espaces, paysages et milieux naturels à préserver qui représentent des atouts mais aussi des contraintes en terme de développement économique et urbain du territoire,• Des risques naturels très présents,• Un développement urbain principalement basé sur une forme d'habitat très consommatrice d'espace,• Un parc de logements sociaux insuffisant,• Un développement urbain soutenu et une pression foncière dûs à une forte attractivité du territoire communal,• Un réseau routier saturé.

CHAPITRE 3

ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

1 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sur la base de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il est possible de mettre en exergue les principaux enjeux que doit retenir le projet de PLU pour une intégration optimale des problématiques environnementales et de développement durable. Le PLU étant un outil de planification territoriale, les enjeux environnementaux sont traités également de manière territoriale pour permettre une meilleure inscription dans le document d'urbanisme.

Enjeux environnementaux territoriaux

Le territoire de la commune n'est pas homogène, il est composé d'un assemblage de multiples espaces géographiques qui ont été organisés, structurés, façonnés au cours des temps par des dynamiques anthropiques.

Ces espaces sont interdépendants et interactifs, ils ont également leurs propres composantes physiques et biologiques.

Il importe que le PLU, dans le cadre d'une intégration optimale des enjeux environnementaux, s'approprie cette organisation spatiale de ses territoires, de leur fonctionnement, de leurs interrelations.

Ce chapitre met aussi en évidence les pressions, les menaces et les éventuelles adéquations/inadéquations du PLU avec l'environnement, dont le projet de PLU doit tenir compte pour l'inscrire dans une démarche de développement durable :

- Les pressions les plus fortes pèsent sur la basse vallée de la Mourachonne et le bassin versant du vallon des Isnards qui combinent une forte urbanisation et des problématiques de risques d'inondation mais également de nuisances (acoustique et de qualité de l'air) les plus significatives de la commune ;
- Dans une moindre mesure le second secteur à enjeux environnemental fort est la plaine de la Siagne, compte tenu de la présence d'une biodiversité intéressante du lit et de ses berges avec la présence d'une ripisylve, sans oublier la ressource en eau que représente le fleuve et sa nappe. Cette plaine est également une zone au potentiel agricole important largement exploitée. Avec le PPRi ce secteur est sous moindre pression urbaine. La plaine alluviale de la Siagne est également un continuum écologique qui participe de la trame verte et bleue à l'échelon de la région PACA qu'il convient de préserver.

Enjeux de préservation

La commune a connu un mitage important des espaces naturels par l'urbanisation pavillonnaire, à l'origine d'une fragmentation des milieux naturels et une plus grande vulnérabilité aux feux de forêt.

Le patrimoine naturel (milieu forestier du Tanneron et des collines à l'est, la Siagne et sa ripisylve) doit être préservé d'une part en confortant sa protection dans le règlement du futur PLU et d'autre part en assurant les possibilités d'échanges entre les grands réservoirs biologiques. Cela passe par l'identification et la préservation des corridors écologiques au moyen de la mise en place d'une trame verte et bleue notamment dans l'axe de la Siagne et transversalement de part et d'autre du fleuve pour assurer les échanges entre les massifs forestiers. Il convient d'envisager des zones tampons suffisantes pour isoler les zones naturelles des zones urbanisées et gérer la fréquentation des espaces naturels notamment les plus fragiles (bords de la Siagne, fond de vallons, etc.).

La préservation contre les risques naturels (feux de forêt, inondations, mouvement de terrain) représente également un enjeu important pour la commune dans le cadre de son développement urbain. Il convient de s'assurer de réduire la vulnérabilité aux risques en évitant les implantations urbaines dans les secteurs à aléa qui se trouvent à l'extérieur des zones réglementées des PPR ou bien en mettant en place des prescriptions fortes.

Les enjeux de préservation à retenir pour le projet de PLU concernent également les ressources naturelles. Il s'agit de s'assurer de la préservation de la ressource en eau notamment superficielles avec la Siagne en évitant le risque de pollution diffuse à partir du ruissellement pluvial urbain provenant surtout de la rive gauche via le vallon des Isnard et la Mourachonne, à partir des zones d'activités qui bordent le cours d'eau. Il s'agit également d'assurer la préservation de la ressource en eau souterraine en évitant la multiplication des forages qui pourrait conduire à une surexploitation des nappes dans un contexte de fragilité attendu de la ressource en eau sur le moyen et le long terme.

1 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Enjeux de gestion

Une attention doit être portée sur une maîtrise plus importante des consommations d'eau dans les projets à venir, en vérifiant la compatibilité des besoins et des ressources sur le moyen et le long terme. La préservation des milieux aquatiques est également un enjeu important qui implique une prise en compte forte de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour ce qui concerne les risques naturels, les prescriptions et les recommandations des PPR sont à surligner dans le futur PLU. Il faudrait également prendre en compte plus largement la problématique des zones inondables et notamment le risque pluvial pour l'ensemble des vallons et la Mourachonne. Il conviendra également que le document d'urbanisme prenne en compte la tendance au renforcement probable sur le moyen terme du risque feux de forêt, en s'intéressant à la gestion des franges boisées : unités « Massif du Tanneron », « Collines de l'est » (les Hugues, les Puverels, Plan Sarrain, les hauts bassins versant du vallon du turc, du Grand vallon et du vallon des Isnard).

La consommation énergétique et avec elle la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre sont un enjeu particulier à toutes les échelles. Le PLU se doit d'adapter l'urbanisme, les modalités de transport et les bâtiments à cette problématique. Les transports impactent significativement sur la qualité de l'air et les consommations et émissions des bâtiments (résidentiels et tertiaires) sont à surveiller et réduire. L'habitat individuel, plus consommateur en énergie et moins performant est à limiter, les techniques de construction ou de réhabilitation efficaces thermiquement sont à favoriser (notamment l'isolation par l'extérieur) et les nouvelles règles d'urbanisme devraient permettre l'installation de moyens de production énergétique renouvelables. Ceux-ci pourraient alors remplacer le gaz et les produits pétroliers dans le bâti, fortement émetteurs de polluants sur la commune. Enfin, une attention est également à porter sur la consommation en eau qui est déjà au-dessus des moyennes.

2 - ENJEUX PAYSAGERS, URBAINS ET LIÉS À LA QUALITÉ ET AU CADRE DE VIE

La commune de Pégomas est très attractive de par sa situation, son accessibilité et son cadre de vie. L'accroissement de la population, bien qu'il soit en baisse depuis les années 80, reste très soutenu.

L'accueil de cette nouvelle population a engendré un fort développement urbain privilégiant la maison individuelle, très consommatrice d'espace. La surface des espaces bâtis a ainsi considérablement évolué sur la commune.

Le respect des équilibres entre espaces naturels et urbains et les préoccupations environnementales doivent être au coeur du projet de développement de la commune.

Il est important, pour la préservation des espaces naturels et agricoles, que la commune de Pégomas utilise le potentiel des sites déjà urbanisés pour se développer et ainsi maîtriser le développement urbain.

Ce renouvellement urbain permettrait également de restructurer les espaces urbains existants et renforcer la centralité urbaine de Pégomas.

Le niveau d'équipements de la commune (équipements scolaires, réseaux AEP et assainissement, voiries) devra être adapté en fonction de l'accueil de nouveaux habitants.

Le développement de modes alternatifs à la voiture permettra de soulager le trafic sur les réseaux routiers existants.

Le développement d'une trame de déplacements en modes doux pourra permettre également une restructuration des espaces publics du centre-village tout en favorisant les liaisons interquartiers.

Le développement de l'urbanisation devra également répondre aux objectifs de mixité sociale.

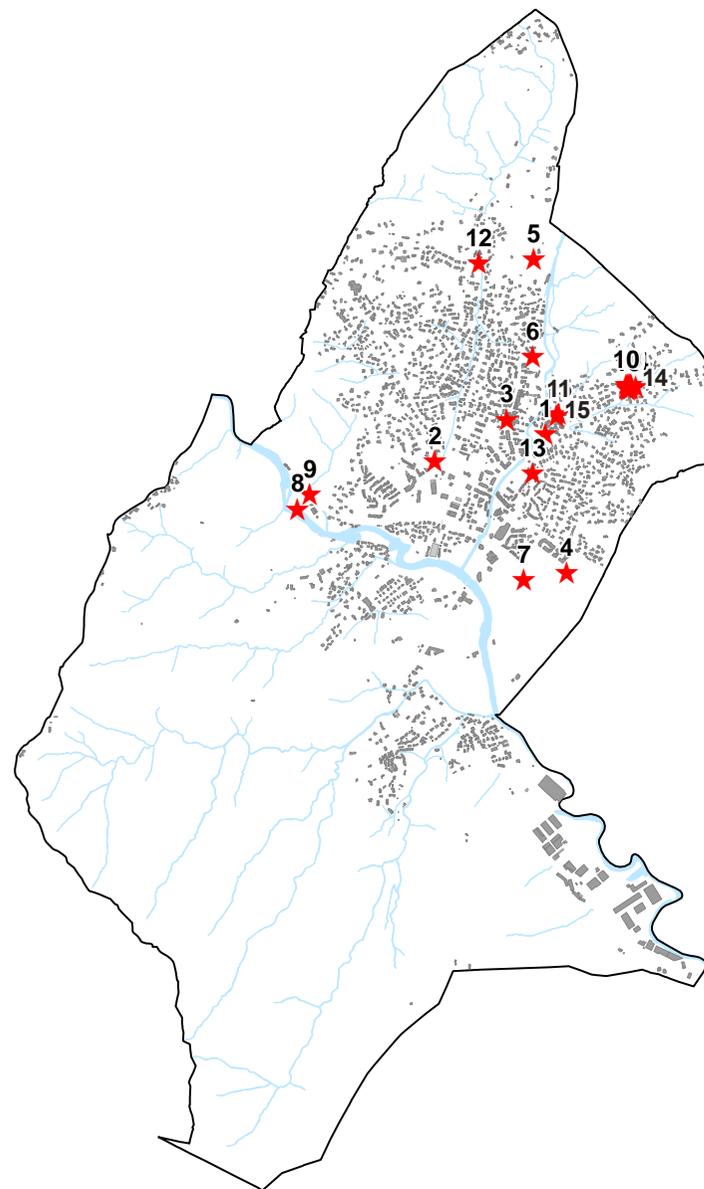
3 - ENJEUX PATRIMONIAUX

Le PLU devra veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agricole et forestier de la commune.

Outre le site inscrit formé par le «village d'Auribeau-sur-Siagne et ses abords» et les sites archéologiques identifiés, selon l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :
« *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* »

A ce titre, la commune identifie un certain nombre d'éléments à protéger, requalifier ou mettre en valeur* :

1. Eglise Saint-Pierre
2. Bunker italien
3. Le Château
4. Le Bastidon
5. Les Terres Blanches
6. Le Mas Magnanosc
7. Le canal du Béal et le barrage
8. Enrochements du Béal
9. Martelière du Béal
10. Vieilles maisons du quartier de Mîtres
11. Puits Saint Pierre
12. Puits des Tapets
13. Puits-noria des Fermes
14. Oratoire Sainte Thérèse
15. Croix de mission



*Un descriptif de chacun des éléments remarquables est intégré en annexe du PLU

4 - SYNTHÈSE DES ENJEUX

- Protéger les grands espaces naturels,
- Maintenir la biodiversité présente sur le territoire communal,
- Assurer les continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale via l'identification et la préservation de la trame verte et bleue à l'échelle communale,
- Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels,
- Préserver les espaces agricoles et soutenir les activités liées à ces espaces,
- Maintenir et mettre en valeur le paysage urbain et naturel identitaire de la commune,
- Maîtriser le développement urbain, notamment par le développement de logements alternatifs à la maison individuelle,
- Assurer une mixité sociale,
- Soutenir et développer l'économie locale ,
- Assurer un niveau d'équipements adapté en fonction de l'accueil de nouvelle population,
- Affirmer la vocation touristique,
- Développer une offre de déplacement alternative à la voiture.